

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO**

**PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO**

**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Version finale

Mars 2023

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX	ix
LISTE DES FIGURES	x
LISTE DES CARTES	x
LISTE DES PHOTOS	x
RESUME ANALYTIQUE	xi
EXECUTIVE SUMMARY	iv
INTRODUCTION	1
1. BREVE DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES POTENTIELS	5
1.1. Résumé du Projet	5
1.2. Description du Projet et de ses composantes.....	5
1.3. Activités potentiellement génératrices d’effets environnementaux et sociaux.....	8
1.4. Dispositif de pilotage, de coordination et d’exécution du Projet	11
1.5. Bénéficiaires du Projet	12
1.6. Coûts et durée de mise en œuvre du Projet	12
1.7. Analyse des alternatives avec ou sans le projet.....	12
1.7.1. Alternative 1 : Sans le Projet.....	12
1.7.2. Alternative 2 : Avec le Projet	13
1.7.3. Alternative retenue.....	14
2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	16
2.1. Cadre politique en matière environnementale et sociale	16
2.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale	18
2.2.1. Cadre juridique international applicable au Projet	19
2.2.2. Cadre juridique national applicable au Projet	26
2.2.3. Comparaison entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale	31
2.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale.....	38
2.3.1. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet.....	38
2.3.2. Analyse des capacités institutionnelles et individuelles des parties prenantes.....	40
3. DONNEES DE REFERENCE DE LA ZONE D’INTERVENTION DU PROJET, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	44
3.1. Milieu biophysique	44
3.1.1. Relief.....	44
3.1.2. Climat	44
3.1.3. Sols	44
3.1.4. Réseau hydrographique	44

3.1.5. Végétation et faune	45
3.1.6. Biodiversité.....	45
3.1.7. Occupation des terres dans les zones d'intervention du Projet.....	45
3.2. Milieu humain	46
3.2.1. Données démographiques	46
3.2.2. Genre et groupes vulnérables	46
3.2.3. Principales activités économiques	48
3.2.4. Conditions de vie des ménages	51
3.2.5. Principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone de couverture géographique de mise en œuvre du Projet	51
4. ÉVALUATION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	53
4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet	53
4.2. Risques et impacts environnementaux négatifs et mesures d'atténuation	57
4.2.1. Risques et impacts environnementaux négatifs liés à la NES n°1	57
4.2.2. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels en lien avec la NES n°3 : « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »	59
4.2.3. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels en lien avec la NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.....	61
4.3. Risques et impacts sociaux potentiels liés au Projet	62
4.3.1. <i>Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 2 : Emploi et conditions de travail</i>	62
4.3.2. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 4 : Santé et sécurité des populations	63
4.3.3. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	64
4.3.4. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 8 : Patrimoine culturel ..	64
4.3.5. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES10 : Mobilisation des Parties Prenantes et Divulgence des Informations	65
4.4. Risques sécuritaires liés au terrorisme	66
4.5. Risques dus aux changements climatiques.....	66
4.6 Risques biotechnologiques	67
4.7. Impacts cumulatifs	67
4.8. Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et des mesures d'atténuation.....	68
5. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	74
5.1. Synthèse des consultations menées avec les parties prenantes	74
5.1.1. Méthodologie utilisée.....	74

5.1.2. Résultats des consultations menées	74
5.1.3. Préoccupations et recommandations des parties prenantes	79
5.1.4. Dispositions à prendre par le projet pour intégrer ces suggestions et recommandations dans la mise en œuvre du Projet	85
5.2. Identification et analyse des parties prenantes	86
5.2.1. Les parties touchées.....	86
5.2.2. Autres parties concernées	87
5.2.3. Personnes défavorisées ou vulnérables	88
5.3. Etapes ultérieures pour la mobilisation des parties prenantes.....	88
5.3.1. Etapes de consultation publique dans le cadre du processus de validation du CGES	88
5.3.2. Etapes de consultation publique dans le cadre de la mise en œuvre du CGES	89
6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	90
6.1. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets	91
6.1.1. Sélection environnementale et sociale des sous-projets et activités.....	91
6.1.2. Etapes pour la préparation, l’approbation et l’exécution des activités du Projet	94
6.1.3. Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	99
6.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social	99
6.2.1. Surveillance environnementale et sociale	100
6.2.2. Suivi environnemental et social.....	100
6.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES.....	103
6.4. Programme de renforcement des capacités	105
6.4.1. Mesures de renforcement institutionnel	105
6.4.2. Mesures de renforcement technique	105
6.4.3. Mesures de renforcement des compétences individuelles	106
6.5. Plan d’action budgétisé sur l’atténuation des risques de VBG	113
6.5.1. Causes des violences basées sur le genre	113
6.5.2. Eléments du plan d’actions de prévention et de réponse aux VBG et EAS/HS.....	114
6.5.3. Clauses sociales sur les VBG, EAHS et le travail des enfants	119
6.5.4. Codes de conduite individuelle.....	120
6.5.5. Répertoire services de signalement et de prise en charge au Burkina Faso.....	121
6.5.6. Schéma de signalement et de référencement.....	121
6.6. Mécanismes de Gestion des Plaintes au niveau du Projet.....	122
6.6.1. Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	122
6.6.2. Modalités d’organisation et de fonctionnement du mécanisme	123
6.6.3. Budget pour la mise en œuvre du MGP	128

6.7.	Calendrier de mise en œuvre et de suivi activités de gestion environnementale et sociale	129
6.8.	Coûts des mesures environnementales et sociales	131
6.8.1.	Coûts de réalisation des EIES/NIES et de mise en œuvre des mesures E&S	131
6.8.2.	Coûts de Suivi/Evaluation des activités du Projet	131
6.8.3.	Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation (renforcement des capacités)....	132
6.8.4.	Mise en œuvre du MGP.....	132
6.8.5.	Mise en œuvre du plan d'action VBG.....	132
6.8.6.	Autres coûts.....	132
CONCLUSION.....		134
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES		136
ANNEXES :		137
Annexe 1 : Termes de référence de l'étude		138
Annexe 2 : Formulaire de sélection des sous-projets		150
Annexe 3 : Liste de contrôle environnemental et social		152
Annexe 4 : Comptes rendus des consultations et listes de présence dans le cadre du Projet		153
Annexe 5 : Photos choisies pour les consultations publiques.....		227
Annexe 6 : Cartes thématiques sur le Projet.....		229
Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales applicables aux chantiers de construction ..		234
Annexe 8 : Code de bonne conduite des entreprises		241
Annexe 9 : Fiche de collecte des données et guide d'entretien		242
Annexe 10 : TdR types pour la réalisation d'une EIES/NIES.....		251

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ACC	:	Adaptation aux Changements Climatiques
ADP	:	Assemblée des Députés du Peuple
AES	:	Audit Environnemental et Social
ANEVE	:	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
AN	:	Assemblée Nationale
ASE	:	Assistants Suivi-Evaluation
BM	:	Banque Mondiale
BPII	:	Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie
CAMVET	:	Centrale d'Achat des Médicaments Vétérinaires
CIASPH	:	Code des Investissements Agro-Sylvo-Pastoral, Halieutique et faunique
CCEB	:	Cadre de Concertation des ONG et Associations actives en Éducation de Base
CCFV	:	Commissions de Conciliation Foncière Villageoise
CCGP	:	Comités Communaux de Gestion des Plaintes
CERC	:	Projet vers la Réponse d'Urgence Contingente
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CFV	:	Commissions Foncières Villageoises
CMAP	:	Centre de Multiplication des Animaux Performants
CNCCQP	:	Certificat National de Conformité et au Certificat de Qualité Sanitaire
CNCP	:	Commission Nationale de Contrôle des Pesticides
CN-EPT	:	Coalition Nationale pour l'Education Pour Tous
CNR	:	Conseil National de la Révolution
CNSE	:	Coalition Nationale des Syndicats de l'Education
CNT	:	Conseil National de la Transition
COGEP-V	:	Comité de Gestion des Plaintes au niveau Village
COVID-19	:	Maladie à coronavirus 2019
CP	:	Comité de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRA	:	Chambre Régionale d'Agriculture
CRS	:	Catholic Relief Services
CVD	:	Conseil villageois de Développement
DAFD	:	Direction des Affaires Foncières et Domaniales
DASRI	:	Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux
DASV	:	Déchets d'Activités de Soins Vétérinaires
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DGA	:	Direction Générale de l'Assainissement
DGCT	:	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGEAP	:	Direction Générale des Espaces et Aménagements Pastoraux
DGESS	:	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
DGEF	:	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGFOMR	:	Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
DGPA	:	Direction Générale des Productions Agro-pastorales

DGPE	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGSV	:	Direction Générale des Services Vétérinaires
DGRH	:	Direction Générale des Ressources Halieutiques
DRARAH	:	Directions Régionales de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
DREA	:	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
DRE	:	Direction Régionale de l'Environnement
DREP	:	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DRH	:	Direction des Ressources Humaines
DPARAH	:	Directions Provinciales de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
EAS/HS	:	Exploitation et des abus sexuels / Harcèlement sexuel
EES	:	Évaluation Environnementale Stratégique
EIE	:	Etude d'Impact sur l'Environnement
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPA	:	Enquête Permanente Agricole
EPI	:	Equipements de Protection individuelle
ESS	:	Expert en Sauvegarde Sociale
EU	:	Etats Unis
FAO	:	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIAB	:	Fédération Nationale des Industries de l'Agroalimentaire et de la transformation du Burkina
FM	:	Frequency Modulation
FPI	:	Financement dédié aux Projets d'Investissement
GES	:	Gaz à Effet de Serre
GGGI	:	ONG Global Green Growth Institute
GINI	:	Indicateur synthétique du nom du statisticien Corrado Gini
GIZ	:	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
HACCP	:	Hazard Analysis Critical Control Point
HB	:	Hauts Bassins
HELP Burkina	:	ONG intervenant au Burkina Faso
IDH	:	Indice de développement humain
IEC	:	Information-Education-Communication
IFP	:	Institutions Financières Partenaires
ILRI	:	Institut international de recherche sur l'élevage
INSD	:	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
ITS	:	Inspection Technique des Services
LIFF	:	Mécanisme Financier pour l'Amélioration de l'Elevage
LNE	:	Laboratoire National d'Elevage
LNSP	:	Laboratoire National de Santé Publique
MAAHM	:	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation
MATD	:	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation
MATDS	:	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MARAH	:	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

MARHASA	:	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Halieutiques et Animales et de la Sécurité Alimentaire
MCIA	:	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MCPEA	:	Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat
MCT	:	Ministère de la Culture et du Tourisme
MDEF	:	Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances
MDICAPME	:	Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises
MEA	:	Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement
MECV	:	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEEA	:	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEE	:	Ministère de l'Eau et de l'Environnement
MEDEV	:	Ministère de l'Economie et du Développement
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MEFP	:	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MENPTD	:	Ministère de l'Economie Numérique, des Postes et de la Transformation Digitale
MERH	:	Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques
MFB	:	Ministère des Finances et du Budget
MHU	:	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MICA	:	Ministère de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat
MICM	:	Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Mines
MID	:	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MIDT	:	Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports
MJDH	:	Ministère de la Justice et des Droits Humains
MSAHRNGF	:	Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille
MRA	:	Ministère des Ressources Animales
MS	:	Ministère de la Santé
MNU	:	Médicaments Non Utilisés
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
OCADES	:	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ODD	:	Objectifs du Développement Durable
ONG	:	Organisation non Gouvernementale
OP	:	Organisations Professionnelles
OS	:	Objectif Spécifique
OSC	:	Organisations de la Société Civile
PADEL-B	:	Projet d'Appui au Développement du Secteur de l'Elevage au Burkina Faso
PAP	:	Personnes affectées par le projet
PAR	:	Plan d'Action et de Réinstallation
PAPISE	:	Plan d'Action et Programme d'Investissement du Sous-secteur de l'Élevage
PNAT	:	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

PNE	:	Politique Nationale d'Environnement
CSAIP	:	Investment Plan for Climate-Smart Agriculture (Plan d'Investissement pour une Agriculture Intelligente face au Climat)
PCGES	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDI	:	Personnes Déplacées Internes
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PES	:	Prescriptions Environnementales et Sociales
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PFES	:	Point Focal Environnement et Social
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
P M	:	Particulate Matter
PM	:	Premier Ministère
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	:	Petite et Moyenne Industrie
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PGMO	:	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PNA	:	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNDEL	:	Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage
PNDES II	:	Plan National de Développement Economique et Social
PNDD	:	Politique Nationale de Développement Durable
PNG	:	Politique Nationale Genre
PNHP	:	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNP	:	Politique Nationale de Population
PNS	:	Politique Nationale Sanitaire
PNSFR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural
PPCB	:	Péripneumonie contagieuse bovine
PPR	:	Peste des Petits Ruminants
PRAPS	:	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PRECEL-B	:	Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage Au Burkina Faso
PRES	:	Présidence
PRO-ARIDES	:	Programme Agroalimentaire pour la Résilience Intégrée et le Développement. Economique du Sahel
PV	:	Procès-Verbal
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	:	Régime Foncier Rural
RGPH	:	Recensement Générale de la Population et de l'Habitation
S & E	:	Suivi et l'Évaluation
SMS	:	Short Message Service
SSE	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SG	:	Secrétariat Général
SNG	:	Stratégie Nationale Genre
SP/CVEL	:	Secrétariat Permanent en charge de la gestion des Crises et Vulnérabilités en Élevage
SPAI	:	Sous-Produits Agro Industriels
SO	:	Sud-Ouest
TDRs	:	Termes de Références
TRANS	:	Transition
UCN	:	Unité de Coordination Nationale

UCP	:	Unité de Coordination du Projet
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNAPES/B	:	Union Nationale des Associations des Parents d'Elèves du Post primaire, secondaire et du Supérieur du Burkina
USD	:	United States Dollar
VCE	:	Violences Contre les Enfants
VGB	:	Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
ZATE	:	Zone d'Appui Technique de l'Elevage
ZIP	:	Zone d'Intervention du Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Descriptif du Projet.....	5
Tableau 2 : Sous-projets à effets environnementaux et sociaux négatifs susceptibles d'être financés par le Projet.....	10
Tableau 3 : Principales conventions intéressant le Projet	19
Tableau 4 : Exigences des normes environnementales et sociales applicables au Projet et les dispositions nationales pertinentes.....	33
Tableau 5 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet	54
Tableau 6 : Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs	57
Tableau 7 : Synthèse des mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	69
Tableau 8 : Situation globale de la participation des parties prenantes aux consultations	76
Tableau 9 : Niveau de participation aux consultations dans la région du Centre Sud.....	77
Tableau 10 : Niveau de participation aux consultations dans la région du Sud-Ouest.....	77
Tableau 11 : Niveau de participation aux consultations dans la région des Hauts-Bassins.....	78
Tableau 12 : Niveau de participation aux consultations dans la région du Sud-Ouest.....	79
Tableau 13 : Catégorisation des activités du PRECEL selon le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/ MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso	92
Tableau 14 : Canevas du suivi environnemental et social du Projet	102
Tableau 15 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du Projet.....	103
Tableau 16 : Thèmes de formation/sensibilisation, acteurs ciblés et coûts y relatifs	108
Tableau 17 : Plan d'action de mise en œuvre des mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS.....	115
Tableau 18 : Situation des Services/ressources pour la mise en œuvre du plan d'action VBG.....	121
Tableau 19 : Actions pour la mise en œuvre du MGP.....	128
Tableau 20 : Coût de mise en œuvre du MGP	129
Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	130
Tableau 22 : Budget global pour la mise en œuvre des mesures E&S.....	133

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Diagramme de flux pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	98
Figure 2 : Circuit de signalement et de référencement	121
Figure 3 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs	125

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Situation de l'occupation des terres dans les zones d'intervention du projet.....	xiii
Carte 2 : Localisation de la ZIP	11
Carte 3 : Situation de l'occupation des terres dans les zones d'intervention du Projet.....	46

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Focus group avec les femmes productrices/Éleveurs (lieu : Koudougou).....	75
Photo 2 : Atelier de consultation publique des parties prenantes, Manga	75

RESUME ANALYTIQUE

1. Brève description du projet

L'objectif de développement du PRECEL est d'«*Améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaires pour les bénéficiaires ciblés dans les zones d'intervention du projet*» .

Le Projet comprend trois (03) composantes interdépendantes qui seront mises en œuvre par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA) à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et les 13 Directions Régionales de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (DRARAHA) qui seront couvertes par le Projet.

De façon détaillée, les composantes du Projet comprennent les sous-composantes ci-après :

Composante 1 : Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage. Elle est constituée de trois (3) sous-composantes : (i) sous-composante 1.1 : Appui à la formulation de politiques, à la planification et au renforcement des capacités, (ii) sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services d'appui-conseils et (iii) sous-composante 1.3 : Soutien au renforcement des services de santé animale.

Composante 2 : Développement des chaînes de valeur de l'élevage. Cette composante se subdivise en deux (2) sous composantes qui sont : (i) sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés et (ii) sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées.

Composante 3 : Gestion et coordination du Projet. Elle comprend la gestion et la coordination des activités du PRECEL, y compris les réunions du Comité de Pilotage, le système de suivi et d'évaluation, la communication, les approvisionnements et la gestion des fonds IDA et le suivi des mesures d'atténuation des sauvegardes conformément aux procédures convenues.

Composante 4 : Intervention d'urgence : sans activité prédéfinie

La durée de mise en œuvre prévue est de six (6) ans.

L'instance d'orientation et de pilotage est le Comité de Pilotage conformément au décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021, portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso en tant que projet de catégorie 2.

2. Brève description de l'environnement biophysique et socioéconomique des zones du PRECEL

Cette partie du rapport présente successivement les zones d'intervention et les bénéficiaires du Projet ainsi que le cadre biophysique et humain dans la zone d'intervention.

2.1. Milieu biophysique

Relief et climat

Le pays est essentiellement plat, avec une altitude moyenne de 400 m, le plus haut sommet (Mont Ténakourou, 749 m) se situant dans le Sud-Ouest du pays. A part un massif gréseux au sud particulièrement riche en aquifères, l'essentiel (3/4) du pays est occupé par une pénéplaine reposant sur un socle granito-gneissique d'âge précambrien.

Le climat du Burkina Faso est de type tropical soudano-sahélien. Le domaine sahélien a une pluviométrie moyenne inférieure à 600 mm/an tandis que le domaine soudanien a une

pluviométrie comprise entre 600 et 1100 mm/an. On peut distinguer du nord au sud les zones suivantes (Guinko, 2001) :

- ✓ Nord sahélienne (11,7% du territoire situé à l'extrême nord du pays) avec moins de 400 mm de pluviométrie annuelle ;
- ✓ Sub sahélienne (400 à 600 mm de pluie/an) qui s'étend sur 17,6% du pays ;
- ✓ Nord soudanienne (600 à 1000 mm de pluie/an) qui occupe 34,2% du territoire ;
- ✓ Sud soudanienne (1000 à 1100 mm de pluie/an) à l'extrême Sud-Ouest du pays et qui occupe 34,3% du territoire.

Les sols

Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique due à la longue évolution géomorphologique et à la diversité de la couverture géologique. Trois types de sols dominent dans le pays :

- ✓ les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse (39%) pauvres en C, N et P, mais aptes aux cultures de céréales et de légumineuses et à l'arboriculture ;
- ✓ les sols peu évolués (26%) souvent riches en Ca et en Mg et utilisés comme des terres de culture en terrasse ;
- ✓ Les sols hydromorphes (13%) présents le long des fleuves et rivières, utilisés pour la culture de sorgho, de riz (pluvial) et de contre saison.

Réseau hydrographique

Sur l'ensemble du réseau hydrographique et en territoire burkinabé, seuls le Mouhoun et la Comoé sont des fleuves permanents sur l'essentiel de leur cours ; la majorité des affluents des quatre bassins hydrographiques sont des rivières temporaires. Les eaux collectées par tous les sept (7) bassins traversent le pays pour se jeter dans la mer en territoires soit ivoirien (Comoé), soit ghanéen (Volta) soit nigérien (Niger).

Les réserves du pays se répartissent en deux (2) grandes unités géologiques : le socle cristallin et la région sédimentaire. Le socle cristallin occupe près de 82% du territoire national. Les eaux souterraines y sont directement liées à la fissure, à la fracturation et à l'altération des roches. La fréquence de forages négatifs est élevée et les débits généralement faibles (de 0,5 à 20 m³ /heure, soit une moyenne de 5 m³ /heure).

La végétation

La végétation du Burkina Faso se présente de la manière suivante (Boussim, 2002) :

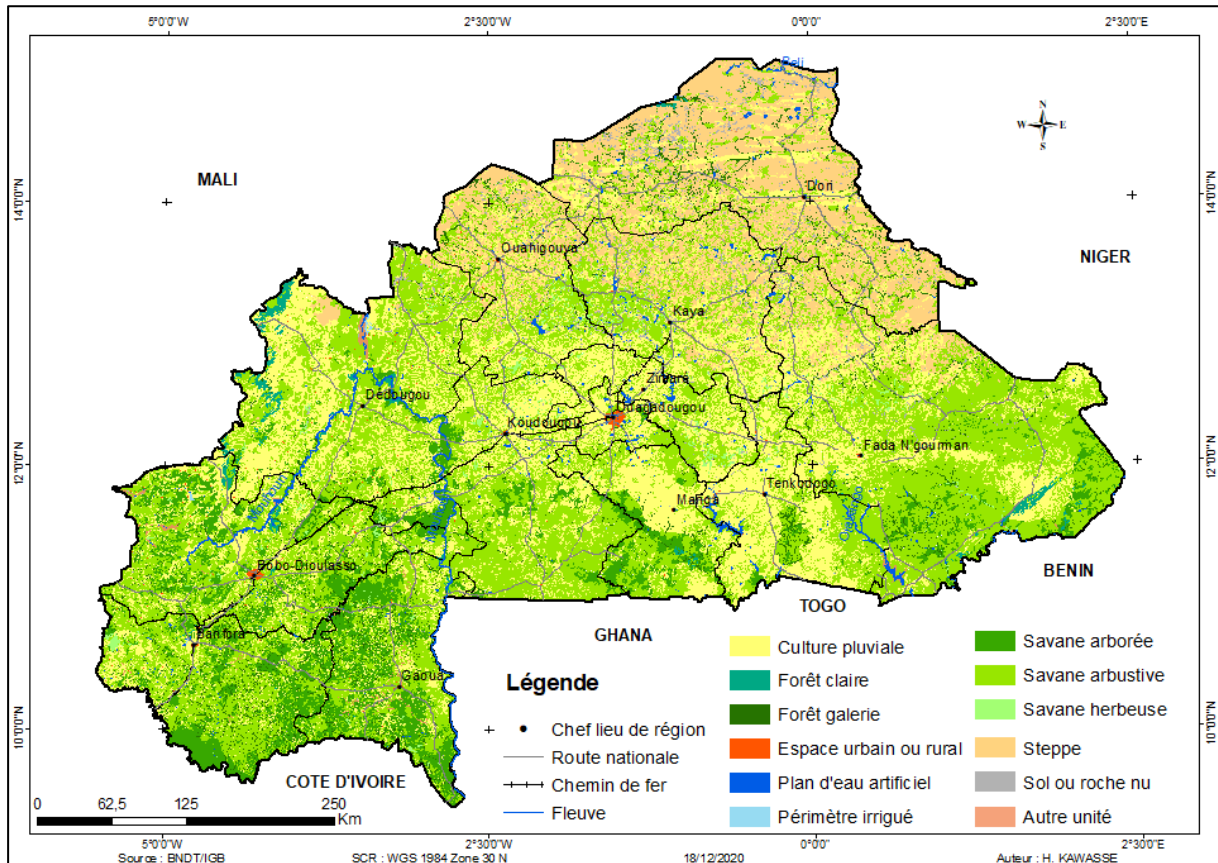
- ✓ une steppe arbustive parfois arborée avec des espèces (*Balanites aegyptiaca*, *Acacia spp.*) caractéristiques de la zone pour le secteur nord sahélien, présentant des arbres de petite taille organisés en peuplements clairsemés alternant avec des espaces dénudés ;
- ✓ la végétation est similaire dans le secteur sub sahélien, mais les ligneux sont plus fréquents, plus diversifiés et de taille plus grande que dans le secteur nord sahélien ;
- ✓ la végétation du secteur nord soudanien est plus dense, mais assez fortement anthropisée compte tenu du fait que ce secteur est le plus densément peuplé. Pour cette raison, ce sont les espèces traditionnellement protégées (*Vitellaria paradoxa*, *parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*, *Lannea micropcarpa*, *Adansonia digitata* et *Fedherbia albida*) qui dominent la strate ligneuse ; la strate herbacée des espaces non cultivés est dominée par *Loudetia togoensis*, *Hyparrhenia rufa*, *Cenchrus ciliaris* et *Andropogon spp.* ;
- ✓ la végétation du secteur sud soudanien est la plus riche en forêts claires et en savanes avec une strate arborée presque continue et des espèces comme *Isoberlinia doka* et *Deutarium microcarpum*. Cette végétation devient hygrophile et encore plus dense avec

des espèces comme *Anogeisus leiocarpus*, *Mitragina inermis* et *Syzygium guineense* au niveau de ses galerie forestières.

Occupation des terres dans les zones d'intervention du Projet

La carte ci-après, présente la situation de l'occupation des terres dans les zones d'intervention du projet.

Carte 1 : Situation de l'occupation des terres dans les zones d'intervention du projet



2.2. Milieu humain

Population

Sur le plan démographique, le pays a une population estimée à 18 450 494 habitants avec une croissance démographique de 3,1% par an (INSD, Annuaire statistique 2015). Selon les résultats définitifs du Recensement Générale de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population résidente était de 20 505 155 dont 51,71% était de sexe féminin. Elle est répartie au sein 3.908.847 ménages. L'espérance de vie à la naissance en 2019 (en année) est de 61,9.

Au 30 septembre 2022, le pays comptait 1 714 332 Personnes Déplacées Internes (PDI), (SP/CONASUR, septembre 2022).

Agriculture

L'agriculture demeure la première activité qui occupe plus de 80% de la population. Toutefois, les aléas climatiques répétitifs ont occasionné par moment des poches de sécheresse, une mauvaise répartition des pluies et une insuffisance dont le résultat est la faible productivité.

Le pays regorge d'énormes potentialités et offre d'énormes potentialités atouts pour l'amélioration de la performance de l'agriculture afin qu'elle soit un levier pour la croissance économique et un moyen de réduction de la pauvreté. En effet, le potentiel en terres cultivables est estimé à environ 233 500 ha de terres irrigables et 500 000 ha de bas-fonds (CSSA-2021/Voie Nationale du Burkina Faso, aout 2021).

Elevage

Au Burkina Faso, l'élevage occupe près de 86 % de la population active du pays et représente environ 10 à 20 % du PIB du pays et est le deuxième plus grand contributeur à la valeur ajoutée agricole, après le coton. Le secteur de l'élevage constitue la principale source de revenus monétaires des ménages ruraux. Cependant, la contribution de l'élevage aux revenus des ménages varie fortement selon les régions. Les régions du Centre-Nord, de l'Est et du Sahel sont les régions où l'élevage est la principale source de revenus des ménages ruraux. La part des revenus monétaires tirés de l'élevage, s'élève à environ 69 % au Sahel (FAO, 2007 ; FAO, 2018a ; MRA et PNUD, 2011).

La population « éleveur » est estimée à 2 320 438 individus, soit 17,3% de la population totale de 10 ans et plus du pays. 1 735 550 ménages pratiquent l'élevage, soit 55,9% des ménages. Aussi, 71,7% des ménages en milieu rural pratiquent l'élevage et 73,3% des éleveurs ne sont pas alphabétisés. 92 % de ces éleveurs vivant en milieu rural et très faiblement alphabétisée (ENC1 2018).

Exploitation des produits forestiers

Au plan socio-économique, les produits forestiers non ligneux (PFNL) entrent dans l'alimentation et l'équilibre nutritionnel de plus de 43,4% des ménages burkinabé et interviennent dans l'amélioration de la santé de 75-90 % des habitants, procurent 23% des revenus et de l'emploi aux ménages ruraux (FAO, 1987).

3. Brève description des enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'implantation potentielle du Projet

La mise en œuvre du Projet devra tenir compte des principaux enjeux suivants :

- la gestion durable et concertée des ressources naturelles ;
- le changement climatique ;
- le respect du genre, la lutte contre les violences basées sur le genre, les violence contre les enfants et l'inclusion sociale ;

- la pauvreté en milieu rural ;
- les défis sécuritaires et socio-politiques du pays.

4. Brève description du cadre politique, juridique et institutionnel

La structure administrative du Projet se compose du cadre politique en matière environnementale et sociale, du cadre juridique en matière environnementale et sociale, du cadre institutionnel en matière environnementale et sociale applicables au Projet.

4.1. Cadre politique en matière environnementale et sociale du Projet

Le cadre politique applicable au Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso. Ces politiques et plans regroupent entre autres : (i) Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), (ii) Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), (iii) Politique et stratégie en matière d'eau, (iv) Politique Nationale d'Environnement (PNE), (v) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (vi) Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso et (vii) Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA), (viii) Politique Nationale de Développement Durable de l'Elevage (PNDEL) 2010-2025.

4.2. Cadre juridique en matière environnementale et sociale du Projet

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet.

✓ Cadre juridique national

Les textes adoptés sur le plan national encadrant les activités du projet sont (i) la Constitution du 02 Juin 1991, (ii) le Code de l'Environnement, (iii) le Code Forestier, (iv) la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), (v) la Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural, (vi) la loi d'orientation relative au pastoralisme, (vii) la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, (viii) le Code de Santé Publique, (ix) le Code des Investissements, (x) la Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail et (xi) la Loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales, (xii) la loi N° 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique, (xiii).

D'autres textes d'importance sont à prendre en compte. Il s'agit de la Loi n 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles et de la Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger.

✓ Cadre juridique international

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale applicables au Projet. Il est pris en compte dans le cadre du présent Projet, (i) la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993, (ii) la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968, (iv) la 4ème Convention de Lomé sur les pratiques culturelles préjudiciables à l'environnement, (v) la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993

et le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004, (vi) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995, (vii) la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

D'autres textes internationaux en matière de protection et de promotion des droits humains sont à prendre en compte. Il s'agit de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et de la Convention sur les droits des enfants, (1989).

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du Projet.

✓ Normes environnementales applicables au Projet

Les Normes environnementales et sociales (NES) ont pour but d'aider les Emprunteurs à gérer les risques et les effets d'un projet, et à améliorer leur performance du point de vue environnemental et social en appliquant une approche fondée sur les risques et les résultats.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet, il s'est vu classé en catégorie de risque « substantiel » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale avec huit (08) normes environnementales et sociales qui sont pertinentes pour le Projet, à savoir : (i) NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et Impacts Environnementaux et Sociaux »; (ii) NES n°2 « Emploi et Condition de travail » ; (iii) NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution », (iv) NES n°4 « Santé et Sécurité des communautés »; (v) NES n°5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » et (vi) NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information ». A cela s'ajoute la NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » et la NES 8 « Patrimoine culturel » que le projet est susceptible de déclencher. Seulement les normes 7 et 9 (NES 7 et NES 9) ne seront pas déclenchées dans la mise en œuvre du Projet.

5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du Projet

Le cadre institutionnel de mise en œuvre est participatif et multi-acteurs.

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées et des producteurs.

6. Risques et impacts environnementaux et sociaux génériques du Projet

6.1. Risques environnementaux et sociaux

Les principaux risques environnementaux et sociaux liés aux activités du Projet sont :

- risque de pertes de terres et d'expropriation, ou l'imposition de restrictions à l'utilisation des terres qui peuvent entraîner le déplacement physique ou le déplacement économique ou les deux;

- risque de dégradation et de perte du couvert végétal
- risque de chute, blessures, maladies professionnelles ;
- risque infectieux lors des campagnes de vaccination ;
- risque chimique liés aux produits vétérinaires ;
- risque de manque d'hygiène et assainissement sur le chantier ;
- risque liés aux VBG/EAS/HS et VCE ;
- risques de conflits communautaires ;
- risque sur la santé, sécurité des populations et des employés des entreprises ;
- risque de contamination à la COVID-19 ;
- risque d'exclusion des personnes vulnérables et défavorisées, notamment les femmes et les jeunes, des avantages du Projet ;
- risque de pollution des eaux de surface et des sols en cas de mauvaise gestion des déchets et de l'eau, etc ;
- risque pour le patrimoine et les sites culturels.

6.2. Impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels

Les impacts négatifs sociaux du Projet sont entre autres :

- la perte de biens communautaires ou privés pendant la phase de préparation/construction ;
- la détérioration de la cohésion sociale en cas de conflits liés à l'acquisition de terrains ou de la présence de personnel sur le chantier ;
- l'atteinte à la santé à travers l'apparition des maladies respiratoires pour le personnel de chantier et les riverains pendant les phases de préparation et de construction ;
- l'exclusion des personnes vulnérables et défavorisées, notamment les femmes et les jeunes, des avantages du projet ;
- l'exploitation et abus sexuel (EAS) ou harcèlement sexuel (HS) au milieu du travail ou par les travailleurs du projet envers les communautés riveraines ;
- la perte du patrimoine ou de certains biens culturels.

Les impacts négatifs environnementaux du Projet regroupent essentiellement ceux générés par les activités de construction/réhabilitation. On note :

- les nuisances sonores peuvent impacter le milieu ambiant pendant les phases de préparation et de construction ;
- la pollution de l'air pourrait être provoquée par le soulèvement de poussières pendant les phases de préparation et de construction ;
- la perturbation de la faune et de la flore est inévitable en cas de débroussaillage pendant la phase de préparation.

Toutefois, il importe de noter que ces impacts environnementaux négatifs potentiels seront limités dans le temps et dans l'espace en raison de la faible envergure des chantiers.

7. Consultation des parties prenantes

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGES, plusieurs consultations ont été menées avec les parties prenantes du Projet. La démarche a privilégié les entretiens collectifs (focus-groups) ou individuels avec les acteurs concernés par le Projet. Ces consultations ont été menées dans le respect strict des conseils et directives de l'OMS, les directives nationales et les conseils techniques de la Banque mondiale sur les consultations en période de COVID-19 afin d'éviter que les consultations ne deviennent un vecteur de propagation de la maladie.

Des séances de consultations organisées avec les parties prenantes du Projet ont permis de les informer sur le Projet, notamment sur les risques et impacts environnementaux et sociaux

négatifs potentiels d'une part, et de recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions quant à la gestion des mesures de mitigation d'autre part. Les préoccupations notées, comprennent les craintes, les suggestions, les attentes et les éventuelles doléances en vue d'améliorer la mise en œuvre du Projet.

La consultation des acteurs du Projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le 06 octobre 2022 par visioconférence à partir de 16 heures 00 mn et a regroupé des représentants de l'équipe de préparation du Projet, la Banque mondiale et le consultant.

A la suite de la réunion de cadrage, des consultations régionales avec les parties prenantes se sont déroulées du 02 au 05 novembre 2022 dans les quatre (4) régions (Hauts-Bassins, Centre-Ouest, Centre-Sud, et Sud-Ouest) choisies avec l'accord de l'équipe de préparation du Projet.

Au total, 213 personnes dont 36,62% de femmes (représentants des services techniques déconcentrés et des administrations locales, producteurs (éleveurs, agriculteurs), coutumiers, OSC, organismes privés, etc.) ont participé aux consultations avec les parties prenantes dans les quatre (4) régions.

8. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le présent PCGES traite des mesures à prendre en compte dans la gestion durable du volet environnemental et social du Projet.

8.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du Projet

Les différentes activités du Projet, notamment celles relatives à la construction et/ou à la réhabilitation d'infrastructures doivent obligatoirement faire l'objet d'un « screening » par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales avec l'appui de certains partenaires de mise en œuvre tels que l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), les services techniques de l'environnement, agriculture, élevage et les comités des collectivités territoriales avant leur mise en œuvre. Ceci permettra de déterminer si la mise en œuvre de l'activité nécessite au préalable un travail environnemental et social. Les résultats du processus de sélection permettront ensuite de formuler les mesures environnementales et sociales qui doivent encadrer l'exécution des activités du Projet.

La démarche de gestion environnementale et sociale des activités du Projet comportera neuf (9) étapes allant de la préparation du sous-projet (dossiers techniques d'exécution des aménagements/infrastructures/équipements) à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et suivi environnemental.

8.2. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel du Burkina Faso est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

«L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive »¹.

¹ Il s'agit d'une disposition de la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel physique au Burkina Faso.

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du Projet, il faudra se référer aux services des Directions Régionales de la Culture.

8.3. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet

La capitalisation des acquis et des leçons tirées d'une part, du PADEL-B et d'autre part, des premières années d'exécution du PRECEL, sera mise à profit pour renforcer la gestion environnementale et sociale des activités. Les mesures suivantes seront mises en œuvre dans le cadre du présent Projet. Il s'agit :

- des mesures de renforcement institutionnel (renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet) ;
- des mesures de renforcement technique (provision pour la réalisation des Etudes/Notices d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre, suivi et évaluation des activités du projet, le code de bonne conduite des entreprises) ;
- des mesures de renforcement des capacités individuelles (la formation des agents de terrain et des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet, le programme de sensibilisation et de mobilisation y compris sur la prévention et réponse aux EAS/HS, VGB et VCE).

8.4. Procédures nationales de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans le cadre du présent CGES prend en compte le cadre juridique national en matière de gestion des réclamations et les dispositions des NES de la Banque.

Les voies de recours suivants sont mises à la disposition des populations en se basant sur les procédures nationales ou celle de la Banque mondiale.

Les procédures au niveau national regroupent :

- le niveau village ;
- le niveau communal ;
- le niveau régional ;
- le niveau national (UGP).

L'autre voie de recours est le Service de Règlement des Plaintes de la Banque mondiale. Les communautés et les personnes affectées par le Projet peuvent soumettre également leur plainte au service de règlement des plaintes de la Banque (<http://www.worldbank.org/GRS> ; courriel : grievances@worldbank.org) ou au Panel d'inspection indépendant de la BM à l'adresse ipanel@worldbank.org, ou via son site web à l'adresse <http://www.inspectionpanel.org/>.

Pour ce qui est des plaintes relatives aux EAS/HS et VBG, des procédures séparées seront mises en place pour assurer que ces plaintes soient traitées de façon rapide (avec une référence immédiate aux services médicaux, psychosociaux, et légaux dans les 72 heures après l'incident), éthique, confidentielle, et centrée sur les vœux du survivant.

8.5. Mesures d'atténuation des impacts liés aux changements climatiques

La réalisation des infrastructures dans le cadre du Projet devra dorénavant intégrer les contraintes liées aux changements climatiques, notamment aux variations pluviométriques. La survenue d'événements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la durée de vie des infrastructures.

En prévision de tels aléas, la réalisation des infrastructures dans le cadre du Projet devra dorénavant intégrer les contraintes liées aux changements climatiques, notamment les

variations pluviométriques. La survenue d'événements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la durée de vie des infrastructures.

En outre, le projet prévoit également plusieurs mesures visant l'inclusion de mesures d'atténuation du changement climatique dans la conception des pratiques de gestion de l'utilisation des terres : (i) le développement et la diffusion des outils de vulgarisation sur les bonnes pratiques d'élevage (ex : mise en place des biodigesteurs intégrés dans la production animale, l'amélioration de l'alimentation du cheptel), (ii) l'utilisation des équipements à énergies renouvelables, (iii) la séquestration du carbone, la plantation des arbres, (iv) l'amélioration des services d'information sur le climat.

8.6. Indicateurs de suivi

En tant que paramètres permettant de saisir l'évolution d'une situation donnée, les indicateurs environnementaux et sociaux qui vont permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de Gestion Environnementale et Sociale du Projet sont les suivants :

✓ Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Projet

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet sont les suivants :

- le recrutement et la présence permanente du spécialiste sauvegarde environnementale au sein de l'UGP ;
- le recrutement et la présence permanente du spécialiste en développement social chargé des VGB, EAS/HS et VCE au sein de l'UGP ;
- le recrutement et la présence permanente d'une ou d'un spécialiste genre et inclusion sociale;
- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des instruments de sauvegarde E&S (NIES, PAR, PES) ;
- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- la signature et la mise en œuvre de protocole pour assurer l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social par l'ANEVE ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action de prévention et de lutte contre les EAS/HS.

✓ Indicateurs à suivre dans le cadre du Projet (UGP)

Le suivi sera effectué en « interne » par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP, durant toute la phase d'exécution des sous-projets et portera sur les indicateurs suivants :

✓ Indicateurs quantitatifs

- nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- nombre de sous-projets ayant nécessité la conduite d'une NIES avec PGES mis en œuvre ;
- nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- nombre de campagnes de sensibilisations réalisées pour chaque cible prévue ;
- nombre de code de conduite signés définissant, interdisant et sanctionnant les EAS/HS, VBG, VCE ;
- nombre d'arbres plantés après l'implantation des infrastructures ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation sur les Exploitations Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violences Basées sur le Genre (VBG), Violences Contre les Enfants (VCE) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les plaintes EAS/HS ;

- nombre et type de réclamations enregistrées et traitées.

✓ **Indicateurs qualitatifs**

- niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de sous-projets ;
- niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- types de mesures de gestion des déchets.

8.7. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale du PRECEL nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux :

- **le Comité de Pilotage du Projet** pour une coordination d'ordre stratégique : Un arrêté ministériel précisera sa responsabilité et ses missions ainsi que son mode de fonctionnement. Le Comité devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du projet. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; les structures membres du comité effectueront des missions de supervision ;
- **l'Unité de Gestion du Projet (UGP)** à travers ses spécialistes sauvegarde environnementale et sociale (SSE&SDS) et la spécialiste Genre et inclusion sociale, jouera un rôle d'interface avec l'ANEVE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du projet. Par ailleurs, elle va également recruter des ONG pour la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social. Elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale, et assurera la diffusion du CGES et des autres instruments requis et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (NIES, PAR, etc.) et établira des protocoles d'accord avec l'ANEVE, les DRARAH qui désigneront des points focaux et les Directions Régionales de l'Environnement (DRE) pour la surveillance et le suivi.
- **l'ANEVE**, qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des PGES ; l'ANEVE effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES sur la base d'un protocole de collaboration dont les ressources seront prises en charge par l'UGP par le biais de programmes d'activités sur la durée du projet ; ce protocole d'accord définira les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité, le système de reportage, etc. enfin, dans le cadre de sa mission, L'ANEVE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales. Le suivi de l'ANEVE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du projet.
- **les DRE et les DRARAH** : Ces directions régionales devront bénéficier des formations prévues par l'UGP pour assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du Projet sur le terrain.
- **les collectivités territoriales** (délégations spéciales) : En tant qu'acteurs au niveau décentralisé, elles interviendront dans la gestion de leur environnement et le suivi de l'exécution des sous-projets. Outre cet aspect, les collectivités locales assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).
- **les communautés locales** : Avec la mise en œuvre du processus de sécurisation foncière et la réalisation des infrastructures, un rôle important est attendu des communautés à

savoir participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales.

- **les ONG et la Société civile :** Les ONG, OSC et autres organisations environnementales de société civile intervenant dans la zone du Projet pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES. Ces organisations mèneront également des activités en matière de sensibilisation pour la prévention et lutte contre les VBG/EAS/HS. Les conditions de recrutement de ces organisations devront préciser les compétences à disposer en matière de VBG/EAS/HS.
- **les entreprises et les missions de contrôle :** la Mission de Contrôle (MdC) et les entreprises mettront en place un système intégré simple pour l'environnement, le social, la santé et la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Les entreprises adjudicataires des travaux préparent et mettent en œuvre de manière adéquate leur plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-C) et leur plan de santé et de sécurité de l'entrepreneur (PSS). À cette fin, les entrepreneurs recrutent un spécialiste de l'environnement expérimenté et un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG, ainsi qu'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent. La dernière fonction peut être exercée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience nécessaire et est certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent. Ces 3 spécialistes seront responsables de la préparation et de la mise en œuvre adéquate du PGES-C et du PSS. Ils doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. La Mission de Contrôle (MdC) emploiera les mêmes spécialistes (03), mais avec plus d'expérience. Ces trois (3) spécialistes seront chargés de la supervision adéquate de la mise en œuvre du PGES-C et du PSS. Ils devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.

Le tableau ci-après, précise les rôles et les responsabilités des intervenants dans la mise en œuvre du PCGES.

Rôles et responsabilités des intervenants dans la mise en œuvre du PCGES

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)	<ul style="list-style-type: none"> • Président CVD • Préfets de départements 	<ul style="list-style-type: none"> • DRARAH • DRE • Spécialiste en productions animales, spécialiste en santé animale / /UGP • SSE & SDS & SGenre /UGP • Notabilité coutumière 	Consultants
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSE & SDS & SGenre /UGP	<ul style="list-style-type: none"> • ASE • DRARAH • DRE • Préfets • Présidents CVD • Service domanial 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • ANEVE
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSE/SDS/SGenre 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie, B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE/UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Préfets de départements • Président CVD 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • Banque mondiale • Consultants
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de marché (SPM) • Spécialiste Génie Civil • RAF • ANEVE 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • Banque mondiale
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • Banque mondiale
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de sauvegardes	SPM, Spécialiste Génie Civil et SSE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE/UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE • Consultant

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	environnementales et sociales, y compris les codes de bonne conduite de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise			
6.	Supervision de la mise en œuvre des mesures contractualisées avec les entreprises de construction	SSE/UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Préfet • Présidents CVD 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise/M OD • Consultants • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE&SDS/SGenre /UGP	<ul style="list-style-type: none"> • RSE/ASE • DRARH • Délégations spéciales 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de contrôle • Consultants
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur UGP	SSE/UGP	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> • Directions régionales en charge de l'Environnement • Délégations spéciales • SSE/UGP 	ANEVE Banque mondiale
8.	Suivi environnemental et social	SSE&SDS/UGP	<ul style="list-style-type: none"> • RSE/ASE • DGESS/Ministères • DREP • Délégations spéciales 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE&SDS /UGP	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • SPM • RAF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audits (Pendant la construction, tous les 6 mois, un audit environnemental, social, de santé et de sécurité indépendant sera effectué par l'UGP)	SSE&SDS /UGP	<ul style="list-style-type: none"> • RSE/ASE • ANEVE • Délégations spéciales 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du Projet (MEP).

9. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **841 750 000 FCFA, soit 1 337 938 \$US** et comprennent : (i) des coûts d'ordre technique Réalisation éventuelle des NIES ; (ii) Suivi/Evaluation des activités du Projet ; (iii) Renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs, (iv) Reboisements et aménagements paysagers et le MGP, etc.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Brief description of the project

The development objective of PRECEL is to "Improve the productivity, marketing and resilience of key sedentary livestock production systems for targeted beneficiaries in the project intervention areas."

The Project includes three (03) interdependent components that will be implemented by the Ministry of Agriculture, Animal Resources and Fisheries (MARA) through the Project Management Unit (PMU) and the 13 Regional Directorates of Agriculture, Animal Resources and Fisheries (DRARA) that will be covered by the Project.

In detail, the Project components include the following sub-components:

Component 1: Strengthening the institutional framework for livestock promotion. It is made up of three (3) sub-components: (i) sub-component 1.1: Support to policy formulation, planning and capacity building, (ii) sub-component 1.2: Support to production and advisory services and (iii) sub-component 1.3: Support to the strengthening of animal health services.

Component 2: Development of livestock value chains. This component is subdivided into two (2) sub-components which are: (i) sub-component 2.1: Support for the establishment of livestock infrastructure and market development and (ii) sub-component 2.2: Support for productive investments in the targeted value chains.

Component 3: Project Management and Coordination. It includes the management and coordination of PRECEL activities, including Steering Committee meetings, the monitoring and evaluation system, communication, procurement and management of IDA funds, and monitoring of safeguard mitigation measures in accordance with agreed procedures.

The expected implementation period is six (6) years.

The guidance and steering body is the Steering Committee in accordance with Decree No. 2021-1383/PRES/PM/MEFP of December 31, 2021, on the general regulations for development projects and programs carried out in Burkina Faso as category 2 projects.

2. Brief description of the biophysical and socioeconomic environment of the PRECEL zones

This part of the report presents successively the intervention zones and the beneficiaries of the Project as well as the biophysical and human background in the intervention zone.

2.1. Biophysical environment

Relief and climate

The country is essentially flat, with an average altitude of 400 m, the highest peak (Mount Ténakourou, 749 m) being located in the southwest of the country. Apart from a sandstone massif in the south which is particularly rich in aquifers, most of the country (3/4) is occupied by a peneplain resting on a granite-gneissic base of Precambrian age.

The climate of Burkina Faso is tropical-Sahelian. The Sahelian domain has an average rainfall of less than 600 mm/year, while the Sudanian domain has a rainfall of between 600 and 1100 mm/year. The following zones can be distinguished from north to south (Guinko, 2001):

- ✓ North Sahel (11.7% of the territory located in the extreme north of the country) with less than 400 mm of annual rainfall;
- ✓ Sub Sahelian (400 to 600 mm of rain/year) which covers 17.6% of the country;
- ✓ North Sudanian (600 to 1000 mm of rain/year) which occupies 34.2% of the territory;

- ✓ Southern Sudanian (1000 to 1100 mm of rainfall/year) in the extreme southwest of the country, which occupies 34.3% of the territory.

Soils

Burkina Faso is characterized by a pedological heterogeneity due to the long geomorphological evolution and the diversity of the geological cover. Three types of soils dominate in the country:

- ✓ Soils with iron and manganese sesquioxides (39%) poor in C, N and P, but suitable for cereal and legume crops and arboriculture;
- ✓ the less developed soils (26%) often rich in Ca and Mg and used as terrace cultivation land;
- ✓ The hydromorphic soils (13%) present along the rivers, used for the cultivation of sorghum, rice (rainfed) and off-season crops.

Hydrographic network

Of the entire hydrographic network and in Burkina Faso's territory, only the Mouhoun and Comoé are permanent rivers over most of their course; the majority of the tributaries of the four hydrographic basins are temporary rivers. Waters collected by all seven (7) basins cross the country to flow into the sea in either Ivorian (Comoé), Ghanaian (Volta) or Nigerian (Niger) territory.

The country's reserves are divided into two (2) major geological units: the crystalline basement and the sedimentary region. The crystalline basement occupies nearly 82% of the national territory. Groundwater is directly related to the cracking, fracturing and alteration of rocks. The frequency of negative drilling is high and the flow rates are generally low (from 0.5 to 20 m³ /hour, with an average of 5 m³ /hour).

Vegetation

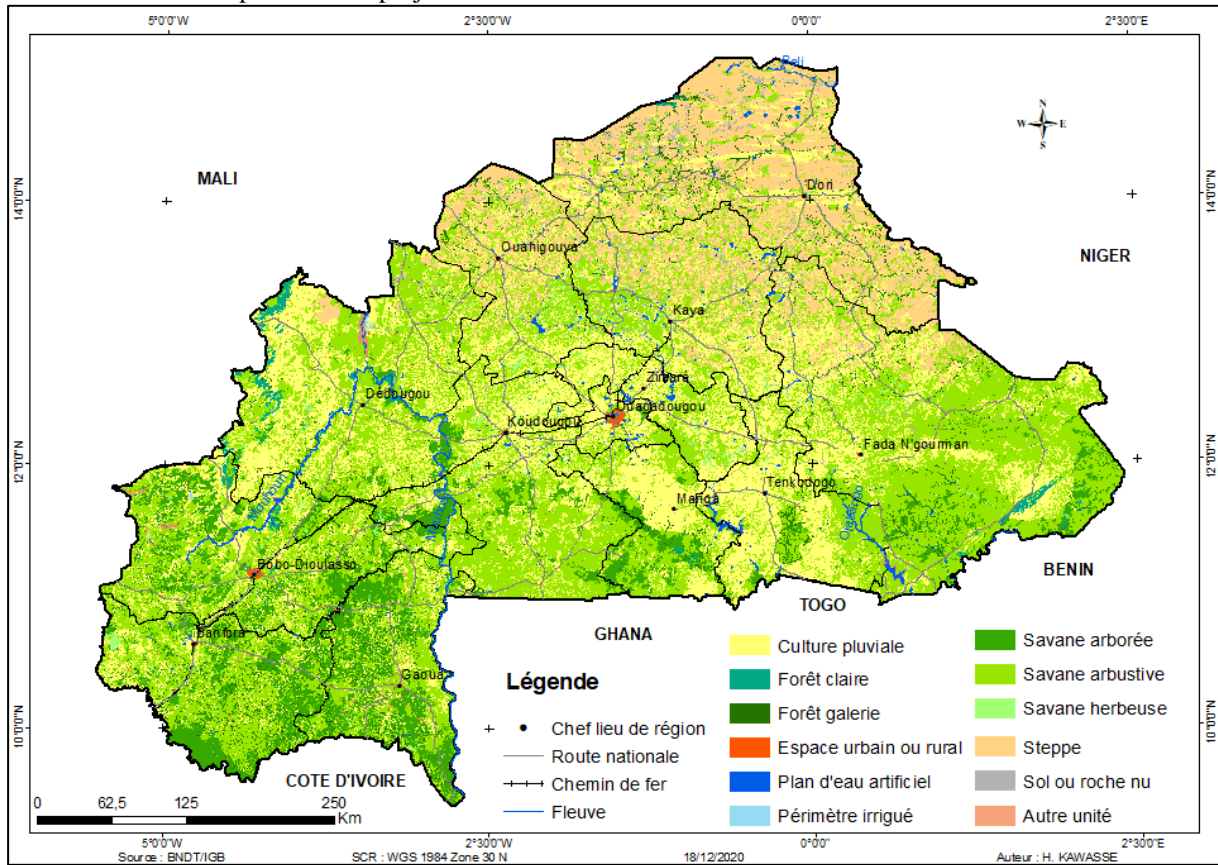
The vegetation of Burkina Faso is as follows (Boussim, 2002):

- ✓ a shrubby steppe sometimes planted with species (*Balanites aegyptiaca*, *Acacia spp.*) characteristic of the area of the northern Sahelian sector, with small trees organized in sparse stands alternating with bare spaces;
- ✓ the vegetation is similar in the sub-Saharan sector, but the woody plants are more frequent, more diversified and larger in size than in the northern Sahelian sector;
- ✓ The vegetation of the northern Sudanian sector is denser, but quite heavily anthropized, given that this sector is the most densely populated. For this reason, traditionally protected species (*Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*, *Lannea microcarpa*, *Adansonia digitata* and *Fedherbia albida*) dominate the woody stratum; the herbaceous stratum of the non-cultivated areas is dominated by *Loudetia togoensis*, *Hypparrhenia rufa*, *Cenchrus ciliaris* and *Andropogon spp.*;
- ✓ The vegetation of the southern Sudanian sector is the richest in open forests and savannahs with an almost continuous tree layer and species such as *Isobertinia doka* and *Deutarium microcarpum*. This vegetation becomes hygrophilic and even denser with species such as *Anogeisus leiocarpus*, *Mitragina inermis* and *Syzygium guineense* in its forest galleries.

Land use in the project intervention areas

The map below presents the situation of land use in the project intervention areas.

Situation of land occupation in the project intervention areas



2.2 Human Environment

Population

Demographically, the country has an estimated population of 18,450,494 with a population growth of 3.1% per year (INSD, Annuaire statistique 2015). According to the final results of the 2019 General Census of Population and Housing (RGPH), the resident population was 20,505,155 of which 51.71% was female. It is distributed among 3,908,847 households. Life expectancy at birth in 2019 (in years) is 61.9.

As of September 30, 2022, there were 1,714,332 internally displaced persons (IDPs) in the country ((SP/CONASUR, September 2022).

Agriculture

Agriculture remains the primary activity that occupies more than 80% of the population. However, repeated climatic hazards have caused pockets of drought, poor distribution and insufficiency of rainfall which result in low productivity.

The country is full of enormous potential and offers significant potential assets for improving the performance of agriculture so that it can be a lever for economic growth and a means of reducing poverty. Indeed, the potential in cultivable land is estimated at about 233 500 ha of irrigable land and 500 000 ha of lowlands (CSSA-2021/Voie Nationale du Burkina Faso, aout 2021).

Breeding

In Burkina Faso, livestock occupies nearly 86% of the country's active population and represents approximately 10 to 20% of the country's GDP and is the second largest contributor to agricultural value added, after cotton. The livestock sector is the main source of cash income for rural households. However, the contribution of livestock to household income varies greatly by region. The Centre-North, East and Sahel regions are the regions where livestock is the main source of income for rural households. The share of cash income derived from livestock, amounts to about 69% in the Sahel (FAO, 2007; FAO, 2018a; MRA and UNDP, 2011).

The “breeder” population is estimated at 2,320,438 individuals, or 17.3% of the total population aged 10 and over in the country. 1,735,550 households practice livestock breeding, i.e. 55.9% of households. Also, 71.7% of households in rural areas practice livestock breeding and 73.3% of breeders are illiterate. 92% of these breeders live in rural areas and have very low literacy (ENC1 2018).

Forest products harvesting.

At the socio-economic level, non-timber forest products (NTFPs) contribute to the diet and nutritional balance of more than 43.4% of Burkinabe households, improve the health of 75-90% of the population, and provide 23% of income and employment for rural households (FAO, 1987).

3. Brief description of the major environmental and social issues in the potential project areas

The implementation of the Project will have to take into account the following main issues:

- sustainable and concerted management of natural resources;
- climate change;
- respect for gender, the fight against gender-based violence and social inclusion;
- rural poverty ;

- the country's security and socio-political challenges.

4. Brief description of the political, legal and institutional framework

The administrative structure of the Project consists of the environmental and social policy framework, the environmental and social legal framework and the environmental and social institutional framework applicable to the Project.

4.1 Environmental and Social Policy Framework of the Project

The policy framework applicable to the Project includes a series of reference documents being implemented in Burkina Faso. These policies and plans include: (i) the National Economic and Social Development Plan (PNDES), (ii) the National Sustainable Development Policy (PNDD), (iii) the Water Policy and Strategy, (iv) the National Environment Policy (PNE), (v) the National Land Use Policy, (vi) the National Gender Policy (PNG) of Burkina Faso, and (vii) the National Climate Change Adaptation Plan (PNA), (viii) the National Livestock Sustainable Development Policy (PNDEL) 2010-2025.

4.2 Environmental and social legal framework of the Project

Burkina Faso has made a number of commitments at the international level in the context of ratified conventions that oblige it to observe, at the national level, measures to preserve the environment for sustainable development. This system is complemented by numerous laws drafted by the various ministerial departments that regulate the implementation of a number of activities, including those carried out by the Project.

✓ National legal framework

The acts adopted at the national level that provide a framework for the project's activities include (i) the Constitution of June 2, 1991, (ii) the Environmental Code, (iii) the Forestry Code, (iv) the law on Agrarian and Land Tenure Reorganization (RAF), (v) the law on land tenure security in rural areas, (vi) the law on pastoralism, (vii) the law on water management, (viii) the Public Health Code, (ix) the Investment Code, (x) Act No. 28-2008/AN of May 13, 2008 on the Labor Code, (xi) Act 055-2004 AN of December 21, 2004 on the General Code of Territorial Authorities, (xii) Act No. 070-2015/CNT of October 22, 2015 on the Agro-Sylvo-Pastoral, Fisheries and Wildlife Policy.

Other important acts are to be taken into account. These are Act No. 061-2015/CNT of September 06, 2015 on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and the care of victims of violence against women and girls and Act No. 015-2014/AN of May 13, 2014 on the protection of children in conflict with the law or in danger.

✓ International legal framework

The international legal framework includes the international conventions on the environment and the environmental safeguard policies applicable to the Project. It is taken into account in the framework of this Project, (i) the United Nations Convention on Biological Diversity ratified by decree 93-292 RU of September 20, 1993, (ii) the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (Algiers Convention) ratified by decree N°68-227 of November 23, 1968, (iv) the 4th Lomé Convention on cultural practices harmful to the environment, (v) the United Nations Framework Convention on Climate Change ratified by Decree 93-287 RU of September 20, 1993 and the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change, ratified by Decree N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB of November 23, 2004, (vi) the United Nations Convention to Combat Desertification in those Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification, Particularly in Africa ratified by Decree 95-569 RU of December 29, 1995,

(vii) the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, the Paris Convention (1972) concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage.

Other international provisions on the protection and promotion of human rights should be taken into account. These are the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (1979) and the Convention on the Rights of the Child (1989).

These international conventions signed and/or ratified by Burkina Faso contribute in one way or another to the environmental and social framework of the Project's activities.

✓ **Environmental standards applicable to the Project**

The Environmental and Social Standards (ESS) are intended to help Borrowers manage the risks and impacts of a project and improve their environmental and social performance by applying a risk and results-based approach.

Due to the nature, characteristics and scope of the works envisaged in the framework of the implementation of the Project, it has been classified as "Substantial" risk according to the World Bank's environmental and social categorization criteria with six (06) environmental and social standards that are relevant to the Project, namely: (i) ESS No. 1 "Environmental and Social Impacts and Risk Assessment and Management"; (ii) ESS No. 2 "Employment and Working Conditions"; (iii) ESS No. 3 "Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management", (iv) ESS No. 4 "Community Health and Safety"; (v) ESS No. 5 "Land Acquisition, Land Use Restrictions, and Involuntary Resettlement"; and (vi) ESS No. 10 "Stakeholder Engagement and Information Dissemination". In addition, the project is likely to trigger NES 6 "Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources" and NES 8 "Cultural Heritage". Only standards 7 and 9 (SEN 7 and SEN 9) will not be triggered in the implementation of the Project.

5 Institutional framework for the implementation of the Project

The institutional framework for implementation is participatory and multi-stakeholder.

The institutional actors involved in the implementation of the project are ministerial departments, local authorities, civil society organizations, private institutions and producers.

6 Generic environmental and social risks and impacts of the Project

6.1 Environmental and social risks

The main environmental and social risks related to the Project activities include:

- risk of land loss and expropriation, or the imposition of land use restrictions that may result in physical or economic displacement or both
- risk of degradation and loss of vegetation cover
- risk of falls, injuries, occupational diseases
- infectious risk during vaccination campaigns;
- chemical risk linked to veterinary products;
- risk of lack of hygiene and sanitation on site;
- risk of GBV/EAS/HS and ECV;
- risk of community conflicts;
- risk to the health and safety of the population and company employees;
- risk of contamination with COVID-19;

- risk of exclusion of vulnerable and disadvantaged people, particularly women and youth, from the benefits of the project;
- risk of surface water and soil pollution in the event of poor waste and water management, etc.
- risk to heritage and cultural sites.

6.2 Potential generic environmental and social impacts

The negative social impacts of the Project include:

- loss of community or private property during the preparation/construction phase;
- Deterioration of social cohesion in case of conflicts related to the acquisition of land or the presence of personnel on the site;
- health damage through the occurrence of respiratory diseases for site personnel and local residents during the preparation and construction phases;
- exclusion of vulnerable and disadvantaged people, including women and youth, from project benefits
- sexual exploitation and abuse (SEA) or sexual harassment (SH) in the workplace or by project workers toward the surrounding communities;
- loss of heritage or certain cultural property.

The negative environmental impacts of the Project are essentially those generated by the construction/rehabilitation activities. They include:

- noise pollution which can impact the environment during the preparation and construction phases;
- air pollution which could be caused by dust generation during the preparation and construction phases;
- disturbance of fauna and flora is unavoidable when clearing brush during the preparation phase.

However, it is important to note that these potential adverse environmental impacts will be limited in time and space due to the small scale of the work sites.

7 Stakeholder consultation

As part of the preparation of this ESMF, several consultations were conducted with the Project's stakeholders. The approach favored collective (focus groups) or individual interviews with the actors concerned by the Project. These consultations were conducted in strict compliance with WHO advice and guidelines, national guidelines, and World Bank technical advice on consultations during the COVID-19 period in order to prevent consultations from becoming a vector for the spread of the disease.

Consultation sessions were held with Project stakeholders to inform them about the Project, including potential negative environmental and social risks and impacts, and to gather their opinions, concerns, and suggestions regarding the management of mitigation measures. The concerns noted include fears, suggestions, expectations and possible grievances with a view to improving the implementation of the Project.

Consultation of the Project's stakeholders started with the scoping meeting of the study held on October 6, 2022 by videoconference starting at 4:00 p.m. and which gathered representatives of the Project preparation team, the World Bank and the consultant.

Following the scoping meeting, regional consultations with stakeholders were held from November 2 to 5, 2022 in the four (4) regions (Hauts-Basins, Centre-West, Centre-South, and South-West) selected with the agreement of the project preparation team.

A total of 213 people, 36.62% of whom were women (representatives of the deconcentrated technical services and local administrations, producers (herders, farmers), customary people, CSOs, private organizations, etc.) participated in the consultations in the four (4) regions.

8 Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP)

This ESMP addresses measures to be taken into account in the sustainable management of the environmental and social component of the Project.

8.1 Methodology for the preparation, approval and execution of the Project activities

The various activities of the Project, particularly those relating to the construction and/or rehabilitation of infrastructure, must be screened by specialists in environmental and social safeguards with the support of some implementing partners such as the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the technical services of the environment, agriculture, livestock and the committees of the territorial communities before they are implemented. This will determine whether the implementation of the activity requires prior environmental and social work. The results of the screening process will then be used to formulate the environmental and social measures that must govern the implementation of the project activities.

The environmental and social management approach of the Project activities will include nine (9) steps ranging from the preparation of the sub-project (technical execution files of the facilities/infrastructures/equipment) to the implementation of environmental and social measures and environmental monitoring.

8.2 Guidelines for the Protection of Physical Cultural Resources (PRCP)

The cultural heritage of Burkina Faso is varied and diverse. It is characterized by: archaeological and historical sites, human settlements, traditional cultures and cultural and natural landscapes.

The author (contractor) of any discovery is personally and financially bound to ensure the safeguarding of the vestiges which can neither be sold nor transferred, nor dispersed before the administration has ruled on their definitive allocation"².

This means that during the Project implementation, it will be necessary to refer to the services of the Regional Directorates of Culture.

8.3 Recommendations for the environmental and social management of the Project

The capitalization of achievements and lessons learned on the one hand, from PADEL-B and on the other hand, from the first years of implementation of the PRECEL project. These are:

- Institutional strengthening measures (strengthening the Project's environmental and social expertise);

² This is a provision of Law No. 024-2007/AN of November 13, 2007 on the protection of physical cultural heritage in Burkina Faso.

- Technical reinforcement measures (provision for the completion of Environmental and Social Impact Studies/Notices and their implementation, monitoring and evaluation of project activities, code of good conduct for companies);
- Individual capacity building measures (training of field agents and other actors involved in the implementation of the Project, awareness and mobilization program including on prevention and response to SEA/SH).

8.4 National Complaint Management Procedures

The Complaint Management Mechanism (CMM) under this ESMF takes into account the national legal framework for complaints management and the provisions of the Bank's NES.

The following remedies are available to the population based on national or World Bank procedures.

The procedures at the national level include:

- village level ;
- the Special Delegation ;
- the region ;
- PMU.

The other avenue of recourse is the Complaints Resolution Service of the World Bank. Communities and people affected by the Project can also submit their complaint to the Bank's Complaint Resolution Service (<http://www.worldbank.org/GRS>; email: grievances@worldbank.org) or to the Inspection Panel independent of the WB at ipanel@worldbank.org, or via its website at <http://www.inspectionpanel.org/>.

With respect to complaints about SEA/SH, separate procedures will be put in place to ensure that these complaints are handled in a manner that is timely (with immediate referral to medical, psychosocial, and legal services within 72 hours of the incident), ethical, confidential, and focused on the wishes of the survivor.

8.5 Climate change mitigation measures

The implementation of the infrastructures within the framework of the Project will have to integrate the constraints related to climate change, in particular to rainfall variations. The occurrence of extreme climatic events (violent winds, floods, high temperatures, etc.) must be considered because of the damage and disruptions that could affect the life of the infrastructure.

In anticipation of such hazards, the construction of infrastructure under the Project will have to take into account the constraints related to climate change, particularly rainfall variations. The occurrence of extreme weather events (high winds, floods, high temperatures, etc.) must be considered because of the damage and disruption that could affect the life of the infrastructure. In addition, the project also provides for several measures aimed at including climate change mitigation measures in the design of land use management practices: (i) the development and dissemination of tools on good livestock (e.g.: implementation of integrated biodigesters in animal production, improvement of livestock feed), (ii) use of renewable energy equipment, (iii) carbon sequestration, tree planting, (iv) improvement of information services on the climate.

8.6 Monitoring indicators

The environmental and social indicators that will be used to monitor the implementation of the project's environmental and social management plan are the following

✓ ***Strategic indicators to be monitored by the Project***

The strategic indicators to be monitored by the Project Steering Committee are the following:

- hiring the environmental safeguard specialist within the PMU;
- hiring the social safeguard specialist within the PMU;
- hiring the GBV expert;
- the effectiveness of environmental and social screening and the implementation of E&S safeguard instruments (NIES);
- Implementation of training/awareness activities;
- the effectiveness of the coordination and the environmental and social monitoring carried out by ANEVE;
- development of an action plan for the prevention and control of SEA/SH

✓ ***Indicators to be monitored within the framework of the Project (PMU)***

Monitoring will be carried out "in-house" by PCU's environmental and social management specialists, throughout the execution phase of the sub-projects and will focus on the following indicators:

✓ **Quantitative indicators**

- number of sub-projects that have gone through an environmental and social screening ;
- Number of subprojects that required an ESIA with an ESMP implemented ;
- number of sub-projects with environmental monitoring and reporting;
- number of awareness campaigns carried out ;
- number of signed codes of conduct defining, prohibiting and sanctioning EAS/HS;
- number of trees planted after the implementation of the infrastructures ;
- number of training/awareness sessions organized for stakeholders ;
- Number of training/awareness sessions on Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SAH), Gender-Based Violence (GBV), Violence Against Children (VAC) and the Complaint Management Mechanism (CMM) for SAH complaints;;
- number and type of complaints registered and processed.

✓ **Qualitative indicators**

- level of involvement of local communities and actors in the follow-up of the works ;
- level of consensus (approval) on the selection of sub-project sites ;
- level of compliance with health and safety measures ;
- types of waste management measures.

8.7 Institutional arrangements for the implementation of the ESMF

The implementation of the PRECEL environmental and social management process will require institutional arrangements at several levels:

- **The Project Steering Committee** for strategic coordination: a ministerial order will specify its responsibility and missions as well as its mode of operation. The Committee will be responsible for ensuring the proper execution of the project through strict compliance with the strategic orientations and operational activity programs, and consistency between the government and partner objectives and those pursued by the project. It shall approve the annual/semi-annual work plans and budgets and also ensure the overall good governance of the project. It will also ensure that all relevant actors are involved and have roles to play;
- **The Project Management Unit (PMU)**, through its environmental and social safeguard specialists (ESSS) and the GBV expert, will play an interface role with

ANEVE and will ensure the implementation of the environmental and social selection, approval, implementation and environmental and social monitoring of the activities retained within the framework of the project. In addition, it will also recruit NGOs for sensitization, mobilization and social support. It will ensure the training of other actors in environmental and social management, and will ensure the dissemination of the ESMF and other required instruments and any specific environmental and social assessments (NIES, RAP, etc.) and will establish memoranda of understanding with ANEVE, the DRARAHs and the DREs for monitoring and follow-up.

- **ANEVE, which is** the national institution in charge of coordinating and monitoring the ESMF; ANEVE will carry out external monitoring of the ESMF implementation on the basis of a memorandum of understanding, the resources of which will be covered by the PCU through programs of activities over the duration of the project; this memorandum of understanding will define the monitoring requirements, the basic areas of monitoring and their periodicity, the reporting system, etc. Finally, as part of its mission, ANEVE will be expected to coordinate external monitoring, in conjunction with other national institutions. ANEVE's monitoring will be carried out in the form of control or verification and will be based on the project's monitoring reports.
- **DREs and DRARAHs:** These regional directorates will have to benefit from the training provided by the PMU to ensure environmental and social monitoring of the Project's activities in the field.
- **Local authorities** (special delegations): As actors at the decentralized level, they will be involved in the management of their environment and the monitoring of sub-project implementation. In addition to this aspect, the local authorities will monitor the implementation of the ESMPs and will participate in the implementation of the provisions of the Grievance Mechanism (GM).
- **Local communities:** With the implementation of the land tenure security process and the realization of infrastructures, an important role is expected from the communities, namely to participate in the sensitization of the populations, in the social mobilization activities and in the local monitoring of the implementation of the ESMF recommendations and of the measures contained in the environmental assessments.
- **NGOs and civil society:** NGOs, CSOs and other environmental civil society organizations working in the project area will also be able to help inform, educate and raise awareness among the population about environmental and social issues related to the project's implementation. These organizations will also carry out awareness-raising activities to prevent and fight against GBV/SEA/SH. The recruitment conditions for these organizations should specify the skills they need in terms of GBV/SEA/SH.
- **the companies and the control missions:** Supervising Engineer (MdC) and Contractors will establish a simple Integrated Environmental, Social and Health and Safety System in compliance with ISO 14001 and ISO 45001.

Contractors prepare and adequately implement their Contractor Environmental and Social Management Plan (CESMP) and their Contractor Health and Safety Plan (CHSP). For this purpose, contractors recruit an experienced Environmental Specialist and an experienced Social Specialist with experience in Labor and GBV issues, as well as an experienced and ISO 45001:2018 or equivalent certified Health and Safety Specialist. The last function can be performed by the Environmental Specialist if he/she has the needed experience and is ISO 45001:2018 or equivalent certified. These 3 specialists will be responsible for the preparation and adequate implementation of the CESMP and CHSP. These 3 ESH specialists need to be full-time present at the construction sites during working hours.

Supervising Engineer (MdC) hires the same 3 ESH Specialists, but with more experience. These 3 ESH specialist will be responsible for the adequate supervision of the implementation of the

CESMP and CHSP. These 3 ESH specialists will need to be full-time present at the construction sites during working hours.

The following table outlines the roles and responsibilities of the stakeholders in the implementation of ESMP.

Roles and Responsibilities of Stakeholders in the Implementation of the ESMP

No	Steps/Activities	Responsible for	Support/Collaboration	Providers
1.	Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project (E&S filter)	<ul style="list-style-type: none"> • CVD President • Prefects of departments 	<ul style="list-style-type: none"> • DRARAH • DRE • Technical Services/ /PMU • ESS&SSS /PPMU 	Consultant
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the specific type of safeguarding instrument	ESS&SDS/PMU	<ul style="list-style-type: none"> • DRARAH • DRE • Prefects • DSC Chairs 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • ESS&SSS/PMU
3.	Approval of categorization	Project Management Unit (PMU)	<ul style="list-style-type: none"> • ESS 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • World Bank
4.	Preparation of the specific E&S safeguard instrument for a Category B or C sub-project			
	Preparation and approval of the TOR	ESS/PMU	<ul style="list-style-type: none"> • Prefects of departments • President CVD 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • World Bank
	Carrying out the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> • Contracting Specialist (SPM) • RAF • ANEVE 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • World Bank
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> • Prefects • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • World Bank
	Publication of the document		Project Management Unit (PMU)	<ul style="list-style-type: none"> • Media; • World Bank
5.	Integration of environmental, social, health and safety aspects in compliance with national and World Bank ESF requirements in the Bidding Documents of the sub-project of all the measures of the works phase that can be contracted with the company	SPM and ESS	<ul style="list-style-type: none"> • ESS/PMU 	<ul style="list-style-type: none"> • ESS • Consultant
6.	Supervision the adequate implementation of the CESMP and CH	ESS/PMU	<ul style="list-style-type: none"> • Prefect • DSC Chairs 	<ul style="list-style-type: none"> • Company • Consultants • NGO • Other
7.	Internal monitoring of the implementation of	ESS&SDS /PMU	<ul style="list-style-type: none"> • CSR/SEA • HRBD • Special delegations 	<ul style="list-style-type: none"> • Control office • Consultants

No	Steps/Activities	Responsible for	Support/Collaboration	Providers
	environmental and social measures			
	Distribution of the internal monitoring report	PMU Coordinator	ESS/PMU	ESS/PMU
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> • DRE • Special delegations • ESS/PMU 	ANEVE World Bank
8.	Environmental and social monitoring	ESS&SSS/PMU	<ul style="list-style-type: none"> • CSR/SEA • DGESS/Departments • DREP • Special delegations 	<ul style="list-style-type: none"> • NGO
9.	Capacity building of actors in the implementation of environmental and social measures	ESS&SSS /PMU	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • SPM • RAF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public structures
10	During construction, every 6 months, an Independent Environmental, Social, Health and Safety Audit will be carried out by the PMU)	ESS&SSS /PMU	<ul style="list-style-type: none"> • CSR/SEA • ANEVE • Special delegations 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

The roles and responsibilities as described above are incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

9 Costs of environmental and social measures

The costs of the environmental measures, for a total amount of **841,750,000 FCFA, or US\$ 1,337,938**, include: (i) technical costs for the possible implementation of the NIES; (ii) monitoring/evaluation of project activities; (iii) capacity building in terms of training and awareness-raising of stakeholders; (iv) reforestation and landscaping; and (v) the CMM.

INTRODUCTION

Dans ce chapitre, sont présentés : (i) le contexte et la justification de l'étude, (ii) les objectifs poursuivis par le CGES, (iii) la méthodologie d'élaboration du CGES et (iv) la structuration du rapport du CGES.

➤ Contexte et justification de l'étude

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité la Banque mondiale pour soutenir la préparation du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso (P178598). Le Projet vise à aider le pays à accélérer la transformation structurelle de son économie afin de créer des emplois productifs et de relever les défis de développement du pays. Cette nouvelle opération entre le Gouvernement et la Banque mondiale se justifie par les résultats jugés satisfaisants par le bailleur, les bénéficiaires et les partenaires du PADEL-B d'une part, mais aussi pour assurer un accompagnement de la réponse à l'amélioration de la valeur ajoutée du secteur de l'élevage à l'économie nationale d'autre part.

Le PRECEL est un projet d'investissement d'envergure nationale de 150 millions USD. Ce financement sera complété par la contrepartie nationale, l'apport des bénéficiaires et des institutions financières partenaires.

En rappel, le Burkina Faso fait face à une triple crise sécuritaire exacerbée, sanitaire et humanitaire (depuis 2015) ayant occasionné de nombreux déplacés internes. Cette triple crise a créé une situation sans précédent impactant lourdement les moyens de subsistance des populations, exacerbant les vulnérabilités existantes, et les risques naturels induits par le changement climatique.

Sur le plan sectoriel, l'élevage constitue un sous-secteur clé de l'économie burkinabé pratiqué par plus de 80% de la population. Il représente plus d'un tiers du PIB agricole du Burkina Faso. Le sous-secteur de l'élevage a un potentiel de croissance important. En effet, la conjugaison des phénomènes de croissance démographique, d'urbanisation et de développement des classes moyennes a pour conséquence une augmentation forte de la demande en produits animaux. En outre, le sous-secteur constitue un levier majeur pour répondre aux enjeux de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, de la création d'emplois ainsi que du changement climatique.

Le cheptel national est constitué en 2019 de 9 165 686 de bovins, 10 725 825 d'ovins, 10 625 047 de caprins, 1 321 464 de porcins, 1 372 617 d'asins, 141 003 d'équins, 26 874 de camélins et 34 589 954 de volailles.

Bien que le sous-secteur de l'élevage ait connu une nette amélioration ces dernières années, un large éventail de contraintes limite encore son développement. Il s'agit notamment de : (i) la faiblesse de l'appui politique, institutionnel et technique au sous-secteur ; (ii) la faible productivité des espèces ; (iii) la faible compétitivité en raison de la faiblesse des équipements et infrastructures de soutien et des difficultés d'accès au financement ; (iv) l'insécurité foncière et les conflits agriculteurs/éleveurs ; (v) les inégalités entre les sexes ; etc.

En rappel, un cadre politique de réinstallation des populations (CPR) a été élaboré et validé en février 2017 ainsi qu'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en juin 2018 pour encadrer la mise en œuvre du PADEL-B conformément aux dispositions de sauvegarde environnementale et sociale.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, entreprend de la formulation du PRECEL, en complémentarité avec les activités réalisées par le PADEL-B dont le niveau d'exécution est jugé satisfait.

L'Objectif de développement proposé est : « d'« améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaires pour les bénéficiaires ciblés dans les zones d'intervention du projet. » ». Le Projet encouragera des investissements spécifiques dans les grands bassins de production ciblant des espèces sélectionnées, notamment les bovins, les petits ruminants (ovins et caprins), les porcs et les volailles. Les activités du Projet sont d'envergure nationale et vont couvrir les chaînes de valeurs ciblées afin de réduire les importations des produits d'élevage ciblés (lait, œufs, viande).

La mise en œuvre de ce Projet pourrait entraîner des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs et sensibles pour les individus ou les groupes de personnes ou les communautés locales autour de sa zone d'intervention. Ces risques et impacts sociaux négatifs pourraient occasionner des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, la perte (ou la perturbation) de revenus ou d'activités de subsistance, et des restrictions sur l'utilisation des terres.

Au regard donc des risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux activités du Projet, mais aussi pour se conformer à la réglementation nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, le Burkina Faso doit élaborer une série d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale dont : un (i) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), un Plan d'engagement Environnemental et Social (PEES), un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO). C'est en cela que l'élaboration du CGES se justifie.

➤ Objectifs du CGES

L'objectif global du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du présent Projet et ce, conformément à la politique nationale en matière de préservation environnementale et aux normes de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale N° 1 (NES N°1) portant sur l'Évaluation, la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Ainsi, l'élaboration du CGES permet d'encadrer les activités du projet de manière à ce que les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels soient identifiés le plus tôt possible et gérés de manière adéquate dans toutes les activités mises en œuvre.

Plus spécifiquement, les objectifs du présent CGES sont de :

- élaborer la procédure de screening et d'approbation des sous-projets du PRECEL au Burkina Faso ;
- identifier, analyser, et évaluer les risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et proposer des mesures de mitigation, notamment la suppression, l'atténuation, la compensation ou la bonification suivant chaque sous-projet ;
- préciser les rôles et responsabilités des acteurs pour la mise en œuvre et le suivi des PGES des sous-projets ;
- évaluer la capacité des acteurs de mise en œuvre du Projet ;
- déterminer les besoins en renforcement de capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- proposer un plan d'action budgétisé sur l'atténuation des risques de Violence Basée sur le Genre (VBG) et notamment d'Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel

(EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE) en ligne avec une approche axée sur les survivants (es) et les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques en matière de EAS/HS ;

- élaborer un mécanisme de suivi environnemental et social ;
- clarifier les arrangements institutionnels des parties prenantes ;
- fournir enfin les moyens d'information/sensibilisation/communication adaptés à l'endroit des populations pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

➤ **Méthodologie d'élaboration du CGES**

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent CGES est structurée autour de quatre (4) étapes complémentaires :

- **une rencontre de cadrage** tenue le 06 octobre 2022 qui a permis d'harmoniser la compréhension des TDRs, de disposer des informations sur la documentation disponible, en particulier les documents de base (note conceptuelle, CGES et CPRP du PADEL-B, etc.) ;
- **une revue documentaire** à travers la collecte et l'exploitation des documents relatifs au Projet, les politiques et stratégies nationales et les normes de la Banque mondiale en matière environnementale et sociale, les rapports d'activités ainsi que les rapports de suivi environnemental et social du PADEL-B, etc.
- **rencontres/consultations** des parties prenantes et les services techniques aux niveaux régional et local. Pour ce faire, (i) des entretiens individuels ont été réalisés avec la Coordinatrice Nationale de l'UCP, les experts sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP, les responsables des services techniques déconcentrés des ressources animales et (ii) des ateliers régionaux de consultation des parties prenantes ainsi que des focus-group avec des acteurs spécifiques (éleveurs, producteurs agricoles, jeunes et femmes) ont été organisés du 02 au 05 novembre 2022 dans un échantillon de quatre (4) régions³ sur les treize (13) régions du pays.

Pour ce qui est du déroulement des rencontres avec les acteurs, la situation actuelle de la maladie à COVID-19 qui prévaut dans les zones d'implantation du Projet a été prise en compte. Ainsi, lors du déroulement de toutes ces rencontres, plusieurs dispositions ont été prises par les participants pour le respect des mesures barrières :

- la limitation du nombre de participants aux ateliers de consultation à 30 maximum ;
- le port du cache-nez ;
- l'évitement des salutations entre participants en se serrant les mains, etc.

L'objectif de ces consultations a été d'une part, d'informer les parties prenantes du Projet, des activités pouvant être considérés dans le cadre du présent Projet et d'autre part, de recueillir les suggestions et les préoccupations de ces dernières. Ce processus de communication auprès de ces cibles, visait également à anticiper et faciliter l'exécution du Projet.

- **une synthèse des données** pour la rédaction du présent rapport. Cette étape a consisté à faire la synthèse et l'analyse des données obtenues à partir de la recherche documentaire et des investigations sur le terrain. Ce qui a permis l'élaboration du rapport de la présente étude conformément d'une part, aux dispositions du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant procédure de réalisation et de validation d'EES, EIES et de la NIES et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes dans le cadre de ce Projet d'autre part.

³ Il s'agit des régions suivantes : Centre-Ouest, Sud-Ouest, Centre-Sud et Hauts-Bassins.

- **le consultant a participé à la restitution des résultats de l'étude** le 01 décembre 2022 à Koudougou, dans la province du Boulkiemdé.

➤ **Structuration du rapport**

Le présent rapport est structuré comme suit :

- résumé analytique en français et en anglais
- introduction ;
- présentation du projet et de ses zones d'intervention;
- cadre politique, institutionnel, juridique et administratif en matière environnementale ;
- état initial de la zone d'intervention du projet et de son environnement ;
- analyse des options/alternatives globales de mise en œuvre du projet ;
- identification des impacts et des risques environnementaux et sociaux, et mesures de bonification et de mitigation ;
- plan-cadre de gestion environnementale et sociale ;
- résumé des consultations publiques menées ;
- conclusion ;
- références bibliographiques ;
- annexes.

1. BREVE DESCRIPTION DU PROJET ET DES SITES POTENTIELS

La présentation du Projet comprend un résumé ainsi que la description des composantes.

1.1. Résumé du Projet

Le tableau ci-après, fait une description succincte du Projet.

Tableau 1 : Descriptif du Projet

<i>Titre du projet : Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso (P178598)</i>	
<i>Secteur d'intervention</i>	<i>Agriculture/Elevage</i>
<i>Sous-secteur d'intervention</i>	<i>Elevage</i>
<i>Objectif de développement</i>	<i>L'objectif de développement du Projet est d'« améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaires pour les bénéficiaires ciblés dans les zones d'intervention du projet».</i>
<i>Régions d'intervention</i>	<i>Les activités du Projet sont d'envergure nationale et vont couvrir les chaînes de valeurs ciblées afin de réduire les importations des produits d'élevage ciblés (lait, œufs, viande).</i>

Source : Note conceptuelle du Projet

1.2. Description du Projet et de ses composantes

Le projet comprend quatre (04) composantes interdépendantes à savoir : (i) renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage, (ii) développement des chaînes de valeurs de l'élevage et (iii) gestion et coordination du Projet et (iv) la composante d'intervention d'urgence.

➤ **Composante 1 - Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage**

L'objectif de la composante 1 est de renforcer l'environnement politique et réglementaire favorable et les fondements institutionnels pour améliorer la performance et la gouvernance des systèmes de production animale sédentaire au Burkina Faso. Cette composante prend en compte la lutte contre les inégalités entre les sexes et de l'intégration des objectifs d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques dans toutes les politiques et stratégies pertinentes.

La composante 1 comprend trois (3) sous-composantes synergiques qui sont :

Sous-composante 1.1 : Appui à la formulation de politiques, à la planification et au renforcement des capacités

Cette sous-composante 1.1 contribuera à améliorer l'environnement des affaires pour investir dans l'élevage et renforcer les capacités humaines et techniques du ministère en charge de l'élevage pour s'acquitter efficacement de ses principales missions : Elle financera les activités suivantes :

- la préparation d'un plan directeur de développement de l'élevage (PDE) en partenariat avec des institutions telles que l'Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI) ou d'autres partenaires techniques pertinents⁴ ;

⁴ Les plans directeurs pour l'élevage sont élaborés dans le cadre d'un processus systématique à l'aide d'outils de référence mondiaux disponibles dans la Boîte à outils sur l'investissement et les politiques dans le secteur de l'élevage (LSIPT). Voir <https://www.fao.org/3/ca7635en/CA7635EN.pdf> et <https://www.ilri.org/livestock-master-plans>.

- la révision et mise à jour des politiques nationales du secteur de l'élevage en matière d'alimentation, d'élevage, de produits laitiers et de santé animale. Il s'agira notamment de promouvoir une structure transparente de surveillance du fonds de vaccination et de la réglementation sur l'importation de vaccins ;
- la promotion des réglementations zoo-sanitaires (normes de qualité et réformes de la sécurité) pour faciliter les exportations de bétail et de viande, y compris la mise en œuvre d'approches « une seule santé » en matière de pandémie et d'autres mesures d'atténuation des risques pour la santé publique ;
- l'actualisation de la stratégie de gestion des ressources génétiques intelligentes face aux climats ;
- le renforcement des capacités du MARAH sur la légistique et les politiques d'élevage intelligente face au climat.

Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services d'appui-conseils

Cette sous-composante 1.2. vise à renforcer la résilience des éleveurs face au changement climatique à travers la réduction des émissions des gaz à effet de serre du sous-secteur, par l'exploitation de races animales améliorées, la promotion des bonnes pratiques d'élevage adaptées à la diversité des systèmes de productions animales sédentaires. Les activités ci-après bénéficieront de financements :

- l'appui à la mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources génétiques animales à travers la construction/réhabilitation des infrastructures du Centre de Multiplication des Animaux Performants (CMAP) : (i) l'achèvement de la construction de la verraterie, (ii) la réalisation des forages à grands débits équipés de château et de pompe d'exhaure pour l'abreuvement des animaux et l'irrigation des parcelles fourragères à aménager, (iii) l'aménagement de 50 hectares pour la production d'espèces fourragères à haut rendement en irrigué dans les stations du CMAP, (iv) la réalisation de la clôture des infrastructures du CMAP dont la taurellerie, le générateur d'azote liquide et le laboratoire, etc ;
- le développement et diffusion des outils de vulgarisation sur les bonnes pratiques d'élevage (la mise en place des biodigesteurs intégrés dans la production animale au profit des acteurs ciblés, le renforcement des capacités techniques des acteurs directs des filières ciblées sur des thématiques innovantes, etc.) ;
- l'amélioration de l'alimentation du cheptel à travers l'accompagnement à la mise en place de réseau de producteurs de semences fourragères certifiées, la production de semences fourragères certifiées, la disposition des acteurs des manuels de culture fourragère, la construction et à la diffusion de la base de données nationale sur les valeurs alimentaires des aliments locaux pour animaux, la dotation en matériels et équipements de fourrage, etc ;
- l'appui aux personnes vulnérables ;
- la convention avec un prestataire pour l'atténuation des conflits et le soutien aux populations affectées par les conflits.

Sous-composante 1.3 : Soutien au renforcement des services de santé animale

La sous-composante 1.3. vise à améliorer la qualité des services de santé animale. Elle sera mise en œuvre par (i) le renforcement des systèmes de surveillance de santé animale et de santé public vétérinaire, (ii) l'identification et la traçabilité des animaux, (iii) le renforcement de la prévention des maladies prioritaires animales, (iv) le renforcement des capacités de la CAMVET et (v) le soutien à la fourniture de services de santé animale.

Cette sous-composante financera les activités ci-après :

- le renforcement des systèmes de surveillance en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire (cartographie des zones à risques zoo-sanitaires des maladies prioritaires, guide sur la surveillance des maladies prioritaires, etc.);

- la mise en place d'une plateforme et d'un dispositif digital de traçabilité des animaux ;
- le renforcement de la prévention à travers la vaccination et la prophylaxie sanitaire à travers l'acquisition de vaccins et mise en œuvre de campagnes de vaccination contre la péripneumonie contagieuse bovine (PPPP), la fièvre aphteuse chez les bovins, la maladie de Newcastle et la variole aviaire chez les volailles, ainsi que la peste des petits ruminants (PPR) ;
- le renforcement de la capacité de la Centrale d'Achat des Médicaments Vétérinaires (CAMVET) à s'approvisionner en médicaments vétérinaires, à lutter contre les médicaments vétérinaires contrefaits, à réduire les perturbations de la disponibilité des médicaments et à soutenir sa structure de gouvernance ;
- l'appui à la prestation de services de santé du bétail (formation à court terme, soutien logistique et en équipement aux bureaux vétérinaires décentralisés, etc. aux vétérinaires privés dans les zones rurales) ;
- le Renforcement des capacités du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARA) : l'opérationnalisation du laboratoire régional d'élevage de Bobo-Dioulasso, la construction/réhabilitation de 13 postes vétérinaires de type communes et de 10 de type province, l'équipement en matériels de bureau de 23 postes vétérinaires déjà construits, la réalisation de 18 forages annexés aux postes vétérinaires, de clôtures et de 08 toilettes externes dans des postes vétérinaires déjà construits, la construction/réhabilitation de 70 parcs de vaccination mixtes, la formation initiale des vétérinaires, la formation des spécialistes par filière, la construction de l'unité de fabrication des vaccins pour animaux .

➤ **Composante 2 - Développement de la chaîne de valeur de l'élevage**

La composante 2 vise à accroître la production globale des chaînes de valeur, des produits d'élevage ciblés et de réduire les importations de ces produits. Elle s'appuie sur les améliorations en matière de réformes du cadre institutionnel et des investissements au titre de la composante 1 afin de moderniser les chaînes de valeur ciblées de l'élevage orientées vers la liaison production/marché pour les petits et moyens producteurs. Elle est structurée en deux (2) sous-composantes : l'appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés et le soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées.

Sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés

La sous-composante 2.1 vise à améliorer la mise en marché des animaux et des produits animaux à travers les activités principales suivantes : (i) information/communication sur le développement des chaînes de valeurs de l'élevage, (ii) appui en équipements et infrastructures pour les petits producteurs organisés, (iii) appui à des investissements communautaires productifs, (iv) soutien à la réhabilitation et à la mise à niveau d'un réseau d'abattoirs et (v) développement d'un système intégré de marché, le renforcement du dialogue entre les acteurs et la promotion des produits. Cette sous-composante financera les activités suivantes :

- information/communication sur le développement des chaînes de valeurs de l'élevage à travers la production des supports de communications, l'organisation des ateliers d'information et de sensibilisation, la production des supports de communication pour la visibilité, etc.;
- appui en équipements et infrastructures pour les petits producteurs organisés à travers la réalisation d'une étude diagnostique sur les centres de collecte de lait, la réhabilitation des centres de collecte de lait, l'aménagement des aires de ventes modernes de volaille dans les centres urbains et la construction, l'équipement des centres de pesées/débarcadères de poissons, etc ;

- appui à des investissements communautaires productifs par la construction et l'équipement d'un marché de vente de poissons à Ouagadougou et la réhabilitation du marché à bétail de Bobo-Dioulasso ;
- appui à la réalisation et à la mise aux normes d'un réseau d'abattoirs à travers la construction de 03 abattoirs modernes de petite capacité dans les communes de Koubri, Tanghin-Dassouri et Saaba, à la construction de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité dans les villes de Fada N'Gourma, Dédougou et Banfora ;
- développement d'un système intégré de marché, de renforcement du dialogue entre les acteurs et de la promotion des produits à travers l'amélioration de la plateforme sur le système d'information sur les marchés agrosylvopastoraux et halieutiques (SIMA-BF) et le renforcement des capacités des acteurs d'animation du SIMA-BF.

Sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées

La sous-composante 2.2 vise à renforcer les mécanismes de prévention et de gestion des risques en élevage et à répondre aux contraintes de financement du sous-secteur de l'élevage. Plusieurs activités seront financées :

- appui à la mise en place de produits d'assurance adaptés en élevage ;
- déploiement des produits d'assurance en élevage par l'opérationnalisation du volet assurance dans le domaine de l'élevage ;
- le développement de l'information, l'éducation et la communication sur l'assurance en élevage ;
- co-financement direct des sous projets/Plans d'affaires, des alliances productives et des micro-projets ;
- le renforcement des capacités des bénéficiaires des sous-projets ;
- le suivi-accompagnement de la mise en œuvre des sous projets ;
- le développement des services d'entreprises.
- .

➤ **Composante 3 - Gestion et coordination du Projet**

La composante 3 met l'accent sur tous les aspects liés à la gestion et à la coordination des activités du PRECEL, y compris les réunions du comité de pilotage, le système de suivi et d'évaluation, la communication, les approvisionnements et la gestion des fonds IDA et le suivi des mesures d'atténuation des sauvegardes conformément aux procédures convenues. Les femmes bénéficieront des activités de cette composante à tous les niveaux, dans la mesure du possible.

Les activités principales sont : i) les activités de démarrage, ii) la gestion financière, iii) la coordination du projet, iv) l'acquisition d'équipements et matériels, v) le suivi-évaluation et capitalisation, vi) la communication et visibilité du projet, viii) la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, ix) la promotion du genre, x) la promotion de la veille citoyenne, xi) le renforcement des capacités de l'UGP et des structures d'appui, xii) les charges du personnel et les coûts de fonctionnement.

- **Composante 4** : est un mécanisme de financement des dépenses admissibles en cas de crises et d'urgence précipitée par une catastrophe naturelle. Comme conditionnement de décaissement un manuel d'intervention d'urgence sera élaboré précisant les exigences fiduciaires et protection et de production des rapports

1.3. Activités potentiellement génératrices d'effets environnementaux et sociaux

Plusieurs sous-composantes des composantes du Projet comportent des activités potentiellement génératrices d'effets environnementaux et sociaux négatifs :

❖ **Pour la composante 1 « Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage »**

Dans le cadre de la *sous-composante 1.1 : « Appui à la formulation de politiques, à la planification et au renforcement des capacités »*, Cette sous-composante 1.1 contribuera à améliorer l'environnement des affaires pour investir dans l'élevage et renforcer les capacités humaines et techniques du ministère en charge de l'élevage pour s'acquitter efficacement de ses principales missions.

Dans le cadre de la *sous-composante 1.2 : « Soutien à la production et aux services d'appui-conseils »*, plusieurs activités pourraient entraîner des effets environnementaux et sociaux négatifs : (i) l'achèvement de la construction de la verraterie, (ii) la réalisation des forages à grands débits équipés de château et de pompe d'exhaure pour l'abreuvement des animaux et l'irrigation des parcelles fourragères à aménager, (iii) l'aménagement de 50 hectares pour la production d'espèces fourragères à haut rendement en irrigué dans les stations du CMAP dans les stations du CMAP, (iv) la réalisation de la clôture des infrastructures du CMAP dont la taurrellerie, le générateur d'azote liquide et le laboratoire, etc.

Dans le cadre de la *sous-composante 1.3 « Soutien au renforcement des services de santé animale »*, Cette sous-composante 1.3. vise à améliorer la qualité des services de santé animale. Elle sera mise en œuvre à travers (i) le renforcement des systèmes de surveillance de santé animale et de santé public vétérinaire, (ii) l'identification et la traçabilité des animaux, (iii) le renforcement de la prévention des maladies prioritaires animales, (iv) le renforcement des capacités de la CAMVET et (v) le soutien à la fourniture de services de santé animale. Ainsi, la mise en œuvre de plusieurs actions de renforcement des capacités du MARAH va générer des effets environnementaux et sociaux négatifs : (i) l'achèvement des infrastructures annexes (clôture, forage, guérite...) du laboratoire régional d'élevage de Bobo-Dioulasso en vue de son opérationnalisation, (ii) la construction/réhabilitation de 13 postes vétérinaires de type communes et de 10 postes vétérinaires de type province, (iii) la réalisation de 18 de forages annexés aux postes vétérinaires, de clôtures et de 08 toilettes externes dans des postes vétérinaires déjà construits, (iv) la construction/réhabilitation de 70 parcs de vaccination mixtes et la construction de l'unité de fabrication des vaccins pour animaux. Il est prévu également l'acquisition de vaccins et la mise en œuvre de campagnes de vaccination contre la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la fièvre aphteuse chez les bovins, la maladie de Newcastle et la variole aviaire chez les volailles, ainsi que la peste des petits ruminants (PPR). *L'utilisation de ces produits pourrait occasionner la production de déchets biomédicaux si un plan de gestion adéquat n'est pas mis en place.*

❖ **Pour la composante 2 « Développement des chaînes de valeurs de l'élevage »**

Plusieurs activités prévues au titre de la sous-composante 2.1: « Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés », comportent des effets environnementaux et sociaux négatifs : (i) la réhabilitation des centres de collecte de lait, (ii) l'aménagement des aires de ventes modernes de volaille dans les centres urbains, (iii) la construction, l'équipement des centres de pesées/débarcadères de poissons, (iv) la construction et l'équipement d'un marché de vente de poissons à Ouagadougou et la réhabilitation du marché à bétail de Bobo-Dioulasso, (v) la construction de 03 abattoirs modernes de petite capacité dans les communes de Koubri, Tanghin-Dassouri et Saaba, (vi) la construction de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité dans les villes de Fada N'Gourma, Dédougou et Banfora.

Le co-financement direct des sous-projets/plans d'affaires, des alliances productives et des micro-projets au titre de la sous-composante 2.2 : « Soutien aux investissements productifs dans

les chaînes de valeur ciblées », est susceptible de générer des effets environnementaux et sociaux négatifs. Les activités à mener par les alliances productives et les particuliers sont susceptibles d'entraîner localement des pollutions diverses, la pression et la dégradation des ressources en eau et de la biodiversité, des conflits avec les populations riveraines, etc.

Le tableau ci-après, présente les sous-projets à effets environnementaux et sociaux négatifs susceptibles d'être financés par le Projet.

Tableau 2 : Sous-projets à effets environnementaux et sociaux négatifs susceptibles d'être financés par le Projet

Composantes du Projet	Sous-composantes	Sous-projets susceptibles à effets environnementaux et sociaux négatifs d'être financés par le Projet
Composante 1 - Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage	Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services consultatifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achèvement de la construction de la verraterie ▪ Réalisation des forages à grands débits équipés de château et de pompe d'exhaure pour les animaux et l'irrigation des parcelles fourragères ▪ Aménagement de 50 hectares pour la production d'espèces fourragères à haut rendement en irrigué dans les stations du CMAP ▪ Réalisation de la clôture des infrastructures du CMAP (taurellerie, générateur d'azote liquide et laboratoire)
	Sous-composante 1.3 : Soutien au renforcement des services de santé animale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de vaccins contre la PPCB, la fièvre aphteuse chez les bovins, la maladie de Newcastle et la variole aviaire chez les volailles, ainsi que la peste des petits ruminants (PPR) ▪ Mise en œuvre de campagnes de vaccination ▪ Réalisation d'une unité de fabrication de vaccins pour animaux ▪ Achèvement des infrastructures annexes (clôture, forage, guérite...) du laboratoire régional d'élevage de Bobo-Dioulasso ▪ Construction/réhabilitation de 13 postes vétérinaires de type communes et de 10 de type province ▪ Réalisation de 18 de forages annexés aux postes vétérinaires, de clôtures et de 08 toilettes externes dans des postes vétérinaires déjà construits ▪ Construction/réhabilitation de 70 parcs de vaccination mixtes

Composantes du Projet	Sous-composantes	Sous-projets susceptibles à effets environnementaux et sociaux négatifs d'être financés par le Projet
Composante 2 - Développement des chaînes de valeur de l'élevage	Sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation des centres de collecte de lait ▪ Aménagement des aires de ventes modernes de volaille dans les centres urbains ▪ Construction et équipement des centres de pesées/débarcadères de poissons ▪ Construction et équipement d'un marché de vente de poissons à Ouagadougou ▪ Réhabilitation du marché à bétail de Bobo-Dioulasso ▪ Construction de 03 abattoirs modernes de petite capacité dans les communes de Koubri, Tanghin-Dassouri et Saaba ▪ Construction de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité dans les villes de Fada N'Gourma, Dédougou et Banfora
	Sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Co-financement direct des sous projets/Plans d'affaires, des alliances productives et des micro-projets

Source : Mission d'élaboration du CGES du PRECEL, novembre 2022

1.4. Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du Projet

❖ Comité de Pilotage

La supervision du Projet sera assurée par le Gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAHA) qui a mis en œuvre de manière satisfaisante plusieurs projets financés par la Banque mondiale, notamment PADEL-B et le PRAPS.

Un Comité de Pilotage, organe d'orientation et d'approbation des plans d'action et des budgets annuels ainsi que les rapports d'étapes sera mis en place au sein du MARAHA. Ce comité veillera à la cohérence des objectifs du Projet avec les politiques et initiatives nationales. Il initiera également et validera les orientations générales ou spécifiques du Projet. Sa mise en place sera effective par un arrêté du MARAHA. Le comité sera présidé par le Secrétaire Général du MARAHA et tiendra deux (02) sessions par an.

❖ Coordination du Projet

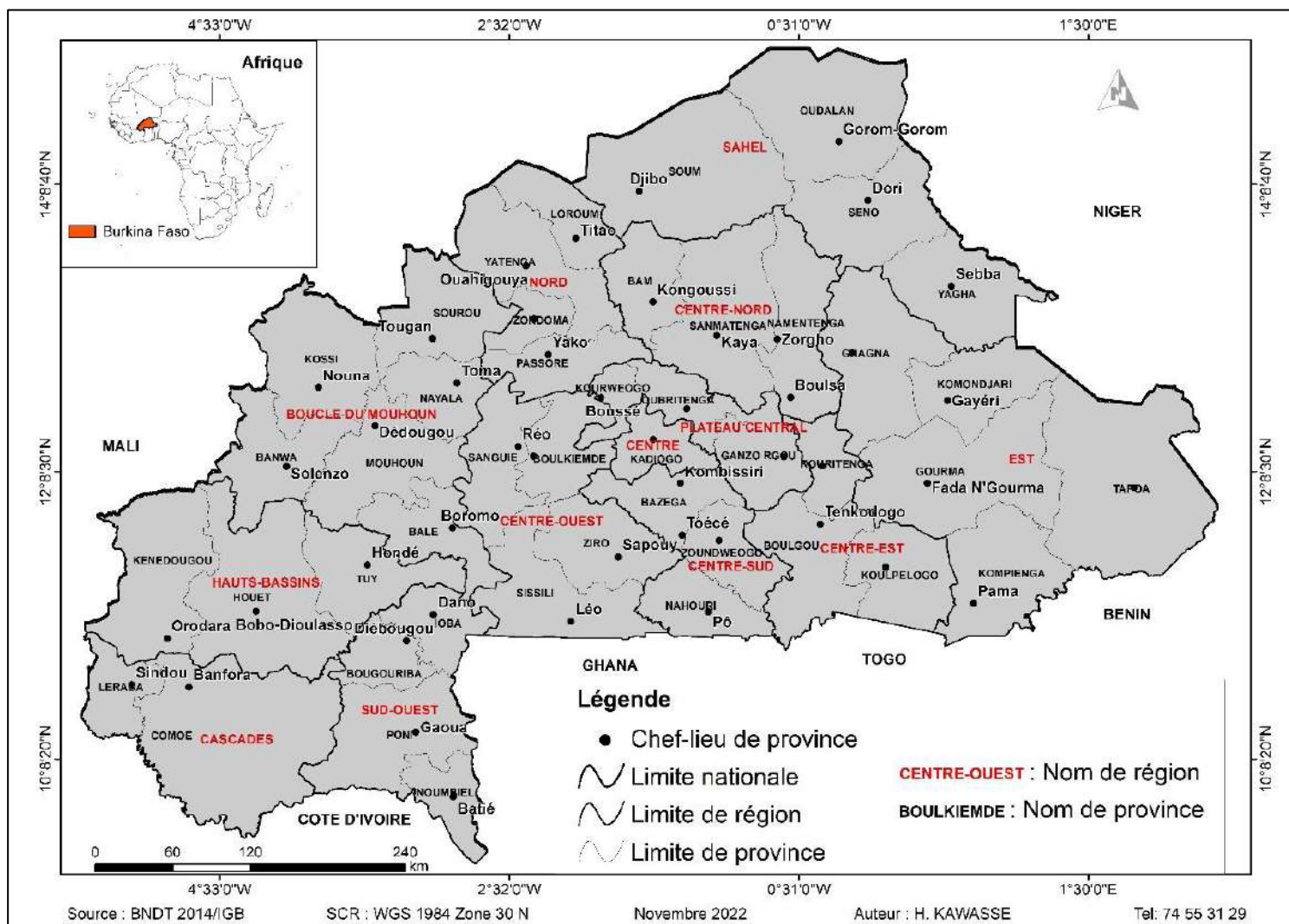
Une Unité de Gestion du Projet (UGP) autonome sera mis en place sous la tutelle technique du MARAHA, et la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP).

❖ Entités de mise en œuvre au niveau central et régional

L'UGP du PRECEL, travaillera en étroite collaboration avec les directions techniques du MARAHA au niveau central et régional pour exécuter et suivre la mise en œuvre du projet.

La carte suivante, présente la zone d'intervention du Projet.

Carte 2 : Localisation de la ZIP



1.5. Bénéficiaires du Projet

Plusieurs acteurs seront des bénéficiaires du Projet. Il s'agit des acteurs ci-après : les éleveurs de bétail en particulier ceux des systèmes de production traditionnels sédentaires dans les conditions du village et ceux des systèmes améliorés sédentaires, les coopératives, les associations, les interprofessions, les exportateurs de bétail et de viande, les producteurs laitiers, le personnel des services vétérinaires publics et les vétérinaires, les agents de vulgarisation au niveau provincial, les agriculteurs, les institutions financières partenaires (institutions de microfinance et des banques commerciales) qui seront impliquées dans l'amélioration de l'accès aux intrants, aux équipements et aux financements nécessaires à la production, à la transformation et à la commercialisation, les opérateurs privés de la chaîne de transformation, les /PME/PMI locales, les Personnes Déplacées Internes (PDI), etc.

Le personnel de l'administration au niveau central et déconcentré dans les domaines la production animale, de la santé animale, des normes de production et de transformation, constitue une part importante des bénéficiaires.

1.6. Coûts et durée de mise en œuvre du Projet

Le coût global du Projet est évalué à environ 150 millions USD pour le financement IDA pour une durée d'exécution de six (06) ans. Ce budget sera complété par la contrepartie nationale, les apports des bénéficiaires, et les institutions financières partenaires.

1.7. Analyse des alternatives avec ou sans le projet

L'analyse des alternatives globales de mise en œuvre du Projet porte sur une situation avec Projet ou sans Projet.

Pour chacune des alternatives, trois (03) critères d'analyse qualitative ont été considérés :

- le critère environnemental : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait générer le Projet sur son environnement.
- le critère socio-économique : cela a consisté à prévoir tous les moyens possibles afin que le Projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie.
- le critère technique ou opérationnel : il s'agit de recourir aux dispositions techniques et opérationnelles pour rendre le Projet viable, crédible et bénéfique aux populations.

1.7.1. Alternative 1 : Sans le Projet

Cette alternative signifie l'absence de réalisations ou d'activités du Projet sur le terrain, ce qui signifie donc moins d'impacts dommageables (pollutions, dégradations de ressources naturelles, etc.), de risques (accidents, VIH/IST, VBG/EAS/HS) et de nuisances telles que le bruit, les vibrations, etc. Cependant, le Burkina Faso évolue dans un contexte sectoriel et institutionnel marqué par un secteur de l'agriculture et de l'élevage dominé par des systèmes de production de subsistance caractérisés par de petites exploitations, une faible productivité des cultures et du bétail, une diversification limitée et une participation limitée des entreprises privées formelles aux chaînes de valeur agricoles et agropastorales, les faibles niveaux de productivité, etc. Il faut ajouter à cela la croissance démographique rapide, la faible sécurité en matière des droits fonciers, la faiblesse des mécanismes de résolution des conflits et les chocs climatiques.

Si une telle évolution tendancielle se poursuivait avec l'arrêt ou le ralentissement des réalisations ou d'activités sur le terrain, le pays connaîtrait à terme : (i) la persistance des contraintes au développement sédentaire de l'élevage (systèmes de production traditionnels et améliorés), (ii) le faiblissement de la productivité du secteur de l'élevage, sa valeur ajoutée et sa compétitivité, (iii) l'accroissement de l'impact négatif du changement climatique sur la production animale, (iv) la faible mobilisation des financements supplémentaires pour le développement des chaînes de valeurs ciblées, etc.

Cette tendance régressive est contraire à la politique de développement socio-économique du pays portée par le PNDES-2 d'autant plus que les problématiques de développement du secteur agricole durable, d'inclusion des citoyens, d'amélioration de la productivité, la valeur ajoutée et la compétitivité du secteur de l'élevage, etc. sont au centre des préoccupations majeures du pays.

L'alternative sans Projet ne permet pas une prise de mesures pour résoudre les problématiques susmentionnées, maintient le pays dans un processus de baisse ou stagnation de la productivité du secteur de l'élevage, la paupérisation de la population et le sous-développement. Dans un tel contexte, cette alternative sans Projet n'est pas envisageable.

1.7.2. Alternative 2 : Avec le Projet

Capitalisant sur les expériences du PADEL-B, le PRECEL mettra l'accent sur i) le renforcement des politiques, des fondements institutionnels et de la prestation de services pour le sous-secteur ; ii) l'amélioration de la productivité, de la valeur ajoutée et de la compétitivité du secteur de l'élevage ; et iii) la limitation de l'impact négatif du changement climatique sur la production animale.

L'objectif de développement du Projet est d'« améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaires pour les bénéficiaires ciblés dans les zones d'intervention du projet ».

Sur le plan environnemental, il est attendu du Projet des incidences très positives sur l'environnement : (i) évitement des gaz à effet de serre (ex : utilisation des équipements à énergies renouvelables et l'amélioration de l'alimentation du cheptel), (ii) évitement des cas de pollutions liées aux rejets anarchiques des effluents dans la nature, (iii) renforcement de la pratique de gestion durable des activités d'élevage. Enfin, le Projet permettra le renforcement des capacités des acteurs et des services techniques impliqués pour une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'environnement et la mise à l'échelle des acquis à travers les actions suivantes : (i) l'utilisation du fumier comme matière organique améliore la structure des sols, (ii) l'amélioration des pratiques de pâturage participe à l'amélioration de la santé du bétail de manière naturelle, (iii) l'augmentation des zones de pâtures permet d'éviter le surpâturage et réduit l'impact environnemental de l'élevage et rend le système plus résilient aux changements climatiques, (iv) la lutte contre la coupe du bois vert, la déforestation, les feux de brousse et (v) la mise en application des dispositions juridiques de la politique de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+).

Au plan social, le Projet devrait générer des impacts positifs importants : (i) le renforcement de la cohésion sociale ; (ii) la création d'emplois , (iii) l'accroissement des revenus des producteurs (iv), l'amélioration de la capacité de production la réduction des risques de conflits entre les groupes par le biais de la concertation et le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ; (v) le renforcement des capacités des acteurs, (vi) l'amélioration de l'état nutritionnel de la population avec la disponibilité des aliments de qualité tels la viande, le lait et le poisson, etc.

Quant aux inconvénients, on peut citer entre autres :

- risques de contamination des sols, des eaux de surface et souterraines liés à la production de déchets (huiles & hydrocarbures et déchets solides) ;
- risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS), de Violences Basées sur le Genre (VBG) et de Violence Contre les Enfants (VCE)
- risques d'exclusion de certains groupes vulnérables tels que les femmes, les déplacés et migrants ;

- risques de pertes d'éléments de patrimoine culturel lors des travaux d'aménagement et de construction;
- risques de conflits entre les bénéficiaires d'une part, et entre les agents des services concernés par le Projet ;
- pertes de portions de terres ;
- pertes de biens économiques ;
- risques sécuritaires liés au terrorisme.

En réponse, plusieurs variables de mise en œuvre sont considérées dans le Projet pour atteindre les objectifs assignés au Projet.

Appui sur les expériences acquises et les atouts du PADEL-B

Le projet proposé s'appuierait sur les principaux atouts du PADEL-B et complètera les actions menées par le PRAPS-1 et ou en cours au niveau du PRAPS-2.

Comme acquis du PADEL-B, nous pouvons citer entre autres : la construction des parcs de vaccination, de postes vétérinaires, la réalisation de la Centrale d'Achat des Médicaments Vétérinaire (CAMET), du Laboratoire Régionale d'Élevage (LRE), le financement des Micro-Projets (MP) et des Sous-Projets des Alliances Productives (SP/AP), le renforcement des capacités des acteurs et parties prenantes. Sur le plan environnemental, on note la plantation des arbres, la construction des biodigesteurs, les fosses fumières, les bacs à ordures au niveau des parcs de vaccinations et incinérateurs annexés aux postes Vétérinaires. Quant au PRAPS I, des parcs de vaccination, postes vétérinaires, des marchés à bétail ainsi que la plantation des arbres ont été réalisés. Le PRAPS II en cours, tout comme la première phase, cible les systèmes pastoraux par la mobilité des animaux (système extensif de petits ruminants et de bovins), à la réalisation des infrastructures pastorales pour l'eau et la transformation de la viande, et le renforcement des capacités.

Combinaison d'approches multiples et d'innovations

Pour ce faire, le Projet adoptera une approche intégrée pour développer des chaînes de valeur sélectionnées - de la production à la ferme à la commercialisation et à la distribution (y compris la transformation, l'entreposage frigorifique et le transport). Une attention particulière sera accordée aux priorités transversales des entreprises, en particulier a) les questions de genre et l'autonomisation des groupes vulnérables (femmes et jeunes) et le respect des garanties sociales; b) les impacts des changements climatiques (inondations, vents violents, élévations de température, dégradation des terres et des sols, pollutions des eaux dues aux inondations, perte des écosystèmes agricoles) et l'adaptation à ces changements et le respect des garanties environnementales, étant donné que les changements climatiques deviennent une contrainte forte pour la production animale au Burkina Faso parce qu'ils affectent entre autres la disponibilité du pâturage (diminution du fourrage herbacé par exemple) et l'eau ; et c) la santé publique compte tenu du fait que de nombreux produits animaux commercialisés ne répondent pas actuellement aux normes de sécurité et sanitaires requises.

En somme, le Projet présente beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients et rencontre une forte adhésion du Gouvernement, des acteurs de mise en œuvre ainsi que des populations bénéficiaires.

1.7.3. Alternative retenue

L'analyse des deux (2) alternatives permet de choisir la **situation avec Projet**. Les impacts environnementaux négatifs sont mineurs à modérés et le Projet apportera un bien-être social et économique aux populations dans les zones d'intervention. Aussi, la mise en œuvre du Projet

permettra une gestion efficace et durable des secteurs de l'agriculture et de l'élevage, favorisera l'inclusion socio-économique des producteurs notamment les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables en améliorant l'intégration avec le reste de l'économie.

2. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présentera successivement les sections suivantes :

- le cadre politique en matière environnementale et sociale du Projet ;
- le cadre juridique en matière environnementale et sociale du Projet ;
- le cadre institutionnel en matière environnementale et sociale du Projet.

2.1. Cadre politique en matière environnementale et sociale

Le cadre politique applicable au Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **Le deuxième Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II).** Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 30 juillet 2021, le PNDES II vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Il met l'accent sur l'agriculture et le sous-secteur de l'élevage dont relève le PRECEL, en tant que moteur clé de la croissance économique plus productive, durable et axée sur le marché. Il met en exergue également la demande croissante de produits animaux à l'échelle nationale et régionale et appelle à une croissance accrue du secteur grâce à une production accrue, à l'intensification et à la transformation à valeur ajoutée.

Le secteur de l'élevage dans lequel s'inscrit le PRECEL vient en 3ème position après l'agriculture et l'exploitation minière en tant que secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi au Burkina Faso.

- **Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) de la Transition.** Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD), document de référence de la transition, à son axe met l'accent sur la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. Son Objectif Spécifique (OS 4.1) prône le développement durable du secteur agrosylvo-pastoral, faunique et halieutique, productif et résilient davantage orienté vers le marché.

Le PRECEL dans sa mise en œuvre s'inscrit dans cette dynamique en matière de développement durable du secteur de l'élevage et de la dynamisation des secteurs porteurs de l'économie et la création d'emplois.

- **La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).** Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ».

Le PRECEL s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement.

- **La Politique et stratégie en matière d'eau.** Adoptée par le décret N°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998, la politique et stratégie nationale de l'eau qui y est définie, ouvre des perspectives pour un développement durable à travers : (i) une mobilisation institutionnelle et financière concertée de l'État, des collectivités locales et des usagers et (ii) l'intégration du secteur dans le cadre général des ambitions de développement politique, social et économique du pays.

Dans le cadre de la Sous-composante 2.1 « Appui à l'infrastructure de l'élevage et au développement des marchés » de la composante 2, le PRECEL, à travers la réhabilitation des

points d'eau, apportera une contribution à l'opérationnalisation de la stratégie d'hydraulique pastorale adoptée par le Gouvernement en 2019.

- **La Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage (PNDEL) 2010-2025.** Adoptée le 10 janvier 2010, la PNDEL donne les grandes orientations du développement de l'élevage au Burkina Faso et sert de cadre de référence des actions à moyen et long terme. Elle vise à faire de l'élevage burkinabè « un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise une véritable industrie de transformation et qui contribue davantage aussi bien à la sécurité alimentaire qu'à l'amélioration du niveau de bien-être des burkinabè ». Cette politique prend en compte les Objectifs du Développement Durable (ODD).

Le PRECEL à travers son objectif de développement qui est « d'améliorer la productivité, la commercialisation et la résilience des principaux systèmes de production animale sédentaires pour les productrices et les producteurs masculins ciblés dans les zones d'intervention du projet », s'inscrit dans les orientations de la PNDEL.

- **La Politique Nationale d'Environnement (PNE).** Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement.

Le PRECEL impactera le milieu environnemental et social positivement et négativement. Des mesures d'atténuation sont à prévoir pour donner des réponses aux impacts négatifs.

- **Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT).** Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Le Projet devra veiller à ce que les investissements tels que les travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sur différents espaces fonciers, se déroulent dans un consensus et une cohésion sociale d'une part, la protection de l'environnement d'autre part.

- **La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR).** Adoptée par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 Octobre 2007, la PNSFR a formulé pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural. La sécurisation foncière des sites d'investissements est une préoccupation au centre du Projet.

Le PRECEL dans la mise en œuvre de ses activités, pourrait avoir besoin d'acquérir des terres dans le cas de nouvelles constructions (ex : bâtiments administratifs, aires d'abattage, etc.). Un

mécanisme efficace et intégré de gestion des plaintes devra être mis en place et vulgarisé avant le début des négociations et compensations.

- **La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP).** Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; (ii) garantir du confort et de la joie de vivre.

Le PRECEL tiendra compte des orientations de cette politique par l'intégration dans le cahier des charges des entreprises, des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène et des normes requises pour l'élimination des déchets solides et liquides que leurs activités vont engendrer.

- **La Politique Nationale de Population (PNP).** Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six (6) objectifs généraux dont le 4^{ème} est libellé comme suit : « *Promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local* ».

Le PRECEL se conformera à cette politique, particulièrement en ce qui concerne les questions migratoires des populations pastorales et la protection de leurs biens dans des conditions soutenables pour leur épanouissement.

- **La Politique Nationale Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé.** Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Le PRECEL dans la mise en œuvre de ses activités (ex : chantier de réhabilitation), pourrait favoriser la transmission de certaines maladies telles que les IST/VIH SIDA, la COVID 19, les maladies hydriques et respiratoires.

Le Projet respectera les mesures barrières contre la COVID 19 et veillera à assurer une sensibilisation soutenue des populations bénéficiaires contre la prolifération des autres maladies liées à la mise en œuvre du Projet.

- **La Stratégie Nationale Genre (SNG, 2020-2024) du Burkina Faso.** La Stratégie nationale genre (SNG) a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

Le PRECEL dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des producteurs ruraux et notamment celles vulnérables (ex : les PDI, petits producteurs, femmes et jeunes producteurs) pour la génération de revenus à travers la promotion des chaînes de valeur du porc, du poisson et du miel qui permettent aux femmes et aux jeunes de générer rapidement des revenus. Il se conformera à cette politique, en particulier son axe 5 qui prône la promotion du respect des droits et l'élimination des violences dont les Violences Basées sur le Genre (VBG).

2.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui encadrent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le PRECEL.

2.2.1. Cadre juridique international applicable au Projet

2.2.1.1. Conventions internationales relatives à l'environnement applicables au Projet

Le Burkina Faso a signé et ou ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à la protection de l'environnement. Celles qui ont une implication directe dans la mise en œuvre du PRECEL sont citées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Principales conventions intéressant le Projet

Intitulé de la convention	Points pertinents de la convention/Objectifs visés	Liens possibles avec le Projet	Date de ratification
Convention cadre des Nations unies sur la diversité biologique (CBD)	Les objectifs de la CBD sont : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de ses éléments et le (iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	Cette convention dispose en son article 14 alinéas a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. Par ailleurs, le projet s'effectuant sur des espaces assez étendus, la conservation de la biodiversité qui y règne est capitale dans le comportement de tous les jours.	02-09-1993
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	La Convention vise à lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.	Les différents aménagements des avant-postes vétérinaires, travaux de réhabilitation (forages, abattoirs, etc.) constituent un facteur favorisant le déboisement d'emprises pouvant entraîner la dégradation des terres. Le PRECEL doit envisager la prise de mesures idoines (limitation des coupes aux emprises prévues et mise en place d'auréoles de protection des ouvrages).	26-01-1996
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	L'objectif de la Convention est de stabiliser les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique du système climatique.	Les activités de réhabilitation et de construction d'infrastructures pour bétail, l'amélioration de la production animale pourraient favoriser l'émission de gaz à effet de serre ; la convention citée a un lien direct avec le PRECEL et invite à adopter des pratiques visant à empêcher les perturbations du système climatique.	02-09-1993

Intitulé de la convention	Points pertinents de la convention/Objectifs visés	Liens possibles avec le Projet	Date de ratification
Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques,	Le protocole de Kyoto vise à réduire les émissions anthropiques de 6 gaz à effet de serre : le gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO ₂), le méthane (CH ₄), deux halocarbures (HFC et PFC), le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (N ₂ O), l'hexafluorure de soufre (SF ₆).	Des dispositions doivent être prises par le PRECEL pour limiter les émissions de gaz à effet de serre dans le respect du Protocole de Kyoto qui engage le Burkina Faso ; les activités de construction/réhabilitation d'ouvrages (déboisement) et de l'élevage étant des sources potentielles d'émission de gaz à effet de serre.	23-11-2004
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.	La Convention vise à assurer la gestion intégrée des zones humides par tous les acteurs.	Cette convention vise en autres objectifs à enrayer, aujourd'hui et dans l'avenir, les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative. Une attention particulière devra être accordée à la protection de ces sites en termes de stratégies et d'actions dans les zones d'implantation des sous-projets.	23-08-1989
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	La Convention vise à : (i) définir le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription sur la liste du patrimoine mondiale, (ii) fixer les devoirs des Etats Parties dans l'identification de sites potentiels, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites.	Le sous-sol burkinabè étant très peu exploré, les activités du PRECEL, en ce que cela va consister à faire des excavations, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la procédure de « chance find » en cas de découverte fortuite.	03-06-1985
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Cette Convention a pour objectifs de : (i) améliorer la protection de l'environnement, (ii) promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, (iii) harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines, en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables.	Dans la mise en œuvre du PRECEL, il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles comme les espèces de flore et de faune qui se trouvent sur l'aire du Projet.	28-09-1969
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrice appartenant à la	La Convention vise à assurer la conservation des espèces migratrices.	Construction/réhabilitation et exploitation d'ouvrages : menaces potentielles sur certaines espèces végétales et fauniques. Chaque partie contractante dans le cadre du PRECEL prend les mesures	23-08-1989

Intitulé de la convention	Points pertinents de la convention/Objectifs visés	Liens possibles avec le Projet	Date de ratification
Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels		législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune.	
Convention de Bâles sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	La Convention s'articule autour des objectifs suivants : i) réduction de la production de déchets dangereux et promotion d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, en quelque lieu qu'ils soient éliminés ; ii) restriction des mouvements transfrontières de déchets dangereux hormis lorsqu'ils sont jugés conformes aux principes de gestion écologiquement rationnelle ; iii) système réglementaire applicable aux cas où les mouvements transfrontières sont autorisés.	Le PRECEL dans la sous-composante 1.3 « Appui au renforcement des services de santé animale » de la composante 1, nécessitera le transport et la manipulation de produits chimiques et vaccinaux (déchets biomédicaux). Ces activités doivent se faire dans le respect de cette convention qui a établi des règles en la matière.	05-10-1998
Protocole de Montréal sur la couche d'ozone	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone) et ainsi, de protéger la couche d'ozone fragile de la terre.	L'élevage est un secteur émetteur de gaz à effet de serre qui sont nocifs pour la couche d'ozone. Le PRECEL veillera au respect de ce protocole dans toutes ses sous composantes susceptibles d'enfreindre à ce protocole.	18-10-1989
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	L'objectif de la Convention est l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fondée sur le sexe et à favoriser leur plein développement dans l'ensemble des domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et civils.	Le PRECEL veillera à l'augmentation de la participation des femmes aux activités du Projet et portera une attention toute particulière à l'égard des femmes rurales.	14-10-1987
Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes	Le protocole vise à assurer la protection des droits des femmes et des filles en leur garantissant de façon spécifique, le droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction.	Le PRECEL s'engage à combattre la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, en adoptant des mesures appropriées conformément au cadre législatif et institutionnel en vigueur.	9-06-2006

Source : Mission d'élaboration du CGES du PRECEL, novembre 2022

2.2.1.2. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au Projet

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de l'institution en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de Normes environnementales et sociales qui sont conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée. Ces Normes Environnementales et Sociales (NES) sont entrées en vigueur en octobre 2018. Elles s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

L'analyse de la pertinence de chacune des dix (10) NES a été faite sur la base de leur relation avec le PRECEL en matière d'environnement. En fonction de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PRECEL, huit (08) Normes Environnementales et Sociales (NES) sont applicables au PRECEL. Il s'agit de : la NES n°01 « *Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » ; la NES n°02 « *Emploi et Conditions de travail* » ; la NES n°03 « *Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution* » ; la NES n°04 « *Santé et Sécurité des populations* » ; la NES n°05 « *Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire* » et la NES n°10 « *Mobilisation des parties prenantes et Information* ». Aussi, la NES n°6 « *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques* » et la NES n°8 « *Patrimoine culturel* » sont applicables. Dans la mise en œuvre du projet seulement les normes 7 et 9 (NES N°7 et NES N°9) ne seront pas déclenchées.

La NES n°01 « *Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* » a pour objectifs de/d' :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;
- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement² et financièrement³ faisable ;
- adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Cette norme précise les responsabilités de l'Emprunteur aux fins d'évaluer, gérer et suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque mondiale à travers le financement dédié aux projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES). Dans sa mise en œuvre, le PRECEL et ses différents sous-projets sont susceptibles d'occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.

L'élaboration du présent CGES s'inscrit dans le cadre de cette norme et servira de guide pour la préparation des études spécifiques en attendant que les sites de réalisation soient connus avec précision.

La NES n°02 « *Emploi et Conditions de travail* » vise à :

- promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette

- NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;
 - soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
 - fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans le processus de réduction de la pauvreté et du renforcement de la croissance économique inclusive dans le cadre des actions de développement. Elle s'applique aux travailleurs du Projet, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. La mise en œuvre du PRECEL va générer des emplois nécessitant le recrutement de travailleurs.

Pour se conformer à cette norme, le PRECEL devra préparer les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) à la satisfaction de la Banque mondiale.

La NES n°3 « *Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution* » a principalement pour objectifs de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

Cette norme reconnaît que les actions de développement en particulier celles initiées par le PRECEL, peuvent occasionner une pollution des milieux récepteurs (air, eau et sol) en sus de la consommation des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial.

Pour adresser cette norme, le PRECEL tiendra compte des conditions ambiantes et appliquera les mesures d'utilisation efficiente des ressources et de prévention de la pollution, faisables au plan technique et financier et ce, conformément à l'approche de hiérarchisation de l'atténuation. Les mesures seront alors proportionnelles aux risques et impacts associés au Projet et conformes aux bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPII), et en premier lieu aux référentiels techniques ESS.

La NES n°4 « *Santé et Sécurité des populations* » vise spécifiquement à :

- anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;
- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;

- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le Projet.

La NES n°4 énonce le fait que les activités, les équipements et les infrastructures associés à un projet peuvent accroître les risques et les impacts auxquels sont exposées les communautés riveraines. Ces risques et impacts sur la santé et la sécurité des communautés affectées dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation d'infrastructures (abattoirs, forages pastoraux, etc.) prévus par le PRECEL, méritent d'être évalués.

Le PRECEL élaborera à ce titre, des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines.

La NES n°5 « *Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire* » a pour but de :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le Projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations.

Afin d'être en conformité avec cette norme, l'élaboration et l'adoption d'un CPR pour encadrer les cas d'acquisition des terres par le PRECEL est requise.

La NES n°6 « *Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes* » permet de/d' :

- protéger et préserver la biodiversité et les habitats.
- appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.
- promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.
- développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité ainsi que la gestion durable des ressources naturelles biologiques revêtent une importance capitale pour le développement durable.

Le PRECEL de par ses activités (ex : construction de marchés à bétail, abattoirs, construction des centres de collecte du lait, etc.), devra éviter les impacts négatifs sur la biodiversité et les habitats.

Le Projet, à travers la NES n°1 énoncée plus haut, devra conduire une évaluation environnementale et sociale afin d'examiner les impacts directs, indirects et cumulatifs du Projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Des mesures seront également prises pour assurer une gestion durable des ressources naturelles sur tous les sites d'investissements.

La NES n°8 « Patrimoine culturel » vise à :

- protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.
- considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.
- encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.
- promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

Elle édicte des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Le PRECEL, de par certaines activités de construction prévues (abattoirs, pistes de desserte rurale, etc.) qui s'exécuteront à travers des excavations et des fouilles, pourrait ramener en surface des découvertes fortuites.

Pour y faire face par anticipation, une procédure de gestion des découvertes fortuites sera développée et incluse dans le présent CGES.

La NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information » a pour objectifs de/d' :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

Cette norme reconnaît l'importance de l'engagement libre et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du Projet, les travailleurs du Projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale.

En considération de cette norme qui est déclenchée, le PRECEL devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du

Projet et aux risques et impacts potentiels. En plus du PMPP, le PRECEL dans sa mise en œuvre tiendra compte des Directives Générales du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, santé et sécurité (HSE) dans tous les maillons (production, transformation et la commercialisation) : Directives Générales Environnement, Santé et Sécurité (ESS), Directives spécifiques (ESS) pour la production animale (bétail), Directives ESS pour la transformation de la volaille, Directives ESS pour le traitement des produits laitiers, Directives ESS pour la transformation de la viande.

2.2.2. Cadre juridique national applicable au Projet

Le cadre juridique se fonde sur la Constitution et est constitué de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui encadre la gestion foncière et de l'environnement.

❖ La Constitution du 02 Juin 1991

La loi fondamentale constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la présente étude. En effet, de nombreuses dispositions donnent une place de choix à la protection de l'environnement. A titre indicatif, on peut signaler que : (i) le préambule de la Constitution souligne avec force «la nécessité absolue de protéger l'environnement... », (ii) l'article 14 précise que « Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie », (iii) l'article 29 stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous », (iv) dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que « l'environnement relève du domaine de la loi ».

❖ Le Code de l'environnement

Adopté par la Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement promulgué définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

Selon l'article 4 de ladite loi, les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Le PRECEL veillera à mener toutes les études requises conformément à cette loi et à ses textes d'application, avant la mise en œuvre de ses activités pour une meilleure prise en compte des risques et impacts environnementaux et sociaux.

❖ Le Code Forestier

Adopté par la loi n° 003-2011/AN du 05 Avril 2011, le code forestier prescrit en son article 4 que « Les forêts, la faune, les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir

pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

Le Projet veillera à éviter les zones boisées dans le choix des sites d'infrastructures et à se limiter aux emprises lors des travaux de réhabilitation afin de minimiser l'abattage d'arbres présents sur les sites d'investissement.

❖ **La Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

La Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les principes et normes d'utilisation et de gestion de la terre. Elle définit les principes d'aménagement des terres ainsi que les modes de constitution et d'exploitation des droits sur les terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la Nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ». (Article 6).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRECEL, des cas d'acquisition de terres pourraient survenir pour la construction et ou la réhabilitation d'infrastructures. Le Projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits d'ordre foncier dans les communautés locales.

❖ **La Loi 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

Votée depuis 2018, cette loi vise à encadrer la question des barèmes d'indemnisation des biens affectés.

Le PRECEL, dans le cadre de l'acquisition des terres pour ses sous-projets, est concerné par cette loi.

❖ **La Loi portant Régime Foncier Rural**

Adoptée le 16 Juin 2009, la loi N° 0034/2009/AN portant Régime Foncier Rural détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. La loi comporte des innovations comme la mise en place d'institutions de gestion foncière et d'un fonds national de sécurisation foncière pour la mise en œuvre de la politique.

Le PRECEL veillera à sécuriser les sites de ses sous-projets, notamment ceux relatifs à la réalisation ou réhabilitation d'infrastructures. En outre, il veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale dans l'ensemble de ses composantes.

❖ **La Loi d'orientation relative au pastoralisme**

La Loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 définit les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-sylvo-pastorales. Ce faisant, elle fait obligation à l'Etat et aux collectivités d'assurer « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ».

Elle détermine ainsi : (i) les rôles respectifs des acteurs (État, collectivités locales, pasteurs) ; (ii) les droits d'usage pastoraux (droit d'accès aux espaces pastoraux, droit d'accès à l'eau pastorale, etc.) ; (iii) les différents espaces pastoraux : espaces pastoraux d'aménagement spécial ou zones pastorales, espaces de terroir réservés à la pâture (pâturages villageois ou inter-villageois, espaces de cure salée et espaces de bourgou), espaces ouverts à la pâture (espaces forestiers, jachères, champs après récoltes) ; (iv) les règles d'exploitation des ressources naturelles à des fins pastorales

; (v) les règles relatives à la mobilité des animaux telle que la transhumance, avec l'institution des pistes à bétail (piste d'accès, piste de transhumance, piste de commercialisation) et des différentes formalités (certificat de transhumance).

En application des dispositions de cette loi, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau. Toutefois, ils devront en retour, veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement contre les pollutions et nuisances diverses, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à la prévention de maladies contagieuses. En conséquence, toute activité susceptible d'engendrer une pollution de même que le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdit.

Cette interdiction prend également en compte tout défrichement aux abords directs de ces points d'eau.

Le PRECEL devrait intégrer les principes et les modalités d'un développement durable et paisible dans la mise en œuvre de ses activités pastorales, agro-pastorales et sylvo-pastorales.

❖ **La loi N° 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique**

Elle a pour objet de fixer les grandes orientations du développement durable des activités agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques. De façon spécifique, elle vise entre autres la promotion des investissements productifs dans le secteur rural au moyen notamment de l'accès facile aux facteurs de production, à l'existence d'une fiscalité adaptée et à l'assurance agro-sylvo-pastorale pour couvrir les risques liés aux productions.

Le PRECEL inscrira ses activités dans le respect des dispositions de cette loi.

❖ **La Loi N°50-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques**

Cette loi a pour objet la réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso. Elle fixe les modalités de constitution desdites organisations interprofessionnelles, leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement.

Le PRECEL entend contractualiser un certain nombre de prestations avec des organisations professionnelles à la base (OP) en particulier les structures de gestion des infrastructures et à ce titre, il s'assurera du respect des principes de cette loi.

❖ **La loi n°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant Code des investissements agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique (CIASPH) au Burkina Faso**

Ce code vise la création d'un environnement incitatif pour le développement des activités agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique concourant au développement économique et social du Burkina Faso. De façon spécifique, il permet de disposer d'une définition claire et consensuelle de l'entreprise agricole, de faciliter la formalisation, le suivi des entreprises agricoles et de permettre aux promoteurs d'entreprises agricoles de disposer de moyens juridiques pour justifier leurs statuts auprès des services de la douane et des impôts afin de bénéficier effectivement des avantages incitatifs.

Le PRECEL entend développer le partenariat pour l'exécution de certaines de ses activités et à ce titre, il privilégiera les entreprises agricoles disposant de statut juridique conformes aux principes de cette loi.

❖ **La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

Cette a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Le PRECEL entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

❖ **Le Code du travail**

La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

Ces dispositions citées devraient être respectées dans le cadre des travaux de construction ou réhabilitation des infrastructures prévues par le PRECEL. Aussi, pour prévenir les risques de Violences Basées sur le Genre et de Violences Contre les Enfants, un code de bonne conduite sera élaboré et fera partie du contrat de chaque travailleur, employeur ou fournisseur.

❖ **La loi N° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

Cette loi stipule que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et dans une certaine mesure par les populations locales concernées. Cette protection est constituée par l'ensemble des mesures visant à défendre les biens culturels, contre la destruction, la transformation, l'aliénation, les fouilles anarchiques et /ou illicites, l'importation et l'exportation illicites et la spoliation.

Elle dispose également que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

Le PRECEL veillera à informer les autorités compétentes en cas de découverte de patrimoine culturel au cours de la réalisation de ses activités.

❖ **La Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger**

Au sens de cette loi, sont pris en compte, les besoins au plan affectif, moral et physique de l'enfant, son âge, son état de santé, son milieu familial et tous autres aspects de sa situation. Cette loi dispose en son article 7 que « l'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Sur l'ensemble de ses chantiers où s'exécuteront des travaux, le Projet appliquera les mesures pour préserver et protéger les enfants conformément aux dispositions de cette loi.

❖ **La Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire**

Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

Le PRECEL respectera les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale dans sa zone d'intervention.

❖ **La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

La Loi d'orientation N°002-2001/AN du 8 Février 2001 relative à la gestion de l'eau porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource "eau" pour en faire un des piliers du développement durable.

Afin de prévenir les dangers de pollution pour les eaux, cette loi dispose que certaines activités telles que l'abreuvement, le parcage et la circulation des animaux, peuvent être réglementées par l'autorité.

Le PRECEL intégrera dans sa démarche, les modalités de l'application des dispositions de cette loi concernant la prévention des risques de pollution des eaux par le bétail.

❖ **Le Code de Santé Publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

Le PRECEL veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la protection sanitaire de l'environnement.

❖ **La loi N°037-2012/AN portant réglementation de l'amélioration génétique du cheptel au Burkina Faso**

Cette loi fixe les règles relatives à la mise en œuvre des actions d'amélioration génétique des espèces animales domestiques au Burkina Faso. Elle s'applique aux espèces animales dont la liste est fixée par voie réglementaire après avis de la Commission nationale d'amélioration génétique prévue la présente loi.

En outre, elle détermine les principes généraux de l'amélioration génétique du cheptel, notamment l'identification des animaux et enregistrements zootechniques ; les actions d'amélioration génétique ; la cession des animaux reproducteurs ; la valeur génétique des reproducteurs ; et le certificat généalogique et zootechnique.

Le PRECEL veillera à l'application des dispositions de cette loi afin d'assurer la conformité avec les conditions de mise en œuvre des actions d'amélioration génétique des espèces animales domestiques au Burkina Faso.

❖ Textes réglementaires du secteur de l'élevage

En plus des textes déjà évoqués, certaines dispositions réglementaires spécifiques encadrent la gestion des produits chimiques et vaccins du secteur de l'élevage. Il s'agit de : (i) Directive n°7/CM/UEMOA du 23/03/2006 relatif à la pharmacie vétérinaire ; (ii) Décret n°99/377/PRES/PM/MS du 28 octobre 1999 portant création du Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) et ensemble ses modificatifs ; (iii) Loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé publique ; (iv) Décret n°94-014 /PRES/PM/MICM/MFPL du 06 janvier 94 portant institution d'un Certificat National de Conformité des produits destinés à la consommation au Burkina Faso ; (v) Décret n°2008-627/PRES/PM/MAHRH/MRA/MCPEA/MEF/MECV du 13 octobre 2008 portant contrôle aux différents stades du cycle de vie, au transit et au reconditionnement des pesticides au Burkina Faso ; (vi) Décret n°2008-628/PRES/PM/MAHRH/MRA/MCPEA du 27 octobre 2008 portant conditions de délivrance d'agrément pour le formulateur, le reconditionneur, le vendeur grossiste, le vendeur détaillant et l'applicateur prestataire de services de pesticides au Burkina Faso ; (vii) Décret n°348-PRES-ECNA du 16/08/1961, instituant un contrôle phytosanitaire et réglementant les conditions d'importation et d'exportation des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale ou animale et autres matières entrant ou sortant du Territoire de la République de Haute-Volta ; (viii) Arrêté n°1-ECNA-DSA du 02/02/1962 portant restriction aux importations et exportations des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale et matière diverses pouvant renfermer des parasites ; (ix) Arrêté n°04/CNR/AGRI-EL/SG/DGA du 28/01/1985 fixant la nomenclature et les tarifs des cessions et services susceptibles d'être dispensés par la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement ; (x) Arrêté n°99-00041/MA/MEF du 13 octobre 1999 portant tarification du droit fixe applicable en matière de contrôle des pesticides ; (xi) Arrêté n°99-00042/MA/MEF du 13 octobre 1999 portant répartition des produits du droit fixe applicable en matière de contrôle des pesticides ; (xii) Arrêté n°2007-00001/MAHRH/SG/DGPV du 19 janvier 2007, portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ; (xiii) Arrêté conjoint n°08-008/MS/MCPEA/MEF du 14 janvier 2008 portant fixation de la liste des produits soumis au Certificat National de Conformité et au Certificat de Qualité Sanitaire ; (xiv) Arrêté n°99-00045/PRES/PM/AGRI du 03 novembre 1999 portant nomination des membres titulaires et suppléants à la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides ; (xv) Arrêté n°96-064/MCIA/MDEF/CFDE du 18 octobre 1996 portant fixation de la liste des produits soumis au Certificat National de Conformité ; (xvi) Décret n° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 03 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.) ; (xvii) Arrêté n° 2009-20/MRA/SG/DGEAP du 08 juin 2009 portant normes relatives aux pistes à bétail qui précisent les modalités et critères à respecter pour la fixation des balises des pistes.

Le PRECEL veillera au respect selon les situations, de l'ensemble de ces textes réglementaires du sous-secteur de l'élevage.

2.2.3. Comparaison entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale

L'analyse comparative vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale en rapport avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au Projet afin de préconiser des mesures visant à les compléter au niveau national. A cet effet, le tableau ci-après, dresse les points de convergence et de divergence entre la législation

environnementale burkinabè et les normes susmentionnées et propose des mesures de mise en œuvre du Projet devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 4 : Exigences des normes environnementales et sociales applicables au Projet et les dispositions nationales pertinentes

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
<p>NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »</p>	<p>Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement</p>	<p>Décret n°2015- 1187 : Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</p>	<p>⇒ Le Décret n°2015-1187 ne prévoit pas la réalisation d'un PEES.</p>	<p>⇒ Réaliser une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) toujours pour les plans et programmes. ⇒ Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme ⇒ Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ⇒ Réaliser des EIES, des NIES, des PES pour les sous-projets</p>
	<p>Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p>	<p>Décret n°2015- 1187 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales (PE) et sociales</p>		
<p>NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »</p>	<p>Le droit au travail, la non-discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.</p>	<p>Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Loi n° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre : ⇒ des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ;</p>	<p>⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas la réalisation des instruments séparés tels que le PGMO et le PHSSE.</p>	<p>⇒ Réaliser un document de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet ⇒ Réaliser un plan hygiène-santé-sécurité-environnement (PHSSE)</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		<ul style="list-style-type: none"> ⇒ des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; ⇒ des mesures d'organisation de la santé au travail ; ⇒ des mesures d'organisation du travail ; ⇒ des mesures de formation et d'information des travailleurs. 		
NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet	Article 18 du code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	⇒ Néant	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaliser un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ⇒ Réaliser des EIES, des NIES, des PES pour les sous-projets avec des mesures de prévention et de gestion des pollutions et des mesures de préservation et de gestion rationnelle des ressources naturelles.
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	Article 70 du code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.		
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	Article 26 de la constitution du 02 juin 1991 : Le droit à la santé est reconnu. L'Etat œuvre à la promouvoir. Article 9 loi n° 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.	⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas de façon explicite la réalisation d'un PHSSE.	⇒ Réaliser un plan hygiène-santé-sécurité-environnement (PHSSE)
NES n°5 « Acquisition des terres,	L'accessibilité à la terre	L'article 34 de la loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : La politique agraire doit notamment assurer :	⇒ Le critère « nombre de PAP » pour déterminer si un PAR	⇒ Réaliser un PAR suivant les dispositions de la norme NES N°5

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »		- l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale	est requis ou pas, n'est pas pris en compte par la NES 5.	⇒ Réaliser un Cadre de Politique de Réinstallation suivant les dispositions de la NES 5
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	⇒ Décret n°2015- 1187 : ⇒ Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ⇒ Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ⇒ Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50	⇒ Occupants sans titre (NES 5) ⇒ Réhabilitation économique lors de la compensation (NES 5) ⇒ Minimisation des déplacements de personnes ⇒ Assistance aux PAP (NES 5)	
	Donations et cessions volontaires de terres	L'article 30 de la loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : le patrimoine foncier des particuliers est constitué de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété. ⇒ Cession sur une base volontaire des particuliers.	⇒ La procédure formelle de donations de terres ⁵ selon la Note de bas de page n° 10 la NES 5 n'est pas prise en compte au niveau nationale.	⇒ Démontrer que le « cédant » a une possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et qu'il est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications ⇒ Requérir l'approbation préalable de la BM.
NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet	Article 66 du code de l'environnement : Le Gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité.	⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas la réalisation d'un PEES.	⇒ Réaliser des NIES, des PEES pour les sous-projets avec prise en compte des mesures de conservation de la

⁵ Dans les cas de donation de terres, le Projet doit, sous réserve de l'accord préalable de la Banque, démontrer que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
naturelles vivantes		<p>La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier</p>		<p>biodiversité dans toutes les activités du projet ⇒ Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</p>
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	<p>Article 18 du code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p>		
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	<p>Article 30 de la constitution du 02 juin 1991 : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Article 5 de la loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.</p>	⇒ Néant	⇒ Réaliser un plan de protection du patrimoine culturel sur tout le territoire du Projet
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications	<p>Article 24 du décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ;</p>	⇒ Les dispositions nationales ne prévoient pas de façon formelle la réalisation d'un PMPP comme instrument et sa mise en œuvre	⇒ Mettre en place un plan de mobilisation des parties prenantes ⇒ Réaliser un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Points de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	<p>l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet.</p> <p>Article 16 du décret n°2015- 1187 : La participation du public comporte notamment : ⇒ une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ⇒ une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence; ⇒ un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet.</p>		

Source : Mission d'élaboration du CGES du PRECEL, Novembre 2022

2.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale

Cette section présente les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet et fait ensuite l'évaluation de leurs capacités pour appuyer efficacement la mise en œuvre du CGES.

2.3.1. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet sont constitués des institutions publiques (départements ministériels, collectivités territoriales), des organisations de la société civile et des institutions privées.

2.3.1.1. Les institutions publiques au niveau central et déconcentré

Le rôle de ces structures est déterminant dans le contrôle du respect des textes, la formulation et la mise œuvre des politiques et stratégies nationales, la mise en cohérence des interventions sectorielles :

- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) : il assure la tutelle technique du Projet et abrite le Comité de Pilotage en tant que structure d'orientation et de pilotage du Projet ; l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est également ancrée au sein dudit ministère. Outre les directions centrales du ministère (Direction Générale des Productions Agro-pastorales (DGPA), Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV), Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH), etc.), les structures ci-après accompliront des responsabilités spécifiques : il s'agit du Centre de Multiplication des Animaux Performants (CMAP), de la Centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET), le Laboratoire National d'Elevage, du Centre de Promotion de l'Aviculture Villageoise (CPAVI), etc. Au sein de ce ministère également, la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) intervient dans la formation des producteurs et l'organisation du monde rural ainsi que l'accompagnement dans les processus d'acquisition des terres.
- le Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des relations avec les institutions, garde des sceaux (MJDH) : assistance aux victimes du terrorisme, assistance aux victimes et aux personnes indigentes dans certaines procédures judiciaires en lien avec le Projet.
- le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) à travers la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) et l'ANEVE : (i) la DGEF pour veiller à la protection des ressources forestières et fauniques en phase travaux, (ii) la DGPE pour la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances et (iii) l'ANEVE en charge du suivi externe de la mise en œuvre du CGES et des PGES ;
- le Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille qui veille d'une part, à la prise en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et des exclus sociaux et à l'application des mesures relatives au genre et au respect des droits des enfants.
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) à travers la DGCT et sa Direction des Affaires Foncières et Domaniales (DAFD) : à travers ses structures déconcentrées, il assure le suivi de la mise en œuvre des PGES et participe à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).
- le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP) : il assure la mobilisation des financements et le déblocage pour l'exécution des PGES et PAR.
- le Ministère en charge du patrimoine culturel : il veille à la protection des biens culturels ;

- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) : il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et d'hygiène publique, en particulier en lien avec l'utilisation et l'élimination des déchets biomédicaux.
- Le Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME) à travers la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF), et l'Agence Burkinabè de la Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM)
- Le Ministère de l'économie numérique et de la digitalisation (pour prendre en compte la Digitalisation de l'Identification et de la Mobilité des Animaux : DIMA).

2.3.1.2. Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales bénéficient désormais de la gestion foncière rurale en tant que compétence transférée et les commissions spécifiques d'aménagement du territoire et de gestion des terres. Les commissions spécifiques d'aménagement du territoire prévues par la loi portant RAF au Burkina Faso sont :

- les commissions communales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions provinciales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions régionales d'aménagement et de développement durable du territoire ;
- les commissions nationales d'aménagement et de développement durable du territoire.

Depuis le 03 mai 2022, les collectivités territoriales, en l'occurrence les communes sont régies par le décret 2022-0118-PRES/TRANS/PM/MATDS/MEFP portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement des délégations spéciales.

Ces délégations spéciales abritent les services fonciers ruraux et bureaux domaniaux et veillent à l'application de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui prévoit la création des Commissions Foncières Villageoises (CFV) et des Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) à l'échelon du village.

Toutes les infrastructures qui seront réalisées par le PRECEL, seront dotées de comités de gestion qui travailleront en collaboration étroite avec les collectivités territoriales. Elles seront directement impliquées dans la gestion foncière et des conflits fonciers nés dans le cadre des activités du Projet.

2.3.1.3. Les institutions privées

Dans le cadre du Projet, le privé est constitué par des structures et organisations telles que :

- l'Ordre des vétérinaires du Burkina Faso ;
- le Collectif des vétérinaires privés qui peut intervenir en tant que mandataire pour la réalisation de plusieurs activités ;
- les institutions de microfinance, les Institutions Financières Partenaires (IFP) qui interviennent par le biais d'un guichet spécial pour le financement des chaînes de valeur de l'élevage ;
- les Interprofessions (lait, volaille locale, volaille moderne, porc, miel, poisson, bétail.), etc.

2.3.1.4. Les communautés riveraines et bénéficiaires du Projet

Au titre des communautés riveraines et bénéficiaires du Projet, il y a les personnes-ressources au sein des Conseils villageois de Développement (CVD) et les institutions coutumières.

Les CVD constituent le relais pour le déroulement des activités dans les villages dans les zones d'intervention du Projet.

Les institutions coutumières (chefs de villages, chefs de lignages, chefs de terre, etc.) sont des acteurs privilégiés de la gestion foncière rurale et continuent à jouer un rôle important surtout dans la prévention et la gestion des conflits fonciers et même dans l'occupation des terres. S'agissant des bénéficiaires, il y a les associations de jeunes et femmes impliquées dans l'exploitation des chaînes de valeurs des filières animales.

2.3.1.5. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations de la Société Civile (OSC)

Elles interviennent dans le cadre du Projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des bénéficiaires et personnes affectées. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables. Plusieurs OSC sont à prendre en compte dont l'Association des Fautières des Filières Animales du Burkina Faso (AFA-BF), l'Association pour la promotion de l'élevage au Sahel et en Savane (APESS), la Fédération des éleveurs du Burkina (FEB), les organisations de jeunes impliquées dans l'exploitation des chaînes de valeurs des filières animales, les organisations de femmes impliquées dans l'exploitation des chaînes de valeurs des filières animales, etc.

2.3.2. Analyse des capacités institutionnelles et individuelles des parties prenantes

Plusieurs acteurs dont le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH), le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS), le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP), le Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME), les communes et les régions, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les consultants, les ONG et les populations. Toutefois, tous ces acteurs ne sont pas toujours au même niveau d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités, risques et défis environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet. Aussi, ils ne disposent pas nécessairement des capacités d'analyse requises par les différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

2.3.2.1. Capacités des départements ministériels et structures publiques

- **Le MARAH**

Ce ministère assure la tutelle du Projet. Plusieurs directions telles que la DGPA, la DGSV, la DGRH, le CMAP, la CAMVET, le LNE, la DGFOMR, la DGPER, SE/CNSA et la DGESS sont responsables de la réalisation des activités du Projet en relation avec leurs attributions. Leur implication dans le suivi des activités du Projet nécessitera un besoin en formation de base sur les NES de la Banque mondiale.

- ✓ **Le Comité de Pilotage (CP)**

Le CP est responsable de la bonne orientation du Projet. Il initie et valide les orientations générales ou spécifiques du Projet. Le CP se réunit deux (2) fois par an pour discuter des actions en cours, des difficultés rencontrées, du planning des actions de la période suivante et de toute autre matière que les participants jugent utiles.

A ce titre, il est chargé :

- d'examiner le programme d'activités annuel, le budget ainsi que le plan de passation de marchés ;
- d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ;
- de faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la vie du projet ;
- d'approuver les états financiers du projet ;
- d'examiner les différents rapports d'évaluations du Projet ;
- d'examiner tout dossier soumis à son appréciation.

Les membres du CP ont besoin de séances de sensibilisation sur les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale afin de délibérer sur des décisions intégrant les préoccupations environnementales et sociales liées au Projet.

✓ **Le Comité Technique (CT)**

Le Comité Technique comprend tous les acteurs techniques compétents dans le secteur de l'élevage. Il sera l'organe responsable du suivi et de la mise en œuvre du Projet et sera présidé par le Coordonnateur national du PRECEL.

Les membres du CT n'ayant pas tous des compétences en Sauvegardes E&S, ont besoin de séances de sensibilisation sur les NES de la Banque mondiale et les dispositions nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Cela leur permettra de mieux intégrer les préoccupations environnementales et sociales dans le suivi et la mise en œuvre du Projet.

✓ **L'Unité de Gestion du Projet (UGP)**

L'exécution du Projet sera assurée par une Unité de Gestion du projet (UGP). Elle est chargée de la mise en œuvre des activités du Projet sur l'ensemble de la zone de couverture. Les besoins en formation concernent le suivi environnemental et social des chantiers.

✓ **Directions régionales de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (DRARAH)**

Elles sont chargées au niveau régional de la mise en œuvre et de la supervision du Projet. Elles sont dirigées par des Directeurs régionaux nommés par le Gouvernement. Dans le quotidien, l'équipe de cadres de chaque région sera un relai pour la gestion des plaintes, le suivi des mesures du CGES et le rapportage sans en avoir nécessairement les capacités. A ce titre, les membres de cette équipe devront bénéficier de sessions de formation sur le suivi environnemental et social, le rapportage sur la gestion des plaintes.

• **Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

Ce ministère comprend plusieurs structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES, d'autre part. Il s'agit des structures telles que la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'ANEVE ainsi que les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont elles relèvent.

Dans le cadre du Projet, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des NIES et des PGES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. Toutefois, l'ANEVE en attendant l'opérationnalisation de son nouveau statut, ne dispose pas de ressources suffisantes pour effectuer ses missions, d'où la nécessité de prévoir des ressources financières selon un plan d'interventions dressé par cette structure et approuvé par l'UCP.

Les directions déconcentrées sont impliquées dans l'approbation environnementale des sous-projets, la surveillance et le suivi des sous-projets. Bien que la spécialité du personnel au niveau des régions couvre traditionnellement les forêts et la faune, elles comptent de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes.

- **Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)**

Le MATDS dispose d'une cellule environnementale conformément au décret N°2008-125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées. Leur implication dans le suivi des activités du Projet nécessitera aussi une mise à jour des compétences des membres de la cellule en matière de suivi-environnemental et social des activités sur le terrain.

- **Le Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME)**

Le MDICAPME est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Commerce, d'Industrie et Promotion des PME. Les PME/PMI qui bénéficieront de l'appui du Projet, seront astreintes à des normes qui respectent la santé des opérateurs et des consommateurs, à l'application de bonnes pratiques d'hygiène et des normes de qualité des produits, etc. Les principales structures impliquées au niveau de ce ministère sont : (i) la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF), (ii) l'Agence Burkinabè de la Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM).

- **Les autres institutions ministérielles du secteur rural**

En dépit des efforts importants de prise en compte de l'environnement dans les politiques et programmes agricoles, d'élevage, de pêche, des mines et de l'eau, il reste qu'au plan institutionnel, on note l'absence ou l'insuffisance de spécialistes en évaluation environnementale et sociale dans la plupart des directions/structures centrales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Des séances groupées de sensibilisation sur les NES de la Banque mondiale et les procédures nationales seront requises.

2.3.2.2. Capacités des collectivités territoriales

La mise en œuvre de la gestion environnementale du Projet impliquera les délégations spéciales qui seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. En outre, elles participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes. Les Services Fonciers Ruraux et les Bureaux Domaniaux seront beaucoup sollicités sur le terrain. De ce fait, ils devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part.

2.3.2.3. Capacités des Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des délégations spéciales et des communautés de la zone du Projet. Au vu de l'importance de la dimension genre et VBG/HS/VCE dans la mise en œuvre du Projet, des séances de sensibilisation seront organisées à l'attention des ONG intervenant dans les zones d'intervention du Projet.

2.3.2.4. Capacités des intervenants du secteur privé

- **Les Entreprises et Missions de Contrôles**

Les entreprises chargées de l'exécution des travaux doivent disposer à leur sein un d'un spécialiste de l'environnement expérimenté, d'un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG et d'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent. La dernière fonction peut être exercée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience nécessaire et est certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent. Ces spécialistes recrutés à temps plein seront responsables de la préparation et de la mise en œuvre adéquate du PGES-C et du plan de formation sur le HSST. La mission de contrôle doit également disposer en son sein les mêmes compétences mais plus expérimentées que celles des entreprises chargées de l'exécution des travaux. Les entreprises et la mission de contrôle ont l'obligation de rendre compte au MOD du suivi environnemental et social des PGES-C ainsi que le point des formations conformément aux clauses contractuelles.

L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures. Les différents spécialistes assurent le suivi environnemental, social, santé et sécurité au niveau interne.

- **Les ordres professionnels**

Ils interviennent dans le processus comme acteurs d'appui à l'Etat dans la réalisation de ses missions de service public. C'est le cas de l'Ordre des vétérinaires du Burkina Faso.

3. DONNEES DE REFERENCE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET, ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Cette partie du rapport présente successivement les zones d'intervention et les bénéficiaires du Projet ainsi que le cadre biophysique et humain dans la zone d'intervention.

3.1. Milieu biophysique

3.1.1. Relief

Le pays est essentiellement plat, avec une altitude moyenne de 400 m, le plus haut sommet (Mont Ténakourou, 749 m) se situant dans le Sud-Ouest du pays. A part un massif gréseux au sud particulièrement riche en aquifères, l'essentiel (3/4) du pays est occupé par une pénéplaine reposant sur un socle granito-gneissique d'âge précambrien.

3.1.2. Climat

Le climat du Burkina Faso est de type tropical soudano-sahélien. Le domaine sahélien a une pluviométrie moyenne inférieure à 600 mm/an tandis que le domaine soudanien a une pluviométrie comprise entre 600 et 1100 mm/an. On peut distinguer du Nord au Sud les zones suivantes (Guinko, 2001).

Quelle que soit la période de l'année, les températures sont toujours positives. Les températures moyennes mensuelles variant entre 30° - 34°C en mars – avril et entre 23° - 25°C en décembre - janvier dépassent rarement 35°C tandis que les extrêmes rencontrés ont été respectivement de 50°C (à Banakélédaga 17 km de Bobo-Dioulasso en 1971 et à Markoye en 1975) et de 46°C en avril 1980 toujours à Markoye. L'ensoleillement dure plus de 10 heures par jour et l'évaporation dépasse 2 600 mm par an (Données de l'Agence Nationale de la Météorologie).

On distingue deux (2) saisons à durée inégale : une saison des pluies de 3 à 4 mois (juin à septembre) et une saison sèche de 8 à 9 mois (octobre à mai). La température varie généralement entre 24° C et 34 ° C au mois de juillet. Les humidités relatives sont faibles, notamment en saison sèche tandis que la demande évaporative est forte et peut excéder 10 mm/jour selon l'Agence Nationale de la Météorologie (2022).

3.1.3. Sols

Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique due à la longue évolution géomorphologique et à la diversité de la couverture géologique. Trois types de sols dominent dans le pays :

- ✓ les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse (39%) pauvres en C, N et P, mais aptes aux cultures de céréales et de légumineuses et à l'arboriculture ;
- ✓ les sols peu évolués (26%) souvent riches en Ca et en Mg et utilisés comme des terres de culture en terrasse ;
- ✓ Les sols hydromorphes (13%) présents le long des fleuves et rivières, utilisés pour la culture de sorgho, de riz (pluvial) et de contre saison.

3.1.4. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est marqué par de nombreux cours d'eau et mares surtout dans la partie méridionale.

Sur l'ensemble du réseau hydrographique et en territoire burkinabé, seuls le Mouhoun et la Comoé sont des fleuves permanents sur l'essentiel de leur cours ; la majorité des affluents des quatre bassins hydrographiques sont des rivières temporaires. Les eaux collectées par tous les

sept (7) bassins traversent le pays pour se jeter dans la mer en territoires soit ivoirien (Comoé), soit ghanéen (Volta) soit nigérien (Niger).

Les réserves du pays se répartissent en deux grandes unités géologiques : le socle cristallin et la région sédimentaire. Le socle cristallin occupe près de 82% du territoire national. Les eaux souterraines y sont directement liées à la fissure, à la fracturation et à l'altération des roches. La fréquence de forages négatifs est élevée et les débits généralement faibles (de 0,5 à 20 m³ /heure, soit une moyenne de 5 m³ /heure).

3.1.5. Végétation et faune

La superficie totale des formations forestières (forêt claire, forêt galerie, savane arbustive, savane arborée, steppes) du Burkina est passée de 14 410 288 ha en 1992, soit 52,55% du territoire national, à 13.305.238 ha en 2002, soit une diminution de 7,67% en 10 ans. On notera que depuis 2006 déjà, les tendances évolutives sont orientées vers une réduction du temps de jachère des terres agricoles (SP/CONEDD, 2010 a).

Le potentiel faunique au Burkina Faso (NATURAMA, 2018) évalué à l'heure actuelle est composé comme suit :

- 520 espèces d'oiseaux sauvages ;
- 140 espèces de mammifères sauvages ;
- 96 espèces de reptiles dont 9 espèces de tortues, 4 espèces de crocodiles, 54 espèces de serpents et 29 espèces de lézards.

Le potentiel est rencontré dans toutes les régions du pays, mais particulièrement dans les régions de l'Est, du Centre-Sud, des Cascades, de la Boucle du Mouhoun, du Sahel qui disposent d'importantes aires de protection faunique.

3.1.6. Biodiversité

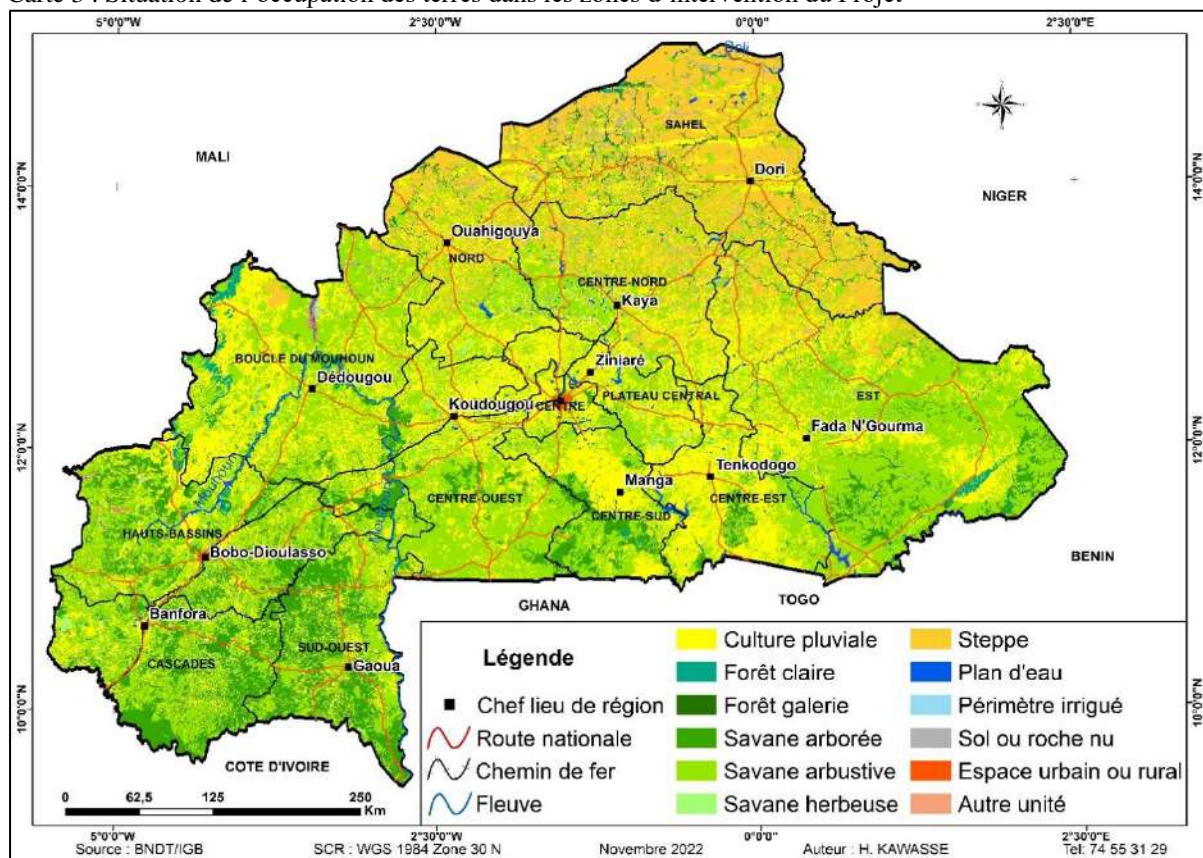
Selon la deuxième monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso, 3630 espèces ont été recensées réparties en 2067 espèces de plantes supérieures, 662 espèces de plantes inférieures, 120 espèces de poissons, 520 espèces d'oiseaux sauvages, 123 espèces de mammifères sauvages, 51 espèces de chauves-souris, 42 types d'amphibiens et 96 espèces de reptiles (MEEVCC, 2020).

Sur les 3630, environ 350 espèces de plantes, 12 espèces de mammifères sauvages, 19 espèces d'oiseaux, 24 espèces de reptiles et 48 espèces de poissons sont menacées d'extinction ou de disparition mais ne sont pas sur la liste rouge de l'IUCN. Cette perte de la biodiversité, impacte les populations et le pays sur sa souveraineté alimentaire et la santé des Hommes et des animaux.

3.1.7. Occupation des terres dans les zones d'intervention du Projet

La carte ci-après, présente la situation de l'occupation des terres dans les zones d'intervention du projet.

Carte 3 : Situation de l'occupation des terres dans les zones d'intervention du Projet



3.2. Milieu humain

3.2.1. Données démographiques

❖ *Effectifs de la population*

Sur le plan démographique, le pays a une population estimée à 18 450 494 habitants avec une croissance démographique de 3,1% par an (INSD, Annuaire statistique 2015). Selon les résultats définitifs du Recensement Générale de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population résidente était de 20 505 155 dont 51,71% était de sexe féminin. Elle est répartie au sein de 3 908 847 ménages.

Les principales caractéristiques de cette population à dominance féminine, sont sa jeunesse (46,26% ont moins de 15 ans) et sa ruralité (77% de la population). La population active (15-64 ans), représente 51,35%. On observe plus de femmes dans cette tranche d'âge (53,1%) que d'hommes (49,3%).

3.2.2. Genre et groupes vulnérables

❖ *Situation de la femme rurale au Burkina Faso*

Au niveau rural et au plan traditionnel, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Sur le plan économique, elles sont présentes sur toute la chaîne de production au niveau de la principale activité socioéconomique que sont l'agriculture et l'élevage. Elles pratiquent en

général l'aviculture villageoise, l'élevage et l'embouche d'ovins, de caprins et de porcs et la transformation et la commercialisation des produits dérivés (lait, viande).

Toutefois, elles sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, les VBG, etc.).

Pour inverser cette situation, plusieurs organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile mènent des actions sur le terrain pour une meilleure prise en compte du genre, surtout dans la mise en œuvre des projets de développement.

Cette dynamique est soutenue au niveau de l'Etat par une Stratégie Nationale Genre pour la période 2020-2024. Ce référentiel national en matière de promotion du Genre a pour but de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser une justice sociale et un développement équitable. Cette volonté est également traduite dans le PNDES II au niveau de l'axe 3 et de l'Objectif stratégique (OS) 3.5 qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Le PRECEL devra également s'inscrire dans cette vision.

❖ *Situation des jeunes*

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population du pays en termes d'effectif et également la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans qui représentent 45,3% et les jeunes de 15-34 ans, 32,6%. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du présent CGES.

❖ *Enfants et personnes du troisième âge*

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, ces personnes constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision personnelle du père de famille.

❖ *Personnes déplacées interne (PDI)*

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. Au 30 septembre 2022, le pays comptait 1 714 332 PDI dont la répartition par région est donnée dans le tableau ci-dessous. En termes d'importance, 60,57 des PDI sont des enfants. Toutefois, 46,91% ont plus de 5 ans et 16,66% ont moins de 5 ans. Les femmes constituent la deuxième catégorie la plus importante avec 22,95% de l'effectif suivi des hommes (16,77%).

La répartition des PDI par région montre qu'ils sont plus nombreux au Sahel (28,04%) et au Centre Nord (27,03%). Ces deux (2) régions sont suivies par celles du Nord (14,54%) et de l'Est (11,18%).

3.2.3. Principales activités économiques

❖ *Agriculture*

L'agriculture demeure la première activité qui occupe plus de 80% de la population.

Toutefois, les aléas climatiques répétitifs ont occasionné par moment des poches de sécheresse, une mauvaise répartition des pluies et une insuffisance dont le résultat est la faible productivité.

Le secteur agricole reste l'un des principaux piliers de l'économie nationale. C'est le pilier de l'emploi et des revenus pour la majorité des burkinabè. Cependant, cette agriculture est confrontée à des conditions agroécologiques qui deviennent de plus en plus difficiles et préoccupantes en raison du changement climatique et de la pression humaine croissante, conduisant à une situation où la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle restent des questions essentielles. Les zones rurales du pays connaissent des changements dans les modèles d'occupation des terres avec le boom minier, l'accaparement des terres par les nouveaux acteurs, le développement rapide des sociétés immobilières. Par conséquent, la pression sur la terre a augmenté avec la récurrence des conflits fonciers.

Les précipitations sont globalement faibles (400 mm par an en moyenne dans la zone sahélienne et 800-1.000 mm dans la zone soudano-sahélienne), irrégulières et mal réparties dans le temps et dans l'espace et connaissent une tendance à la baisse.

L'agriculture est essentiellement de type extensif. Elle est tributaire de la pluviométrie. Elle demeure la première activité pourvoyeuse d'emploi. Elle emploie à elle seule près de 70% de la population active comme présenté dans le tableau ci-dessous. On observe une croissance globale de l'effectif des producteurs agricoles.

Le nombre de producteurs agricoles (en milliers) est passé de 1 416 en 2012 à 1 629 en 2020 (INSD, 2011-2021).

Bien que les activités agricoles soient menées tant par les hommes que les femmes, on note une prépondérance de l'effectif des femmes par rapport aux hommes. Ainsi, sur la toute période de 2012 à 2020 (INSD, 2011-2021), en dehors des régions du Centre et du Sahel, l'effectif des femmes actives dans l'agriculture est resté supérieur à celui des hommes.

On note également que l'accès aux crédits est limité et constitue une préoccupation pour les producteurs, comme le traduisent les résultats des consultations publiques. Les taux d'accès au crédit agricole ont été en évolution entre 2012 et 2017 (soit 14 à 22%) et en baisse à partir de 2018 et les régions cotonnière (Boucle du Mouhoun et Hauts-Bassins) détiennent les meilleurs taux (40% pour la Boucle du Mouhoun en 2017 et 51% pour les Hauts-Bassins en 2019). La mise en œuvre du PRECEL représente une opportunité d'amélioration de ces taux et de l'économie des ménages.

Les principales sources de crédits des ménages agricoles en 2020 sont les Projets/ONG/Etats (40,1%), les Organisations Professionnelles Agricoles (17,3%), les institutions financières (16,5%)

❖ *Elevage*

L'élevage se positionne comme la deuxième activité économique importante du pays. Il est pratiqué aussi bien par les pasteurs peulhs que les agriculteurs. Le mode d'élevage est sédentaire mais avec une mobilité périodique des troupeaux à la recherche de l'eau et du pâturage. Ce mouvement du bétail peut durer trois à quatre mois (février à avril ou mai) selon les années. Au cours de cette période, les animaux sont conduits par des bergers vers les points d'eau et de pâturage. Les familles restent sur place dans les villages en attendant le retour des troupeaux. Depuis 2015, avec la montée de l'insécurité, ce mode d'élevage a connu des

modifications avec un déplacement de ménages entiers des zones d'insécurité vers des zones un peu plus stables sur le plan sécuritaire.

Les principales contraintes de développement des filières animales sont : l'insuffisance zones pastorales équipées pour le pâturage des troupeaux, l'insuffisance des infrastructures et équipements (pistes à bétail, points d'eau pastoraux, parcs de vaccination, marché à bétail, aire d'abattage, etc.), l'indisponibilité et les coûts élevés des intrants vétérinaires (SPAI), la non maîtrise des techniques de production (embouche), les difficultés d'accès au crédit (manque de garantie), la faible organisation des acteurs dans les différents maillons des filières.

Les effectifs du cheptel connaissent une baisse, surtout à partir de 2015 avec la crise sécuritaire qui a entraîné un déplacement de population des zones de production vers les centres urbains.

Tableau 1: Evolution des effectifs du cheptel par espèce (en milliers de têtes)

ESPECES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bovins	10 195	10 401	9 807	9 821	9 289	9 010	9 585	10 305	7607
Ovins	14 936	14 790	13 958	13 402	11 392	12 254	12 378	11 485	9 589
Caprins	18 588	18 796	17 781	17 072	15 351	16 585	17 341	15 421	12956
Porcins	4 206	3 561	3 331	2 781	3 002	3 074	3 336	2 201	1 674
Asins	2 127	2 172	2 557	2 214	1 808	1 806	1 950	1 950	1 400
Equins	27	26	97	82	94	23	19	31	19
Camelins	48	29	41	65	39	10	18	24	8
Poules locales	64 484	71 816	66 778	65 570	61 134	62 475	39 629	36 794	36 966
Poules pondeuses	881	256	1 611	833	188	813	285	204	472
Poules de chair	337	651	662	508	1 080	262	201	255	228
Pintades	18 090	17 480	15 576	13 307	13 745	13 223	8 177	6 541	7 385
Canards	244	823	671	393	454	304	236	272	241
Dindons	278	683	688	240	132	130	223	206	97

Source: MAAHM/DGESS/EPA, 2011-2020

Entre 2009 et 2018, le pays est passé de 373 à 394 abattoirs, soit une augmentation de 21 abattoirs en 10 ans. Le Centre Ouest avec 6 nouveaux abattoirs, la Boucle du Mouhoun avec 5 nouveaux abattoirs et le Centres Est avec 4 nouveaux abattoirs ont connu la plus importante augmentation du nombre de leurs infrastructures d'abattage tandis que, certaines régions comme le Centre Nord, le Plateau Central ont acquis 3 nouveaux abattoirs alors que le Sahel en a eu 02 contre zéro nouvel abattoir pour les autres régions en 10 ans.

✓ Importance de l'élevage dans l'économie burkinabè

L'élevage est l'une des principales activités agricoles du Burkina Faso. Selon la FAO en 2019, le pays comptait 9 millions de bovins, 14 millions de caprins, 9 millions de ovins et 44 millions de volaille. Le pays produit environ 0,35 million tonnes de viande et environ 264 000 tonnes de lait par an.

Par ailleurs, l'élevage génère actuellement des emplois directs et à plein temps pour plus de 900 000 personnes pour la production et 60 000 à 90 000 autres pour les activités de transformation et de commercialisation (FAO, 2019). En 2019, l'élevage de bovin était pratiqué par 1,1 millions de ménage, soit 37% des ménages tandis que l'élevage avicole occupait 1,6 millions de ménages soit 56% des ménages.

Aujourd'hui, le secteur représente environ 40 pour cent de la valeur ajoutée agricole et environ 30 pour cent des recettes d'exportation. Si la balance commerciale reste excédentaire pour la viande, il reste que le Burkina Faso débourse d'énormes devises pour combler ses besoins en lait et produits laitiers (50 à 100 millions USD/an).

La viande bovine, les produits laitiers et la volaille sont les principaux produits d'élevage. Leur poids économique est évalué à environ 2 700 millions USD en 2013.

Leurs systèmes de production sont variés et offrent une multitude d'avantages à la société tout en générant plusieurs défis en matière de santé publique et d'environnement.

L'élevage représente aujourd'hui environ 10 à 20% du PIB et est le deuxième plus grand contributeur à la valeur ajoutée agricole, après le coton (FAO, 2019, 5). A cet effet, l'élevage demeure un poste important d'exportation du Burkina Faso. Les exportations se font essentiellement sous forme d'animaux vivants à destination des pays voisins, notamment le Bénin et la Côte d'Ivoire. En 2014, les exportations d'animaux bovins se sont élevées à 10,1 millions de dollars EU. Les échanges informels sont très importants, surtout les exportations d'animaux vivants ; ce commerce est extrêmement difficile à quantifier. Les exportations de viande restent faibles, malgré plusieurs programmes d'appui à ce sous-secteur. En revanche, l'exportation des cuirs et peaux est importante, ainsi que le commerce informel de ces produits avec les pays voisins.

Tableau 2: Evolution des exportations par espèce

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bovins	317 390	344 371	313 226	222 113	185 532	138 150
Ovins	357 576	514 031	447 936	470 053	430 386	201 992
Caprins	288 588	400 963	371 887	193 554	202 518	201 423
Total	963 554	1 259 365	1 133 049	885 720	818 436	541 565

Source : DGESS/MRAH, Annuaire Statistique de l'élevage 2019

Les principales espèces animales d'exportation du Burkina Faso sont les Ovins, les bovins et les caprins. De 2013 à 2018, leur exportation a évolué en dents de scie. Cela s'explique en partie par la situation sécuritaire qui depuis 2016 rend presque impossible la pratique de l'élevage dans les régions très affectées comme le Sahel, le Nord et la Boucle du Mouhoun. L'élevage est essentiellement de type pastoral, soit transhumant soit sédentaire et extensif. À l'inverse, peu d'élevages intensifs ont été développés. En outre, 175 unités de transformation laitière sont installées à travers tout le pays.

✓ Contribution de l'élevage à la sécurité alimentaire et nutritionnelle

L'activité d'élevage permet aux agriculteurs de faire face à d'éventuels déficits céréaliers. En effet, une partie des revenus issus de la vente des produits animaux sont utilisés par les ménages dans l'achat des produits alimentaires. D'une manière générale, l'élevage représente pour les ménages surtout en milieu rural, la forme d'épargne la plus sûre et facilement mobilisable pour faire face aux différents besoins dont l'achat des denrées alimentaires.

L'élevage contribue également à la production en fournissant aux agriculteurs de la fumure organique nécessaire pour améliorer les rendements agricoles, ainsi que la force de travail à travers la traction animale. La contribution potentielle du fumier à l'accroissement de la productivité et de la production végétale est avérée bien qu'il n'existe pas de données pour illustrer sa contribution actuelle.

Au plan nutritionnel, la viande et les autres produits d'origine animale fournissent une large gamme d'acides aminés qui correspondent aux besoins de l'être humain ainsi que des micronutriments bio disponibles comme le fer, le zinc, la vitamine A, la vitamine B12 et le calcium. Malheureusement, la consommation de la viande n'est pas encore suffisante pour couvrir les besoins des populations.

La consommation par habitant est d'environ 12 kg de viande et de 17 à 18 litres de lait par an. Le secteur repose en grande partie sur les races locales conduites dans les systèmes extensifs (87 à 98 pour cent) semi intensif (2 à 11 pour cent.) et intensif (1 à 2 pour cent) selon les espèces.

A l'échelle régionale africaine la consommation de viande est en moyenne d'environ 9 kg/habitant/an, variant de 9,3 à 12,2kg/habitant/an pour les pays sahéliens (Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad) et de 4,5 à 7,5 kg/habitant/an dans les pays côtiers (Bénin, Côte d'Ivoire, Nigéria) (rapports pays, 2017).

3.2.4. Conditions de vie des ménages

L'Indice de développement humain (IDH) du Burkina Faso est de 0,45 en 2019 selon l'annuaire statistique 2020 de l'INSD.

Les résultats comparés des enquêtes multisectorielles continues de 2014 et de 2018, révèlent des indicateurs de pauvreté monétaire en deçà des attentes. En effet, 36,2% de la population, soit 7,3 millions de personnes vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2018, contre 40,1% en 2014. Cette baisse de 3,9 points de pourcentage de l'incidence de la pauvreté ne s'est pas accompagnée d'une baisse des inégalités. L'indice de GINI, des inégalités de revenu, a augmenté en passant de 0,353 en 2014 à 0,38 en 2018 et le recul de la pauvreté en milieu rural est resté modeste, passant de 47,7% en 2014 à 44,6% en 2018, tandis qu'en milieu urbain, l'incidence de la pauvreté est passée de 13,7% en 2014 à 10,0% en 2018. Le milieu rural demeure le plus touché par la pauvreté car neuf personnes pauvres sur dix y vivent et les disparités entre régions demeurent fortes.

Toutefois, selon les résultats du 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH, 2019), le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) est estimé à 7,1%. Les femmes sont plus affectées par le chômage (8,8%) que les hommes (5,6%). Le chômage est deux fois plus élevé en milieu urbain (10%) qu'en milieu rural (5,1%). Les régions les plus touchées par le chômage sont le Sahel (17,1%) et la région du Nord (10,1%).

L'exode rural est également caractéristique des conditions de vie des ménages. En effet, il est le plus souvent la conséquence d'une situation économique difficile dans la zone de départ certes, il est aussi la conséquence d'un déséquilibre existant entre les régions rurales pauvres parfois surpeuplées et les pôles urbains dynamiques. Dans le contexte actuel du Burkina Faso, le changement climatique, l'insécurité foncière et les attaques des groupes armés terroristes, contribuent à alimenter et à accroître le nombre de personnes concernées par l'exode rural.

3.2.5. Principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone de couverture géographique de mise en œuvre du Projet

La mise en œuvre du Projet devra tenir compte des principaux enjeux environnementaux et sociaux dans les zones d'implantation des activités du projet.

❖ *Enjeux environnementaux*

Les principaux enjeux environnementaux portent sur (i) la gestion durable et concertée des ressources naturelles et (ii) le changement climatique.

Le PRECEL devra s'appuyer sur les actions de renforcement des capacités des différents acteurs (aux niveaux local et national) menées par le PADEL-B en vue d'assurer un accès apaisé et durable aux différentes ressources pastorales (pâturages, eau, etc.). Cela permettra d'anticiper et de réduire les conflits d'accès aux ressources pastorales dans des zones ciblées et sur l'amélioration de la disponibilité en fourrage et de l'accès à l'eau pour les ménages agropastoraux et leurs troupeaux dans les différentes zones ciblées.

Un autre enjeu environnemental est constitué par le changement climatique qui s'accompagne d'un épuisement des nappes d'eau, de la poussée en profondeur des niveaux piézométriques et d'une accentuation de l'évapotranspiration. Malgré des efforts importants de l'Etat pour accroître le nombre de points d'eau au niveau national, il ressort que ceux-ci tarissent de plus en plus précocement. Cette tendance négative induite par le changement climatique mérite une attention particulière.

❖ *Enjeux sociaux*

Plusieurs enjeux sociaux sont à considérer dans le cadre du Projet. Il s'agit principalement des enjeux liés (i) au genre et à l'inclusion sociale et (ii) à la pauvreté en milieu rural.

Au Burkina Faso, le niveau de pauvreté en relation avec le genre (femmes, jeunes, etc.) et le statut de personne vulnérable constituent entre autres des facteurs qui engendrent l'exclusion sociale, en particulier les difficultés d'accès à la nourriture et aux autres besoins de base, les difficultés d'accès aux services sociaux de base. Le PRECEL devra tenir compte de ces préoccupations majeures en développant une stratégie d'inclusion sociale conséquente afin de répondre à cette demande sociale ambiante dans la zone d'intervention du Projet. Cette stratégie pourra s'appuyer sur les activités menées par le PADEL-B pour soutenir la diversification des moyens, des sources de revenus des ménages pastoraux et agropastoraux vulnérables.

Pour ce qui est de l'enjeu lié à la pauvreté, selon les résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC, 2014), la pauvreté est un phénomène essentiellement rural au Burkina Faso. En effet, le taux de pauvreté est passé de 25,2% en 2009 à 13,7% en 2014 en milieu urbain et de 52,8% en 2009 à 47,5% en 2014 en milieu rural. Le PRECEL qui sera mis en œuvre dans un tel contexte de pauvreté ambiante, représente une meilleure opportunité pour prendre en compte cette situation dans sa phase de préparation.

D'autres enjeux sont à prendre en compte dans les zones d'intervention du Projet. La mise en œuvre du Projet pourrait être affectée par la complexité et la fragilité de la situation politique et économique actuelle dans le pays et par la détérioration de la situation sécuritaire dans une grande partie du territoire à la suite de l'intensification des attaques terroristes. La mise en œuvre des activités prévues par le Projet devra tenir compte de cette situation.

4. ÉVALUATION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Le Projet d'appui à la résilience et à la compétitivité du secteur de l'élevage au Burkina Faso (PRECEL) comprend quatre (4) composantes, subdivisées chacune en sous-composantes. La réalisation des activités de ces sous-composantes entrainera à n'en point douter des risques et impacts environnementaux et sociaux, positifs et négatifs. Les impacts positifs ont besoin d'être identifiés et bonifiés, tandis que les risques et les impacts négatifs potentiels, après identification, doivent faire l'objet, d'évaluation et de proposition de mesures d'atténuation adéquates afin de permettre l'atteinte des objectifs du Projet.

Ce chapitre présente d'une part, les principaux impacts environnementaux et sociaux positifs attendus du Projet, et d'autre part les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels, en leur adressant des mesures d'atténuation.

4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet

Les principaux impacts environnementaux sont présentés comme suit : (i) Contribution à réduction des gaz à effet de serre (ex : utilisation des équipements à énergies renouvelables et l'amélioration de l'alimentation du cheptel), (ii) Evitement des cas de pollutions liées aux rejets anarchiques des effluents dans la nature, (iii) Renforcement de la pratique de gestion durable des activités d'élevage (ex : réduction de la consommation de ressources naturelles dont la végétation, les sols, etc.), etc. Le Projet contribuera également à l'amélioration des services d'information sur le climat, à l'accroissement des capacités des acteurs face aux changements climatiques et le renforcement des systèmes d'alerte rapide.

Les principaux impacts sociaux positifs attendus porteront sur : (i) le renforcement de la cohésion sociale ; (ii) la création d'emplois , (iii) l'accroissement des revenus des producteurs (iv), l'amélioration de la capacité de production la réduction des risques de conflits entre les groupes par le biais de la concertation et le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ; (v) le renforcement des capacités des acteurs, (vi) l'amélioration de l'état nutritionnel de la population avec la disponibilité des aliments de qualité tels la viande, le lait et le poisson, l'amélioration de l'accessibilité physique aux infrastructures pastorales, l'accroissement des capacités en matière d'infrastructures d'élevage, etc.

La mise en place d'un système de gestion financière pour l'amélioration de l'élevage aura des effets positifs grâce aux subventions de contrepartie qui seront accordées aux petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes et la mise en place de lignes de crédit au sein des institutions de microfinance au profit des petits producteurs.

Au plan social, le Projet contribuera également à la prise en compte de la dimension de genre et du climat.

Le tableau ci-après, présente la synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet.

Tableau 5 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet

Composantes	Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
Composante 1 Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage	Sous-composante 1.1 : Appui à la formulation de politiques, à la planification et au renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation du diagnostic des politiques dans le domaine de l'élevage ▪ Renforcement des capacités des acteurs institutionnels ▪ Renforcement de la législation et du cadre réglementaire du secteur de l'élevage 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration du cadre des politiques en matière d'élevage ▪ Accroissement des capacités institutionnelles du secteur de l'élevage ▪ Amélioration de la productivité des agents
	Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services consultatifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de 800 biodigesteurs intégrés dans la production animale ▪ Utilisation des équipements à énergies renouvelables ▪ Aménagement de 50 ha de parcelles fourragères ▪ Constructions au profit du CMAP (verraterie, forages à grands débits, clôtures) ▪ Mise à disposition des éleveurs du matériel et équipements de production de fourrages de qualité ▪ Renforcement des capacités des acteurs (agents publics, producteurs, etc.) ▪ Elaboration de matériels de formation de vulgarisation conviviaux et complets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à réduction des gaz à effet de serre par (i) la valorisation saine des effluents issus des fermes d'élevage, (ii) l'utilisation des équipements à énergies renouvelables et (iii) l'amélioration de l'alimentation du cheptel ▪ Evitement des cas de pollutions liées aux rejets anarchiques des effluents dans la nature ▪ Renforcement de la pratique durable des activités d'élevage (ex : réduction de la consommation de ressources naturelles dont la végétation, les sols, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des capacités techniques du CMAP et des capacités individuelles de ses agents ▪ Amélioration de la productivité bovine (lait, viande) ▪ Disponibilité de matériel de formation adaptés
	Sous-composante 1.3 : Soutien au renforcement des services de santé animale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de systèmes de surveillance et de contrôle des maladies animales émergentes ▪ Acquisition d'acquisitions de vaccins ▪ Campagnes de vaccination contre la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la fièvre aphteuse chez les bovins, la maladie de Newcastle et la variole aviaire chez les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration à terme de la protection des ressources naturelles, de la conservation de la biodiversité et la réduction de la dégradation des sols. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la santé animale ▪ Accroissement de la productivité ▪ Création d'emplois et de revenus lors des travaux (construction/réhabilitation d'infrastructures)

Composantes	Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
		<p>volailles, ainsi que la peste des petits ruminants (PPR)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction/réhabilitation de 23 postes vétérinaires ▪ Réalisation de 18 de forages dans des postes vétérinaires déjà construits ▪ Construction/réhabilitation de 70 parcs de vaccination mixtes ▪ Construction de l'unité de fabrication de vaccins vétérinaires et du laboratoire 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration du taux de desserte des infrastructures pastorales au profit des producteurs
Composante 2 : Développement des chaînes de valeur de l'élevage	Sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation des centres de collecte de lait ▪ Aménagement des aires de ventes modernes de volaille dans les centres urbains ▪ Construction et équipement d'un marché de vente de poissons à Ouagadougou ▪ Réhabilitation du marché à bétail de Bobo-Dioulasso ▪ Construction de 03 abattoirs modernes de petite capacité et de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité ▪ Construction/réhabilitation de voies de desserte rurales ▪ Développement d'un système intégré de marché, de renforcement du dialogue entre les acteurs et de la promotion des produits 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des émissions de GES ; ▪ Contribution à la lutte contre les changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'accessibilité physique aux infrastructures pastorales ▪ Amélioration de conditions de traite, de conservation de produits animaux (lait, viande) ▪ Accroissement des capacités en matière d'infrastructures d'élevage ▪ Amélioration de l'état nutritionnel de la population avec la disponibilité des aliments de qualité tels la viande, le lait et le poisson, etc. ▪ Amélioration de l'écoulement des produits halieutiques et de l'élevage à travers la facilitation des mises en relations commerciales entre acteurs de marchés
	Sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre des sous projets/Plans d'affaires, des alliances productives et des micro-projets ▪ Mise en place et déploiement de produits d'assurance adaptés en élevage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition/Renforcement des capacités des petits producteurs dans le domaine de la fiance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'accès des petits producteurs aux crédits ▪ Accroissement de la bancabilité des projets des

Composantes	Sous-composantes	Activités	Impacts environnementaux positifs	Impacts sociaux positifs
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui aux institutions financières pour le financement durable et inclusif du secteur privé de l'élevage ▪ Développement des services d'entreprises Financement des micro-projets (4000), des projets moyens (400) et des sous projets de grandes tailles (30) au profit des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la prise en compte du genre et du climat chez les producteurs ▪ Accroissement de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises soutenues par le Projet 	petits producteurs (femmes et jeunes) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroissement des revenus des petits producteurs ▪ Création d'emplois et de revenus liés aux activités d'élevage ▪ Amélioration de la résilience des producteurs face aux crises et risques en lien avec la mise en œuvre de l'assurance en élevage ▪ Amélioration des conditions des personnes vulnérables (revenus et emplois)
Composante 3 : Gestion et coordination du projet		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recrutement de personnel de l'UGP ▪ Sélection des prestataires de services ▪ Gestion environnementale et sociale du Projet ▪ Suivi-évaluation du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meilleure intégration des aspects environnementaux et sociaux, du genre et du climat dans la mise en œuvre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'emplois ▪ Contribution au développement de l'économie à travers l'acquisition de biens et services ▪ Renforcement des capacités des capacités des acteurs

Source : Mission d'élaboration du CGES, Novembre 2022

4.2. Risques et impacts environnementaux négatifs et mesures d'atténuation

Le Projet impliquera des risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux au niveau des différentes composantes aussi bien en phase de préparation que de mise en œuvre. Ces impacts négatifs et risques découlent des activités décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs
Composante 1 Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage	Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services consultatifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de terres ▪ Aménagement de 50 ha de parcelles fourragères ▪ Constructions au profit du CMAP (verraterie, forages à grands débits, clôtures) Mise en place de 800 biodigesteurs intégrés dans la production animale
	Sous-composante 1.3 : Soutien au renforcement des services de santé animale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagnes de vaccination contre les maladies animales (PPCB, PPR, etc.) ▪ Construction/réhabilitation de 23 postes vétérinaires ▪ Réalisation de 18 de forages dans des postes vétérinaires déjà construits ▪ Construction/réhabilitation de 70 parcs de vaccination mixtes ▪ Construction de l'unité de fabrication de vaccins pour animaux
Composante 2 : Développement de la chaîne de valeur de l'élevage	Sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisitions de terres Réhabilitation des centres de collecte de lait ▪ Aménagement des aires de ventes modernes de volaille dans les centres urbains ▪ Construction et équipement d'un marché de vente de poissons à Ouagadougou ▪ Réhabilitation du marché à bétail de Bobo-Dioulasso ▪ Construction de 03 abattoirs modernes de petite capacité et de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité ▪
	Sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées	<ul style="list-style-type: none"> Présélection/sélection des fournisseurs de services ▪ Mise en œuvre des sous projets/Plans d'affaires, des alliances productives et des micro-projets
Composante 3 : Gestion et coordination du projet		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recrutement de personnel de l'UGP ▪ Sélection des prestataires de services

Source : Mission d'élaboration du CGES, Novembre 2022

4.2.1. Risques et impacts environnementaux négatifs liés à la NES n°1

Plusieurs éléments de l'environnement biophysique sont susceptibles d'être affectés par les activités du Projet.

Les différents éléments touchés au niveau du milieu biophysique sont :

- **Eaux** : Les activités de fouille lors des travaux peuvent causer des déversements accidentels d'hydrocarbure, la production des déchets et occasionner une pollution des eaux si des dispositions idoines ne sont pas prises lors des travaux.

- **Air** : Durant les phases de préparation et de construction des sous-projets, les émissions atmosphériques seront principalement liées aux poussières générées par les fouilles pour la construction, les aménagements et l'exploitation des infrastructures du Projet ainsi par le passage des véhicules sur des voies non bitumées. Les moteurs des véhicules et engins de chantier généreront également des gaz nocifs tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO).
- **Paysages** : L'implantation des infrastructures va entraîner localement une modification du paysage et rendre inesthétiques les environs des sites d'implantation.
- **Sols** : Lors des travaux, les fouilles pourraient occasionner une désagrégation des agrégats à la surface des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.
- **Faune et flore** : Les travaux de libération des emprises des sites de construction et d'aménagement des infrastructures pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biologique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements potentiels des sites devant abriter les infrastructures. En effet, une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable.
- **Ambiance sonore** : Les mouvements des véhicules et engins du chantier provoqueront des nuisances sonores pendant les phases préparatoires et lors des travaux.

Les risques et impacts environnementaux négatifs qui seront générés, sont liés à la mise en œuvre des activités ci-après :

Au titre de la composante 1 :

- ❖ ***La sous-composante 1.2 « Soutien à la production et aux services d'appui-conseils »***, les risques et impacts environnementaux négatifs sont liés à : (i) l'achèvement de la construction de la verraterie, (ii) la réalisation des forages à grands débits équipés de château et de pompe d'exhaure pour l'abreuvement des animaux et l'irrigation des parcelles fourragères à aménager, (iii) l'aménagement de 50 hectares pour la production d'espèces fourragères à haut rendement en irrigué dans les stations du CMAP, (iv) la réalisation de la clôture des infrastructures du CMAP dont la taurellerie, le générateur d'azote liquide et le laboratoire, etc.
- ❖ ***La sous-composante 1.3 : « Soutien au renforcement des services de santé animale »***. Les risques et impacts environnementaux négatifs sont liés à : (i) l'achèvement des infrastructures annexes (clôture, forage, guérite...) du laboratoire régional d'élevage de Bobo-Dioulasso, (ii) la construction/réhabilitation de 13 postes vétérinaires de type communes et de 10 postes vétérinaires de type province, (iii) la réalisation de 18 forages annexés aux postes vétérinaires, de clôtures et de 08 toilettes externes dans des postes vétérinaires déjà construits, (iv) la construction/réhabilitation de 70 parcs de vaccination mixtes et la construction de l'unité de fabrication des vaccins pour animaux

Le niveau de risque et d'impact est jugé faible à modéré pour les sous-projets/activités des sous-composante 1.2 et 1.3.

Au titre de la composante 2

- ❖ ***La sous-composante 2.1 « Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés »***. Les risques et impacts environnementaux négatifs sont liés à : (i) la réhabilitation des centres de collecte de lait, (ii) l'aménagement des aires de ventes modernes de volaille dans les centres urbains, (iii) la construction, l'équipement des centres de pesées/débarcadères de poissons, (iv) la construction et l'équipement d'un marché de vente de poissons à Ouagadougou et la réhabilitation du

marché à bétail de Bobo-Dioulasso, (v) la construction de 03 abattoirs modernes de petite capacité dans les communes de Koubri, Tanghin-Dassouri et Saaba, (vi) la construction de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité dans les villes de Fada N'Gourma, Dédougou et Banfora.

Le niveau de risque et d'impact est jugé faible à modéré pour les sous-projets/activités susmentionnés à l'exception des travaux de construction de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité dans les villes de Fada N'Gourma, Dédougou et Banfora qui comportent un risque élevé en phase de construction et d'exploitation en raison des pollutions diverses qui pourraient être occasionnées (ex : pollutions des eaux et sols par les déchets solides et liquides).

❖ **La sous-composante 2.2 : « Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées »** est à prendre en compte également à travers la mise en œuvre des sous-projets des alliances productives et des micro-projets des particuliers.

Le niveau de risque et d'impact est jugé faible à modéré pour les sous-projets/activités de cette sous-composante 2.2.

○ **Mesures de conformité avec la NES 1**

L'UGP devra veiller à insérer dans les DAO des marchés de travaux (génie civil/rural), les clauses environnementales et sociales à prendre en compte par les entreprises dans leurs soumissions. Elle doit également veiller à l'intégration dans le PGES-Chantier des entreprises attributaires de travaux, des mesures adéquates de prévention et de réduction des pollutions diverses et des nuisances sonores.

Aussi, elle veillera à la mise en œuvre et au suivi des PGES-Chantier. De façon opérationnelle, les mesures ci-après seront insérées dans les PGES-Chantier :

- procéder à la préparation des instruments de sauvegarde environnementaux et sociaux (EIES, NIES) ;
- procéder à l'arrosage régulier des chantiers de travail en fonction du besoin ;
- collecter, stocker et/ou éliminer de façon adéquate les déchets solides et liquides produits ;
- acquérir des kits de décontamination pour l'assainissement rapide en cas de pollution due aux déversements accidentels des huiles et hydrocarbures ;
- exécuter hors des heures de repos tous les travaux qui sont sources de bruits et vibrations ;
- procéder à la maintenance régulière des engins/véhicules utilisés sur le chantier ;
- éviter la compétition avec les populations sur les points d'eau lors du prélèvement pour les travaux de chantier
- etc.

4.2.2. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels en lien avec la NES n°3 : « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »

✦ **Pollution de l'air**

En phase travaux, les activités de réhabilitation et/ou de construction de nouvelles d'infrastructures (bâtiments, infrastructures pastorales... (Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services consultatifs, Sous composante 1.3 : soutien aux renforcements des services de santé animale, Sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés, Sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées, provoqueront des envols de

poussières sources de pollution atmosphérique. Cet impact est local et modéré en fonction de la concentration des activités prévues sur un espace donné.

En phase d'exploitation, la réalisation des campagnes de vaccination contre la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la fièvre aphteuse chez les bovins, la maladie de Newcastle et la variole aviaire chez les volailles, ainsi que la peste des petits ruminants (PPR) va générer de déchets de biomédicaux en particulier des déchets d'activités de soins vétérinaires (DASV).

En effet, les déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) : aiguilles, seringues, compresses..., les médicaments Non Utilisés (MNU) et les emballages et les flacons de médicaments, vides mal gérés (incinération sauvage) pourraient contaminer la qualité de l'air.

★ **Pollution des eaux et des sols**

En phase travaux, les activités de réhabilitation et ou de construction de nouvelles d'infrastructures (*Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services consultatifs, Sous composante 1.3 : soutien aux renforcements des services de santé animale, sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés, sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées*) des sous-composantes mentionnées ci-haut, pourraient occasionner la pollution des sols due aux déversements accidentels d'huiles et hydrocarbures. La pollution pourra être occasionnée également par des déchets solides de chantier mal gérés. Cette pollution pourrait s'étendre sur les cours d'eau avoisinants, particulièrement ceux de surface par le biais du ruissellement. Cet impact est modéré et local.

En phase d'exploitation, la réalisation des campagnes de vaccination contre la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la fièvre aphteuse chez les bovins, la maladie de Newcastle et la variole aviaire chez les volailles, ainsi que la peste des petits ruminants (PPR) va générer de déchets biomédicaux en particulier des déchets d'activités de soins vétérinaires (DASV).

En effet, les déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) : aiguilles, seringues, compresses..., les Médicaments Non Utilisés (MNU), les emballages et les flacons de médicaments vides mal gérés vont contaminer les eaux et les sols. Cet impact est modéré et local.

★ **Déplétion / diminution des ressources (eau, sols et végétation).**

En phase travaux, les activités de réhabilitation et ou de construction de nouvelles d'infrastructures pastorales (*Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services consultatifs, Sous composante 1.3 : soutien aux renforcements des services de santé animale,, sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés, sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées*) nécessiteront un prélèvement d'eau, une dégradation du sol et une perte en végétation (emprunt de terre). Pour être en conformité avec la NES n°3, l'UGP devra prendre au cours de la mise en œuvre du Projet des mesures pour assurer la préservation et la gestion rationnelle des ressources en eau, sols et végétation d'une part, et la prévention et la gestion adéquate des pollutions d'autres part. Pour les sols et la végétation, outre les problèmes de pollution, il y a également la perte de couverture végétale du sol (végétation) en phase travaux (décapage des emprises des infrastructures à réhabiliter/construire). Ceci est traité au niveau de la NES 6 sur la biodiversité. Bien que les réalisations projetées ne soient pas de grandes consommatrices d'eau, le stress hydrique qui prévaut dans certaines régions et à certains moments de l'année, peut entraîner une diminution de la quantité d'eau de surface. Cet impact est modéré et local.

★ *Perturbation de l'ambiance sonore*

Les engins de chantier utilisés dans le cadre des activités de réhabilitation et ou de construction de nouvelles d'infrastructures pastorales, pourraient générer localement des bruits et vibrations tant pour le personnel de chantier que les populations riveraines. Cet impact est modéré et local.

○ *Mesures de conformité avec la NES 3*

L'UGP devra veiller à insérer dans les DAO des marchés de travaux (génie civil/rural), les clauses environnementales et sociales à prendre en compte par les entreprises dans leurs soumissions. Elle doit également veiller à l'intégration dans le PGES-Chantier des entreprises attributaires de travaux, des mesures adéquates de prévention et de réduction des pollutions et des nuisances sonores.

Aussi, elle veillera à la mise en œuvre et au suivi des PGES-Chantier. De façon opérationnelle, les mesures ci-après seront insérées dans les PGES-Chantier :

- procéder à l'arrosage régulier des chantiers de travail en fonction du besoin ;
- collecter, stocker et/ou éliminer de façon adéquate les déchets solides et liquides produits ;
- acquérir des kits de décontamination pour l'assainissement rapide en cas de pollution due aux déversements accidentels des huiles et hydrocarbures ;
- exécuter hors des heures de repos tous les travaux qui sont sources de bruits et vibrations ;
- procéder à la maintenance régulière des engins/véhicules utilisés sur le chantier ;
- éviter la compétition avec les populations sur les points d'eau de prélèvement d'eau de chantier
- etc.

4.2.3. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels en lien avec la NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

★ *Incidence négative sur l'eau et la biodiversité*

En phase travaux, le décapage des emprises des infrastructures à réhabiliter/construire (*Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services consultatifs, Sous composante 1.3 : soutien aux renforcements des services de santé animale,, sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés, sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées*), peut être à l'origine d'une perte de couverture végétale du sol (végétation).

En phase d'exploitation, le piétinement des animaux dans les couloirs d'accès aux infrastructures (marchés à bétail, forages, etc.), le développement des activités commerciales aux abords des marchés à bétail pourront être à l'origine de la dégradation de la couverture végétale du sol avec pour corollaire la dégradation des habitats naturels.

○ *Mesures de conformité avec la NES 6*

Pour protéger la biodiversité et les ressources naturelles biologiques, des séances de sensibilisation sur la protection des ressources naturelles vivantes seront organisées à l'endroit des producteurs et du personnel de chantier. L'interdiction de la chasse, de la cueillette et de la coupe de bois sera imposée au personnel de chantier. Il en est de même du respect des limites du déboisement et du décapage du sol.

En phase d'exploitation, l'UGP devrait veiller à contrôler l'ouverture de couloirs d'accès aux infrastructures afin de limiter les effets du piétinement des animaux sur la couverture végétale

du sol. Par ailleurs, l'UGP devra s'assurer que les activités du Projet n'altèrent ni ne provoquent la destruction d'un habitat naturel menacé ou sensible en préparant au préalable les NIES / PGES spécifiques.

4.3. Risques et impacts sociaux potentiels liés au Projet

4.3.1. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 2 : Emploi et conditions de travail

En phase travaux, la construction et/ou la réhabilitation des infrastructures pastorales (*Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services consultatifs, Sous composante 1.3 : soutien aux renforcements des services de santé animale, sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés, sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées*) mobilisera une importante main-d'œuvre. Le risque de non-respect des droits des travailleurs (salaire minimum, temps de travail, horaires...) par les employeurs n'est pas à négliger.

Sur les chantiers, les travailleurs seront exposés à plusieurs risques : chute, blessures, maladie professionnelle.

En phase d'exploitation, les agents vétérinaires seront exposés à des risques divers :

- risque infectieux lors des campagnes de vaccination, de l'abattage d'animaux et du conditionnement de la viande ;
- risque chimique lié aux produits vétérinaires ;
- risque physique : coup de cornes ;
- risque d'absence d'hygiène.

Il en est de même des producteurs qui seront exposés à ces mêmes risques, mais à des degrés moindres.

★ *Risques de VBG/EAS/HS et VCE*

Les emplois qui seront créés dans le cadre du Projet, particulièrement ceux au niveau des privés qui sont des entreprises, des exploitations familiales et des coopératives, pourraient être source d'engagement d'enfants mineurs, ou de travail forcé sur les différents chantiers.

Des risques de l'Exploitation et des abus sexuels / Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences basées sur le genre (VBG) sont à prendre en considération entre les employeurs et employés ou entre employés. Il en est de même pour l'exclusion de certains groupes vulnérables tels que les femmes, les déplacés et les migrants.

En phase d'exploitation, le recrutement du personnel du Projet, la sélection des prestataires de services, le renforcement des capacités, l'octroi de crédits aux petits producteurs sont des occasions d'exclusion de femmes et/ou de jeunes.

○ *Mesures de conformité avec la NES 2*

L'UGP devra rédiger des codes de bonne conduite à l'attention des entreprises et des employés pour :

- lutter contre les cas de EAS/HS et VBG ;
- lutter contre le travail des enfants mineurs et le travail forcé ;
- promouvoir l'égalité des chances d'accès à l'emploi au sein du Projet ;
- promouvoir l'emploi prioritaire des travailleurs issus des communautés locales, principalement en ce qui concerne les postes non qualifié ;

- sensibiliser les travailleurs et les producteurs sur le port effectif des EPI (cache-nez) ;
- définir un quota (30%) pour les femmes dans le cadre de l'octroi de crédits aux petits producteurs ;
- veiller au respect des dispositions de santé, sécurité et hygiène au travail (SSHT) ;
- appliquer la parité H/F dans le recrutement du personnel du Projet.

4.3.2. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels en lien avec la NES 4 : Santé et sécurité des populations

★ Atteintes à la santé-sécurité des populations

Pendant les travaux de construction des infrastructures pastorales, la main d'œuvre mobilisée pourrait être une source potentielle de prolifération de l'infection à la COVID-19 et les IST VIH/SIDA. En outre, les agents du Projet pourraient être contaminés par la COVID-19 dans le cadre de leurs activités, notamment lors des rencontres de concertation et des missions de terrain.

Les nuisances (poussière, bruits, etc.) pourraient toucher les populations riveraines des sites des travaux de construction/réhabilitation.

Le risque d'accident de circulation (collision d'enfants, collision d'animaux) pourrait survenir.

En phase d'exploitation, les agents vétérinaires commis aux activités de vaccination seront exposés aux risques infectieux, chimiques et physiques des campagnes de vaccination. Les producteurs seront exposés aux mêmes risques.

Le développement des petites entreprises dans les concessions, expose également les populations aux risques de manque d'hygiène et de prolifération de maladies à vecteur (paludisme) et aux zoonoses.

Les nuisances causées aux populations riveraines par les activités du Projet, la non prise en compte des avis des populations, peuvent être à l'origine de protestations des communautés qui peuvent dégénérer en conflits avec son cortège de violence et de dégâts.

○ Mesures de conformité à la NES 4

L'UGP prendra des dispositions pour :

- faire respecter les mesures barrières contre la COVID 19 par les différents acteurs du projet ;
- encourager la vaccination contre la COVID-19 par les différents acteurs du Projet ;
- sensibiliser les travailleurs sur les risques de transmission des IST et du VIH/SIDA et les mesures de prévention de ces maladies ;
- sensibiliser les populations riveraines sur les risques de transmission des IST et du VIH/SIDA et les mesures de prévention de ces maladies ;
- doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ;
- sensibiliser les travailleurs et les producteurs sur le port effectif des EPI (masques) ;
- limiter la vitesse sur les chantiers ;
- baliser le chantier lors des travaux ;
- veiller au respect des restrictions d'accès des usagers au chantier ;
- identifier et respecter des mesures sécuritaires lors des déplacements sur le terrain ;
- sensibiliser les communautés riveraines sur les risques de pollution et d'atteinte à la santé durant la phase de construction et les mesures à mettre en œuvre au cours de la phase d'exploitation (mise en œuvre des activités).

4.3.3. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

✦ Restrictions à l'utilisation des terres

La réalisation de nouvelles constructions des infrastructures pastorales, l'aménagement de parcelles de production fourragère irriguée, pourraient nécessiter une acquisition de terres. L'acquisition des terres dans le cadre de la mise en œuvre du Projet pourra dans la plupart des cas, se faire à travers des donations faites par des personnes ou des communautés.

Cependant, l'UGP veillera à l'élaboration d'un plan d'action, à l'échelle du sous-projet qui fournira des éléments adéquats y compris un plan d'indemnisation dans le cas du déplacement économique, et un mécanisme de règlement des griefs pour les populations affectées.

L'approbation préalable de la Banque est requise.

○ Mesures de conformité à la NES 5

Dans le cadre du présent Projet, des mesures devront être appliquées par l'UGP pour réduire les risques de vulnérabilité de certaines franges de la population et les conflits.

- minimiser la réinstallation physique ;
- minimiser la réinstallation économique ;
- les dons de terres, en cas de besoin, ou les restrictions à l'utilisation des terres seront effectués sur une base volontaire avec les bénéficiaires des investissements productifs (sous-projets) qui accepteront volontairement de céder une partie de leurs terres en échange de ces investissements.
- formaliser et opérationnaliser un PAR avec un MGP opérationnel.

Dans les cas de donations de terres, le Projet doit, sous réserve de l'accord préalable de la Banque, démontrer que : (i) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le Projet et les options qui leur sont offertes ; (ii) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; (iii) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; (iv) aucune réinstallation des familles n'est prévue; (v) le donateur devrait tirer directement avantage du Projet; et (vi) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'UGP tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

4.3.4. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES 8 : Patrimoine culturel

✦ L'atteinte au patrimoine culturel

Cette norme édicte des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un Projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du Projet.

Certaines zones du Projet sont susceptibles d'englober des patrimoines culturels tels que les vestiges archéologiques, fossiles, sépultures, sanctuaires, arbres ou bosquets sacrés. Les différents aménagements pourraient endommager ou détruire ces richesses culturelles. La présence des travailleurs du Projet et l'afflux de la main-d'œuvre font peser aussi un risque de profanation des sites sacrés et le non-respect des us et coutumes.

○ Mesures de conformité à la NES 8

La réalisation du Projet nécessitera une énumération du patrimoine culturel visible. Les travaux de fouille devront tenir compte des dispositions pour la protection des vestiges en cas

de découverte fortuite pendant la phase de construction. Des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes seront organisées à l'endroit des populations immigrantes.

L'UGP devra veiller à éviter les atteintes aux vestiges et patrimoines culturels lors des fouilles et à assurer leur sauvegarde car ils ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive.

- *Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative*
- *Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.*
- *L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.*
- *Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.*
- *Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.*

4.3.5. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels liés à la NES10 : Mobilisation des Parties Prenantes et Divulgence des Informations

✦ *Risques de conflits*

La mobilisation des parties prenantes permet l'inclusion de tous les acteurs du Projet. Une insuffisance dans le processus de mobilisation des parties prenantes et la divulgation des informations fausses serait source de conflits entre les bénéficiaires d'une part, et entre les agents des services concernés (Environnement, Agriculture, Décentralisation et Finances, etc.) et le Projet d'autre part. En outre, on pourrait constater des insuffisances dans la mise en œuvre du Projet quant à l'élaboration des textes, la mise en place des aménagements productifs, l'encadrement des bénéficiaires, etc.

L'acquisition des terres, la sélection des prestataires de services, le recrutement du personnel de l'UGP, le choix des localités pour abriter les sites de projet, la sélection des bénéficiaires du renforcement des capacités et de l'octroi du microcrédit sont des activités potentiellement conflictogènes.

○ *Mesure de conformité à la NES 10*

Pour éviter les risques et impacts dus aux insuffisances du processus de la mobilisation des parties prenantes et divulgation des informations, les mesures suivantes devront être mises en place :

- élaboration d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) en fonction de la nature et de l'échelle du Projet et de ses risques et impacts associés ;
- publication du PMPP et sa mise à jour pour refléter les informations communiquées par les parties prenantes ;
- mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui sera utilisé comme un outil communautaire permanent de gestion des conflits;
- élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication ;
- mise en œuvre de la triptyque Transparence-Justice-Equité dans la mise en œuvre des activités (acquisition des terres, sélection des prestataires de services, recrutement du personnel).

4.4. Risques sécuritaires liés au terrorisme

Le contexte sécuritaire lié au terrorisme est un élément qui pourrait jouer sur la mise en œuvre et la pérennisation du Projet. En effet, plusieurs localités de la ZIP sont menacées et sont souvent ciblées par les groupes armés terroristes. L'insécurité dans le pays est un facteur de risque pour l'atteinte des objectifs du Projet.

○ Mesure d'atténuation

L'UGP veillera à évaluer l'état de sécurité et élaborera un plan d'action de sécurité pour appuyer la phase de mise en œuvre du Projet. Ce plan d'action fera une évaluation des ressources humaines et la logistique chargée d'assurer la sécurité dans les zones du Projet.

4.5. Risques dus aux changements climatiques

Le Burkina Faso à l'instar des pays subsahariens est soumis impacts des aléas climatiques qui se manifestent par des inondations, des sécheresses, des vents violents, etc qui affectent les ressources alimentaires disponibles pour le bétail et l'environnement biophysique, et provoquent la dégradation des terres des sols, la pollution des eaux dues aux inondations. Ces impacts des changements climatiques pourraient également affecter ou occasionner des dégradations sur la structure des infrastructures réalisées. Pour ces raisons, la gestion durable des terres et des sols est essentielle (NES 3). Ces différents aléas sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la réussite du Projet, en ce sens que leur occurrence biaisera les résultats attendus du Projet.

S'agissant de l'incidence des activités du Projet sur le climat, bien qu'il soit reconnu que le secteur de l'élevage contribue à hauteur de 14% dans les émissions de gaz à effets de serre (GES), le présent Projet ne générera pas d'impact négatif significatif sur le climat à travers les émissions de CO₂ pendant la construction et l'exploitation.

Cependant, il faut noter que la construction des centres de refroidissement, la conservation des vaccins utilisent des liquides réfrigérants à haut potentiel de réchauffement climatique.

○ Mesures de conformité liées aux changements climatiques

L'UGP veillera au suivi des solutions alternatives déjà prévues par le Projet telles que l'utilisation des équipements à énergies renouvelables (ex : solaire) par les des acteurs directs des filières ciblées pour s'adapter aux effets du changement climatique. Le dispositif de l'assurance en élevage est à inscrire également dans cette dynamique car permettant aux populations victimes des aléas climatiques de continuer de produire.

Aussi, l'UGP devra veiller à ce que la réalisation des infrastructures pastorales dans le cadre du Projet intègre les contraintes liées aux changements climatiques, notamment les variations pluviométriques dans les notes de calcul des structures à mettre en place. Enfin, des dispositions idoines pour contrôler l'installation et le fonctionnement des équipements de refroidissement et de conservation des produits vétérinaires doivent être prises.

En outre, le projet prévoit également plusieurs mesures visant l'inclusion de mesures d'atténuation du changement climatique dans la conception des pratiques de gestion de l'utilisation des terres : (i) le développement et la diffusion des outils de vulgarisation sur les bonnes pratiques d'élevage (ex : mise en place des biodigesteurs intégrés dans la production animale, l'amélioration de l'alimentation du cheptel), (ii) l'utilisation des équipements à énergies renouvelables, (iii) la séquestration du carbone, la plantation des arbres, (iv) l'amélioration des services d'information sur le climat.

4.6 Risques biotechnologiques

Les manipulations génétiques qui seront opérées dans les stations du CMAP, si elles ne sont pas bien encadrées, peuvent conduire à un appauvrissement /perte de la diversité des espèces bovines locales.

o Mesures de conformité liées aux risques biotechnologiques

Les principales mesures sont la prévention des risques biotechnologiques et l'approche de précaution. Il s'agira particulièrement de veiller à l'application des mesures ci-après :

- s'assurer de disposer des informations nécessaires à une prise de décision en connaissance de cause concernant les importations d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum ou éliminer les risques potentiels pour l'environnement et la santé humaine (ex : mener certains travaux en milieu confiné tel qu'un laboratoire scientifique par exemple) ;
- continuer de surveiller et contrôler les risques pouvant advenir dans le futur ;
- renforcer les capacités des acteurs (systèmes de suivi, programmes de recherche, formation technique, sensibilisation et participation du public, etc.).

4.7. Impacts cumulatifs

Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

Les impacts du Projet pourraient s'ajouter à ceux d'autres Projets similaires ou pas, entraînant des désagréments sur le milieu socio-économique ou la dégradation du milieu biophysique. En effet, en sus des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des activités du Projet, le présent CGES prend également en compte les impacts cumulatifs. Cette démarche vise à s'assurer que la combinaison de plusieurs impacts négatifs mineurs n'engendre à long terme, des incidences néfastes sur les milieux humain et biophysique par le phénomène de l'accumulation.

Dans le premier cas, il peut s'agir d'activités de même nature réalisées soit simultanément ou successivement, mais en nombre élevé. Individuellement pris, les impacts négatifs générés par ces activités peuvent être négligeables. Par contre, lorsqu'on fait le cumul de ces impacts, ils peuvent se révéler destructeurs pour le milieu sur lequel ces activités s'exécutent. Dans le cadre du Projet, les donations de terres concernent en général de petites superficies à l'échelle individuelle, mais mises ensemble à l'échelle d'une ou plusieurs régions, peuvent constituer un manque à gagner important si elles ne font pas l'objet de compensations non monétaires suffisantes.

Dans le deuxième cas, il peut s'agir d'activités différentes qui, isolément prises, génèrent toutes des impacts négatifs marginaux, mais dont la combinaison engendre des conséquences majeures sur le milieu concerné. L'intervention d'autres projets portés par d'autres acteurs (ministères, organismes privés, ONG, etc.) dans les zones d'intervention du Projet est à considérer dans ce cas.

Mesures d'atténuation

L'UGP dans le cadre des NIES à commanditer, veillera à ce que ces questions soient étudiées de façon détaillée et prises en compte.

4.8. Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et des mesures d'atténuation

Le tableau ci-après, dresse par types d'impacts, la synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et des mesures d'atténuation dans le cadre du PRECEL.

Tableau 7 : Synthèse des mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Niveau de risques	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
Composante 1 Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage	Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services consultatifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de terres ▪ Aménagement de 50 ha de parcelles fourragères ▪ Constructions au profit du CMAP (verraterie, forages à grands débits, clôtures) ▪ Mise en place de 800 biodigesteurs intégrés dans la production animale 	<p>Risques et impacts environnementaux négatifs Pollution atmosphérique (poussières) Pollution des eaux et des sols (produits chimiques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modéré 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les déchets solides et liquides produits devront être collectés stockés et éliminés de façon adéquate.
			<p>Risques et impacts sociaux Pertes de portions de terres Pertes de biens économiques Risques d'accidents (blessures sur chantier) Risques de conflits sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible à modéré 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dotation et sensibilisation sur le port effectif des EPI ▪ Compensation des pertes de terres et des biens économiques ▪ Information-formation des travailleurs et des populations sur le MGP
	Sous-composante 1.3 : Soutien au renforcement des services de santé animale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagnes de vaccination contre les maladies animales (PPCB, PPR, etc.) ▪ Acquisition de terres ▪ Construction/réhabilitation de 23 postes vétérinaires ▪ Réalisation de 18 de forages dans des postes vétérinaires déjà construits ▪ Construction/réhabilitation de 70 parcs de vaccination mixtes <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction de l'unité de fabrication de vaccins vétérinaires et du laboratoire 	<p>Risques et impacts environnementaux négatifs Pollution par les déchets de biomédicaux Risques chimiques liés aux produits vétérinaires Pollution atmosphérique (poussières) Pollution des eaux et des sols (huiles & hydrocarbures et déchets solides) Diminution de la quantité d'eau de surface (prélèvements pour chantiers)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modéré 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les déchets solides et liquides produits devront être collectés stockés et éliminés de façon adéquate ▪ Les déchets solides et liquides produits devront être collectés stockés et éliminés de façon adéquate. ▪ Les zones de stockage des huiles et hydrocarbures doivent être étanches. ▪ Tous les déchets solides seront conditionnés dans des poubelles et des bacs à ordures ▪ La collecte et transport de tout déchet hors des sites du projet doit se faire par des prestataires agréés.

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Niveau de risques	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
					<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des populations et du personnel de chantier sur la protection des ressources en eau et la biodiversité ▪ Interdiction de la chasse, de la cueillette et de la coupe de bois au personnel de chantier ▪ Elaboration et mise en œuvre un plan de gestion des DASV par le Projet ▪ Dotation et sensibilisation sur le port effectif des EPI ▪ Sensibilisation des employeurs, des travailleurs et des populations sur les VBG/EAS/HS et VCE ▪ Information-formation des travailleurs et des populations sur le MGP ▪ Renforcement des capacités organisationnelles des producteurs
			<p>Risques et impacts sociaux Appariation de zoonoses chez l'homme (agents et producteurs) ; Pertes de portions de terres Pertes de biens économiques Perturbation de l'ambiance sonore Risques d'accidents (chantier) Risques de VBG/EAS/HS ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible à modéré 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dotation et sensibilisation sur le port effectif des EPI ▪ Diagnostic et traitement des différents cas de zoonoses ▪ Compensation des pertes de terres et des biens économiques

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Niveau de risques	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
			<p>Risques de conflits sociaux Appariation de zoonoses chez l'homme (agents et producteurs) Risques de transmission VIH/SIDA et COVID19</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des travailleurs et des populations sur la COVID19 ▪ Mise en place de mesures barrière contre la COVID19
<p>Composante 2 : Développement de la chaîne de valeur de l'élevage</p>	<p>Sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisitions de terres ▪ Réhabilitation des centres de collecte de lait ▪ Aménagement des aires de ventes modernes de volaille dans les centres urbains ▪ Construction et équipement d'un marché de vente de poissons à Ouagadougou ▪ Réhabilitation du marché à bétail de Bobo-Dioulasso ▪ Construction de 03 abattoirs modernes de petite capacité et de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité ▪ Construction/réhabilitation de voies de desserte rurales 	<p>Risques et impacts environnementaux négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution atmosphérique (poussières) ▪ Pollution des eaux et des sols (huiles & hydrocarbures et déchets solides et rejets liquides d'abattoirs) ▪ Diminution de la quantité d'eau de surface (prélèvements pour chantiers) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modéré à fort 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les déchets solides et liquides produits devront être collectés stockés et éliminés de façon adéquate. ▪ Les zones de stockage des huiles et hydrocarbures doivent être étanches. ▪ Tous les déchets solides seront conditionnés dans des poubelles et des bacs à ordures ▪ La collecte et transport de tout déchet hors des sites du projet doit se faire par des prestataires agréés. ▪ Sensibilisation des populations et du personnel de chantier sur la protection des ressources en eau et la biodiversité ▪ Interdiction de la chasse, de la cueillette et de la coupe de bois au personnel de chantier ▪ Elaboration et mise en œuvre un plan de gestion des DASV par le Projet

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Niveau de risques	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
			Risques et impacts sociaux Pertes de portions de terres Pertes de biens économiques Perturbation de l'ambiance sonore Risques d'accidents (chantier) Risques de VBG/EAS/HS Risques de conflits sociaux Appariation de zoonoses chez l'homme (agents et producteurs) Dégradation de la couverture végétale du sol (travaux voies de desserte) Risques de transmission VIH/SIDA et COVID19	<ul style="list-style-type: none"> Faible à modéré 	<ul style="list-style-type: none"> Compensation des pertes de terres et des biens économiques Sensibilisation des travailleurs et des populations sur la COVID19 Mise en place de mesures barrière contre la COVID19 Dotation et sensibilisation sur le port effectif des EPI Sensibilisation des employeurs, des travailleurs et des populations sur les VBG/EAS/HS et VCE Information-formation des travailleurs et des populations sur le MGP Renforcement des capacités organisationnelles des producteurs Réalisation des reboisements de compensation Diagnostic et traitement des différents cas de zoonoses
	Sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées	<ul style="list-style-type: none"> Présélection/sélection des fournisseurs de services Mise en œuvre des sous projets/Plans d'affaires, des alliances productives et des micro-projets 	Risques et impacts environnementaux <ul style="list-style-type: none"> Pollution atmosphérique (poussières) Pollution des eaux et des sols (déchets solides) Risque de nuisance olfactives (envol de molécules malodorantes) 	<ul style="list-style-type: none"> Modéré 	<ul style="list-style-type: none"> Collecte et traitement des effluents liquides issus des unités de collecte, de transformation de lait et de viande Priorisation de l'énergie photovoltaïque dans l'alimentation des unités de transformation et stockage
			Risques et impacts sociaux <ul style="list-style-type: none"> Risques de VBG/EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à modéré 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des producteurs aux bonnes pratiques basées

Composantes	Sous-composantes	Sous-projets/Activités sources de risques et d'impacts négatifs	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs	Niveau de risques	Mesures spécifiques pour l'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques d'exclusion des personnes vulnérables (ex : PDI) ▪ Risque de conflits 		<ul style="list-style-type: none"> sur l'application de la méthode HACCP ▪ Sensibilisation des populations sur le risque de prolifération de vecteurs de maladies ▪ Sensibilisation des employeurs, des travailleurs et des populations sur les VBG/EAS/HS et VCE ▪ Information-formation des travailleurs et des populations sur le MGP
Composante 3 : Gestion et coordination du projet	-	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recrutement de personnel de l'UGP ▪ Sélection des prestataires de services 	Risques et impacts environnementaux -	▪ Faible	<ul style="list-style-type: none"> - ▪ Information-formation des travailleurs et des populations sur le MGP ▪ Sensibilisation des travailleurs de l'UGP sur les VBG/EAS/HS et VCE et l'inclusion des personnes vulnérables ▪ Application stricte des règles de gestion financière, environnementale et sociale ▪ Elaborer et mettre en œuvre un manuel de procédure pour la gestion du Projet
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de suspension/arrêt du financement de la Banque en cas de mauvaise gestion financière et/ou environnementale et sociale du Projet ▪ Risque de conflit divers ▪ Risque de dégradation de l'image du Projet ▪ Risques de VBG/EAS/HS ▪ Risques de COVID19 (missions de terrain) ▪ Risques de corruption 		

Source : Mission d'élaboration du CGES PRECL, Novembre 2022

5. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

5.1. Synthèse des consultations menées avec les parties prenantes

5.1.1. Méthodologie utilisée

Les consultations ont été menées sur la base d'une lettre d'accréditation établie par la Coordonnatrice Nationale du Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Élevage (PADEL-B) en date du 17 octobre 2022. Des termes de référence pour la tenue des consultations ont été ensuite préparés par le consultant et transmis par courrier électronique aux Directeurs régionaux de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques (DRARAH) des quatre (4) régions choisies comme échantillon de 13 régions du pays avec l'accord du comité de préparation du Projet. Ces quatre (4) régions sont : le Centre-Sud, le Sud-Ouest, le Centre-Ouest et les Hauts-Bassins.

Un exposé introductif (format Powerpoint) préparé par le consultant a servi d'exposé introductif aux discussions avec les différents groupes.

Les outils de collecte des données utilisés au cours de la mission sont à l'annexe 9 du présent rapport.

5.1.2. Résultats des consultations menées

La participation des parties prenantes s'est matérialisée par la tenue d'une rencontre de cadrage de la mission, des consultations publiques allant du 03 au 05 novembre 2022 ainsi que des entretiens individuels semi-structurés avec des parties prenantes.

Les résultats des consultations menées sont établis suivant quatre (4) axes : la réunion d'échanges avec l'Unité de Coordination Nationale du PADEL-B, la réunion de cadrage, les réunions de consultations publiques et les entretiens individuels.

✦ Réunion d'échanges avec l'Unité de Coordination Nationale du PADEL-B

Lors de la séance de négociation du contrat tenue le vendredi 19 septembre 2022 dans les locaux de l'UCN-PADEL-B, l'occasion a été donnée au consultant de faire une brève présentation de la méthodologie à adopter pour la conduite de la mission. A la suite, l'équipe de préparation du Projet a rassuré le consultant de son appui et sa disponibilité pour la conduite de sa mission sur le terrain. Un rendez-vous a été pris pour la remise d'une lettre d'accréditation ainsi que de la documentation.

✦ Réunion de cadrage de la mission

Une réunion par visioconférence tenue le 06 octobre 2022 a eu pour objectif principal de discuter et repréciser les contours de la mission avec toutes les parties impliquées (membres du comité de préparation du Projet, représentants de la Banque mondiale, consultant chargé de l'élaboration du CGES). Elle a permis de convenir des modalités d'exécution de la mission (plan de travail, chronogramme, livrables).

✦ Ateliers régionaux de consultation des parties prenantes

Des ateliers régionaux de consultations des parties prenantes ont été organisés en vue de l'élaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Ces ateliers ont été animés conjointement par l'équipe de préparation du Projet et le Consultant chargé de l'élaboration du CGES. Ces rencontres, ont été tenues simultanément le 03 novembre 2022 dans les régions du Centre-Sud (Manga), du Centre-Ouest (Koudougou) et des Hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso) et le 04 novembre 2022 dans la région du Sud-Ouest (Gaoua).

Les thèmes discutés lors des ateliers régionaux, ont porté sur : (i) présentation de la note conceptuelle du projet (contexte et justification, objectifs et composantes, ancrage

institutionnel, bénéficiaires, durée), (ii) principaux impacts environnementaux et sociaux potentiels, (iii) mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, (iv) mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs, (v) pistes pour un mécanisme de gestion des plaintes, (vi) problématique de la sécurisation foncière des investissements, (vii) mesures de renforcement des capacités, (viii) prise en compte du Genre et VBG, (ix) prise en compte du patrimoine culturel.

Les photos ci-après illustrent quelques temps forts des consultations.

Photo 1 : Focus group avec les femmes productrices/Eleveurs (lieu : Koudougou)



Source : Consultant CGES PRECEL, 04/11/2022

Photo 2 : Atelier de consultation publique des parties prenantes, Manga



Source : Consultant CGES PRECEL, 03/11/2022

Du point de vue des statistiques sur la participation des parties prenantes aux consultations, un point est par sexe au niveau global et également par région.

✦ **Statistiques de participation par sexe au niveau global**

Le tableau ci-après, présente la situation générale du point de vue de la participation des parties prenantes tant aux ateliers régionaux, qu'aux fora et aux entretiens individuels.

Tableau 8 : Situation globale de la participation des parties prenantes aux consultations

Consultations régionales	Statut	Total Participants	% par sexe
Région : Hauts Bassins	Femme	13	35,14
	Homme	24	64,86
	Total participants Région HB	37	
Région : Centre Ouest	Femme	10	25
	Homme	30	75
	Total participants Région CO	40	
Région : Centre Sud	Femme	10	21,74
	Homme	36	78,26
	Total participants Région CS	46	
Région : Sud-Ouest	Femme	33	42,31
	Homme	45	57,69
	Total participants Région SO		
Total Général	Femme	78	36,62
	Homme	135	63,38
		213	

Source : Mission CGES, novembre 2022

Au total, 213 personnes dont 78 femmes (36,62%) ont participé aux consultations organisées dans les 04 régions sélectionnées.

✦ **Statistiques de participation par sexe et par région**

Région du Centre-Sud, Manga

Tableau 9 : Niveau de participation aux consultations dans la région du Centre Sud

Consultations régionales	Qualité Participants		Total Participants	% de participation par sexe												
Région du Centre-Sud, Manga 03/11/2022	Effectif Femmes		5	19,23												
	Effectif Hommes		21	80,77												
Total des participants Rég.			26	100												
Statistiques	Focus group										Entretiens individuels					
	Autorités coutumières	Femmes	Jeunes	Jeunes formés aux métiers	Personnes déplacées internes (PDI)	Associations et ONG	Commerçants	Éleveurs et Bouchers	Producteurs agricoles	Mairie	Service Agriculture	Service Elevage	Service Environnement	Service Santé	Service Action sociale	Autres (à préciser)
Sous-total F	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Sous-total H	1	-	4	-	-	-	-	5	-	1	-	-	2	-	1	1
Total participants	1	4	4	-	-	-	-	5	-	1	-	-	2	-	2	1

Au total, 26 personnes dont 05 femmes ont participé à l'atelier régional de consultation des parties prenantes à Manga (région du Centre-Sud). Quant aux focus, on a noté la présence de 14 personnes dont 04 femmes. Les entretiens individuels ont concerné 06 personnes.

Région du Sud-Ouest

Tableau 10 : Niveau de participation aux consultations dans la région du Sud-Ouest

Consultations régionales (Atelier régional)	Qualité Participants	Total Participants	% de participation par sexe
Région du Centre-Ouest (date, 03/11/2022)	Effectif Femmes	03	12,50
	Effectif Hommes	21	87,50
	Total participants Région.	24	100
Statistiques	Focus group		Entretiens individuels

	Autorités coutumières	Femmes	Jeunes	Jeunes formés aux métiers	Personnes déplacées internes (PDI)s	Associations et ONG	Commerçants	Éleveurs et Bouchers	Producteurs agricoles	Mairie	Service Agriculture	Service Élevage	Service Environnement	Service Santé	Service Action sociale	ONG APISAVANA Autres
Sous-total F	0	5	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0
Sous-total H	5	0	5	5	0	2	1	8	0	1	1	1	10	1	1	0
Total participants	5	5	5	5	0	5	1	8	0	2	1	1	10	2	1	0

Au total, 24 personnes dont 07 femmes ont participé à l'atelier régional de consultation des parties prenantes à Gaoua (région du Sud-Ouest). Quant aux focus, on a noté la présence de 34 personnes dont 08 femmes. Les entretiens individuels ont concerné 08 personnes.

Région des Hauts-Bassins

Tableau 11 : Niveau de participation aux consultations dans la région des Hauts-Bassins

Consultations régionales (Atelier régional)	Qualité Participants									Total Participants							% de participation par sexe	
Région : Hauts Bassins (03 au 04 /11/2022)	Effectif Femmes									09							29,04%	
	Effectif Hommes									22							70,96%	
	Total participants Régionale									31								
Statistiques	Focus group									Entretiens individuels								
	Autorités coutumières	Femmes	Jeunes	Jeunes formés aux métiers	Personnes déplacées internes (PDI)s	Associations et ONG	Commerçants	Éleveurs et Bouchers	Producteurs agricoles	Mairie	Service Agriculture	Service Élevage	Service Environnement	Service Santé	Service Action sociale	Autres (Vétérinaire ; Famille et enfant ; Coordination régionale des personnes handicapés)		
Sous-total F	0	0	0	0	4	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0		
Sous-total H	3	0	0	0	2	1	0	6	0	0	0	0	1	1	3	0		
Total participants	3	0	0	0	6	4	0	6	0	1	0	0	1	1	3	0		

Au total, 31 personnes dont 09 femmes ont participé à l'atelier régional de consultation des parties prenantes à Bobo-Dioulasso (région des Hauts-Bassins). Quant aux focus, on a noté la présence de 19 personnes dont 07 femmes. Les entretiens individuels ont concerné 06 personnes.

Région du Centre-Ouest

Tableau 12 : Niveau de participation aux consultations dans la région du Sud-Ouest

Consultations régionales (Atelier régional)	Qualité Participants									Total Participants			% de participation par sexe			
Région du Centre-Ouest (date, 03/11/2022)	Effectif Femmes									07			29,17			
	Effectif Hommes									17			70,83			
	Total participants Région.									24			100			
Statistiques	Focus group									Entretiens individuels						
	Authorities coutumières	Femmes	Jeunes	Jeunes formés aux métiers	Personnes déplacées internes (PDI's)	Associations et ONG	Commerçants	Éleveurs et Bouchers	Producteurs agricoles	Mairie	Service Agriculture	Service Élevage	Service Environnement	Service Santé	Service Action sociale	ONG APISAV/ANA Autres
Sous-total F	0	5	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	1	0	
Sous-total H	5	0	5	5	0	2	1	8	0	1	1	1	1	1	1	
Total participants	5	5	5	5	0	5	1	8	0	2	1	1	1	1	1	

Au total, 24 personnes dont 07 femmes ont participé à l'atelier régional de consultation des parties prenantes à Koudougou (région du Centre-Ouest). Quant aux focus, on a noté la présence de 34 personnes dont 08 femmes. Les entretiens individuels ont concerné 06 personnes.

Les comptes rendus suivis des fiches de présence pour chaque réunion figurent en annexe 4

5.1.3. Préoccupations et recommandations des parties prenantes

❖ Autorités administratives et responsables des services techniques déconcentrés

- réaliser des évaluations environnementales et sociales avant la mise en œuvre des sous-projets pour minimiser les impacts négatifs ;
- travailler à restaurer les moyens de subsistance des populations qui seront affectées par le projet ;
- impliquer les Commissions foncières villageoises (CFV) et les Commissions de Conciliation Foncière villageoise (CCFV) dans les procédures d'acquisition foncière impliquant le projet (PRO-ARIDES) qui accompagne certains Services fonciers ruraux en équipements et en renforcement de capacités ;
- impliquer les Comités de Gestion des Plaintes au niveau des villages, pilotés par le Vice-Président de la CRA ;
- respecter les textes règlementaires en matière d'expropriation foncière en vigueur pour minimiser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs à l'endroit des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- réaliser des études techniques avec l'appui des services compétents pour la réalisation des infrastructures ;
- prendre en compte le génie civil et travailler en synergie avec les structures techniques et formaliser le suivi technique des réalisations ;
- renforcer la capacité des bénéficiaires avec l'appui techniques des services déconcentrés pour faciliter le mécanisme de gestion de la commercialisation ;
- renforcer les capacités des ONG sur le mécanisme de gestion des plaintes, la mise en œuvre des PAR et des PGES ;

- sécuriser les infrastructures d'élevage existantes et à réaliser ;
- identifier un point focal pour le suivi des réalisations ;
- impliquer tous les acteurs tout au long du processus,
- mettre en place un comité de présélection des projets (au niveau provincial avec l'appui de la CRA) ;
- réaliser suffisamment des infrastructures de transformation des produits dérivés et de qualité ;
- réhabiliter et renforcer les capacités des infrastructures existantes (mini-laiteries, abattoirs, miellerie, marchés à bétail, etc.) ;
- alléger les mécanismes de sélection des bénéficiaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes ;
- impliquer les leaders coutumiers dans la mobilisation foncière et la gestion des plaintes ;
- sécuriser les zones pastorales ;
- prendre en compte le contexte sécuritaire dans le déploiement du projet ;
- impliquer les services techniques pour faciliter le mécanisme de gestion de la commercialisation ;
- appuyer à une meilleure organisation de la commercialisation et la chaîne de valeur de l'élevage :
 - encourager l'organisation des acteurs en coopératives ;
 - sensibiliser les éleveurs sur l'utilisation de produits vétérinaires prohibés
 - sensibiliser et impliquer toutes les structures chargées de la résolution de la problématique des VBG tout au long du processus de la mise en œuvre du projet ;
 - multiplier les sessions de sensibilisation sur la loi relative à l'usage des pesticides et herbicides ;
 - délocaliser les magasins et les distributeurs des produits homologués au niveau communal voire au niveau village pour en faciliter l'accès ;
 - renforcer les capacités de tous les acteurs (services vétérinaires, producteurs, transformateurs et commerçants) ;
 - capitaliser l'expérience du PADEL-B en vue de corriger les insuffisances et renforcer les acquis par une bonification des points forts dans le PRECEL ;
 - impliquer tous les services techniques déconcentrés et partager régulièrement l'information sur le projet avec les différents acteurs ;
 - renforcer la collaboration entre services techniques déconcentrés et aussi avec les autres secteurs du développement rural ;
 - prendre en compte les femmes en tant que parties prenantes dans la coordination et le suivi des activités du projet ;
 - opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes ;
 - assouplir les conditions d'accès aux financements en vue de prendre en compte les couches défavorisées et les personnes vivant avec un handicap ;
 - réaliser une étude sur la situation sécuritaire et définir des mesures de bonne insertion du projet ;
 - créer des antennes au niveau régional pour une meilleure mise en œuvre du PRECEL ;
 - financer les cadres de concertation techniques provinciaux et régionaux ;
 - restaurer les moyens de subsistance des personnes qui seront impactées par le projet ;
 - intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces et de défense et de sécurité ;
 - lutter efficacement contre les importations illégales des produits animaux (volaille) impropre à la consommation ;
 - gérer le processus de recensement et de dédommagement des potentiels PAP ;

- travailler avec les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE afin de réduire efficacement les cas ;
- renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ;
- assurer une gestion transparente du processus de financement ;
- appuyer individuellement les femmes PDI à travers le renforcement de la caution solidaire des Associations et ONG locales ;
- élaborer des protocoles de collaboration avec chaque service technique partenaire
- assurer une bonne communication avec l'administration.

❖ *Secteur privé (vétérinaires privés, Institutions Financières Partenaires, Collectif des Vétérinaires Privés, Interprofessions : lait, bétail et viande, miel, volaille)*

- impliquer les propriétaires fonciers, des chefs coutumiers et des responsables des communes dans la mobilisation et la sécurisation foncière ;
- travailler à la sécurisation des espaces consacrés à l'élevage ;
- suivre les activités du projet sur le terrain ;
- construire de nouvelles infrastructures et réhabilitation de celle existantes ;
- formaliser le partenariat entre le secteur privé et le PRECEL ;
- renforcer les capacités techniques des acteurs des interprofessions ;
- assouplir les conditions de financement des sociétés coopératives ;
- établir un partenariat franc avec les cliniques et cabinets vétérinaires dans les régions ;
- soutenir les cliniques et cabinets vétérinaires pour les sensibilisations et l'organisation de journées portes ouvertes ;
- allouer des ressources suffisantes aux collectives de soins vétérinaire pour une synergie d'action de lutte contre les maladies animales au profit des bénéficiaires du projet ;
- clarifier les conditions d'accès aux subventions et financements du projet ;
- prévoir des mesures sociales dans le traitement des dossiers de demande de financement ;
- équiper les travailleurs d'interprofession du domaine de l'élevage et les encourager pour la promotion des produits ;
- organiser des séances de renforcement des capacités au profit des acteurs d'interprofessions ;
- favoriser l'accès aux crédits auprès des institutions financières dans les régions ;
- mettre en place des comités de suivi indépendant dans la gestion financière du projet ;
- réduire ou atténuer les charges fiscales qui entravent la création et la croissance des emplois ;
- subventionner des stages et formations pour les apprenants intervenants dans les interprofessions ;
- alléger les garanties ;
- assouplir le cadre réglementaire qui encadre le travail de vétérinaire ;
- réhabiliter et équiper les mini-laiteries au niveau des zones pastorales ;
- sécuriser les zones pastorales et les équiper davantage ;
- sensibiliser les jeunes à utiliser les prêts à bon escient ;
- aider à l'amélioration et à la commercialisation de produits à travers des formations sur les chaînes de valeur ;
- consulter et impliquer les bénéficiaires dans l'identification des besoins ;
- aider les éleveurs à délimiter les parcs à bétail à l'aide de haies-vives ;
- opter pour les espèces végétales à double objectifs ;
- former les éleveurs en techniques d'embouche (bovine et porcines), fauche et conservation du fourrage.

❖ **Autorités coutumières et personnes ressources (Autorités traditionnelles, Fédération des Eglises et Missions, Evangéliques, communauté Musulmane/zone de Bobo Dioulasso)**

- impliquer les mairies et les chefferies coutumières dans les procédures d'acquisition foncière ;
- renforcer les capacités techniques et matérielles des services fonciers ruraux (SFR) des mairies ;
- favoriser l'auto emploi des jeunes pour contribuer à la baisse du chômage ;
- impliquer les leaders religieux et coutumiers dans la mise en œuvre du projet PRECEL ;
- opérationnaliser les mécanismes de gestion des plaintes qui seront mis en place sans ignorer les mécanismes locaux de gestion des litiges ;
- partager régulièrement les informations sur toutes les étapes du futur projet ;
- faire intervenir le projet dans toutes les communes dans la mesure du possible en fonction de la situation sécuritaire ;
- créer un cadre de concertation entre acteurs locaux du projet ;
- impliquer les détenteurs de droits fonciers dans les cadres de concertation sur le projet ;
- gérer en amont toute situation susceptible de conduire à un conflit ;
- renforcer les capacités opérationnelles des comités villageois de gestion des plaintes et conseils villageois de développement ;
- prévoir des mesures d'accompagnements pour les PAP ;
- aménager dans chaque village des zones agricoles et des zones pastorales séparées afin d'éviter les conflits agriculteur/éleveurs.

❖ **Femmes**

- développer des mesures spécifiques d'accès aux crédits et aux autres bénéfices du projet pour les femmes et les jeunes filles ;
- alléger les lourdeurs administratives à l'endroit des femmes et des jeunes filles pour une meilleure inclusion ;
- revoir les procédures pour la garantie (terre) ;
- renforcer les capacités techniques et matérielles des organisations de productrices ;
- installer des forages et créer des points d'eau supplémentaires ;
- créer des zones de pâtures ;
- renforcer les capacités opérationnelles des bénéficiaires et leur doter de Kits pour le démarrage des activités ;
- dégager et matérialiser les pistes de bétail et mener des sensibilisations à l'endroit des agriculteurs et des éleveurs ;
- sensibiliser la population et impliquer des structures intervenant dans le domaine des VBG ;
- sensibiliser les hommes sur l'égalité des sexes ;
- impliquer les femmes dans la prise de décisions concernant le projet et sa mise en œuvre ;
- réaliser une étude approfondie sur la rentabilité des activités des femmes en tant que actrices économiques dans le domaine de l'élevage ;
- renforcer les capacités des femmes dans le cadre du projet en matière d'élevage (production, transformation, commercialisation, soins, alimentation, aviculture, embouche) ;
- organiser des voyages d'études et de partage d'expérience pour les bénéficiaires en général et les femmes en particulier ;
- organiser des rencontres périodiques avec les différentes parties prenantes ;
- observer la transparence dans le ciblage des bénéficiaires ;
- construire des forages pastoraux et des unités de transformation au profit des femmes.

❖ Jeunes

- faciliter l'accès des jeunes aux systèmes de crédits ;
- mettre en place un mécanisme d'écoulement des produits ;
- créer des zones de pâtures ;
- renforcer les capacités et mettre à la disposition des jeunes bénéficiaires des Kits pour le démarrage des activités ;
- sensibiliser les jeunes sur les MST, le VIH et les VBG ;
- impliquer toutes les parties prenantes durant tout le processus ;
- partager l'information sur le projet avec les jeunes ;
- former, sensibiliser et prendre en compte les jeunes déscolarisés dans le projet ;
- établir des contrats d'engagements stricts avec les jeunes ;
- impliquer les jeunes dans le mécanisme de gestion des plaintes et leurs donner une formation sur le plan opérationnel du mécanisme ;
- favoriser un bon suivi du projet en impliquant les jeunes ;
- réaliser des échanges avec toutes les parties prenantes avant le démarrage, à mi-parcours et à la fin du projet ;
- renforcer la communication avec tous les acteurs impliqués ;
- mettre en place un plan de communication du projet dans les régions ;
- faciliter l'accès au crédit auprès des institutions de financement ;
- appuyer à une meilleure organisation des jeunes ;
- négocier les modalités d'obtention/acquisition des terres avec les propriétaires terriens avant l'implantation de toute infrastructure ;
- observer la transparence dans les critères d'identification des bénéficiaires pour éviter les suspicions et les détournements ;
- consulter et impliquer les Associations de jeunes dans le l'identification des besoins et des activités ;
- impliquer les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE ;
- renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ;
- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans les domaines spécifiques du sous-secteur de l'élevage ;
- alléger les conditions d'accès aux crédits.

❖ PDI, Personnes vivant avec un handicap

- impliquer les PDI et les personnes vivant avec un handicap dans la prise de décisions au niveau local ;
- prendre en compte les PDI et les personnes vivant avec un handicap dans le financement des activités du projet ;
- encourager une organisation des PDI en association ou en groupement ;
- soutenir les PDI à avoir accès aux moyens de production en matière d'élevage ;
- alléger les conditions d'accès des PDI et personnes vivant avec un handicap aux financements des sous- projets ;
- renforcer les capacités des PDI et des personnes vivant avec un handicap dans le domaine du sous-secteur de l'élevage ;
- favoriser l'accès des PDI aux informations sur le projet ;
- impliquer l'action sociale et les organisations humanitaires dans le projet ;
- travailler à renforcer la cohésion sociale entre PDI et familles d'accueils ;
- développer des mesures spécifiques et inclusives pour permettre aux PDI et aux personnes en situation de handicap de bénéficier des avantages du projet ;

- identifier les éleveurs modèles pour l'accompagnement des personnes vulnérables (veuves, veufs, PDI et PVH) ;
- impliquer les autorités coutumières pour une meilleure prise en compte des PDI dans l'accès au foncier surtout dans le Ziro et dans la Sissili ;
- créer des zones de pâtures pour un meilleur épanouissement des acteurs de l'élevage dans la zone ;
- créer des puits et des forages pastoraux et des boullis surtout dans les zones dédiées à l'élevage pour éviter la concurrence et la pression sur les points d'eau en période sèche ;
- renforcer les capacités et mettre à la disposition des personnes vulnérables (veuves, veufs, PDI, PVH) des Kits pour le démarrage des activités ;
- appuyer les PDIs et les personnes vulnérables à créer des AGR (les doter avec un ratio de 1 cop et deux à 10 poules) et en formation ;
- sensibiliser les populations sur les VBG ;
- travailler avec les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE ;
- étudier à réalisation des infrastructures d'élevage (pas trop éloignées des points d'eau) ;
- rendre disponible les vaccins et aliments pour bétail ;
- former les éleveurs à la fabrication des aliments pour bétail.

❖ ONG et associations, Organisation de producteurs

- impliquer les projets et les ONGs dans la sélection de projet des microprojets ;
- sécuriser les sites dédiés à l'élevage ;
- alléger les lourdeurs administratives dans le processus de résolution des conflits ;
- alléger les garanties pour l'octroi des crédits ;
- renforcer des capacités des acteurs new florales (miel) sur la production de la propolis, du pollen, de la gelée Royale et la production des Reines ;
- renforcer les capacités des acteurs sur les chaînes des valeurs ;
- renforcer les capacités des ONG sur le mécanisme de gestion des plaintes, la mise en œuvre des PAR et des PGES ;
- sensibiliser les éleveurs et agriculteurs sur l'utilisation des pesticides ;
- accompagner les femmes déplacées avec des formations en production et transformation ;
- accompagner les bénéficiaires avec les aliments et les premiers soins ;
- implication des ONG / associations à toutes les étapes du Projet ;
- communiquer avec les différents acteurs pour une bonne compréhension du Projet ;
- établir clairement les conditions d'accès aux financements ou aux subventions ;
- permettre un accès des petits producteurs aux bénéfices du Projet ;
- s'imprégner des insuffisances du PADEL-B pour éviter une reproduction des mêmes lacunes ;
- éviter les discriminations entre petits et grands producteurs par la définition de critères permettant à chaque groupe d'acteurs d'avoir un appui du Projet ;
- réhabiliter et équiper les mini-laiteries au niveau des zones pastorales ;
- appuyer les éleveurs à délimiter les parcs à bétail à l'aide de la haie-vive ;
- former les éleveurs en technique d'embouche (bovine et porcines), fauche et conservation du fourrage ;
- appuyer la prise en charge médicale des agents de l'action sociale en cas de coups et blessures et renforcer leurs capacités opérationnelles;
- mettre en place un numéro vert afin de pouvoir toucher directement l'Unité de Gestion du Projet ;

- appuyer la Chambre Régionale d'Agriculture à la construction d'une maison des paysans, d'un siège et des boutiques d'expositions de produits ;
- appuyer en moyens financiers et matériels (motopompe, grillages de clôture et semences) pour l'activité de maraichage ;
- associer les OSC de jeunes dans la mise en œuvre en tant que partenaire des services techniques ;
- travailler avec les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE afin de réduire efficacement les cas ;
- renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE.

Les détails des consultations par région et par acteur sont à l'annexe 4.

5.1.4. Dispositions à prendre par le projet pour intégrer ces suggestions et recommandations dans la mise en œuvre du Projet

L'UGP veillera à la réalisation des actions ci-après en vue d'assurer la prise en compte des préoccupations des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet :

❖ Autorités administratives et responsables des services techniques déconcentrés

- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication (campagnes d'information et de communication auprès des parties prenantes) ;
- élaborer le MGP et le rendre fonctionnel ;
- opérationnaliser les mesures contenues dans le Plan de Gestion de la Sécurité ;
- réaliser les études E&S spécifiques (NIES et PAR) et mettre en œuvre les mesures E&S préconisées ;
- élaborer le plan d'action VBG, EAS/HS et VCE ;
- mettre en œuvre le Plan d'actions VBG, EAS/HS et VCE ;
- préparer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des acteurs y compris ceux de l'administration publique (formations sur les NES de la Banque mondiale et les procédures nationales, convention avec l'ANEVE, etc.).

❖ Secteur privé (*vétérinaires privés, Institutions Financières Partenaires, Collectif des Vétérinaires Privés, Interprofessions : lait, bétail et viande, miel, volaille*)

- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication (campagnes d'information et de communication auprès des parties prenantes, site Web, visibilité du Projet, etc.) ;
- élaborer le MGP et le rendre fonctionnel (ex : sanction des cas de corruption liés aux marchés publics, dénonciation des cas de non transparence dans les procédures de marchés) ;
- opérationnaliser les mesures contenues dans le Plan de Gestion de la Sécurité ;
- élaborer le plan d'action VBG, EAS/HS et VCE ;
- mettre en œuvre le Plan d'actions VBG, EAS/HS et VCE ;
- préparer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des acteurs y compris les Opérateurs (publics et privés) ;
- réaliser les études E&S spécifiques (NIES et PAR) et mettre en œuvre les mesures E&S préconisées ;
- exiger la mise en place des codes de bonne conduite pour les toutes les entreprises chargées des travaux ainsi que tous les opérateurs impliqués dans le Projet.

❖ Autorités coutumières et personnes ressources (Autorités traditionnelles, Fédération des Eglises et Missions, Evangéliques, communautés religieuses)

- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication (campagnes d'information et de communication auprès des parties prenantes, visibilité du Projet, etc.) ;

- élaborer le MGP et le rendre fonctionnel avec l'implication des autorités coutumières et des personnes-ressources dans les différentes zones d'intervention du Projet ;
- opérationnaliser les mesures contenues dans le Plan de Gestion de la Sécurité ;
- élaborer le plan d'action VBG, EAS/HS et VCE ;
- mettre en œuvre le Plan d'actions VBG, EAS/HS et VCE ;
- réaliser les études E&S spécifiques (NIES et PAR) et mettre en œuvre les mesures E&S préconisées.

❖ **PDI, Personnes vivant avec un handicap**

- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication (campagnes d'information et de communication auprès des parties prenantes, site Web, visibilité du Projet, etc.) ;
- élaborer le MGP et le rendre fonctionnel ;
- opérationnaliser les mesures contenues dans le Plan de Gestion de la Sécurité ;
- élaborer le plan d'action VBG, EAS/HS et VCE ;
- mettre en œuvre le Plan d'actions EAS/HS ;
- réaliser les études E&S spécifiques (NIES et PAR) et mettre en œuvre les mesures E&S préconisées.

❖ **ONG et associations, Organisation de producteurs (femmes et jeunes)**

- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication (campagnes d'information et de communication auprès des parties prenantes, site Web, visibilité du projet, etc.) ;
- élaborer le MGP et le rendre fonctionnel ;
- opérationnaliser les mesures contenues dans le Plan de Gestion de la Sécurité ;
- élaborer le plan d'action VBG, EAS/HS et VCE ;
- mettre en œuvre le Plan d'actions VBG, EAS/HS et VCE ;
- préparer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des acteurs y compris les Associations féminines et les Associations de jeunes ;
- réaliser les études E&S spécifiques (NIES et PAR) et mettre en œuvre les mesures E&S préconisées ;
- impliquer les acteurs spécifiques telles que les organisations de producteurs (femmes et jeunes) dans le suivi et la capitalisation des résultats du Projet.

5.2. Identification et analyse des parties prenantes

Les parties prenantes du Projet sont des organisations et des personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt dans le Projet. L'analyse et l'évaluation des parties prenantes déterminent la relation probable entre les parties prenantes et le Projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du Projet.

5.2.1. Les parties touchées

Ce groupe de parties prenantes désigne les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le Projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement. Au regard des activités envisagées dans le cadre du Projet, les parties prenantes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées pourraient se composer des groupes d'acteurs suivants :

✦ ***Les potentiels bénéficiaires du Projet :***

- les éleveurs de bétail en particulier ceux des systèmes de production traditionnels sédentaires dans les conditions du village et ceux des systèmes améliorés sédentaires ;

- les agriculteurs ;
- les coopératives et les associations de producteurs et de femmes productrices ;
- les interprofessions ;
- les exportateurs de bétail et de viande ;
- les producteurs laitiers ;
- le personnel des services vétérinaires publics et les vétérinaires ;
- les agents de vulgarisation au niveau provincial ;
- les opérateurs privés de la chaîne de transformation, les /PME/PMI locales, etc.

✦ ***Les personnes potentiellement affectées par le Projet :***

- les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par le Projet (propriétaires fonciers, riverains des sites d'investissements);
- les communautés riveraines (habitants des résidences voisines, les éleveurs, agriculteurs, usagers des accès avoisinants les sites d'investissement, etc.) qui, durant les travaux liés au Projet, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux y compris des risques d'accident.

Les missions terrain de consultations des parties prenantes permettront de mettre à jour régulièrement les catégories de Parties Prenantes.

5.2.2. Autres parties concernées

Ce groupe constitue les autres acteurs ou groupes d'acteurs intervenant dans la chaîne de mise en œuvre, ayant un intérêt direct ou indirect spécifique, pouvant déterminer ou être influencé par le Projet au niveau décisionnel. Les autres parties concernées peuvent être regroupés en plusieurs sous-groupes Il s'agit notamment :

✦ ***Les principaux acteurs étatiques et institutionnels :***

- le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP) ;
- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS) ;
- le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) ;
- le Ministère de l'Economie Numérique, des Postes et de la Transformation Digitale (MENPTD);

le Ministère du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (MDICAPME). Ces ministères seront impliqués dans la mise en œuvre du Projet à travers leurs directions centrales (directions générales) ou déconcentrés (directions régionales) et services techniques dont les missions sont en lien avec les activités du Projet.

✦ ***Les partenaires techniques et financiers impliqués dans la mise en œuvre du Projet***

- les institutions financières partenaires (institutions de microfinance et des banques commerciales) qui seront impliquées dans l'amélioration de l'accès aux intrants
- les institutions financières partenaires qui seront impliqués dans l'acquisition des équipements et la facilitation de l'accès aux financements nécessaires à la production, à la transformation et à la commercialisation, etc.
-

✦ **Les autorités administratives et civiles :**

- les Gouvernorats,
- les Hauts commissariats,
- les préfetures ;
- les collectivités territoriales/délégations spéciales ;

✦ **Les ONG, OSC et les médias :**

- les ONG, OSC intervenant dans le secteur de l'élevage et consultées dans les quatre (4) régions : (i) Hauts-Bassins : *IPRO lait, CRA-HBS, Filière bétail viande/HBS, IP volaille, association des jeunes pour la promotion de l'élevage*, (ii) Sud-Ouest : *Union provinciale des éleveurs et la coopérative sissè balola (volaille, bétail et poisson) de Gaoua*, (iii) Centre-Ouest : Groupements de femmes transformatrices de porcs, (iv) Centre-Sud : Fédération des éleveurs du Burkina, section commune de Béré, Groupement féminin Vénégré Nooma ;
- les médias (radios (RTB radio, WAT FM, Savane FM, Horizon FM, Ouaga FM etc.) et télé de grandes audiences (RTB télé, BF1, Burkina Infos, 3TV), les organes presses écrites (Sidwaya, le Pays, l'Observateur Paalga, le Quotidien, le Promoteur) et en ligne (Burkina 24, le Faso.net).

5.2.3. Personnes défavorisées ou vulnérables

Certaines personnes ou groupes de personnes pourraient avoir des difficultés à participer aux activités du Projet ou être exclus du processus de consultation et par conséquent, des bénéficiaires du Projet. Il s'agit notamment des :

- personnes vivant avec un handicap ;
- personnes déplacées internes (PDI) ;
- ménages dirigés par des femmes ;
- ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- les jeunes et les filles ;
- personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses ;
- veuves et orphelins, etc.

Ces personnes peuvent faire l'objet d'une marginalisation et de stigmatisation qui pourraient les empêcher de participer pleinement ou de profiter des opportunités du Projet.

Des dispositions sont prévues, pour que les instruments de sauvegardes qui seront préparés dans le cadre du Projet puissent inclure des mesures précises relatives à l'assistance aux individus et groupes défavorisés ou vulnérables.

5.3. Etapes ultérieures pour la mobilisation des parties prenantes

5.3.1. Etapes de consultation publique dans le cadre du processus de validation du CGES

Les prochaines étapes de consultation publique dans le cadre du processus de validation du CGES sont à trois (3) niveaux :

- ✦ Examen et revue interne du rapport provisoire du CGES par le Comité de préparation du Projet

Mis en place par arrêté ministériel n°2022-075/MARAH/CAB portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Comité technique de formulation du PRECEL en date du 27 octobre 2022, il lui revient d'examiner et de procéder à la validation interne du rapport

provisoire soumis par le consultant. Ce comité est composé de membres provenant de départements ministériels, des organisations de producteurs et de la société civile, soit un total de 34 membres. Le présent rapport a pris en compte les résultats de l'atelier d'examen du rapport provisoire du CGES organisé le 01 décembre 2002 à Koudougou. Cet atelier a constitué une opportunité d'appropriation des enjeux E&S du Projet par les membres dudit comité.

✦ Validation nationale du rapport du CGES par le Comité Technique des Evaluations Environnementales (COTEVE) et revue de la Banque mondiale

Suivant les procédures nationales en matière d'évaluations E&S, le COTEVE est l'organe national chargé de la validation du rapport du CGES. Les membres de ce comité sont issus des départements ministériels, des collectivités territoriales, les institutions de recherche et toutes autres personnes-ressources dont les compétences sont requises. Le secrétariat technique du COTEVE est assuré par l'ANEVE. En rappel, ce cadre constitue une occasion de partage du contenu du CGES et de recueil de commentaires et contributions diverses pour la finalisation du rapport.

✦ Revue du rapport provisoire par la Banque mondiale

La prise en compte des commentaires après la revue du rapport par la Banque constitue une opportunité d'interaction entre le Comité de préparation du Projet et le consultant.

✦ Diffusion du CGES

Après la validation du CGES, s'en suivra l'étape de diffusion à travers le site web du MARAH et le site externe de la Banque mondiale. Par la suite, il est prévu l'organisation des ateliers d'appropriation du CGES dans les régions d'intervention du Projet avec la participation des parties prenantes au niveau régional. C'est également une occasion pour informer et sensibiliser les parties prenantes, ce qui devrait permettre de renforcer l'appropriation du CGES par les parties prenantes.

5.3.2. Etapes de consultation publique dans le cadre de la mise en œuvre du CGES

Durant la mise en œuvre du Projet, la stratégie de consultation proposée sera adaptée en tenant compte des différentes parties prenantes et comprend les points suivants :

- assemblées avec les communautés;
- focus Groups et entretiens individuels ;
- médias de masse;
- ateliers et rencontres ;
- diffusion de brochures sur le Projet ;
- gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes ;
- site web du Projet ;
- visites des sites d'investissements du Projet.

Plusieurs canaux d'échanges et de diffusion des informations seront utilisés :

- les radios et les chaînes de télévisions nationales en langue française et traduite dans les langues locales des radios locales,
- le théâtre forum, les crieurs publics qui serviront de relais pour informer et sensibiliser les bénéficiaires et les populations vulnérables sur les activités du Projet ;
- les presses écrites et en ligne, seront utilisées pour relayer l'information relative à la tenue et aux contenus des rencontres importantes ;
- les sites web et pages Facebook des institutions et ministères qui seront régulièrement mis à jour pour diffuser les informations sur le Projet ;

- les réunions, rencontres et ateliers d'information qui seront régulièrement organisés et les conclusions seront diffusées sur les antennes des radios et télévisions locales et nationales pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être touchées par le Projet. La tenue des réunions respectera les mesures préventives COVID19 et la Note technique de la BM sur la conduite des consultations en période de contraintes ;
- les affiches qui seront apposées dans des espaces publics (délégations spéciales, marchés, maisons des jeunes, maisons des femmes, etc.) lors de chaque rencontre importante, etc.

Les activités de d'information et de communication ci-après sont proposées pour accompagner la mise en œuvre du Projet :

- **faciliter les compréhensions des activités du Projet par les parties prenantes ;**
 - o concevoir des visuels (dérouleurs, brochure-dépliant) présentatif (objectifs, composantes, résultats attendus) du fonds de préparation du projet ;
 - o organiser des ateliers régionaux d'information sur l'évolution du Projet ;
 - o animer des émissions radiophoniques pour présenter les activités du Projet ;
 - o animer un plateau télé au niveau central pour présenter le Projet ;
 - o rédiger et publier un communiqué de presse sur le Projet dans les organes de presse au niveau national.
- **assurer la visibilité des activités du Projet ;**
 - o assurer la couverture médiatique des activités d'envergure entrant dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ;
 - o relayer les activités du projet sur les plateformes de communication de l'UGP, du MARAH, du MEFP (Site web, réseaux sociaux...).
- **documenter la phase de mise en œuvre du Projet ;**
 - o éditer un document sur la mise en œuvre du Projet ;
 - o réaliser un film documentaire de 13 mn sur l'évolution du Projet ;
 - o réaliser un coffret de microfilms portant sur des témoignages (5 mn par témoignage) liés à la mise en œuvre du Projet ;
 - o réaliser des affiches / posters sur les différentes activités du Projet.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Burkina Faso, aux exigences du développement durable de la Banque mondiale et aux bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale.

L'objectif du PCGES pour le Projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- * identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique ;
- * décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- * déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- * décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- * déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- * identifier le système de rapportage annuel (périodique) du programme et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du Projet.

6.1. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets

6.1.1. Sélection environnementale et sociale des sous-projets et activités

L'intégration des dimensions environnementales, sociales et de sécurité dans la conception et l'exécution des activités du PRECEL doit s'appuyer sur une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire pour chacune des étapes de la réalisation des activités du projet les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. Il s'agit de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des activités dès l'amont. La démarche environnementale proposée, prend en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Burkina Faso. Ainsi, cette section du présent CGES traite des mécanismes de classification et d'évaluation des activités du PRECEL.

L'évaluation environnementale et sociale des activités du PRECEL consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs attendus et négatifs potentiels susceptibles d'être générés pendant la mise en œuvre des activités. Chaque activité nécessite un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer les types d'instruments d'évaluation socio-environnementale nécessaire.

Conformément à l'annexe I du décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso, il est établi une classification environnementale des projets et activités selon les trois catégories suivantes :

- Projets de Catégorie A : projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs ;
- Projets de catégorie B : projets dont les impacts négatifs sont modérés, sommaires ;
- Projets de catégorie C : projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

De ce fait, les sous-projets/activités du PRECEL relèvent des catégories A, B ou C comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Catégorisation des activités du PRECEL selon le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/ MARHASA /MRH/MICA/MHU/MIDT/MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso

Composantes du Projet	Sous-composantes	Sous-projets susceptibles à effets environnementaux et sociaux négatifs d'être financés par le Projet	Classification catégorielle nationale	Nombre de PES à préparer	Nombre de NIES à préparer	Nombre d'EIES à préparer
Composante 1 - Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage	Sous-composante 1.2 : Soutien à la production et aux services consultatifs	Achèvement de la construction de la verraterie	C	1		-
		Réalisation des forages à grands débits équipés de château et de pompe d'exhaure pour les animaux et l'irrigation des parcelles fourragères (hypothèse sur 04 forages)	C	4		-
		Aménagement de 50 hectares pour la production d'espèces fourragères à haut rendement en irrigué dans les stations du CMAP (hypothèse sur 04 sites ou stations)	B		4	-
		Mise en place de 800 biodigesteurs intégrés dans la production animale (hypothèse sur 01 type par région, soit 13 au total)	C	13		-
		Réalisation de la clôture des infrastructures du CMAP (taurellerie, générateur d'azote liquide et laboratoire)	C	1		-
	Sous-composante 1.3 : Soutien au renforcement des services de santé animale	Acquisition de vaccins contre la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la fièvre aphteuse chez les bovins, la maladie de Newcastle et la variole aviaire chez les volailles, ainsi que la peste des petits ruminants (PPR)	-	-	-	-
		Mise en œuvre des campagnes de vaccination	-	-	-	-
			Achèvement des infrastructures annexes (clôture, forage, guérite...) du laboratoire régional d'élevage de Bobo Dioulasso	C (PES)	1	
Construction/réhabilitation de 13 postes vétérinaires de type communes et 10 de type province			C	25		-
Réalisation de 18 de forages, de clôtures et de 08 toilettes externes dans des postes vétérinaires déjà construits			C	18		-
Construction/réhabilitation de 70 parcs de vaccination mixtes			C	70		-

Composantes du Projet	Sous-composantes	Sous-projets susceptibles à effets environnementaux et sociaux négatifs d'être financés par le Projet	Classification catégorielle nationale	Nombre de PES à préparer	Nombre de NIES à préparer	Nombre d'EIES à préparer
		Construction de l'unité de fabrication de vaccins vétérinaires et du laboratoire	B (NIES)		1	-
		Achèvement des infrastructures annexes (clôture, forage, guérite...) du laboratoire régional d'élevage de Bobo Dioulasso	C (PES)	1		-
Sous-total Composante 1				133	5	-
Composante 2 - Développement des chaînes de valeur de l'élevage	Sous-composante 2.1: Appui à la mise en place d'infrastructures d'élevage et au développement des marchés	Réhabilitation des centres de collecte de lait (hypothèse sur 20 centres de collecte de lait)	C	10		-
		Aménagement des aires de ventes modernes de volaille dans les centres urbains (hypothèse sur 10 aires de vente)	C	10		-
		Construction et équipement des centres de pesées/débarcadères de poissons (hypothèse sur 10 centres)	C	10		-
		Construction et équipement d'un marché de vente de poissons à Ouagadougou	B		1	-
		Réhabilitation du marché à bétail de Bobo-Dioulasso	B		1	-
		Construction de 03 abattoirs modernes de petite capacité dans les communes de Koubri, Tanghin-Dassouri et Saaba	B		3	-
		Construction de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité dans les villes de Fada N'Gourma, Dédougou et Banfora.	A/B		2	1
	Sous-composante 2.2 : Soutien aux investissements productifs dans les chaînes de valeur ciblées	Co-financement direct des sous projets/Plans d'affaires, des alliances productives et des micro-projets	B/C	10	4	-
Sous-total Composante 2				40	11	1
Total Général (nombre d'instruments par nature)				173	16	1

Source : Mission d'élaboration du CGES, Novembre 2022

Notes : **EIES** : d'impact environnemental et social, **NIES** : Notice d'impact environnemental et social, **PES** : Prescriptions environnementales et sociales.

N.B : ces propositions de classification restent à être confirmées ou ajustées lors de la réalisation du screening environnemental et social des sous-projets.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation en vigueur au Burkina Faso, le screening des activités doit comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du projet susceptible d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- identification des activités nécessitant des EIES/NIES ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- description des responsabilités institutionnelles pour : (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports de NIES et de PES ; (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

6.1.2. Etapes pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du Projet

La préparation, l'approbation et l'exécution des activités du Projet comprendra les neuf (9) étapes suivantes :

Étape 1 : Présélection du site de l'activité à mener : Cette étape sera réalisée par les responsables⁶ Sauvegardes environnementale et sociale, le spécialiste Génie civil de l'UGP, en collaboration avec les chefs des Services Départementaux de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (SDARAH) Services Départementaux et des Conseils Villageois de Développement (CVD) de la commune concernée. Elle est réalisée sous la responsabilité de l'UGP en collaboration avec les Directions Régionales de l'Environnement (DRE), des Directions Régionales de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (DRARH).

Étape 2 : Réalisation du screening environnemental et social : Le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale (annexe 2) se fait sous la direction des responsables Sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition en terres et ; (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ainsi que la suggestion du type de travail environnemental et social à réaliser (EIES/NIES/PES). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également si l'application des Normes Environnementales et Sociales (NES) et les Directives Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) est requise.

Les formulaires sont remplis et centralisés par l'UGP pour revue et validation en interne. A la suite, l'UGP envoie les formulaires validés à l'ANEVE pour approbation.

Étape 3 : Approbation de la fiche de sélection environnementale et sociale : Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour l'activité proposée sera déterminée. Selon la réglementation nationale, l'ampleur du travail environnemental requis pourrait être :

- Catégorie A : Projet/ activité avec risques environnemental et social fort ;
- Catégorie B : Projet/ activité avec risques environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet / activité avec risques environnemental et social faible.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la catégorie environnementale idoine et donc l'ampleur du travail environnemental requis, les recommandations pourront être les suivantes :

⁶ Spécialiste genre et inclusion sociale, Spécialiste en sauvegardes environnementales, Spécialiste en développement sociale VGB, VCE, EAS/HS.

- un travail environnemental n'est pas nécessaire ;
- l'application de simples mesures d'atténuation suffit ;
- une NIES doit être effectuée ;
- une EIES doit être effectuée.

Selon les résultats de sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social : une Prescription Environnementale et Sociale (PES) ou une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) qui proposera les mesures de corrections appropriées.

Etape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social

Cas d'application de Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social (annexe 3) qui devra être remplie par l'UGP, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une NIES.

Cas nécessitant une Etude/Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont complexes ou modérées et nécessitent par conséquent une EIES/NIES. L'EIES/NIES devra être effectuée par des Consultants. L'EIES/NIES sera réalisée suivant la procédure nationale établie dans le cadre du décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA /MRH /MICA /MHU /MIDT/ MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso. Cette procédure sera complétée par celle des Normes Environnementale et Sociale (NES) 1 et 10 de la Banque mondiale.

Etape 5 : Examen et approbation des rapports d'études EIES et NIES : Les rapports d'études (NIES) sont examinés et approuvés au niveau de l'ANEVE qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une NIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un avis de faisabilité environnementale et sociale pour la mise en œuvre du sous-projet. Au cours de l'instruction, l'ANEVE effectue des missions techniques sur le terrain avant l'étape d'approbation des NIES.

Quant à l'EIES, une enquête publique préalable à réaliser par le Ministère chargé de l'environnement est requise avant l'examen et l'approbation du rapport par le Comité Technique chargée des Evaluations Environnementales (COTEVE) placé auprès du Ministère chargé de l'environnement. La procédure d'enquête publique est décrite dans le décret susmentionné.

Après l'approbation des EIES/NIES, un arrêté de faisabilité environnementale est délivré par le Ministre en charge de l'environnement.

Etape 6 : Consultation publique et diffusion : Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des

consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et aussi au cours de la préparation des rapports EIES/NIES. Ces consultations visent à identifier les principaux problèmes et à déterminer comment les préoccupations auxquelles toutes les parties seront confrontées. En outre, les rapports des études seront diffusés à tous les partenaires, ainsi que leur publication au niveau national.

Étape 7 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution : L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par la NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion des Impacts qui inclura, en cas de besoin, les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises, y compris les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation (cf. Encadré ci-dessous). Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé du patrimoine culturel.

- ✓ *Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative*
- ✓ *Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.*
- ✓ *L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.*
- ✓ *Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.*
- ✓ *Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.*

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise est tenue de préparer un PGES-Chantier à soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation. A l'issue du quitus délivré par la Mission de Contrôle, l'entreprise pourra démarrer les travaux.

Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise est tenue de préparer un PGES-Chantier et un plan de renforcement des capacités (Plan de Santé Sécurité : PSS) prenant en compte l'hygiène, la santé et la sécurité au travail (HSST) à soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation. A l'issue du quitus délivré par la Mission de Contrôle, l'entreprise pourra démarrer les travaux.

Pour chaque activité/sous-projet, les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contenues dans le PGES-Chantier et sous la supervision de l'UGP et de la supervision quotidienne de la mission de contrôle (MdC).

Étape 9 : Supervision, surveillance et suivi environnemental et social : Pour la réalisation de chaque activité, les entreprises de travaux sont chargées contractuellement de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales intégrées dans les DAO. Les missions de contrôle des travaux auront la responsabilité de superviser la mise en œuvre du PGES-Entreprise. Les spécialistes en environnement, social et le responsable Hygiène-Sécurité-Environnement des entreprises et des bureaux de contrôle sont respectivement chargés de la

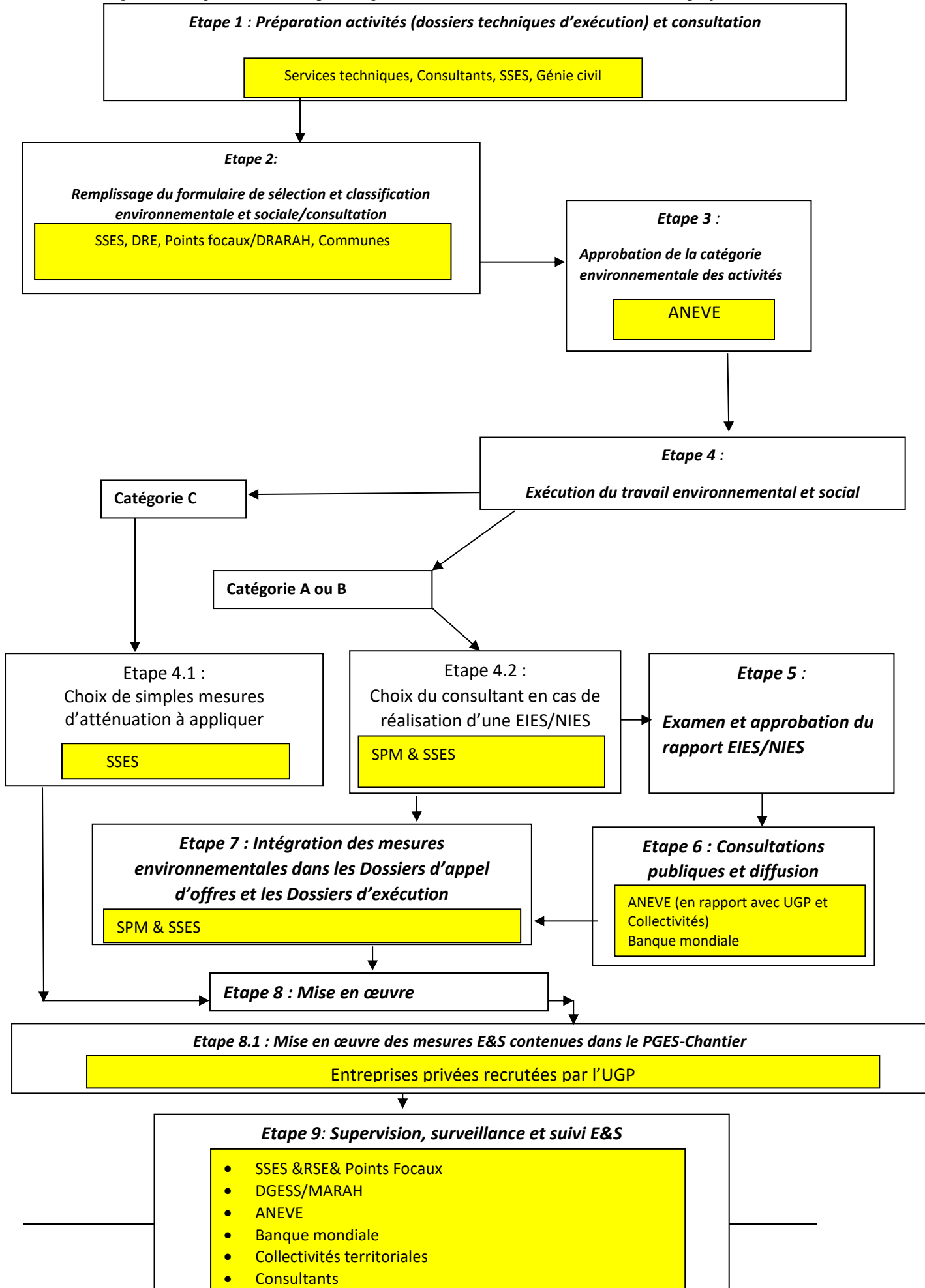
mise en œuvre et de la supervision adéquates du PGES-C et du Plan de renforcement de capacités sur l'hygiène, la santé et la sécurité.

L'étape de la supervision et du suivi E&S comprend les tâches ci-après :

- la supervision des activités sera assurée par l'UGP, à travers les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales (SSES) en collaboration avec le Responsable Suivi-Evaluation (RSE). Ils auront la responsabilité de produire des rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du Projet. Le/la Coordonnateur (trice) du PRECEL partagera ces rapports avec la Banque mondiale ;
- la surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du Projet par les Assistants Suivi Evaluation (ASE) du projet, les Services Départementaux de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (SDARAH), les Directions régionales en charge de l'environnement et de l'élevage ;
- le suivi de proximité de l'exécution des prescriptions environnementales et sociales des DAO sera assuré par les Spécialistes en Environnement et social de la mission de contrôle qui sera recruté par le MOD. La mission de contrôle préparera et soumettra au projet des rapports mensuels sur la conformité environnementale et sociale du chantier ;
- le suivi externe sera assuré au niveau national par l'ANEVE et la Banque mondiale ;
- l'évaluation de la mise en œuvre du CGES, à mi-parcours et à la fin du Projet, sera effectuée par des Consultants nationaux.

Les principales étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale des activités du projet font l'objet d'une synthèse à travers la figure suivante :

Figure 1 : Diagramme de flux pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets



6.1.3. Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

A mi-parcours et à la fin de l'exécution des travaux du Projet et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, sera organisé l'audit de mise en œuvre desdites mesures. L'objectif de l'audit est de permettre au maître d'ouvrage d'avoir une connaissance de la qualité de l'exécution des mesures environnementales et sociales applicables aux sous-projets et de recommander les actions nécessaires pour remédier aux insuffisances et faiblesses qui viendraient à être relevées. Il devra permettre de recueillir toutes informations sur la préparation, l'exécution et les différents intervenants lors de la réalisation des travaux.

L'audit devra également permettre de vérifier les niveaux de performance, comparativement aux indicateurs environnementaux et sociaux des instruments préparés, et l'identification des éventuelles non-conformités et de proposer des mesures correctives concrètes, avec un plan d'actions pour la mise en œuvre.

Le plan d'action des mesures correctrices précisera les actions, les modalités de mises en œuvre, les responsables, les échéances, les indicateurs de vérification, etc.

Les objectifs spécifiques de l'audit sont relatifs à l'identification, aux commentaires :

- ÷ du repérage de toutes les activités du projet et du screening au fin de vérification des dispositions conformes environnementales lors de l'exécution;
- ÷ des points clés du cadre normatif et réglementaire (environnemental, sécuritaire, social) qui ont été respectés ou non ;
- ÷ de l'appréciation comparative des prévisions et de l'exécution de la catégorisation du projet et des sous activités conformément aux exigences légales réglementaires nationales et aux NES de la Banque mondiale;
- ÷ du respect des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale dans les procédures et dans la mise en œuvre des activités;
- ÷ de l'analyse de la conformité dans le recrutement des prestataires de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales;
- ÷ des aspects environnementaux significatifs des travaux qui ont été peu ou pas bien perçus lors des travaux ;
- ÷ de la gestion des plaintes et des personnes affectées par les travaux ;
- ÷ des risques environnementaux associés aux opérations, procédés et technologies utilisés.

L'audit sera exécuté par un auditeur externe qualifié et sur la base de termes de référence détaillées proposées par l'UGP et validés par la Banque mondiale.

6.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

La surveillance et le suivi environnemental sont des activités complémentaires qui se déroulent durant tout le cycle du Projet.

Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Burkina Faso, et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

6.2.1. Surveillance environnementale et sociale

Les points ci-après sont pris en compte dans la surveillance environnementale et sociale du Projet :

- le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale ;
- la mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UGP pour tout problème environnemental particulier non prévu ;
- les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

÷ Supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Développement Sociale (SDS), et le Spécialiste Genre et inclusion sociale (SG) de l'UGP.

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des visites sur les sites du Projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes, ou provinces ;
- la remontée des rapports des spécialistes de la Mission de Contrôle ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales et sociales, les spéciales en sauvegardes E&S, et du genre de l'UGP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Ils produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets.

Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UGP.

6.2.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à plusieurs niveaux :

- au niveau de l'UGP à travers les spécialistes lors des missions de supervision et les rencontres de chantier ;
- l'ANEVE à travers un protocole de suivi avec l'UGP ;
- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de Projet ;

- au niveau communal, par leurs agents techniques, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

6.2.2.1. Indicateurs de suivi

En tant que paramètres permettant de saisir l'évolution d'une situation donnée, les indicateurs environnementaux et sociaux qui vont permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Projet sont les suivants :

✓ Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Projet (Comité de Pilotage)

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet sont les suivants :

- le recrutement du spécialiste environnemental (e) au sein de l'UGP ;
- le recrutement du spécialiste en développement social chargé des VBG, EAS/HS et VCE au sein de l'UGP ;
- le recrutement du spécialiste Genre et inclusion sociale au sein de l'UGP ;
- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des NIES/PES ;
- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social mené par l'ANEVE ;
- l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de lutte contre les EAS/HS.

✓ Indicateurs à suivre dans le cadre du Projet (UGP)

Le suivi sera effectué en « interne » par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, genre de l'UGP, durant toute la phase d'exécution des sous-projets et portera sur les indicateurs suivants :

✓ Indicateurs quantitatifs

- nombre de sous-projets passés par une sélection environnementale et sociale ;
- nombre de sous-projets ayant nécessité la conduite d'une NIES avec PGES mis en œuvre ;
- nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- nombre de code de conduite signés définissant, interdisant et sanctionnant les EAS/HS ;
- nombre d'arbres plantés après l'implantation des infrastructures ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation sur les EAS/HS, et le MGP pour les plaintes EAS/HS ;
- nombre et type de réclamations enregistrées et traitées ;
- nombre d'accidents liés aux activités du Projet ;
- nombre de personnes employées dans les communautés locales ;
- nombre de conflits communautaires ;

- nombre de séances de formation des travailleurs sur la sécurité au travail et le Code de Conduite organisées .

✓ **Indicateurs qualitatifs**

- niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de sous-projets ;
- niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- types de mesures de gestion des déchets.

6.2.2.2. Canevas du suivi environnemental et social du Projet

Le tableau ci-après, précise le contenu du canevas du suivi environnemental et social du Projet.

Tableau 14 : Canevas du suivi environnemental et social du Projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Sols	Propriétés physiques Qualité des sols	Erosion/ravinement Pollution/dégradation ⁷	Une fois tous les 3 ans	UGP
Faune et flore	Évolution de la faune et flore	Taux de dégradation ou nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises Taux de reboisement ou nombre d'arbres plantés viables Taux de superficie reboisée Taux de reprise des superficies plantées	Annuel	UGP ANEVE
Emplois et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	Nombre de personnes recrutées dans les villages avoisinants Nombre d'entreprises locales ayant bénéficié de marchés Niveau de paiement de taxes locales aux communes Nombre d'emplois locaux par genre pour les travaux	Semestriel	UGP Délégations spéciales concernées
Déchets	Types /quantité de déchets	Plan de gestion des déchets de chantier Plan de gestion des DASV Nombre d'incinérateurs de DASV installés Taux de collecte des DASV	Semestriel	UGP ANEVE DGPE
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find »	Quantité et nature de biens culturels découverts Nombre d'alerte auprès des services du patrimoine culturel	Semestriel	UGP Délégations spéciales concernées
Santé-Sécurité	Port effectif des EPI	Nombre d'EPI distribués Nombre d'accidents/incidents relevés	Semestriel	UGP Direction régionale du Ministère de la Santé

⁷ La dégradation pourrait être mesurée à travers le pourcentage de matière organique, la présence de vie biologique telle que les vers, les bactéries et les champignons, la présence de micro-nutriments, la qualité et la diversité du couvert végétal, etc.

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		Taux de prévalence de la COVID19, des IST chez les employés		
Intégration du Genre	Niveau d'implication et de prise en compte des femmes et des jeunes	Nombre de femmes et de jeunes ayant bénéficié des formations Nombre de femmes et de jeunes sélectionnés dans le cadre du LIFF Pourcentage de femmes dans l'équipe de l'UGP	Annuel	UGP Direction régionale du Ministère en charge du genre
VBG/EAS/HS	Actions entreprises contre les VBG/EAS/HS	Présence d'un plan d'action VBG/EAS/HS Présence d'un dispositif de signalement discret anonyme et confidentiel des actes de VBG/EAS/HS Nombre d'employés sensibilisés Nombre de plaintes VBG recueillies et traitées	Mensuel	UGP Direction régionale du Ministère en charge du genre
Climat social	Conflit	Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes résolues Nombre de conflits enregistrés Nombre de conflits résolus	Mensuel	UGP Communes concernées

Source : Consultant CGES, novembre 2022

6.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Tableau 15 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du Projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (COFIL)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le Projet ; • Approuver les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du projet ; • Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale y compris les VBG.
Comité Technique (CT)	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au suivi et à la mise en œuvre du Projet.
UGP Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP (Spécialiste genre et inclusion sociale, Spécialiste en sauvegardes environnementales,	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la responsabilité globale de la préparation, la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet (PGES-C, PSS, PA VBG). • Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANEVE ; • Superviser la réalisation des éventuelles NIES et AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Veiller à l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action ; • Assurer la diffusion du CGES et des autres instruments requis ;

Acteurs	Responsabilités
Spécialiste en développement sociale VGB, VCE, EAS/HS)	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des Etudes simplifiées pour les sous-projets de catégorie C ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs ; • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet ; • Rendre compte au Comité de Pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du Projet.
ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDRs, les Constats d'impact environnemental et social et Notice/Étude d'impact Environnemental et Social • Effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du CGES conformément à sa mission régaliennne.
INERA/CMAP	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer le suivi des expérimentations (parcelles fourragères irriguées) sur site
Direction régionale en charge de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales • Participer à la mise en des mesures environnementales et sociales
Direction régionale en charge de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales • Participer à la mise en des mesures environnementales et sociales
Direction régionale en charge des carrières	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
Les Entreprises contractantes (PME)	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter un spécialiste de l'environnement expérimenté et un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG, ainsi qu'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent ; • Exécuter les mesures environnementales et sociales, santé et sécurité et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux • Signer les codes de conduite (entreprises et employés) • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C), Plan de Santé et Sécurité (PSS) ainsi que des plans d'action VBG/EAS/HS • Préparer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités (PSS) axé sur l'hygiène, la santé et sécurité • Veiller à ce que les trois spécialistes soient à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.
Mission de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer le suivi/supervision de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales • Signer les codes de conduite • Rendre compte de la mission au Maitre d'Ouvrage • Recruter un Spécialiste en sauvegarde environnemental expérimenté ayant une expérience des questions de travail et VBG, • Recruter un Spécialiste en sauvegarde social expérimenté expérimenté en VBG, VCE, EAS/HS • Recruter un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement ou spécialiste santé et sécurité certifié ISO 45001 : 2018 • Veiller à ce que les trois spécialistes soient à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.

Acteurs	Responsabilités
Consultants (consultants individuels ou Bureaux d'études et de contrôle) et ONG	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Délégations Spéciales	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des PGES ; Participer à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
Les populations/bénéficiaires et ONG ciblées	<ul style="list-style-type: none"> Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations et à la mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du Projet.

Source : Consultant CGES, novembre 2022

6.4. Programme de renforcement des capacités

L'évaluation des capacités qui a été faite au chapitre 2 (section 2.3), permettre la formulation de mesures opérationnelles pour adresser les gaps de capacités ainsi relevées.

6.4.1. Mesures de renforcement institutionnel

- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du PRECEL***

Le Projet va recruter un Spécialiste genre et inclusion sociale, un Spécialiste en sauvegardes environnementales, un Spécialiste en développement sociale VGB, VCE, EAS/HS qui vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans l'UGP.

- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des régions, provinces, délégations spéciales et services techniques déconcentrés***

Il s'agira de renforcer les capacités des services techniques régionaux, provinciaux et locaux pour qu'ils puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque région, province et communes il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES) pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

6.4.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- Provision pour la réalisation des Etudes/Notices d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre***

Certaines activités du Projet catégorisées à impact/risque « Fort » ou « Modéré : M » vont nécessiter la conduite d'EIES ou de NIES assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale en vue d'atténuer, réduire, ou compenser leurs impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de mise en œuvre des PGES vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. En sus de cela, des activités exécutées sans évaluation environnementale et sociale préalable doivent faire l'objet d'audits environnementaux et sociaux.

La mise en place de la provision est à la charge du Projet.

- Suivi et Evaluation des activités du Projet***

En tant qu'activité quotidienne permettant de s'assurer que les activités prévues s'exécutent normalement, le suivi sera permanent. Il sera toutefois, complété par des missions de supervision de la Banque mondiale.

Quant à l'évaluation qui consiste à marquer une halte pour faire le point et apporter des réajustements dans la dynamique d'ensemble visant à atteindre les objectifs fixés, elle interviendra au stade de mi-parcours et au terme du Projet.

Afin d'assurer d'une part, le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes et d'autre part, une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA et l'expansion de la COVID19, un code de bonne conduite des entreprises sera élaboré par le Projet et affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie des entreprises. Le contenu de ce code est à l'annexe 8 du présent CGES.

6.4.3. Mesures de renforcement des compétences individuelles

Il s'agit d'assurer la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRECEL dont les experts de la coordination du projet (SSE, SDS et SGenre du PRECEL, responsables Techniques, Marchés et Finances, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), les PFES régionaux, des provinces et délégations spéciales, des membres du Comité de Pilotage, les représentants des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du Projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale y compris les VBG dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser un atelier régional de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre.

Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seront recrutés par le Projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ANEVE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Une session spécifique sur la thématique Santé-Sécurité est retenue au niveau de l'UGP au profit des experts ci-après : le Spécialiste en sauvegardes environnementales, le Spécialiste en développement social VGB, VCE, EAS/HS, le Responsable technique, le Spécialiste en santé animale, le Spécialiste en productions animales, le Spécialiste en chaînes de valeur de produits d'origine animale et le Spécialiste en génie civil.

Une synthèse des thèmes de formation/sensibilisation, acteurs ciblés et coûts y relatifs sont précisés dans le tableau ci-après.

Tableau 16 : Thèmes de formation/sensibilisation, acteurs ciblés et coûts y relatifs

N°	Thèmes de formation/sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA	Source de financement (IDA ou Contrepartie nationale)
1	Formation sur les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES ; Appréciation objective du contenu des rapports NIES ; ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES ; Rédaction des TDR Code de bonne conduite Suivi environnemental et social	Unité de Gestion du Projet (UGP) Services Techniques et administratifs au niveau régional départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes ; ONG et Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	50	250 000	12 500 000	IDA
2	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier	UGP Services Techniques et administratifs au niveau régional Services techniques municipaux	50	250 000	12 500 000	IDA

N°	Thèmes de formation/sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA	Source de financement (IDA ou Contrepartie nationale)
		Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	Associations de femmes et des jeunes.				
3	Santé, hygiène et sécurité y compris les réponses en cas d'incident et sur les Conditions d'emploi et de travail	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides Gestion des pollutions VBG, EAS, HS et COVID-19 Hygiène alimentaire : HACCP	UGP Services Techniques et administratifs au niveau régional départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ANEVE, Services Techniques et administratifs au niveau régional Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. Associations de producteurs/transformateurs de produits d'élevage Acteurs et structures impliquées pour les VBG, EAS, HS et COVID-19	50	250 000	12 500 000	IDA
4	Mécanisme de gestion des plaintes	Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UGP Services Techniques et administratifs au niveau régional départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ANEVE, Services Techniques et administratifs au niveau	50	250 000	12 500 000	IDA

N°	Thèmes de formation/sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA	Source de financement (IDA ou Contrepartie nationale)
			régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, etc.) Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. Associations agriculteurs et d'éleveurs, population ONG de droit, Société-Civil Responsables coutumiers et religieux				
5	Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ; Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ;	UGP ANEVE Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, Santé, etc.) Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG de droit, Société Civile Responsables coutumiers et religieux	100	250 000	12 500 000	IDA

N°	Thèmes de formation/sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA	Source de financement (IDA ou Contrepartie nationale)
		Services offerts aux survivants d'EAS/HS ; Activités de suivi Traitement des plaintes pour violence sexiste selon l'approche centrée sur les survivants ; Textes légaux nationaux et ceux de la Banque mondiale sur les VBG					
6	Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire	Comment gérer un projet en pleine crise sécuritaires	UGP Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, etc.) Services techniques municipaux ONG, Société-Civile	50	250 000	12 500 000	IDA
7	Gestion des DASV	Types de DASV Impact sur l'environnement Gestion des DASV	Vétérinaires privés Gestionnaire de dépôts vétérinaires Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, élevage, Action sociale, etc.) Associations agriculteurs et d'éleveurs, population ONG, Société Civile Responsables coutumiers et religieux	50	250 000	12 500 000	IDA
8	Gestion des risques et catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UGP	50	250 000	12 500 000	IDA

N°	Thèmes de formation/sensibilisation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA	Source de financement (IDA ou Contrepartie nationale)
			Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, élevage, Action sociale, etc.) Services techniques municipaux ONG, Société Civile Responsables coutumiers et religieux				
9	Campagne d'information et de sensibilisation du public sur les enjeux E&S, impacts et risques liés au projet	Enjeux E&S du projet Impacts et risques E&S liés au projet	Grand public dans les zones d'intervention du projet	300	50 000	15 000 000	IDA
	TOTAL					115 000 000	

Source : Mission d'élaboration du CGES, décembre 2022.

6.5. Plan d'action budgétisé sur l'atténuation des risques de VBG

La violence basée sur le genre est une violence qui affecte une femme ou un homme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. Les rapports hommes/femmes étant la plupart du temps régis par une relation de pouvoir inégale où les hommes ont un rôle social dominant, ce sont les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce type de violence. Le Cadre environnemental de la Banque mondiale et les textes juridiques du Burkina Faso luttent contre les VBG, les abus sexuels et le harcèlement sexuel. Dans le cadre du PRECEL, un Plan d'Actions de prévention et de réponse aux EAS/HS est élaboré pour accompagner la mise en œuvre du projet au titre des mesures sociales.

6.5.1. Causes des violences basées sur le genre

6.5.1.1. Le contexte du Projet

Dans presque toutes les régions du Burkina Faso, certains travaux s'exécuteront sur des sites éloignés, isolant certains travailleurs (hommes en majorité) de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, loyer, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande. Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent, s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que :

- la main d'œuvre au chantier ;
- le commerce de proximité, la restauration.

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux d'ordre matériel, ...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, l'abus de pouvoir, le monnayage des avantages du projet, la violence basée sur le genre et plus particulièrement les exploitations et abus sexuels. La précarité économique des communautés dans les zones de mise en œuvre des projets, accentué par le terrorisme avec son cortège de PDI femmes et filles ainsi que l'acceptabilité de la violence sont deux autres exemples de facteurs de risque contextuels qui augmentent l'incidence des cas d'EAS/HS. À cela s'ajoutent également le fort déséquilibre de pouvoir entre le personnel du projet et les populations bénéficiaires, la faible présence des services de prise en charge, l'afflux de personnel et travailleurs étrangers dans les zones d'intervention du projet, et l'absence de stratégies explicites prenant en compte la prévention d'EAS/HS. Enfin, les risques de VBG, y compris ceux d'EAS/HS, sont fortement exacerbés en situation de crise humanitaire, y compris dans le cadre des interventions déployées lors de crise sanitaire comme celle de la COVID19.

6.5.1.2. La persistance de certaines pratiques coutumières néfastes

Certaines pratiques coutumières néfastes à la dignité de la femme et de la jeune fille sont persistances dans la zone du Projet : excision, rapt, mariage forcé, etc.

Il est nécessaire d'être averti de certaines faiblesses qu'affichent certaines coutumes, vis à vis des cas des violences sexuelles. La coutume est subordonnée à la loi et à l'ordre public de l'Etat. Le personnel du Projet sera averti du fait que les lois sur VBG, ont pour champ d'application le territoire national et doivent l'emporter sur les diverses coutumes régionales ou locales. Aucune coutume du site d'intervention du Projet ne devra déroger sur les lois relatives aux violences et abus sexuelles.

6.5.1.3. La faible connaissance du dispositif de lutte contre les VBG

Malgré l'adage selon lequel '*Nul n'est censé ignorer la loi* », le dispositif juridique de lutte contre les VBG n'est pas largement connu. Les raisons à cette situation sont la faible vulgarisation des textes de lois et de règlements y relatifs, l'analphabétisme des populations surtout en milieu rural, les pesanteurs socio culturelles en défaveur de la jeune fille et de la femme.

6.5.2. Eléments du plan d'actions de prévention et de réponse aux VBG et EAS/HS

L'objectif global du plan VBG du Projet est de contribuer à l'amélioration de la gestion des VBG, EAS, HS dans la mise en œuvre du PRECEL.

Les principaux éléments du plan d'actions de lutte contre les VBG, et les EAS/HS sont les suivants :

- ÷ Prendre en compte les questions de VBG/EAS/HS dans les attributions du Spécialiste en Développement Social de l'UGP ;
- ÷ la réalisation d'une cartographie des services VBG dans les zones d'intervention du projet. Cette cartographie sera menée avec l'outil KOBOTOOL dans les communes concernées et en coordination avec les UGP d'autres projets de la BM qui mènent le même exercice dans les mêmes zones d'intervention à l'image du PUDTR, PRAPS-2, etc. ;
- ÷ l'élaboration et la diffusion d'un Code de bonne conduite par l'ensemble des parties prenantes du projet. Ce code de bonne conduite est proposé en annexe n° 8 « modèle de code de bonne conduite » ;
- ÷ la conduite d'actions de formation à l'endroit des travailleurs directs du Projet sur la lutte contre les VBG, les EAS/HS ;
- ÷ la conduite d'actions de sensibilisation des travailleurs indirects sur le Code de bonne conduite, la lutte contre les VBG, les EAS/HS ;
- ÷ l'information et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes sur le MGP en place ;
- ÷ l'appui aux victimes de VBG et de EAS/HS pour l'expressions de leurs plaintes, dans le cadre du mécanisme en place, incluant en cas de nécessité les actions auprès des juridictions compétentes.

Le contenu détaillé du Plan d'action des mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS est indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 17 : Plan d'action de mise en œuvre des mesures de luttés contre les VBG/EAS/HS

Activités	Echéance ou Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
Activité 1 : Elaboration du MGP sur les VBG	Avant le démarrage du Projet	Retard dans l'élaboration du MGP sur les VBG	Avec l'appui d'un consultant recruté et du Spécialiste Genre	L'existence d'un MGP opérationnel sur les VBG répondant aux standards de la Banque mondiale	15 000 000	UGP : ESE, ESS, SG Banque mondiale
Activité 2 : Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas de VBG	Dès l'approbation du Plan VBG	Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAS/HS	Recruter un consultant expert en VBG/EAS/HS pour assurer la formation du personnel du Projet et des parties prenantes clés	Contrat du consultant expert en VBG/EAS/HS Rapport de la cession de formation ; L'application des connaissances acquises	12 500 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction régionale de la santé
Activité 3: Elaboration et signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués	Immédiat (Premier trimestre du démarrage du Projet)	Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet	Recruter un Consultant pour l'élaboration du code de conduite VBG/EAS/HS et la formation sur son application/vulgarisation (le même consultant peut élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation)	Le code de bonne conduite signé et affiché et/ou diffusé 100% des partenaires associés applique de code de bonne conduite	15 000 000	Unité de Gestion du Projet Direction régionale de la santé ; Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance
Activité 4 : Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de	Dès l'approbation du Plan VBG/EAS/HS (Premier trimestre du	Non disponibilité de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas	Mettre à la disposition de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité,	PV de prise de contact et d'échange avec toutes les structures des services de prévention et prise en charge des cas de VBG	-	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction régionale de la santé ;

Activités	Echéance ou Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
prévention et prise en charge des cas de VBG et identifier, pour chaque service, un point focal (cartographie en utilisant l'outil développé par la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collecte)	démarrage du Projet)	Non-respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage	des outil et ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le Plan VBG/EAS/HS	L'existence d'un Point focal pour chaque service		Direction régionale en charge de l'action sociale
<p>Activité 5 : Elaboration et diffusion d'un plan de communication et sur le Mécanisme VBG/EAS/HS et</p> <p>Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources)</p>	Dès le démarrage du Projet (Premier trimestre du démarrage du Projet)	Mauvaise communication Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes)	<p>Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles</p> <p>Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG/EAS/HS (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés) Communication inclusive qui s'adresse aussi spécifiquement et prennent en compte les besoins des plus vulnérables</p> <p>Prévoir dans la communication les cas</p>	<p>Le plan de communication La diffusion du plan de communication L'existence d'outils de communication sur les VBG dans les zones d'invention du Projet (panneaux, dépliants, etc.) Le nombre de plaintes enregistrées</p>	15 000 000	<p>Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femme Communicateurs</p>

Activités	Echéance ou Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
			dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance			
Activité 6 : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAS/HS	Dès le démarrage du Projet (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG	Recrutement d'un Consultant (peut-être le même consultant chargé de l'élaboration du Code de conduite)	Contrat du consultant expert en VBG/EAS/HS Rapport de la session de formation ; L'application des connaissances acquises Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes formées ; Nombre de séances de sensibilisation organisées ; Nombre d'acteurs sensibilisés sur les VBG/EAS/HS ;	15 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femme ONG
Activité 7 : Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes	Dès le démarrage du Projet (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	Le rapport d'évaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge de survivants (es) de VBG	15 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé
Activité 8 : Conception, partage/divulguation des supports/outils de suivi-évaluation	Immédiat (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent	Nommer un responsable du suivi-évaluation au sein de l'unité de Coordination du Projet	Les outils pour le traitement et le suivi des cas,	-	Unité de Gestion du Projet

Activités	Echéance ou Etape du Projet	Risques/ Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
(fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)		de données pour le reportage mensuel		Les rapports mensuels de traitement des cas enregistrés et traités		
Activité 9 : Organisation de réunions d'évaluation	Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG/EAS/HS et pendant la durée du Projet	Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas rapportés à travers le Mécanisme VBG/EAS/HS	Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	Les PV des réunions mensuelles d'évaluation et de traitement des cas enregistrés		Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femme
Activité 10 : Mise en place de mesures de prévention et de contrôle de l'infection	Dès le démarrage des activités du Projet	Risque de contamination des survivantes	Doter les lieux de réception des victimes de stations de lavages de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques	L'existence des stations de lavage de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques Aucun cas testé positif n'est relevé	5 000 000	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction Régionale de la santé
Activité 11 : Mise en place d'un mécanisme de remontée et de partage des données	Dès le démarrage des activités du Projet (deuxième trimestre du démarrage du Projet)	Absence ou mauvais reportage	Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	Rapports des résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	-	Unité de Gestion du Projet au niveau national Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femme
TOTAL					92 500 000	

Source : Mission d'élaboration du CGES PRECEL, décembre 2022

6.5.3. Clauses sociales sur les VBG, EAHS et le travail des enfants

Compte tenu du caractère courant des risques de violences basées sur le genre, l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels ainsi que le travail des enfants, des clauses spécifiques sur ces aspects seront rédigées pour intégration au DAO et au marché des travaux.

Ces clauses mettent bien en évidence :

- la typologie de ces risques ;
- les obligations pour les entreprises et leurs sous-traitants de les anticiper et, en cas de survenance, de les traiter selon les prescriptions et particulièrement le transfert des cas au niveau des services compétents dans leur traitement ;
- la sensibilisation et la formation du personnel sur les mesures de prévention et de réponse aux EAHS et au travail des enfants ;
- la signature du code de conduite par les travailleurs, accompagnée de formation sur le code, les comportements inacceptables et les sanctions associées à l'infraction ;
- la diffusion du code de bonne conduite des ouvriers à l'intention des ouvriers, intégrant ces mesures spécifiques et définissant les EAHS, les comportements inacceptables et les sanctions en cas d'infraction dudit code ;
- la diffusion du Mécanisme de gestion des plaintes spécifique à ces violences, en s'assurant toutefois que les employés de l'entreprise et les populations comprennent bien ce dont il est question ;
- la diffusion du code de conduite et du MGP auprès des communautés locales ciblera en particulier les groupes de femmes.

6.5.4. Codes de conduite individuelle

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité (ESHS) et des exigences en Hygiène et Sécurité au Travail (HST) Prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des Violences Contre les Enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE). L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG, EAS, HS ou de VCE, le cas échéant. Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement aux activités de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), aux VBG et aux VCE, tel que requis par le projet ;
2. respecter les mesures barrières partout pour ma protection et celle de mes collègues ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre les actions qui me sont confiées dans le PCGES y compris tous les annexes
4. Appliquer le Plan de gestion HST et les conseils et orientations du spécialiste HSE du projet en la matière et conformément aux directives définies et validées ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents en cas de besoins ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par le projet, ou toute violation du présent Code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon Coordonnateur (ou le supérieur) prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ; 2. L'avertissement formel ; 3. La perte d'au plus une semaine de salaire ; 5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de trois mois ; 6. Le licenciement. 7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan cadre de gestion environnementale et sociale, de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____ Nom en toutes lettres : _____
Titre : _____ Date : _____

6.5.5. Répertoire services de signalement et de prise en charge au Burkina Faso

Le tableau ci-après, dresse par service/ressource, les domaines d'intervention ainsi que les contacts des structures impliquées dans la mise en œuvre du plan d'action VBG du PRECEL.

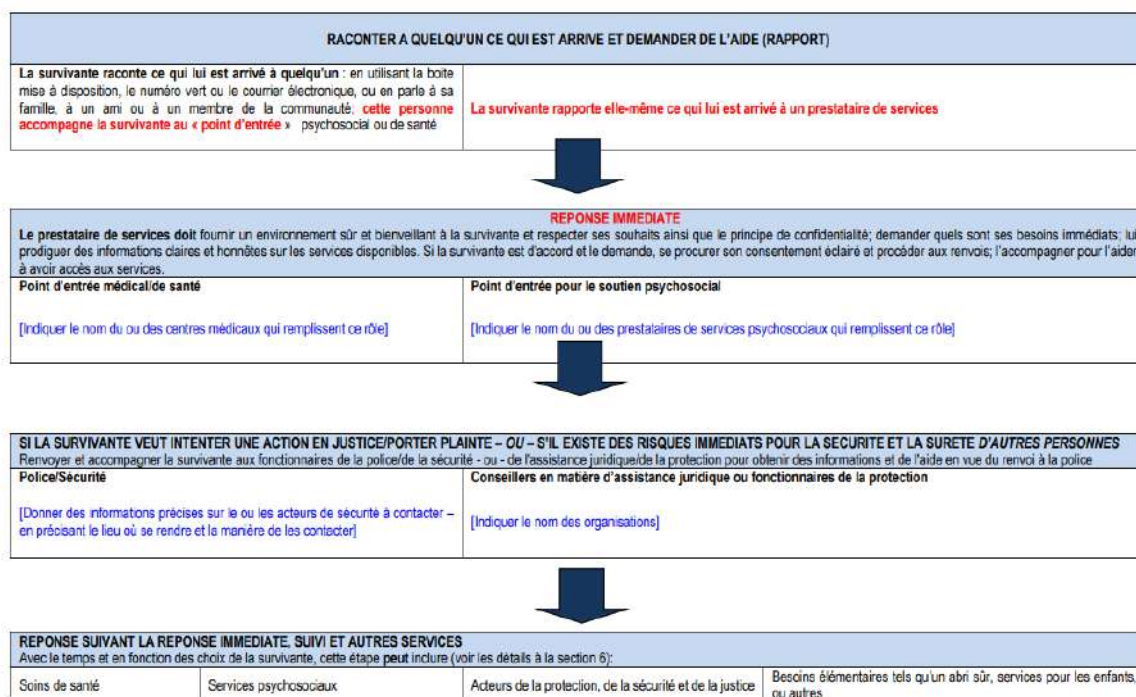
Tableau 18 : Situation des Services/ressources pour la mise en œuvre du plan d'action VBG

Services/ressources	Domaines d'intervention	Contacts
UGP	Signalement/suivi des cas	-
Ministère en charge du Genre/SP CONAP GENRE	Signalement/suivi des cas	Numéro gratuit et anonyme de dénonciation des cas de VBG 80 00 12 87
Service de gendarmerie et de police	Signalement	17, 112
Association des femmes juristes	Signalement/suivi des cas	226 50 33 53 07
PLAN INTERNATIONAL	Prise en charge psychosociale	<u>25 37 87 33</u>

6.5.6. Schéma de signalement et de référencement

Le schéma ci-après, permet de tracer le processus de signalement et de référencement des VBG dans le cadre du Projet.

Figure 2 : Circuit de signalement et de référencement



6.6.Mécanismes de Gestion des Plaintes au niveau du Projet

6.6.1. Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

6.6.1.1. Objectif du MGP

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du Projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, et la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du PRCEL. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. Cela permettra de détecter les causes et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du Projet.

6.6.1.2. Types de plaintes

Les plaintes et réclamations liées aux activités du PRECEL sont :

- les plaintes liées au processus de préparation et de mise en œuvre du Projet ;
- les plaintes liées au droit de propriété ;
- les plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques ;
- les plaintes liées aux violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

☞ *Plaintes liées au processus :*

- omissions de biens et/ou patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens ;
- erreurs sur les identités des personnes affectées par le Projet lors de l'inventaire des biens ;
- sous-évaluation des biens perdus ;
- absence de consensus sur les barèmes pour l'évaluation des indemnisations ;
- conditions de réinstallation (sites inappropriés, non-respect des mesures de réinstallation, etc.) ;
- conditions d'acquisition des différents sites (sites non sécurisés, sites grevés de charge c'est à-dire don, hypothèque, location, etc.) devant abriter les infrastructures dédiées aux activités des micro-projets ou alliances productives et celles de l'amélioration de l'accès aux services et aux intrants ;
- mauvaise implantation géographique des sites dédiés aux activités (site situé dans une forêt classée ou situé à proximité d'un site sacré) ;
- procédures liées à la passation des marchés ;
- contestation sur la propriété (ou limites) des sites des micro-projets ;
- difficulté d'accès aux aliments et cherté du suivi vétérinaire ;
- processus de sélection et d'approbation du plan d'affaires ;
- incidence négative des activités sur la santé et la sécurité des personnes (en particulier des personnes vulnérables, handicapées, âgées, etc.) ;
- non respect des engagements pas les membres des alliances entraînant la rupture du stock, la variation des prix, l'incapacité à fournir de la matière première, etc.
- mise en œuvre globale des activités du Projet.

☞ *Plaintes liées au droit de propriété :* Ces plaintes concernent :

- les problèmes de succession en termes d'héritage ;
- les cas de divorces ;
- l'appropriation d'un bien commun (infrastructures communautaires par exemple) ;

- l'appropriation d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes (terres familiales par exemple).

☞ ***Plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques***

- la perte ou l'affectation de biens physiques (terrains, arbres fruitiers productifs ou non, cultures, patrimoines culturels et cultuels (église, mosquée, temple) ;
- bâtiments et infrastructures comme les maisons, les hangars, les latrines, les clôtures, les kiosques, etc.) ;
- la perte de sources de revenus liées à diverses perturbations ;
- la récurrence des dégâts de champs par les animaux ;
- l'utilisation concurrente des points d'eau dans les sites abritant les micro-projets ;
- l'insuffisance des zones de pâture qui pousse les animaux à la destruction des champs et des jardins ;
- les incommodités (mauvaises odeurs, bruit, rejets liquides, etc.) créées aux riverains des sites des micro-projets ou alliances productives ;
- la proximité des activités avec les habitations (interférences hommes-animaux-abeilles) ;
- la pression anthropique sur les sites des micro-projets ou alliances productives (opérations futures de lotissement, croissance démographique, feux de brousse, coupes de bois, obstruction des pistes à bétail) ;
- le non-respect des normes et valeurs socio-culturelles (us et coutumes, religion) des zones d'implantation des sites par les ouvriers ou les entrepreneurs de l'entreprise en charge des travaux ;
- cas de vols sur les sites de micro-projets ou alliances productives.

☞ ***Plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre et les Violences Contre les Enfants***

- le viol ;
- le harcèlement sexuel ou moral ;
- l'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier, microprojet, alliances productives).

6.6.2. Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme

6.6.2.1. Principes directeurs

- la participation ;
- la sécurité/confidentialité ;
- la mise en contexte et pertinence ;
- l'accessibilité et la variété de points d'entrée ;
- l'impartialité, l'objectivité et la neutralité ;
- la transparence ;
- la prévisibilité.

6.6.2.2. Structures organisationnelles

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de plaintes s'appuieront sur un organigramme à quatre (04) niveaux comme suit :

- Niveau 1: Comités de Gestion des Plaintes au niveau Village (COGEP-V) ;
- Niveau 2: Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) avec comme points focaux les chefs des SDARAH ;
- Niveau 3 : Directions Régionales de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (DRARAH) avec comme points focaux les Assistants Suivi-Evaluation (ASE) du PRECEL ;

- Niveau 4 : Unité de Gestion du Projet (UGP) /MARAHA) avec comme point focal le/la Spécialiste en développement sociale, VGB, VCE, EAS/HS.

Toutefois la voie judiciaire à travers un recours au Tribunal de Grande Instance, peut être utilisée par le plaignant après avoir épuisé toutes les voies de recours prévues par le présent MGP. Dans ce dernier cas, les frais de gestion sont à la charge du plaignant.

6.6.2.3. Acteurs et leurs rôles

Plusieurs acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du MGP :

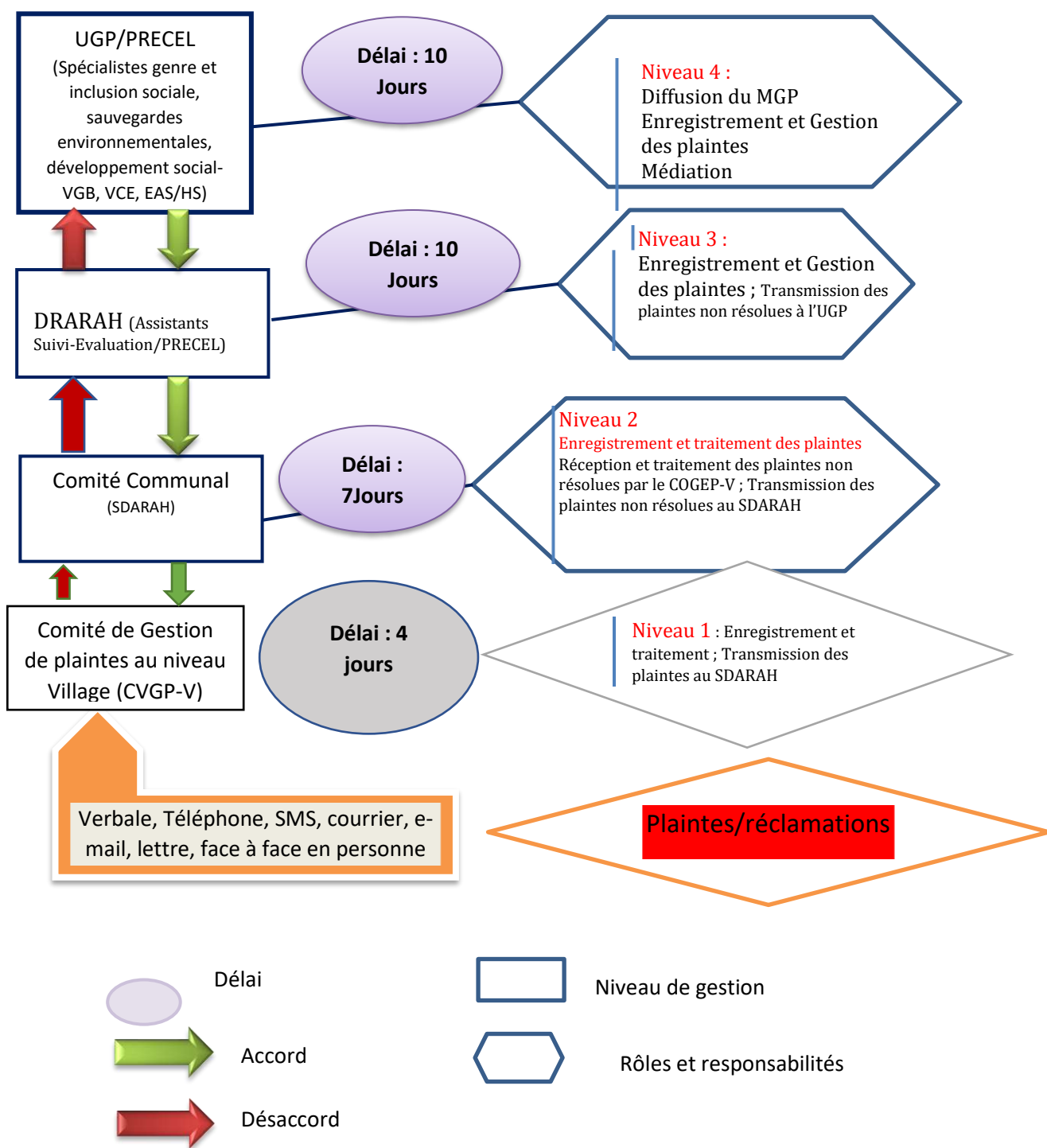
- les personnes-ressources locales (chef du village, bénéficiaires de l'infrastructure, CVD, chef de terre, etc.) ;
- les responsables des administrations/collectivités territoriales (Préfets, Hauts commissaires, Gouverneurs) ;
- les Services déconcentrés du MARAH (DRARAH, DPARAH, SDARAH) ;
- les services centraux du MARAH (SG, ITS, DRH, DGSV, DGPA, SP/CVEL, etc.) ;
- les promoteurs de micro-projets individuels;
- les autres bénéficiaires des biens et services du Projet ;
- les porteurs des sous projets des alliances productives ;
- les membres des COGEP-V ;
- les populations riveraines ;
- le Tribunal de Grande Instance.

Pour ce qui est du premier niveau de gestion des plaintes, le COGEP-V est mis en place au niveau de tous les villages d'intervention du PRECEL bénéficiant d'un investissement communautaire. Au niveau communal, les SDARAH, en tant que démembrements du MARAH au niveau départemental, assurent le rôle de point focal du comité communal de gestion des plaintes.

Au niveau régional, les DRARAH qui assurent la coordination et le suivi des activités en matière d'élevage, de pêche et d'aquaculture dans leur ressort territorial, constituent le troisième maillon du MGP à travers les points focaux que sont les Assistants Suivi-Evaluation (ASE) du PRECEL.

L'organigramme du MGP est décliné dans la figure ci-après.

Figure 3 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs



6.6.2.4. Procédures de traitement des plaintes

a) Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée.

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision, des articles de presse ;
 - en personne face à face ;
 - par courrier formel transmis ;
 - par courrier électronique transmis ;
 - par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
 - par envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
 - par contact via le site internet du MARAH : www.marah.gov.bf et le site Web du PRECEL.
- **Le premier niveau d'introduction de la plainte est le COGEP-V** du plaignant où l'infrastructure communautaire est réalisée ou encore le site de localisation du micro-projet individuel. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du comité devant un témoin du plaignant et qui a obligation de porter l'information auprès du président du comité pour toutes fins utiles.

Pour les cas de risques de VBG/VCE, la représentante des femmes et le chef coutumier, membres du COGEP-V seront les personnes-ressources qui se chargeront d'informer immédiatement la personne-ressource du CCGP (le/la représentant (e) du service de l'action sociale de la mairie) qui alerte directement l'UGP via l'ASE.

- **Le second niveau d'introduction de la plainte est le CCGP de la commune du plaignant** où l'infrastructure est réalisée ou encore la commune de localisation du site du micro-projet individuel ou sous - projets des alliances productives. Ce comité est chargé de recevoir les nouvelles plaintes. Il est également chargé de recevoir les plaintes transférées par le COGEP-V c'est à dire les plaintes traitées par le COGEP-V et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du comité communal devant deux (02) témoins : un témoin du plaignant et un témoin du membre du comité saisi. Le membre saisi, a obligation de porter l'information au point focal du comité (chef SDARAH) qui est chargé d'informer le président du comité communal pour toutes fins utiles.

b) Circuit de traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse

÷ *Au niveau du COGEP-V*

Le président du COGEP-V accuse réception des plaintes transmises. Il informe le président du CCGP et l'UGP à travers les Spécialistes genre et inclusion sociale, Sauvewardes environnementales, et Développement social - VGB, VCE, EAS/HS.

En accord avec les autres membres du COGEP-V, il fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte tout en procédant à son traitement. Ainsi, le comité peut disposer au besoin de deux (2) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer efficacement sur la plainte.

Passé ce délai, (ces 4 jours), le COGEP-V doit transférer la plainte au CCGP pour suite à donner.

÷ *Au niveau du CCGP*

Le point focal du CCGP (chef SDARAH) accuse réception des plaintes transmises. Il informe le président du comité et l'UGP à travers les spécialistes en charge des sauvegardes et genre.

En accord avec ces derniers, le président du CCGP fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et la traiter efficacement. Ainsi, le comité peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires (au besoin) à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, le comité communal doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- Si la **plainte est jugée fondée** négociations pour une solution à l'amiable. Si une solution satisfaisante est trouvée entre le (s) plaignant (s) et les membres du comité, la plainte est clôturée à ce niveau.
- Si la **plainte est jugée fondée et la solution proposée par le CCGP n'est pas acceptée par le plaignant**, celle-ci est portée devant l'UGP via l'ASE. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au coordonnateur de l'UGP, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session du règlement de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent.
- Si la **plainte est jugée non fondée**, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

÷ *Au niveau des DRARAH*

Le point focal de chaque DRARAH qu'est l'ASE, accuse réception des plaintes transmises. Il informe le DRARAH et l'UGP à travers les spécialistes Genre et inclusion sociale, Sauvegardes environnementales, Développement social - VGB, VCE, EAS/HS.

En accord avec ces derniers, le DRARAH fixe une date pour la tenue de la rencontre dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte pour procéder au traitement de la plainte. Ainsi, il peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer de manière efficace sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, le DRARAH doit statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- Si la **plainte est jugée fondée**, après les investigations approfondies, le DRARAH le signifie au (x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le (s) plaignant (s) et les membres du comité, la plainte est clôturée à ce niveau.
- Si la **plainte est jugée fondée et la solution proposée par le DRARAH n'est pas acceptée par le plaignant**, celle-ci est portée devant l'UGP. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au coordonnateur de l'UGP, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session portant sur l'examen de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent.

- **Si la plainte est jugée non fondée**, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

÷ **Au niveau de l'UGP /MARAH**

Les spécialistes sauvegardes et Genre de l'UGP accusent réception des plaintes transmises directement au niveau du PRECEL y compris celles provenant des DRARAH qui n'ont pas abouti à un accord avec le plaignant en informant immédiatement le coordonnateur de l'UGP qui est chargé de relayer l'information auprès des autres représentants. En accord avec l'UGP, il fixe une date pour la tenue d'une session en vue d'examiner les plaintes reçues dans les 07 jours qui suivent. Ainsi, le comité peut disposer de vingt-un (21) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte.

Pour ce qui est des plaintes relevant de la gestion des marchés publics, elles seront dirigées vers l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) suivant le décret n°2017/0050 PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de cette institution. Concernant les faits de corruption présumés, elles sont de la compétence de l'autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) selon la loi organique n°082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de cette structure.

Ainsi, à l'issue d'un (01) mois à compter de la date de réception de la plainte, l'UGP doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte.

En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires.

NB : Quelle que soit l'issue, l'UGP documentera toute la procédure et les choix offerts.

6.6.3. Budget pour la mise en œuvre du MGP

Les actions suivantes seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP.

Tableau 19 : Actions pour la mise en œuvre du MGP

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéances
Mise en place des comités locaux et nationaux du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant aux mécanismes existants et fonctionnels et en les renforçant au besoin)	Coordonnateur UGP	Spécialistes genre et inclusion sociale, Sauvegardes environnementales et Développement social - VGB, VCE, EAS/HS	Un mois après la finalisation du document du MGP qui sera élaboré dès le démarrage des activités du Projet.
Formation des membres des comités sur le contenu du MGP et sur la spécificité du traitement des plaintes EAS/HS	Spécialiste développement social - VGB, VCE, EAS/HS	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Dès la mise en place des comités
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés notamment pour ce qui est des plaintes EAS/HS.	Spécialiste développement social - VGB, VCE, EAS/HS	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants/autres prestataires (OSC, ONG)	Permanent
Acquisition et mise en place du matériel et fournitures nécessaires au fonctionnement du MGP	Coordonnateur UGP	Spécialiste développement social - VGB, VCE, EAS/HS Responsable Service Financier	Dès la mise en place des comités
Elaboration des outils de travail nécessaires	Spécialiste développement social - VGB, VCE, EAS/HS	Consultants	Dès la mise en place des comités

Source : Mission d'élaboration du CGES, novembre 2022

L'évaluation du coût pour la mise en œuvre du MGP est faite à travers le tableau ci-après.

Tableau 20 : Coût de mise en œuvre du MGP

Rubriques	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total	Observations
Elaboration du MGP	Rapport	1	15 000 000	15 000 000	Consultant en appui à l'UGP
Renforcement des capacités sur le MGP	Régions	13	3000 000	39 000 000	Sensibilisation, formations
Fonctionnement du mécanisme	FF			20 000 000	Tenue des sessions, déplacement, communication, petits matériels de travail (registres)
Vulgarisation du MGP	FF			5 000 000	
Budget total (CFA)				79 000 000	

Source : Mission d'élaboration du CGES, novembre 2022

6.7. Calendrier de mise en œuvre et de suivi activités de gestion environnementale et sociale

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du Projet s'étalera sur les 6 années du Projet (cf. tableau ci-après) :

Tableau 21 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Mesures	Actions proposées	AN1				AN2				AN3				AN4				AN5				AN6			
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	T18	T19	T20	T21	T22	T23	T24
Mesures institutionnelles	Recrutement des spécialistes sauvegarde environnementale et sociale (SSE&SSS&EVBG) pour l'UCP	—																							
	Signature de la convention avec l'ANEVE			—	—																				
	Elaboration d'un plan EAS/HS																								
	Recrutement de Consultants pour la préparations des EIES/NIES/PES et PAR (réalisation des infrastructures.)		—	—																					
Mesures de screening et d'atténuation	Sélection des sous-projets (activités)	—	—			—	—																		
	Prise en compte du check-lists des mesures d'atténuation par le Projet (cf. annexe 2)					—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mesures techniques	Elaboration des EIES/NIES/PGES pour certaines sous-projets du Projet		—	—	—	—	—	—	—																
	Mise en œuvre des EIES/NIES/PGES pour certaines sous-projets du Projet		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Formation	Formation des représentants par l'organisation d'un atelier national et de 12 ateliers régionaux (Points focaux des directions régionales impliquées, représentants des services régionaux, etc.) en gestion environnementale et sociale des projets financés par la BM				—	—	—																		
Sensibilisation et information	Sensibilisation et mobilisation des acteurs (responsables des délégations spéciales, responsables des services déconcentrés, ONG/Associations, etc.)			—	—	—	—	—						—	—	—	—								
Mesures de suivi	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale et sociale	Suivi de proximité					—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Supervision			—				—				—										—		
	Evaluation	Evaluation à mi parcours																							
		Evaluation Finale																							—

Source : Consultant CGES, novembre 2022

6.8. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **841 750 000 FCFA, soit 1 337 938 \$US**, comprennent les rubriques suivantes : (i) Provisions pour la réalisation des NIES ; (ii) Suivi/Evaluation E&S des activités du Projet ; (iii) Renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs ; (iv) Reboisements et aménagements paysagers sur les sites d'infrastructures, frais de validation COTEVE du CGES et (v) Mise en œuvre du MGP.

6.8.1. Coûts de réalisation des EIES/NIES et de mise en œuvre des mesures E&S

- **Réalisation des NIES et mise en œuvre des PGES des sous-projets d'infrastructures**

On pourrait estimer à environ 19 NIES (cf. tableau 12) pour l'ensemble du Projet (réalisation des infrastructures). Cette prévision qui a été faite sur la base des estimations fournies par l'équipe de préparation du Projet, demeure provisoire car pouvant évoluer selon les étapes de préparation du Projet. Les montants provisionnés, permettront de recruter des consultants pour conduire ces études. On peut estimer à 10 000 000 000 FCFA par NIES, soit un coût total de 190 000 000 000 FCFA à provisionner ; la réalisation des NIES/PGES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent. Au vu des prévisions en PGES à mettre en œuvre (2 000 000 FCFA par PGES/NIES), ce montant est estimé à 38 000 000 000 FCFA ; soit un coût global de **228 000 000 FCFA**. Ce coût est entièrement à la charge de l'UGP.

- **Réalisation des EIES et mise en œuvre des PGES des sous-projets d'infrastructures**

On pourrait estimer à 03 EIES (cf. tableau 12) pour l'ensemble du Projet (construction de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité). Cette prévision qui a été faite sur la base des estimations fournies par l'équipe de préparation du Projet, demeure provisoire car pouvant évoluer selon les étapes de préparation du Projet. Les montants provisionnés, permettront de recruter des consultants pour conduire ces études. On peut estimer à 25 000 000 FCFA par EIES, soit un coût total de 75 000 000 FCFA à provisionner ; la réalisation des EIES/PGES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent. Au vu des prévisions en PGES à mettre en œuvre (10 000 000 FCFA par PGES/EIES), ce montant est estimé à 30 000 000 FCFA ; soit un coût global de **105 000 000 FCFA**. Ce coût est entièrement à la charge de l'UGP.

6.8.2. Coûts de Suivi/Evaluation des activités du Projet

- ✓ **Suivi environnemental et social (interne)**

Il est proposé un suivi permanent (suivi interne) qui sera assuré par les SSE&SSS durant toute la phase d'exécution du projet (6 ans) pour couvrir les frais de sortie et le carburant. Ces frais sont liés au suivi des PGES des futures NIES à réaliser et la provision est estimée à 5 000 000 FCFA/an, soit un total de **30 000 000 FCFA**.

Pour le suivi externe de la mise en œuvre desdites mesures par l'ANEVE, il est prévu une enveloppe financière de 10 000 000 FCFA par an soit un budget de **60 000 000 FCFA** pour la durée du Projet. Ce budget sera mobilisé dans le cadre d'un protocole de collaboration qui engagera l'ANEVE à réaliser des missions de suivi par trois (3) cadres et à assurer la validation des rapports NIES.

- ✓ **Estimation du coût de l'évaluation (audit) :** Pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et un autre à la fin du projet, soit un total de **10 000 000 FCFA**.

Ce coût comprend le recrutement du consultant national.

- ✓ **Estimation du coût pour Supervision – Suivi/ évaluation du Projet**

Le fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation et de supervision du Projet impliquera des structures telles que la DGESS du MARAH. Une provision forfaitaire de **25 000 000 FCFA** a été prévue sur la durée du Projet.

6.8.3. Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation (renforcement des capacités)

Les mesures de formation et de sensibilisation porteront sur plusieurs thèmes dont : (i) Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et les procédures nationales applicables au Projet, (ii) Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire, (iii) Santé, hygiène et sécurité, (iv) Audit environnemental et social de projets, (v) Violence Basée sur le Genre (VBG) et gestion des plaintes, etc.

Les couts des mesures de Formation et de Sensibilisation ont été évalués (tableau 15) et sont de l'ordre de 115 millions de FCFA.

6.8.4. Mise en œuvre du MGP

Le coût de mise en œuvre du MGP ont été déjà évalués à la section sur le MGP. Le coût estimé est de **79 000 000 FCFA** (tableau 18).

6.8.5. Mise en œuvre du plan d'action VBG

Le cout de mise en œuvre des actions VBG a été estimé à **92 750 000 FCFA** (tableau 16).

6.8.6. Autres coûts

- *Reboisements/aménagements paysagers (sur les sites d'infrastructures dans les 13 régions)*

Il s'agira de réaliser des aménagements paysagers sur les sites de réalisation des infrastructures dans les treize (13) régions d'intervention du Projet. Un forfait de 5 000 000 FCFA par région est prévu, soit au total **65 000 000 FCFA** sur la durée du Projet.

- *Acquisition d'un véhicule TT pour les missions de suivi environnemental et social au profit de l'UCP*

Un forfait de **25 000 000 FCFA** est prévu à cet effet.

Il est également prévu des frais d'organisation de la session COTEVE de validation du CGES et du CPR pour un montant prévisionnel de 7 000 000 FCFA.

Le tableau ci-après, donne les détails des coûts des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre. Le budget global est estimé à **841 750 000 FCFA**.

Tableau 22 : Budget global pour la mise en œuvre des mesures E&S

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Coût unitaire	Quantité	Total	Observations
1	Réalisation NIES	10 000 000	19	190 000 000	Prévision pour 19 études de type NIES pour la durée du projet (sur la base des travaux de réhabilitation/construction estimés par le Comité de préparation du Projet)
2	Réalisation EIES	25 000 000	3	75 000 000	Prévision pour 03 études de type EIES pour la durée du projet (construction de 03 abattoirs modernes de moyenne capacité dans les villes de Fada N'Gourma, Dédougou et Banfora)
3	Mise en œuvre PGES/NIES	2 000 000	19	38 000 000	
4	Mise en œuvre PGES/EIES	10 000 000	3	30 000 000	
5	Suivi externe ANEVE (protocole)	10 000 000	6	60 000 000	
6	Suivi interne	5 000 000	6	30 000 000	
7	Acquisition d'un véhicule TT pour le suivi interne	FF	1	25 000 000	
8	Audit environnemental et social	FF	1	10 000 000	
9	Renforcement des capacités des parties prenantes	FF	1	115 000 000	
10	Mise en œuvre du plan d'action VBG	FF	1	92 750 000	
11	Reboisements/aménagements paysagers dans les 13 régions	5 000 000	13	65 000 000	
12	Supervision - Suivi/ évaluation	FF	1	25 000 000	A mi-parcours et Fin d'année
13	Mise en œuvre du MGP	FF	1	79 000 000	
14	Frais d'organisation de la session COTEVE de validation du CGES	FF	1	7 000 000	
Total				841 750 000	

Source : Consultant CGES, novembre 2022

CONCLUSION

Le Gouvernement du Burkina Faso prévoit avec l'appui de la Banque mondiale, la mise en œuvre du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso qui comporte quatre (04) composantes :

- Composante 1 - Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage ;
- Composante 2 - Développement des chaînes de valeurs de l'élevage ;
- Composante 3 - Gestion et coordination du projet ;
- Composante 4 : intervention d'urgence.

Conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le Projet est catégorisé « Substantiel : S ».

L'élaboration du CGES a permis de faire une revue des principaux risques, impacts environnementaux et sociaux potentiels au cours de la mise en œuvre du Projet qui s'étendra sur six (06) ans et de procéder à une évaluation du cadre juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale.

Le Projet aura des impacts positifs au plan environnemental et social : i) amélioration des moyens de subsistance des bénéficiaires, y compris les petits producteurs, les négociants, les transformateurs et les transporteurs impliqués dans les chaînes de valeur ciblées du bétail; ii) création d'emplois tant au niveau de l'agriculture que de l'agro-industrie, notamment en engageant les jeunes et les femmes dans des activités d'élevage rentables et en aidant les jeunes à rechercher des opportunités dans le pays plutôt que de migrer vers d'autres pays, ou de rester dans les zones rurales plutôt que de migrer vers les villes; iii) amélioration de l'apport nutritionnel des bénéficiaires directs du Projet et des consommateurs en général; (iv) contribution à l'amélioration de la commercialisation des produits de l'élevage, ce qui aura un impact sur l'économie locale et la croissance économique du pays, v) accroissement du nombre d'éleveurs de bétail impliqués dans une production animale durable sur les plans environnemental et économique qui favorise leur résilience aux chocs et aux conflits climatiques et à la vulnérabilité induite par la violence; (vi) augmentation des recettes fiscales des administrations publiques (effet multiplicateur) résultant de l'élevage pratiqué par des petites et moyennes industries/entreprises (PMI/PME); et (vii) au niveau macroéconomique, contribution à la réduction du déficit de la balance commerciale en raison de la réduction attendue des importations de produits animaux tels que les produits laitiers et les œufs .

Toutefois, le PRECEL va générer des impacts négatifs qui sont : (i) pollution du sol due aux déversements accidentels des huiles et hydrocarbures, (ii) pollution atmosphérique liée aux émanations poussiéreuses provenant des chantiers ; (iii) accroissement de la pression sur les ressources en eau et la biodiversité avec le développement de la chaîne de valeur de l'élevage sédentaire, la présence des travailleurs et l'afflux de populations, (iv) risques de conflits potentiels liés à l'accaparement des opportunités offertes par le Projet par un groupe d'acteurs, (v) risque d'atteinte au patrimoine culturel lors des opérations de fouilles pour la réalisation des investissements physiques, (vi) déplacements physiques et/ou économiques involontaires liés aux acquisitions de terres dans le cadre des activités du Projet pour les nouvelles réalisations.

Le PCGES comprend les éléments clés de la gestion des activités du Projet, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, la mise en œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi et le budget pour la mise en œuvre du CGES.

La mise en œuvre des activités du PRECEL sera assurée l'UGP avec l'appui des autres structures du MARAH (DGADI, DGSV, DGPA, CMAP, DRARAH, DGESS, etc.), du MEEA, des membres du Comité de pilotage du Projet et l'implication des collectivités locales, des populations, des ONG et OSC de la zone d'intervention du Projet.

Le programme de suivi portera sur le suivi interne et externe, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera effectué par l'ANEVE et les directions régionales du MEEA et les délégations spéciales. A cet effet, les capacités de ces acteurs devront être renforcées.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **841 750 000 FCFA** pour les six (6) années de mise en œuvre du Projet seront assurés par les ressources IDA.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale. Cadre environnemental et social, Washington DC, 2016.
2. Banque mondiale : Notre conceptuelle du Projet, mars 2022.
3. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
4. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
5. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999.
6. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID, 2016). Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso. Ouagadougou, 97p
7. Politiques opérationnelles, Manuel opérationnel de la Banque mondiale
8. La loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso ;
9. La loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
10. La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
11. Loi n° 008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso.
12. Loi n° 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique.
13. La loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
14. La loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
15. La loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
16. La Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso.
17. Loi n° 009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
18. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
19. Décret n°2013- 1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013 portant adoption de la Politique nationale de développement durable (PNDD).
20. Décret 2018-0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID du 14 juin 2018 portant adoption de la politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » 2018-2027 ;
21. Décret N°2015- 1187 /PRES- RANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/ MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social
22. MARAH : Arrêté ministériel n°2022-075/MARAH/CAB portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Comité technique de formulation du PRECEL en date du 27 octobre 2022
23. PADEL-B : CPRP, février 2017
24. PADEL-B : CGES, juin 2018
25. PADEL-B : Rapport final de la mission de suivi de mise en oeuvre des mesures de sauvegardes sociales et environnementales des alliances productives du projet PADEL-B, mars 2022.
26. PADEL-B : Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Projet, août 2020.

ANNEXES :

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

**Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au
Burkina Faso**

(P178598)

**Terme de référence pour le recrutement d'un
consultant individuel en vue de l'élaboration du Cadre
de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du
PRECEL**

Août 2022

I- Contexte général pays

Le Burkina Faso se caractérise par sa taille économique modeste, un PIB total d'environ 17,9 milliards de dollars, une croissance démographique rapide et l'un des taux de natalité par habitant les plus élevés au monde (croissance annuelle de 3%). Selon le rapport du 5^{ème} recensement général de la population et de l'habitat de juin 2022, le Burkina Faso compte 20 505 155 habitants dont 51,7% de femmes. L'extrême pauvreté touche environ 40% (8,5 millions de personnes) et le PIB annuel par habitant est de seulement 745 dollars (2021).

Le pays fait face à une triple crise sécuritaire exacerbée, sanitaire et humanitaire ayant occasionné de nombreux déplacés internes. Cette triple crise a créé une situation sans précédent impactant lourdement les moyens de subsistance des populations, exacerbant les vulnérabilités existantes, et les risques naturels induits par le changement climatique.

Sur le plan sectoriel, l'agriculture et l'élevage restent des composantes importantes de l'économie du Burkina Faso. Le secteur représente 18,4 % du PIB et environ 60 % de l'emploi. Il est dominé par des systèmes de production de subsistance caractérisés par de petites exploitations, une faible productivité des cultures et du bétail, une diversification limitée et une participation limitée des entreprises privées formelles aux chaînes de valeur agricoles et agropastorales.

En rappel, l'élevage constitue un sous-secteur clé de l'économie burkinabé pratiqué par plus de 80% de la population. Il représente plus d'un tiers du PIB agricole du Burkina Faso. Le sous-secteur de l'élevage a un potentiel de croissance important. En effet, la conjugaison des phénomènes de croissance démographique, d'urbanisation et de développement des classes moyennes a pour conséquence une augmentation forte de la demande en produits animaux. En outre, le sous-secteur constitue un levier majeur pour répondre aux enjeux de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, de la création d'emplois ainsi que du changement climatique.

Le cheptel national est constitué en 2019 de 9 165 686 de bovins, 10 725 825 d'ovins, 10 625 047 de caprins, 1 321 464 de porcins, 1 372 617 d'asins, 141 003 d'équins, 26 874 de camelins et 34 589 954 de volailles⁸.

Bien que le sous-secteur de l'élevage ait connu une nette amélioration ces dernières années, un large éventail de contraintes limite encore son développement. Il s'agit notamment de la faiblesse de l'appui politique, institutionnel et technique au sous-secteur ; ii) la faible productivité des espèces ; iii) la faible compétitivité en raison de la faiblesse des équipements et infrastructures de soutien et des difficultés d'accès au financement ; iii) l'insécurité foncière et les conflits agriculteurs/éleveurs ; iv) les inégalités entre les sexes ; etc.

Le 2^e Plan national de développement économique et social (PNDES II), 2021-2025, en son axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois se donne comme objectif de Développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.

En outre, le plan d'investissement pour une agriculture intelligente face au climat adopté en 2020 a donné la priorité aux investissements dans l'intensification durable de la production animale.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, entreprend de la formulation du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso (P178598), en complémentarité avec les activités réalisées par le Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Élevage (PADEL-B).

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés en vue du recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration du CGES du PRECEL.

II- Description du projet

Le Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso (P178598) vise à aider le pays à accélérer la transformation structurelle de son économie

⁸ Résultats de l'enquête nationale sur le cheptel (ENC 1, 2019)

afin de créer des emplois productifs et de relever les défis de développement du pays. En rappel, cette nouvelle opération entre le Gouvernement et la Banque mondiale se justifie par les résultats jugés satisfaisants par les bénéficiaires et les partenaires du PADEL-B d'une part, mais aussi pour assurer un accompagnement de la réponse à l'amélioration de la valeur ajoutée du secteur de l'élevage à l'économie nationale d'autre part.

L'objectif de développement du PRECEL est « d'améliorer *la productivité*, la *commercialisation* et la *résilience* des principaux systèmes de production animale sédentaires dans les zones d'intervention du projet».

Les activités du Projet sont d'envergure nationale et vont couvrir les chaînes de valeurs ciblées afin de réduire les importations des produits d'élevage ciblés (lait, œufs, viande).

Le PRECEL est conçu avec deux composantes techniques interdépendantes :

- ✦ **Composante 1 : Renforcement du cadre institutionnel pour la promotion de l'élevage** dont l'objectif est de renforcer l'environnement politique et réglementaire favorable et les fondements institutionnels pour améliorer la performance et la gouvernance des systèmes de production animale sédentaire au Burkina Faso ;
- ✦ **Composante 2 : Développement de la chaîne de valeur de l'élevage sédentaire** dont l'objectif est d'accroître la production globale de chaînes de valeur et de produits d'élevage ciblés (lait, œufs, viande) et de réduire les importations de ces produits ;
- ✦ **Composante 3 : Gestion des crises et coordination du projet** renforcera les mécanismes de préparation et de gestion des crises pour les chaînes de valeur ciblées par le projet et soutiendra également la mise en œuvre des projets et les capacités de coordination.

Toutefois, la mise en œuvre de ce projet pourrait entraîner des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs et sensibles pour les individus ou les groupes de personnes ou les communautés locales autour de sa zone d'intervention. Ces risques et impacts sociaux et environnementaux négatifs pourraient occasionner :

- * la perte d'arbres fruitiers et d'ombrage ;
- * des nuisances sanitaires ;
- * la dégradation des ressources végétales ;
- * la pollution de l'air, du sol et des eaux ;
- * la pollution de l'environnement ;
- * la production des déchets biomédicaux ;
- * les risques sanitaires pour les populations, les agents d'élevage et les éleveurs ;
- * la perturbation des Us et coutumes ;
- * la prolifération des vecteurs de maladies VIH, IST
- * des nuisances olfactives.
- * des conflits agriculteurs/éleveurs.

Pour ce faire, le PRECEL devra être en conformité avec la réglementation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale et aussi avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. A cet effet, il devra faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale en vue de la catégorisation du risque, et prévoir la préparation des instruments de sauvegardes appropriés liés à la nature des interventions conformément aux standards de la Banque mondiale, dont un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES : NES N°1), un plan de Gestion de la Main d'œuvre (PMGO : NES N°2), un Cadre Politique de Réinstallation (CPR : NES N°5), un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP : NES N°10), un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), etc.

En effet, la localisation exacte des zones qui seront couvertes par le projet et les travaux de génie civil prévus pour la réalisation d'éventuelles infrastructures restent encore à déterminer. Aussi, si les sites pour la réalisation d'infrastructures pastorales sont connus, une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assorti de Plan de Gestion

Environnementale et Sociale (PGES) devra être élaborée en fonction des résultats des screening de ces sites. Il en sera de même pour le plan d'actions de réinstallation (PAR) lorsque nécessaire.

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables au PRECEL sont :

- * *NES N°1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*
- * *NES N°2 : Emploi et condition de travail ;*
- * *NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;*
- * *NES N°4 : Santé et sécurité des populations ;*
- * *NES N°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;*
- * *NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes.*

III- Objectifs de la mission

L'objectif général de l'étude, est de se conformer aux exigences des NES de la Banque mondiale et de la réglementation nationale, en élaborant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale afin de prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts E&S négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation, de mitigation et/ou compensation qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs. Cette évaluation de risques et d'impacts sociaux inclura également une analyse des risques relatifs aux Violences Basées sur le Genre (VBG), sur les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), sur les Violences Contre les Enfants (VCE) en conformité avec la Note de Bonnes pratiques de la Banque mondiale pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil⁹.

De manière spécifique, il s'agira de :

- ✦ procéder à une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du projet, assorti d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- ✦ caractériser l'environnement initial de la zone d'intervention du projet;
- ✦ faire une analyse des alternatives avec ou sans le projet ;
- ✦ identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet, y compris ceux relatifs aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel, et de définir les mesures d'atténuation, de compensation qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs;
- ✦ identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone de couverture géographique de mise en œuvre du projet ;
- ✦ définir les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- ✦ identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière de gestion de environnementale et sociale, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- ✦ proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux;
- ✦ proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre (dispositions de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux) ;
- ✦ réaliser une consultation des parties prenantes dans les zones d'intervention du PRECEL en vue de collecter la contribution de l'ensemble des acteurs;

⁹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- ✦ proposer une procédure d'analyse et de tri permettant de déterminer, pour chaque sous projet proposé, les normes de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (EIES, NIES, PES, etc.) ;
- ✦ proposer un système de gestion des plaintes des personnes affectées indirectement ou directement par les activités du projet avec l'implication éventuelle d'institutions ou comités déjà existants (avec élaboration d'une fiche des plaintes, un registre des plaintes et les modalités de leur suivi et gestion) ;
- ✦ procéder à une cartographie des prestataires de lutte et réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dans les zones d'intervention. Cette cartographie sera menée à l'aide de l'outil de collecte Kobo Toolbox ;
- ✦ élaborer un plan d'action budgétisé portant sur la prévention et la lutte contre les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel et incluant les mesures d'atténuation des risques de VBG et EAS/HS identifiés.

IV- Résultats attendus de la mission

Le consultant doit produire un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Burkinabè en la matière, notamment le Décret n°2015-1187-PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- * la méthodologie ;
- * la présentation du projet ;
- * le cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude ;
- * l'analyse environnementale du Projet ;
- * les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- * les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;
- * les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- * un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - *les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;*
 - *les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Burkina Faso en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;*
 - *un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES (aspects environnementaux, activités, sous- activités, acteurs/responsables, couts, indicateurs, chronogramme, etc. ;*
 - *les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ;*
 - *un budget y afférant est estimé.*
- * un Plan d'action budgétisé de lutte et prévention contre les exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel ;

- * les résultats des consultations publiques.

le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous projet proposé les normes de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) ou une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre

Le CGES sera revu, validé et publié par la partie nationale (journaux du Burkina Faso) et sur le site web de la Banque mondiale. Une preuve des publications sera envoyée à la Banque.

V- Mandat du consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches suivantes après la séance de cadrage avec l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) :

- * décrire l'environnement biophysique, la situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du Projet, qui représente la ligne de base du PRECEL;
- * décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques);
- * décrire la méthodologie de travail ;
- * décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (types de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- * décrire le cadre politique, institutionnel, juridique, réglementaire et administratif et de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques) y compris les cadres régissant la protection des personnes vulnérables tels que les femmes et les enfants ;
- * faire une analyse des alternatives avec ou sans le projet ;
- * identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs individuels potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés » et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie ou type de sous-projet envisagé ;
- * s'assurer qu'une évaluation et analyse des risques et impacts liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel soit intégrée dans chaque partie ;
- * proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures d'atténuation correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet ;
- * décrire le mécanisme d'approbation des évaluations environnementales du pays ;
- * décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre du projet;
- * décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous projet ;
- * proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- * décrire les modalités d'un point de vue institutionnel de prise en considération des aspects environnementaux dans la mise en œuvre des sous-projets/activités à l'échelle communautaire ;
- * évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités (si besoin est) ;
- * préparer un budget récapitulatif et un calendrier de mise en œuvre de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Le consultant sera assisté par l'équipe nationale de formulation du PRECEL dans l'organisation d'une consultation du public dans la zone d'intervention du Projet, au cours de laquelle seront présentés le PRECEL et le CGES, les impacts, risques potentiels et les mesures d'atténuation proposées.

Les présentations devront se faire dans une langue et une forme compréhensible par les groupes de populations ciblées.

Le matériel de base pour cette consultation sera préparé par le Consultant.

Les commentaires émis lors de la consultation seront incorporés dans le rapport de CGES final du PRECEL.

Pour les visites terrains et les différentes rencontres avec les acteurs et parties prenantes, le Consultant devra tenir compte du contexte sécuritaire et de la pandémie de la COVID-19. Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation inclusive et de participation des acteurs et parties prenantes.

VI- Organisation de la mission

6.1. Approche méthodologique

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe chargée de la préparation du projet. Elle se déroulera dans toutes les zones pressenties d'intervention du Projet.

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire qui prend en compte :

- * une revue documentaire ;
- * des rencontres institutionnelles ;
- * la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes socio-économiques. Durant cette phase, le consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue. Les réunions publiques se feront en observance des mesures barrières applicables contre la COVID ;
- * la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire qui sera restitué et validé lors d'un atelier en présence de l'ensemble des parties prenantes

En plus le consultant devra :

- caractériser le cadre politique, institutionnel, juridique, administratif, légal et réglementaire relatif à la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux au Burkina Faso et en faire la comparaison avec les normes de la Banque mondiale ;
- identifier, évaluer et analyser les impacts potentiels positifs ou négatifs, distinctement, sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines y compris une analyse du contexte social et des situations de conflits¹⁰, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;

¹⁰ *L'analyse du contexte social et des situations de conflit* permet de dire dans quelle mesure le projet peut : a) exacerber les tensions et les inégalités au sein de la société (à la fois au sein des communautés touchées par le projet et entre ces communautés et les autres) ; b) influencer négativement sur la stabilité sociale et la sécurité humaine ; c) pâtir des tensions, de l'instabilité et des conflits en cours, en particulier dans des situations de guerre, d'insurrection et de troubles civils.

- procéder à une analyse succincte des causes profondes des violences basées sur le genre afin de mieux identifier et évaluer les risques et impacts d'exploitations et abus sexuels, et de harcèlement sexuel qui pourraient émerger ou être exacerbés par les activités du projet ;
- proposer des mesures de gestion des risques et impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
 - proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
 - préciser les rôles et responsabilités institutionnelles (arrangements institutionnels) pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
 - déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués), régional que local ;
 - estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des microprojets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
 - fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé les normes de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées, et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs-clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de recueillir les avis et préoccupations sur les risques et impacts E&S potentiels des activités du projet, la prise en compte de leurs points de vue, suggestions, doléances, recommandations et de leurs besoins en renforcement de capacités dans le cadre du projet.

Une attention particulière sera apportée aux consultations avec des groupes de femmes, qui seront animées par des femmes et de manière séparée de celles des hommes. La synthèse des consultations ainsi que les PV spécifiant les thématiques discutées, les acteurs rencontrés, les principaux avis et préoccupations, les suggestions recueillies et les listes de participants doivent être joints au rapport.

6.2. Contenu du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible concis et précis. Il ne traitera donc que des risques et impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- ✦ Liste des Acronymes ;
- ✦ Sommaire ;
- ✦ Résumé analytique en français et en anglais ;
- ✦ Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
- ✦ Situation environnementale et sociale du pays

- ✦ Cadre politique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- ✦ Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale et comparaison entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale ;
- ✦ Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale : cartographies des principales institutions impliquées et analyse des leurs capacités ;
- ✦ Mobilisation et consultations des parties prenantes : Plan de mobilisation, engagements des citoyens. Résultats des consultations publiques. Méthodologie de consultation du public pour des sous projets ;
- ✦ Un plan d'action budgétisé sur l'atténuation des risques de VBG et notamment d'EAS/HS, VCE en ligne avec une approche axée sur les survivants (es) et les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques en matière de EAS/HS ;
- ✦ Analyse environnementale et sociale du projet : Identification et évaluation des impacts et risques types (environnementaux et sociaux dont les VBG potentiels) et leurs mesures d'atténuation ;
- ✦ Procédures de gestion environnementale et sociale : Procédures d'analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ; présentation du mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✦ Système de suivi et évaluation environnemental et social. Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du CGES ;
- ✦ Coûts estimatifs des activités de mise en œuvre du CGES (coûts des mesures, techniques, coûts des initiatives de formation et sensibilisation, coûts des mesures d'atténuation des risques) ;
- ✦ Plan d'Action du CGES : y compris les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, l'évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du CGES ; une description du contenu du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du CGES.
- ✦ Références bibliographiques.
- ✦ Annexes :
 - * TDRs de la mission
 - * Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, réponses données, suggestions, connaissances des enjeux environnementaux du projet, ;
 - * Fiche de collecte des données et Guide d'entretien
 - * Liste des personnes rencontrées ;
 - * Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - * Formulaire de sélection environnementale et sociale (Fiche de Screening) ;
 - * Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO des travaux des entreprises et des sous-traitants;
 - * TdR types pour la réalisation d'une EIES/NIES
 - * Code de Bonne Conduite ;
 - * Photos choisies;
 - * Cartes, etc.

6.3. Durée et déroulement

La durée du mandat est de 21 hommes/jour prenant en compte :

- Préparation méthodologique (1 jour)
- Mission terrain (10 jours)
- Rédaction du rapport provisoire (4 jours)
- Restitution du rapport provisoire en atelier national (1 jour);

- Intégration des commentaires de la Banque mondiale (2 jour)
- Validation du rapport provisoire par la session du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) (1 jour)
- Finalisation du rapport définitif. (2 jour)

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excedera pas 30 jours.

VII. Profil du consultant

Le Consultant doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale et sociale.

A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- un diplôme de niveau Bac+5 dans le domaine de l'environnement (Ingénieur du développement rural, HSE, Sciences environnementales, Gestion de l'environnement, environnementaliste ou un géographe, etc.).
- une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la conduite des évaluations environnementales et sociales, notamment dans l'élaboration des CGES, des EIES et NIES ;
- 03 missions d'élaboration de CGES quel que soit le financement du projet au cours des 05 dernières années dont 02 en tant que chef de mission,
- 01 mission d'élaboration de CGES sur financement du Groupe de la Banque Mondiale ou d'autres partenaires comme la BAD et le MCC au cours des 05 dernières ;
- une bonne connaissance du Cadre environnementale et sociale (CES) de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
- une expérience sur les aspects EHS ;
- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- une maîtrise des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- disposer du certificat de la formation sur le CES en ligne est un atout ;
- des preuves des certificats de bonne exécution des missions similaires des trois (03) dernières années au moins.

En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales du Burkina Faso et une connaissance des risques/impacts environnementaux liés aux domaines clés d'intervention du projet. Il doit aussi :

- avoir une bonne connaissance des textes nationaux
- être capable de travailler en équipe, sous pression et avec des délais relativement courts ;
- avoir une attitude responsable et flexible et une capacité à exécuter une variété de tâches sous supervision minimale ;

VIII. Livrables et procédures de validation

Un rapport de démarrage sera fourni après le Cadrage avec l'UGP et les services techniques concernés.

Le consultant fournira au commanditaire, deux (02) copies du rapport provisoire de l'étude en français et des copies électroniques (2 Clés USB) dans la dernière version de MS WORD.

Le CGES devra être validé par les structures nationales à travers des ateliers de validation et soumis à la Banque Mondiale.

Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions pertinentes du pays et de la Banque mondiale dans le document final.

A l'issue de l'atelier de validation, le consultant fournira au commanditaire, cinq (05) copies du rapport final et une version électronique (sur clé USB) dans la dernière version de MS WORD.

Le CGES sera diffusé au Burkina Faso, en particulier dans les zones d'intervention du PRECEL et auprès de toutes les parties prenantes.

N.B : Le rapport du CGES comportera cent cinquante (150) pages au maximum y compris les annexes. La police Times New Roman sera préférée (taille 12 pour le texte principal et taille 9 pour les notes de bas de page). L'interligne préféré est « Simple ».

IX. Financement de la mission

La mission sera financée sur les ressources de préparation du PRECEL.

X. Mode de sélection du consultant

Le consultant sera recruté suivant la méthode de Sélection de Consultants Individuels par mise en concurrence sur la base d'au moins trois (03) curriculums vitae (CV), conformément à la clause 7.38 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de juillet 2016 tel que révisé en novembre 2017 et août 2018.

N.B : Le rapport de présélection et les CV des candidats présélectionnés seront soumis à la Banque pour revue avant la sélection définitive.

XI. Obligations du consultant

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au Projet. Le consultant animera la présentation ;
- les frais d'organisation de la séance sont à la charge du projet;
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

XII. Obligations du projet

L'unité de coordination du projet agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs qu'il juge capital pour son travail et lui faciliter d'accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail.

L'équipe de préparation du Projet est chargée de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

XIII. Offre

Le consultant fera une Offre technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

XIV. Clause de confidentialité

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit, que l'une des parties a pu recueillir sur l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions

et d'entretiens, sont confidentielles. Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou partie de ces informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Le promoteur ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le savoir-faire afférent à celui-ci. Une dérogation à la présente stipulation suppose l'accord-parties écrit préalable.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de récurrence de non-respect par le consultant des délais contractuels.

Annexe 2 : Formulaire de sélection des sous-projets

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets devant être exécutée sur le terrain. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du sous-projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé
2	Nom de la personne à contacter
4	Nom de l'Autorité qui approuve
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
Date:	Signatures:

Partie A : Brève description du sous-projet

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet agricole _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'ouvrage, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par l'Etat (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service de l'infrastructure s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques sont-ils le fait du sous-projet concerné ? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le sous-projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du sous-projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du sous-projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui ___ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui _____ Non _____

Si "Oui", le sous-projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui _____ Non _____

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui _____ Non ___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Points Focaux Environnement et Social (PFES), en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du sous-projet et travail environnemental

Sous-Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simple mesures d'atténuation

Etude d'Impact Environnemental

Annexe 3 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle :

Activités PRECEL	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures et installations d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la mise en œuvre et l'exploitation des activités de gestion foncière et d'aménagement du territoire ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la phase d'exploitation ? • Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités de gestion foncière et d'aménagement du territoire ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site à sécuriser ? 			

**Annexe 4 : Comptes rendus des consultations et listes de présence dans le cadre du Projet
PV des consultations publiques de Bobo-Dioulasso dans le cadre de l'élaboration du Cadre
de Gestion Environnementale et Sociale**

MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Groupe des Interprofession

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le *trois novembre* s'est tenue à partir de
11h15 mn, à *Salle de conférence gouvernement* sous la présidence
de *Mme le Docteur Prisca CRA*, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ *Traore Moussa CRA/HBS*
- ✓ *Traore Ayomba Filière BV/HBS 66445302*
- ✓ *Kaita Sangda Filière Volaille J.P. 7605725*

Les principaux points suivants ont été discutés :

- *les difficultés rencontrées par les travailleurs des filières de production lait, bétail, viande, miel...*
- *les conditions de financement de la filière et l'information*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

1. *La subvention et les conditions d'accès aux fonds*
2. *Respect de la hausse les taux de la subvention*
3. *Une communication fiable au bénéfice des acteurs.*

Les réponses apportées par le consultant :

les interventions ont été des suggestions ou recommandations qui ont été notées et une assurance a été donnée par le consultant que le message sera transmis.

Les recommandations qui ont été formulées :

1. *Mettre en place un plan de communication fiable au profit des*
2. *conditionation des fonds de la cca au regard des acteurs*
3. *Renforcement de la capacité des acteurs dans leur domaine spécifiques.*

La séance a été levée à *15 heures 50 minutes*

Fait à Bobo Dioulasso le *03/11/2022*

Ont signé :

Moussa Traore CRA/BS

*Président
70-188648*

TT

TRAORE Ayomba

*Président de l'Union Régionale des
producteurs de la filière Bétail et*

Viande/HBS

66445302/7337598

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

*QUATTARA Fousseini
Consultant associé
65965353*

Page 1 of 1



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts Bassins GROUPE RENCONTRE : Interprofession
LIEU : Salle des conférences du Gouvernorat DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	TRAORE Drissa	X		chef de service Famille et Enfant DR-GF-Hauts Bassins	drissatraore16@yahoo.fr 70 77 46 07 52 07 61 61	
02	DABIRE K. Jean De la Croix	X		Président du Collectif des Cabinets Vétérinaires	koumbi.jean.de.la.croix.dabire 766 859 19	
03	Keïto Seydou	X		IP Volaille local	76-05-75 25 K.Seydou964@gmail.com	
04	Sandaoop Moussa	X		IPRO Lait	77687302 sandaoopmoussareg- mail.com	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	TRAORE Moussa	X		Président CRA/HBS	70 18 96 48	
06	TRAORE Ayoubou	X		Représentant BV/HBS	66 44 53 02	
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Projets similaires

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le trois novembre s'est tenue à partir de
12h30mn, à salle Gouvernorat/Bobo, sous la présidence
de Bognana Rigobert, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Bognana Rigobert ABE/HS/PRAPS 2-BF
- ✓ BAYALAI SELGA Valérie Point Focal PADEL-B/MBS

Les principaux points suivants ont été discutés :

- les expériences et difficultés rencontrées pendant la mise en œuvre du PRAPS et du PADEL-B;
- les objectifs et composantes du nouveau projet.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Intégration du personnel de la région au regard de l'unité;
- Continuer d'appuyer les micro-projets du PADEL-B;
- Mobilisation et une bonne rémunération de la main d'œuvre locale.

Les réponses apportées par le consultant :

- le projet a une envergure nationale et chaque commune peut en bénéficier et cela ne sera possible qu'après des études spécifiques, sécuritaire, environnementale et sociale.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Veiller au paiement effective des primes en charge de la main d'œuvre locale;
- Prevoir une prise en charge des S.T.D et des S.T. dans la mise en œuvre;
- Responsabiliser effectivement les agents locaux (E.T.C, P.V, U.A.T.E)

La séance a été levée à 15 heures cimmutes.

Fait à Bobo le 03/11/2022

Ont signé :
Noms et prénoms Bognana Rigobert
Titres/fonctions ABE/HS/PRAPS 2-BF
Téléphone 7011 26 36

BAYALAI SELGA Valérie . R
Point Focal PADEL-B/MBS
77 76 64 22

Page 1 of 1

OUATTARA Fousseini
Consultant associé
65 96 53 53



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts Basins
LIEU : Bobo Dioulasso

GRUPE RENCONTRE : Projets similaires
DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	Bognana Rigbert	x		ASE / HB PRAPS2-BF	70 11 26 36	
02	Bayala / SILGA Valerie		x	Point focal PADEL-B	77 76 64 28	
03						
04						



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Groupe des travailleurs de
la Mairie de Bobo-Douala

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le trois novembre s'est tenue à partir de
... 15 h 00 mn, à salle du Gouvernement, sous la présidence
de Monsieur le Préfet représentant le..., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ THORE/SANON Joceline Secrétaire Générale Commune Bobo
- ✓ HALO Emile Chef de service de l'urbanisme et des Fermiers (Bobo)
- ✓ SANOU Tontama Président C.V.D. de Namnadowou

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du PRECEL, les O.D.P. les coûts du projet, les
acteurs et leur rôle, les composantes du projet, la durée du projet,
l'impact institutionnel du projet, impact du projet...

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Impact des dépenses, les commences et les impacts lors de l'identification et la
réalisation des sites, les programmes phasés, et la précision des indicateurs
Allègement des procédures, des coûts, simplification de l'IDJ et des personnes
vivant avec un handicap.

Les réponses apportées par le consultant :

Le PRECEL vient en renforcement de ce qui est en place au RADEL-B; le PRODO est
en cours d'élaboration et pourra apporter plus de précision, des études de pond
en cours (évaluation, EIES...)

Les recommandations qui ont été formulées :

Impliquer les communes à toutes les étapes du projet
Appuyer la ville de Bobo dans la planification financière des sites
Mettre en place une unité de coordination de gestion de projet...

La séance a été levée à 16h15 mn

Fait à Bobo le 03/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

HALO Emile
Chef de service de l'urbanisme et
des Fermiers de la Commune de Bobo
66-63-70-99
70-49-14-50

Page 1 of 1

THORE/SANON Joceline
Secrétaire Générale
Adjointe
75 09 86 22
70 77 92 39



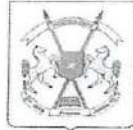
PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: Haute Bassins
LIEU: Bobo Dioulasso

GRUPE RENCONTRE: Groupe des travailleurs de la Commune
délégation spéciale DATE: 03/11/2022 (Mairie)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	MALO Emile	X		Chef de service de l'artisanat et du Tourisme Commune	66-63-70-99 emilemalot46@gmail.com	
02	TRAORE/SANOUE Joceline.		X	Secrétaire Générale Adjointe	45098622/70779239 jocelinesanone@gmail.com	
03	SANOUE Tontama	X		Président CVD à Niémadougou	7627 8752	
04						



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Personnes Déplacées Internes

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le quatre Novembre s'est tenue à partir de
09 h 00 mn, à Bobo-Dioulassa, sous la présidence
de KEITA Assita, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Sidibe Harouna, PDI
- ✓ Mara Adama, PDI
- ✓ Sanou Sita, PDI

Les principaux points suivants ont été discutés :

- les objectifs du projet
- les rôles des PDI aux ressources
- leur implication au projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Autonomie des PDI
- bonne communication
- Non inclusion dans le projet
- Remplir les conditions d'éligibilité

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet est une démarche participative et inclusive visant
- l'implication des PDI
- Toutes les compétences seront impliquées et informées

Les recommandations qui ont été formulées :

- Prendre en compte les PDI
- Impliquer les conditions pour les PDI
- Impliquer l'administration locale et les organisations communautaires

La séance a été levée à 10h05

Fait à Bobo Dioulassa le 04/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms Sidibe Harouna
Titres/fonctions PDI
Téléphone 73 71 58 22

KEITA Assita
Consultante
55 65 17 25

Sanou Sita
PDI
67 96 65 65



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts-Bassins
LIEU : Bobo-Dioulasso

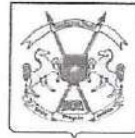
GRUPE RENCONTRE : Personnes Déplacées Internes
DATE : 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	Sawadogo Awa		X	Ménagère		
02	Dadibzanga Nafissa		X	Ménagère		
03	Yaro Adama	X		Eleveur	01 94 97 51	
04	Sanou Sita		X	Vendeuse de gateaux	67 96 45 65	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	Sidibe Harouna	X		Vendeur d'accessoires de téléphones	73 71 58 22	
06	Sidibe Maimama		X	Ménagère	66 28 90 19	
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Groupes Coutumiers et Religieux

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le trois novembre s'est tenue à partir de
13 h 00 mn à Salle de Réunion gouvernement, sous la présidence
de Mr Kambire S. Emmanuel, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Kambire Seh Emmanuel, Représentant de la FEME Bobo Dioulasso,
- ✓ SANTON Yacouba, représentant de la communauté musulmane,
- ✓ Sanou Lassina, leader coutumier de Bobo Dioulasso

Les principaux points suivants ont été discutés :

- la gestion des conflits et la participation des différents acteurs au projet
- la création des emplois et les accompagnements du projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Implication des leaders religieux et coutumiers,
- appui aux jeunes, aux femmes, aux personnes déplacées internes

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet vise la prise en compte de tous les acteurs et cela se fera à travers des caoches de concertation à chaque niveau d'avancement du projet.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Rendre en compte les leaders coutumiers et religieux dans le mécanisme de gestion des plaintes et le partage de l'information.
- favoriser la création d'emploi aux jeunes, femmes et PDI.

La séance a été levée à 14 h 00 mn

Fait à Bobo le 03/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone
OUATTARA Fousseini
Consultant associé
Tel : 65 96 53 53

KAMBIRE Seh Emmanuel
Représentant de la FEME
Tel : 74 62 00 13

SANTON Yacouba
Représentant de la
Communauté musul-
mane
Tel : 64 89 30 69

Page 1 of 1



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts Bassins
LIEU : Bobo Dioulasso

GRUPE RENCONTRE : leaders

DATE : 03/11/2022

coutumiers et religieux

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	SANON Yacouba	X		Communauté musulmane	64 89 30 69	
02	KAMBIAREseh Emmanuel	X		FEME	7462 0013 kambiarehemmanuel@orange.ci	
03	SANOU Lassina	X		Coutumier	7329 44 57	
04						



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Groupes des Services Techniques
déconcentrés

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le trois novembre s'est tenue à partir de
15 h 00mn, à Bobo Dioulasso sous la présidence
de Traoré Baroma, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ TRAORE Baroma, représentant D.R./impôts Hauts Bassins,
- ✓ T.A. Boudou Quantin, représentant D.R./DICAPME Hauts Bassins,
- ✓ LALLE Karim, représentant de la D.R.E.P./ Hauts Bassins

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Gestion des impacts sociaux et environnementaux;
- L'implication des services techniques déconcentrés (STD)
- la sécurisation foncière et l'appui aux S.T.D de la région.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la sécurisation foncière et la création d'antennes régionales;
- la participation des salariés dans le financement des activités;
- la réaffectation de certains fonds à la sécurité des zones du projet.

Les réponses apportées par le consultant :

La demande de création d'antennes régionales sera transmise au projet ainsi que les celles de la sécurisation des sites (foncier).
Une étude sur la situation sécuritaire des zones est en cours.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Assouvir les modes de financement des coopératives et demander des garanties raisonnables aux acteurs.
- Mettre en place un moyen de suivi-évaluation des activités du projet au niveau régional.

La séance a été levée à 17h 05 mn.

Fait à Bobo le 03/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

TRAORE Baroma
Inspecteur des impôts
Tel : 70 25 71 09

LALLE Karim
Statisticien
Tel : 76 74 48 24

Page 1 of 1

QUATTARARA
Foussier



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts Bassins
LIEU : Bobo Dioulasso

GRUPE RENCONTRE : Services techniques de concert
DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	TRAORE Broma		<input checked="" type="checkbox"/>	DRJ - HB	70 95 71 01 traore.broma@yahoo	
02	LALLE Karim	<input checked="" type="checkbox"/>		DREP/ABS	76 74 48 24 karim.lalle@finances.gov.bf	
03	SANON SOUMBOU	<input checked="" type="checkbox"/>		DRARAH - ABS	66 31 11 40 fakosaron@pmrc.com	
04						



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Groupe des Associations

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le trois novembre s'est tenue à partir de
14 h 20 mn, à Bobo (gouvernement), sous la présidence
de Mme Tiendrebeogo Madeleine, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ PALE S. Pascal, Association des jeunes pour la promotion de l'élevage;
- ✓ Coulibaly Martine, Association KANUYA
- ✓ SANGA Mariam, Union des femmes battantes

Les principaux points suivants ont été discutés :

- les objectifs du projet et ses composantes;
- les financements des micro-projets et des alliances productives;
- les bénéficiaires et les conditions

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la difficulté d'accès aux subventions et financements du fait de
la lourdeur administrative et des garanties très énormes;
- les soucis liés à la transparence pendant le traitement des dossiers

Les réponses apportées par le consultant :

Il s'agit d'un nouveau projet qui tire leçons des insuffisances du
PADEP et se veut être le plus transparent possible à l'écoute des
différents acteurs. Les doléances seront transmises au projet.

Les recommandations qui ont été formulées :

- alléger les conditions d'accès aux financements et revoir à la
hausse les enveloppes de subventions;
- éviter le favoritisme dans les procédures de sélection des acteurs.

La séance a été levée à 16h 40 mn

Fait à Bobo le 03/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone
OUATTARA Fousseini
Consultant associé
[Signature]
65 96 53 53

PALE sansa Pascal
Représentant association
des jeunes
Tel: 5682 4740
[Signature]

Coulibaly Martine
association KANUYA
Tel: 70 63 26 75
[Signature]

Page 1 of 1

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts-Bassins
LIEU : Bobo-Dioulasso

GROUPE RENCONTRE : Groupe des associations
DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	Pak Sansa Pascal	X		Association des Jeunes	56-82-47-40 sansapascal@gmail.com	
02	Boulibaly Martine		X	Association KANUYA	70-63-26-75	
03	Tienchebiogo Nadeleine		X	CRJ/H.B	66-70-64-01	
04	Sanga Mariam		X	unions des femmes battantes	65 62 73 95	

Page 1 of 3



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le *trois novembre* à *Bobo-Dioulasso* a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. *Sereima Bouréima*
(Fonction) *Représentant C.O.R.A.H./H.B.S.* (service) *Coordination Régionale des personnes handicapées* (région/ ville) *Bobo-Dioulasso*

Les principaux points suivants ont été discutés :

- *la prise en compte de la personne vivant avec un handicap.*

- *les conditions d'accès aux financements.* A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes *Associer les personnes en situation de handicapés dans le processus d'élaboration du projet pour leur prise en compte effective dans le projet. Et ne pas mettre une barrière entre les personnes en situation de handicap et les autres groupes cible du projet.*

Au titre des attentes, suggestions et recommandations *Associer les chefs de ménage mères dans l'élaboration du projet ex: C.O.R.A.H./H.B.S. et d'autres structures des personnes en situation de handicapé dans le projet. Faciliter les conditions de financement de la personne Handicapée.*

Ont signé :

La personne ressource

Sereima Bouréima
représentant la coordination régionale
des personnes handicapées des Hauts-Bassins.
C.O.R.A.H./H.B.S.

Le consultant

[Signature]
OUATTARA Fousseini
Consultant associé
85965353

PV des consultations individuelles de Bobo-Dioulasso dans le cadre de l'élaboration du
Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 07 novembre 2022 à Bobo Dioulasso, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. TRAORE DRISSA
(Fonction) Chef de Service (service) Famille et enfant
(région/ ville) Haut Bassin - Bobo-Dioulasso

Les principaux points suivants ont été discutés :

- la restructuration des populations
- le mode d'acquisition et utilisation des terres
- les violences basées sur le genre
A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Encourager la participation des femmes fonctionnaires de sorte qu'elles puissent à leur tour employer des femmes rurales qui pensent être déclarées à la CNBS par exemple.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- faire une étude approfondie sur la rentabilité des femmes en tant que actrices économiques dans le domaine de l'élevage
 - financer les microprojets en faveur des femmes vulnérables ou en situation de faiblesse
- d'atténuer les impacts tels que le VIH et IST

Ont signé :
La personne ressource

Le consultant

70 77 46 07
52 07 61 61
Traoré Drissa

Page 1 of 1

55 65 17 25
Keita Assita



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le *trois novembre* à *Bobo Dioulasso*, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. *ZONGO/KANDO Lucie F.*
(Fonction) *chef de service régional* (service) *Economie verte et
changements climatiques* (région/ ville) *Hauts-Bassins*

Les principaux points suivants ont été discutés :

- *la gestion des impacts environnementaux et sociaux*
- *les études spécifiques des ouvrages et l'implication
du service de l'environnement* A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

*La prise en compte des Evaluations Environnementales dans
le projet et la mise en œuvre du plan de Gestion Environnementale
et sociale*

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : *si possible, faire un audit environnemental
du RADELB pour corriger ou renforcer les acquis en matière d'aménagement
- renforcer la collaboration avec les autres secteurs du développement
rural pour une réussite du projet*

Ont signé :

La personne ressource

ZONGO/KANDO Lucie F.
SR en charge de l'Environnement/HBS
tel: 55-13-75-92

Signé

Le consultant

[Signature]
OUATTARA Fousseini
Consultant associé
61965353



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 03 novembre à 09h00..., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mmc/Mr ZONO/OUIMINGA T. Rasmata
(Fonction) Préfet de Bobo-Dioulasso (service) Préfecture de Bobo
..... (région/ ville) Bobo-Dioulasso

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation du projet PRECEL et ses composantes;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux
- Mécanisme de gestion des plaintes..... A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Prendre en compte les couches vulnérables (personnes vivant avec un handicap).....
- Campagne d'information et de sensibilisation.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Impliquer les différents chefs de circonscription administrative (C.C.A) dans la mise en oeuvre du projet.....

- Accompagnement technique des bénéficiaires sur tous les plans

Ont signé :

La personne ressource

ZONO/OUIMINGA T. Rasmata
Préfet du département de
Bobo-Dioulasso
tel: 78-53-37-50
75-76-44-84

Le consultant

QUATTARA Foussémi
consultant associé
65965353



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le trois novembre à Bobo Dioulasso, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. DABIRE K. Jean de la Croix
(Fonction) Vétérinaire (service) au Collectif des cabinets
vétérinaires (région/ ville) Hauts Bassins / Bobo Dioulasso

Les principaux points suivants ont été discutés:

... l'implication des vétérinaires dans le projet;
... renforcement des capacités du personnel vétérinaire et
la gestion des déchets de soins vétérinaires. A l'issue des
échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :


Au titre des préoccupations et craintes : Faiblesse des moyens; L'insuffisance
de l'implication des cabinets vétérinaires, l'insuffisance
de renforcement des capacités; le manque de fonds de roulement
et d'équipements; le manque de siège (Bâtiment). Méconnaissance

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Impliquer conséquemment
les cabinets vétérinaires dans le soutien et accompagnement
des acteurs promoteurs, Renforcer les capacités - Aider à la
bonne gestion des déchets biomédicaux vétérinaires; Soutenir le collectif
pour l'organisation de journées "Portes ouvertes"

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant


DABIRE K. Jean de la Croix
Collectif des Cabinets Vétérinaires
710200

Page 1 of 1


OUATTARA Fousseini
Consultant associé
Tel: 65965353



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le trois septembre à Bobo Dioulasso, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaborationdu Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, ~~Mme~~/Mr. KARATIYA Ti. Abie
(Fonction) Directeur Régional (service) Direction Régionale de la Solidarité Nationale et A.S. Humanitaire (région/ ville) Hauts Bassins - Bobo Dioulasso

Les principaux points suivants ont été discutés :

- la cohésion sociale fragilisée
 - le mécanisme de gestion des plaintes
 - la prise en compte du genre et de la violence
- A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- la cohésion sociale fragilisée dans la zone d'accueil de P.A.I.
- Risque d'exploitation et travail des enfants dans la chaîne de la chaîne de valeur
- Non inclusion de personnes à besoins spécifiques

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Ajouter un volet cohésion sociale et consolidation de la paix au niveau communautaire (sous forme de composante (Activité, initiative, ...))
- Campagne Intégrée de Communication sur l'inclusion P.A.I. et Travailleurs

Ont signé :

La personne ressource

Ti. Abie KARATIYA
Ingénieur d'éducation spécialisée
76571003 / 70165820

Le consultant

OUATTARA Fousseini
Consultant associé
65965353

Liste de presence de l'atelier regional de consultation des parties prenantes de Bobo-Dioulasso dans le cadre de l'elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

**LISTE DE PRESENCE
ATELIER REGIONAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION ...**

LIEU (Région, localité): Hauts-Bassins (Bobo Dioulasso)

DATE: 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	ZONOLOWI WINGA Téné Rasmata		X	Préfet / Bobo repré sentatif le Gouverneur	70 08 81 12	
02	DAYO Adama	X		Agent Haut-Commissariat Représentant le Haut-Com	76-36-89-02 dayocadama1984@gmail.com	
03	TRAORE ISANON Socline		X	SGA/COMMUNE BOBO	75 09 36 22 jouisanesanon81@gmail.com	

Page 1 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
04	BOGNANA Fugheba	X		ABE/HB/PAAHS 2-BF	70 11 26 36 yfelabognana@gmail.com	
05	TRAORE Jussa	X		DRGF - HB	70 77 46 07 jousahore167@yahoo.fr	
06	KARATA Tiabita			DRSNAH - HBS président	76 57 10 03 ktiabiedyala.j	
07	TRAORE Moussa	X		CRA / HBS SIC communautaire	70 18 26 42 traore_moussa@yahoo.fr	
08	SANON YACOUBA X			Musulmane Bobo	65-26-19-75	
09	SANOU LASSINA X			Coutumier Rpt	76 46 73 80 66 31 11 40	
10	SANON SOUMISSOU X			DRARA - HBS	fakosanon@gmail.com 70 25 71 04	
11	TRAORE Broma		X	DRE - HB	traore.broma@yahoo.fr	
12	BAYALA SILGA Valérie		X	Agent SRESS DRARA - HBS	77 76 66 22 medamebayalab@yahoo.fr	

Page 2 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
13	Goulibaly Martine		X	Association KANUYA	70-63-26-75	
14	Dabire Jean de la Croix	X		Association Cabripts Vétérinaires Privés	71 70 36 89	
15	LALLE Karim	X		Chf de service DREP/HBS	76.74.48.24 karim.lalle@finances.gov.gn	
16	SOTE N. Houre'	X		SOS PA DEL-B	7081 53 69 smos_houre@yahoo.fr	
17	TABOUDOU Oubertin			Apept service Commerce/ DRD/CAPDE-HBS	64-10-48-34 aountouz9@gmail.com	
18	Sandaoyou Bouroua	X		Representant interprofession lait	77687302 sandaoyoubouroua@10 gmail.com	
19	KAMBIARE seh Emmanuel	X		Proteur IFEME	74-62-00-13 Kambiaresehmanuel@yahoo.fr	
20	Millogo D. Thomas	X		SRSE-HB	66-77-00-82	
21	Pale sansa Pascal	X		Association pour la Promotion de l'Agriculture Moderne	56-82-47-40 mansapascal@gmail.com	

Page 3 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
22	SEBINE-BOURELINA	X		CORAH/HBS	60.00.89.24	
23	TRAORE Ayoubi	X		Filière Bœuf et Viande HBassin	66445302	
24	SANA Fatimata		X	Prefecture de Bobo	56-63-40-95	
25	SANOU Tentama	X		Président CVD	76 27 87 52	
26	MALO Emile	X		Commune de Bobo	70 49 14 50	
27	Keita Seydou	X		IP Volaille local	76-05-75-85	
28	Tiencheblogo Madeleine		X	Conseil Regional de la Jeunesse des H. Basins	66-70-64-01	
29	Sanga Mariam		F	Representante de la coordination régionale	65 62 73 95	
30	LENGANE Adama	X		Proteur/Couvreur	65 20 20 43 71 86 34 69	

Page 4 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
31	KEITA Assita		X	Animateur	55 65 17 25 rel.keita@yahoo.fr	
32	ZONGO/KANDO Lucie F.		X	DR environnement	55-12-72-92 kandolucie@yahoo.fr	
33	OUATTARA Fousseini	X		Consultant associé	70 53 08 15 foucoach@yahoo.fr	
34						
35						
36						
37						
38						
39						

Page 5 of 6

PV des consultations publiques de Gaoua dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

**MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO**

*Groupe
Jeunes Eleveurs*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 3 novembre s'est tenue à partir de 10h45 à Gaoua sous la présidence de SOME Anastide, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso. Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Joul Sam Sam
- ✓ Kambou Fossam
- ✓ DA Sotchare

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte du projet
- Impact du projet, bénéfices, opportunités affectés, mécanismes de gestion des plaintes, suggestions et recommandations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Non implication des jeunes, définition de critères contraignants, questions subsidiaires

Les réponses apportées par le consultant :

- Prise en compte des préoccupations au projet en vue de leur prise en compte dans la formulation. Invitation aux jeunes à s'impliquer et aller à l'information

Les recommandations qui ont été formulées :

- Faciliter l'accès au crédit, Appui à une meilleure organisation des jeun, Formes les jeun dans leur domaine d'élevage, Bien se parler avec les propriétaires terriens avant implantation, Informer les jeun sur le projet

La séance a été levée à 11h35

Fait à Gaoua le 03/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Joul Sam Sam
[Signature]

Kambou Fossam
[Signature]

DA Sotchare
[Signature]

Quenraso fasoul
Consultant
[Signature]

SOME A R Anastide
Consultant
[Signature]



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : *Sub-ouest*
LIEU : *Gaona*

GRUPE RENCONTRE : *Jeunes Eleveurs*
DATE : *03/11/2022*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	<i>Joul Sanson</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur/VVV</i>	<i>76-23 48 27</i> <i>71-15-47-24</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>DA Satchare</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur (VVV)</i>	<i>71 60 33 81</i> <i>74 36 50 37</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Kambou Possan</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur (VVV)</i>	<i>76 36 73 92</i> <i>72 09 56 49</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>DAH sie'</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur</i>	<i>70.58.56.56</i> <i>75.04.28.66</i>	<i>[Signature]</i>

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	<i>PALE Serkpe Bruno</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur</i>	<i>57.10.53.01</i> <i>60.00.83-42 (WhatsApp)</i>	<i>[Signature]</i>
06	<i>Joul Naonibi Bruno</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur</i>	<i>57-88-70-37</i>	<i>[Signature]</i>
07	<i>DA Djiemi</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur</i>	<i>71-12-58-45</i>	<i>[Signature]</i>
08	<i>DAH SIE MATHIAS</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur</i>	<i>70.92-85-59</i> <i>76 68 74 55</i>	<i>[Signature]</i>
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Coopérative Sissé Baboua

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 4 Novembre 2022 s'est tenue à partir de
15h00mn, à Graoua, sous la présidence
de Soro Aristide, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ SORO Adama, Président coopérative Sissé Baboua
- ✓ Sawadogo Omar
- ✓ Sawadogo B. Nonfon

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation et contexte du projet
- Objectifs du projet - In sécurité - Gestion conflits
- Création des terres

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Prendre en compte les préoccupations réelles des bénéficiaires individuellement
- Appui aux groupes pour le développement des activités de la ferme (volaille)
- Appui pour la production des aliments

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet va examiner les besoins spécifiques et leur
- surveillance de moment venu
- Instaurer à simplifier et à accompagner le projet

Les recommandations qui ont été formulées :

- Veillez à appuyer individuellement et collectivement les membres
- Appuyer la vente au Hala et un marché à côté
- Appuyer au développement de la Pisciculture et des autres filières
- Mettre l'accent sur le développement des chaînes de valeur

La séance a été levée à 15h45

Fait à Graoua le 4/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Soro Adama, Président:

Sawadogo Omar, vice Président:

Sawadogo B. Nonfon, Trésorier:



PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Sud-Ouest
LIEU : Gaou

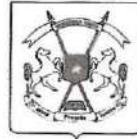
GRUPE RENCONTRE : Coopérative Sissé Balobao
DATE : 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	SORE Adama	X		Président de la coop Sissé balobao	60-30-30-08	
02	Sawadogo Omar	X		Vice président de la coop	70 080936	
03	Sawadogo B. Noufou	X		Treasorier de la coop	70.61.43.46	
04	Samba Moumouni	X		membre	70 50-62-82	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	Tiendrebogo Rafiatou		X	membre de la coop	79037863	
06	Ganame ABouboucar	X		membre	70821150	
07	Doudrango Alidou	M		membre	70169882	
08	Traoré Moutari	M		membre	70 95 77 41	
09	Quattara Moumouni	M		SG de la coop Sissé balobao	70 72 92 24	
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Coopérative Poulakou (Femmes)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 4 novembre s'est tenue à partir de
15h00mn, à Gaoama, sous la présidence
de Sime Archide, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Pendal Adama, Coopérative Poulakou
- ✓ Simon Minata
- ✓ Sangaré Sita

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte et justification du projet - Activités du group.
- Création des fermes
- Développement charnières de valeur

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Besoin d'assistance pour renforcer nos activités
- Besoin de mettre en place une lacterie
- Renforcement des capacités du groupe

Les réponses apportées par le consultant :

Prene en compte de leurs préoccupations à reverber
pour une prise en compte, l'invitation des femmes à simplifier

Les recommandations qui ont été formulées :

- Appui opérationnel et en renforcement de capacités
- Disponibilité des financements pour la production du lait
- Appui à la mise en place d'une activité d'élevage

La séance a été levée à 16h30.

Fait à Gaoama le 4/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Pendal Adama, Présidente
Simon Minata, Secrétaire
Sangaré Sita, Trésorière



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: *Sud-Ouest*
LIEU: *Gaoua*

GROUPE RENCONTRE :

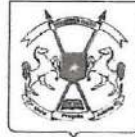
(Femmes)
Coopérative Poulakou
DATE: *11/11/2028*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	<i>PENDIL Adama</i>		<i>x</i>	<i>Présidente</i>	<i>70-81-17-75</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Simen Minata</i>		<i>x</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>71-32-97-28</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>SANGARE Sita</i>		<i>x</i>	<i>Tresorière</i>	<i>25.01.24.12</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Cisse' Sarah</i>		<i>x</i>	<i>Gestionnaire de compte</i>	<i>60018823</i>	<i>[Signature]</i>

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	<i>Si Aissata</i>		<i>x</i>	<i>67.20.03.64</i>		<i>[Signature]</i>
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Groupes de Personnes Déplacées
Internes (PDI)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 3 novembre s'est tenue à partir de
17h00mn à Gasoua, sous la présidence
de Soume Anahide, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Ba Oumarou, PDI
- ✓ Tall Haoudi
- ✓ Tall Adama

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation du projet et contexte
- Pastoralisme - Conflits - Gestion des terres
- Tall Adama

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

~~Non~~ Prise en compte des PDI et leur situation spécifique

Les réponses apportées par le consultant :

Les préoccupations seront transmises au Projet pour
être prises en compte dans l'élaboration finale.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Réaliser les infrastructures pas trop loin des points d'eau
- Tenir des réunions régulières et impliquées des PDI
- Appui à distribuer les vaccins et aliments à bétail
- Former les éleveurs à la fabrication des aliments à bétail

La séance a été levée à 17h30

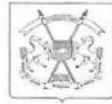
Fait à, Gasoua le 3/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Tall Haoudi, PDI

Ouedraso Pascal



1
Groupe de Personnes Déplacées Internes

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : *Sub Ouest*
LIEU : *Gaoua*

GRUPE RENCONTRE :

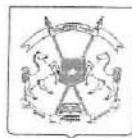
DATE : *03/11/2022*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	<i>Tall Haoudi</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur PDI</i>	<i>76415433</i>	<i>O</i>
02	<i>Ba Dumarou</i>	<i>X</i>		<i>Elevcur PDI</i>	<i>66740570</i>	<i>O</i>
03	<i>Tall Adama</i>	<i>X</i>		<i>Eleveur PDI</i>	<i>73038841</i>	<i>AD</i>
04						

PV des consultations individuelles de Gaoua dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT
GENERAL



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 17 Novembre à Gaoua, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr Youl/NESSA Judith, 70171461
(Fonction) Présidente (service) Ast. TEW. Madou
Sud-Ouest (région/ ville) Gaoua

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte et justification du projet - Attentes du Projet
- Achivées d'élevage de l'Association
- Accompagnement des PDI

..... A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Crainte que les groupes de femmes ne soient bénéficiaires
- Crainte que les projets individuels ne soient financés

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Renforcement de capacités des femmes en élevage (vaches)
- Appui individuel des femmes à travers la caution de l'Association
- Appui aux PDI partenaires dans le développement de l'élevage.

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 3 novembre à Gaona....., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaborationdu Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr Hien née Youl Yén Viviane, 7057718
(Fonction) Présidente de l'Association Bodane (service) A.P.F.G.
Sud-Ouest (région/ ville) Gaona

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation contexte du Projet - Gestion des PDI -
V.B.G.

.....A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Non prise en compte des PDI
et des femmes vulnérables - Non implication des
Associations et ONG locales

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :
Renforcement de capacités des femmes (cérage, embauche)
Appui des femmes et PDI en équipements et finances
Impliquer les Associations et ONG locales à la mise en œuvre.

Ont signé : Mme Hien née Youl Yén Viviane
La personne ressource Vén Viviane

Le consultant
Ouedraogo Pascal



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 3 novembre à Gaoua, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. SANOU Térédié, Jo. 25 39 46
(Fonction) Directeur provincial R. animaux (service) Elevage
(région/ ville) Gaoua

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte du projet
- Gestion du projet
- Pastoralisme

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Lourdeurs administratives et procédures de décaissement. Manque de transparence dans le processus de gestion des fonds alloués aux bénéficiaires.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Allègement des procédures administratives
- Assurer une gestion transparente du processus de financement
- Impliquer les Directions provinciales davantage dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre.

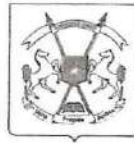
Ont signé :

La personne ressource

SANOU Térédié

Le consultant

Ouedraogo Pascal



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 3 novembre à Gao... a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. Mande Lazi
(Fonction) Directeur Provincial (service) D.P. Agriculture
Sud-Ouest (région/ ville) Gao

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation contexte du projet - Pastoralisme conflits - Sécurité
Gestion des PDI -

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Non prise en compte des questions d'exportation et de délai paiement - Mauvaise identification des bénéficiaires - Mauvaise communication

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Former les agents sur les technologies en Elevage et l'appropriation des textes - Appui à l'opérationnalisation de la loi ORSEU la Niter - Bien identifier les bénéficiaires - Appui conséquent pour garantir la viabilité - prise en compte des PDI selon leur engagement.

Ont signé :
La personne ressource

MANDE Lazi



Le consultant

Quehaso Pascal



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 4 novembre à Gaoua....., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaborationdu Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. Kam Ollé, 75483837
(Fonction) Directeur Provincial (service) Action sociale
Sud Ouest (région/ ville) Gaoua

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation et contexte du projet - Questions de genre - Gestion des P.D.I.

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Non prise en compte du genre - Non respect des engagements d'appui aux bénéficiaires

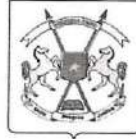
VB = 35 656 P.D.I. dont 7542 femmes, 5134 hommes, 14799 enfants de + de 5ans, 7398 enfants de - de 5ans (situation au 30 octobre 2021)

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Prendre en compte les femmes et les plus vulnérables (personnes en situation de Handicap, femmes, P.D.I.) Respect des engagements d'appui - Renforcement de capacités en entrepreneuriat

Ont signé : Le consultant
La personne ressource P.D.I. en groupe pour favoriser l'accès à la terre.

KAM Ollé

Ouidras Pascal



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 3 novembre à Gaoua, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaborationdu Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. Traoré Yacouba, tel 72843813 / Lyssa 73309084
(Fonction) Interim DR (service) DR Environnement
Sud-Ouest (région/ ville) Gaoua

Les principaux points suivants ont été discutés :

Projet PRECEL - Pastoralisme - Gestion des terres -
Reinstallation - Dédommement (arbres et terre), Suivi PGRS.
Conflit Agricul-Elevage - sécurité A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Craintes sur non implication de l'environnement
dans l'élaboration de TDR, Nouvelle définition des prérogatives,

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Impliquer l'environnement dans les
TDR et l'évaluation des coûts de dédommement, Sensibiliser et impliquer les
propriétaires terriens, Bien définir règles à bétail, Bien étudier zones
all'implantation des parcs à vaccination, élaborer protocoles de collaborat
avec les services techniques.

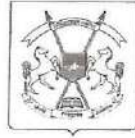
Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Traoré Yacouba
Interim DR

Quidrago Pascal



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 4 novembre à Gaoua, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, M^{me}/M^r. Noufé Alexis, 75029136
(Fonction) Point focal projet DdM/MA (service) Mairie Gaoua
Sud Ouest (région/ ville) Gaoua

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation projet et contexte - Gestion de conflits -
Situation économique - Gestion des terres -


..... A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Aspect sanitaire - Mauvaise
Communication avec l'administration -
Non implication des acteurs clés.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Respect des procédures en
matière d'acquisition des terres - Bonne
Communication avec l'Administration - Implication
réelle des acteurs et parties prenantes - Prendre en compte
les organisations professionnelles dans toute leur diversité

Ont signé :
La personne ressource

Le consultant


Noufé Alexis

Ouestapo Pascal


Liste de presence de l'atelier régional de consultation des parties prenantes de Gaoua dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

LISTE DE PRESENCE
ATELIER REGIONAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION

LIEU (Région, localité) : Sous ouest (Gaoua)

DATE :

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	ISSA Issa	X		Agent/Environnement	73309084 issaly62@gmail.com	
02	YOULI MEDA Judith T		F	Présidente de l'association TEU-MAROU	70-17-14-61	
03	PENDAL Adama			Présidente de la coopérative "Poulakou" de Gaoua	70-8147-75	

Page 1 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
04	SIRIBIE S.H. Joël	X		DRDICAPTE-SUD	70-10-59-02	
05	NOMBRE Zbrahim	X		DREA-SUD	70 38 54 32	
06	DABIRA Erman	X		DRGF-SUD	71835849	
07	KINI Amidou	X		DARSNAH-SUD	75 11 62 14	
08	DICKO Ibrahim			Représentant Union professionnelle des éleveurs	70-08-21-21 dickoibrah38@gmail.com	
09	Paké Sanboujir	X		Mairie de Gaoua	74 06 13 65 sanboujir93@gmail.com	
10	TIENDREBEOGO Mineille		X	PANIGIZ	73930505	
11	TRAORE Célestin	X		Conseiller Technique Gouvernorat	70138082	
12	DA Sangan Jules Benoit	X		Directeur Régional DRAPAH	70085325	

Page 2 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
13	QUEBRAOGO Martin	X		chef Protocole du Gouverneur/Gvt.-a	70.01.54.81	
14	SAWANOGO Soumane	X		chauffeur/Gouvernorat	70.41.66.99	
15	IRA Seydou			DRH-SO	70.11.02.41	
16	KABORE Seydouba	X		SGP IHC-Gaoua	76.43.25.51	
17	Moumouni Ouattara	X		SB/coop sisse balsabo	71.64.25.74 57.90.02.00	
18	TAMA Magan	X		Eleveur/Djigoué	75-25-45-28	
19	KAMBOU BEBE CLAVIN	X		Vice. Président du Conseil Communal de la jeunesse GAOIA	72.16.30.73 kamboubebe@yahoo.com	
20	SORE N. Honoré	X		SDS PADEL-B	70.81.53.67 emos_hus@yahoo.fr	
21	NOUPE Alexis	X		PEC/SNV-Gaoua	75.02.31.32 noupealexis@yahoo.com	

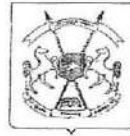
Page 3 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
22	KABORE W. Pascal	X		Agent/DRARAH-SO	70.88.35.37 k_pascal82@yahoo.fr	
23	Souedrao Pascal	X		Consultant	70.75.42.07 pouedrao.pascal@gmail.com	
24	SOME A R Aristide	X		Consultant	78-72-76-35 somearbanbio94@gmail.com	
25						
26						
27						
28						
29						
30						

Page 4 of 6

PV des consultations publiques de Koudougou dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

**MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)**

*Transformateurs de
vissade de bétail*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le *09 du mois de novembre* s'est tenue à partir de *09 h* à *Koudougou* sous la présidence de *BADELE Abdoulaye*, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso. Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ *BADELE Abdoulaye*
- ✓ *Dicks... Hama*
- ✓ *Congo... Prédic...*

Les principaux points suivants ont été discutés :

- *Présentation du projet ; résultats escomptés ; Impacts du projet*
- *Mesures préventives ; pré-consultations et existantes*
- *Recommandations et suggestions*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- *Abattoirs non conformes aux normes (à reprendre) ; Accès difficile aux services de financement ; Accès difficile à l'abattoir ; Pas de Comité de pilotage ; Faible niveau d'organisation des acteurs*

Les réponses apportées par le consultant :

- *Ben. financier en qualité et en quantité des infrastructures ; Accompagnement des acteurs du tissu le chaire et viande ; Accompagnement dans l'organisation des acteurs ; projet inclusif ; Accompagnement des femmes*

Les recommandations qui ont été formulées :

- *Avoir une chambre froide fonctionnelle ; Meilleur accès à l'électricité et à l'eau ; Mettre en place le comité de pilotage inclusif ; Appuis financiers ; Améliorer l'équipement de l'abattoir ; Meilleure organisation le secteur élevage*

La séance a été levée à *11 h 30*

Fait à *Koudougou* le *09/11/2022*

Ont signé : *BADELE Abdoulaye*

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

*S/C des bouchers
OUED RAOGO Pierre*

Page 1 sur 1

Consultant



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: CENTRE-OUEST
LIEU: KOUBOUGOU







GRUPE RENCONTRE: TRANSFORMATEURS VIANDE DE BETAIL
DATE: 04/11/2022

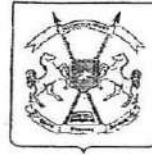
N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	Dicka Hama	X		Boucher	72-67-62-30	
02	Dicka Issa	X		Boucher	75-15-30-45	
03	Zonje Frederick	X		Boucher	66-39-56-73	
04	Tamboura Hamadou	X		Boucher	73-32-61-20	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	Sany Mohamed	X		Boucher	79-49-32-64	
06	Badi Abdoulaye	X		Boucher	76-62-42-22	
07	Dicko Habaou	X		Boucher	77-33-51-77	
08	Dicko Hamadou	X		Boucher	77-20-86-55	
09	Dial Didiemore	X		Bouche	57-27-32-11	
10	Tamboura Hassan	X		Boucher	66-54-95-39	
11	Tamboura Sitor	X		Boucher	74-11-65-07	
12	Tamboura Amara	X		Boucher	76-88-46-56	
13	Dialo Zakaria	X		Boucher	77-82-73-11	

Page 2 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
14	Dicko Tapsirou	X		Boucher	71-10-38-52	
15	Dicko Ousmane	X		Boucher	73-09-75-00	
16	Dicko Soufiane	X		Boucher	76-88-69-62	
17	Dicko Hamidou	X		Boucher	57-27-23-71	
18	Simpore' Mouso	X			70-17-52-46	
19						
20						



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Producteurs
Petits ruminants

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus) (CPR)

L'an deux mille vingt deux et le 04 Novembre s'est tenue à partir de
.....h...mn, à Koudougou, sous la présidence
de SAKANDE Noufou, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ SAKANDE Noufou
- ✓ SINON YAHAYA
- ✓ SINON DAOUA

Les principaux points suivants ont été discutés :

La présentation du projet et les résultats escomptés
les impacts économiques, sociaux et environnementaux
les préconisations et les suggestions

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Préoccupations (procédure d'acquisition foncière, l'acquisition
et la gestion des fonds, mise en compte des aspirations des acteurs)
- Attentes (Travailler de manière inclusive et franche)

Les réponses apportées par le consultant :

Acquisition foncière suivant les normes nationales, locales et les normes
internationales (NES, NIS, par exemple) ; Une meilleure organisation des
acteurs pour acquiescer les fonds ; le projet va travailler de manière holistique -

Les recommandations qui ont été formulées :

- Acquiescer le foncier avec l'appui de la mairie et les autorités coutumières
- Favoriser le accès aux fonds pour aider les petits producteurs
- Travailler de manière holistique pour atteindre tous les cibles

La séance a été levée à 09h45

Fait à Koudougou le 04/11/2022

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Ont signé : SAKANDE Noufou
Représentant les producteurs

OUEDRAOGO Pierre
Consultant

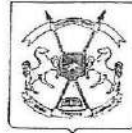


LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : CENTRE OUEST
LIEU : KOUBOUGOU

GRUPE RENCONTRE : Producteurs (petits ruminants)
DATE : 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	SAKONDE Niyon	X		Producteur	76 58 50 43	
02	SINON yahaya	X		Producteur	78 11 30 03	
03	SINON Daouda	X		Producteur	78 36 57 16	
04	TONDE Djibul			Responsable de l'abattoir	70 37 22 48	



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Focus group
Femmes productrices/Éleveuses

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 04 novembre s'est tenue à partir de
13h00mn, à Koudougou, sous la présidence
de Mme Ouedraogo Rosalie, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Mme Ouedraogo Nikiema Rosalie
- ✓ Mme Zongo Yameogo Marie Madeleine
- ✓ Mme Ouedraogo Ouedraogo Areta

Les principaux points suivants ont été discutés :

Contexte et justification du projet, objectifs, durée du projet
Impact du projet, accès à la terre, statut et rôle de
la femme, U.B.G, préoccupations finales, suggestions/recommandations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Création de nouvelles, des bénéficiaires (Accès à la terre), Impliquer les
femmes, faire connaître pas mal les bénéficiaires, bien de tout à toutes les
parties prenantes consultés dans la préparation du projet, U.B.G, Insuffisance de formation

Les réponses apportées par le consultant :

Toutes les parties prenantes seront impliquées dans la
préparation du projet. Des études poussées seront réalisées avec
la prise en compte du projet.

Les recommandations qui ont été formulées :

Revoir les procédures pour la garantie (accès à la terre), Impliquer
toutes les parties prenantes jusqu'à la fin du projet. Tenir compte des
fonctionnaires femmes, sensibiliser les agriculteurs, bien de tout à toutes les
parties prenantes, renforcer les capacités et doter plus vite pour le démarrage des activités.

La séance a été levée à 14h20

Fait à Koudougou le 04/11/2022

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Ont signé :

KANGADIBEGA Honorine
Consultante

Ouedraogo Nikiema Rosalie
Coordinatrice Régionale des Femmes
Page 1 sur 1
Tel : 76 12 40 20



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

8 Femmes

REGION: *centre ouest*
LIEU: *Koudougou*

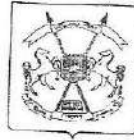
GROUPE RENCONTRE: *Femmes Productrices/Eleveurs*
DATE: *04/11/2022*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	OUEDRAOGO/ NIKIEMA ROSALIE		X	COORDINATION REGIONALE DES	76 12 40 20	<i>Cufft</i>
02	Zongo / yamigou Marie Madeleine		X	Coordination communale -	70 73 29 33	<i>JD</i>
03	OUEDRAOGO/ OUEDRAOGO AZETA		X	COORDINATION REGIONALE	70.11.07.59	<i>Cufft</i>
04	M ^e Kabré / Kabré Pauline		X	Cogest M. de la Femme	70265347	<i>Kamy</i>

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	M ^e Zongo / Zongo Jeanne		X	Tresoriere Cogest	73124858	<i>JD</i>
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



Groupe Transformateurs
Poro

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le quatre du mois de novembre s'est tenue à partir de 08h30mn, à Koudougou, sous la présidence de BERE WOU SOUGOU NONGMA, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Bere Wou Sougou Nongma
- ✓ Bassile Sengha
- ✓ Tameogo Sengha

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Principales activités menées et les contraintes
- L'accès au foncier et les types de conflits, les autres aspects
- des attentes, les préoccupations et suggestions

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Moyens d'électrification et faible débit de l'AEP
- Degré de simplification des procédures à la base, très négligé
- Type de services des infrastructures à être fournis non respectés

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet vise le renforcement de la qualité et la capacité des infrastructures
- Faciliter les conflits agricoles, éleveurs, accès difficile au foncier
- Projet inclusif et les mécanismes à élaborer, ont un meilleur suivi des actions

Les recommandations qui ont été formulées :

- Revoir dans la construction de l'étable, avec une chambre froide fonctionnelle
- Électrifier et augmenter la capacité de l'AEP
- Mettre en place un comité de partage, résoudre et gérer les conflits à l'amiable

La séance a été levée à 09h30

Fait à Koudougou le 04/11 2022

Ont signé : BERE WOU SOUGOU NONGMA

Représentant Transformateurs (Poro) Suy

OUEDRAO GO PIERRE

Consultant [Signature]

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES FILIERE PORC

REGION : CENTRE-OUEST
LIEU : KOUDOUGOU

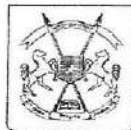
GRUPE RENCONTRE : TRANSFORMATEURS VIANDE DE PORC
DATE : 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	Bassaté Serge	X		Transformateur	62.35.40.44	
02	Bétéwoudaou Nangma	X		Transformateur	76.98.55.05	
03	Yaméogo Haïse	X		Transformateur	71.33.01.92	
04	Kaboré Paul	X		Transformateur	70.99.65.63	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	Baidalo Laurent	X		Transformateur	70.71.14.59	
06	Tandé Dji Bou	X		Transformateur, responsable de l'abattoir	70.37.22.48	
07	OUEDRAGO Pierre	X		Consultant	70 46 13 401	
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Association Aide aux Veuves et
orphelins (AVO)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 04 novembre s'est tenue à partir de
09h30mn, à Koudougou, sous la présidence
de Mme YANEOGO ESTHER, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Nabi Bénéwendé
- ✓ Kouala W. C. Bed
- ✓ Yambogo Eunice

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte et justification du projet, objectifs, impacts du projet
- Travail des enfants, droit de l'éducation, Egalité des sexes
- Personnes vulnérables, préoccupations, craintes, suggestions / recommandations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Équité des sexes, Échec des aliments, Insécurité
- de certaines zones, Échec des productions, travaux
- Payeurs, Insuffisance de formations dans le domaine de l'élevage

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet a le souci d'impliquer toutes les parties
- prises dans le but de s'assurer de la mise
- en compte des préoccupations. Des études plus poussées seront réalisées

Les recommandations qui ont été formulées :

- Sensibiliser sur l'égalité des sexes, Réglementer la vente des
- produits de l'élevage, Renforcer les compétences en élevage
- prendre en compte dans le projet les veuves et orphelins.

La séance a été levée à 10h20

Fait à Koudougou le 04/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Mme YANEOGO SIMPORE Esther
70-77-13-92 / 78-72-06-82

Présidente AVO

KANGAMBEGA
Honoraire
Consultante



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: Centre Ouest
LIEU: Koudougou

GRUPE RENCONTRE : Association Aide aux Veuves et Orphelins (AVO)
DATE : 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	M ^{me} YAMEOGO/SIMPORE Esther		X	Association Aide aux veuves et orphelins CAVO	7077 13 32 avo_association@yahoo.fr	
02	NABI Benewende		X	II	5853 73 17	
03	KOALA W. obed	X		II	6235 76 15	
04	YAMEOGO P. N. Mardochee	X		II	71 6987 97 yam-mardo@hotwaill.fr	

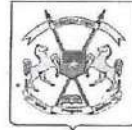
Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	YAMEOGO N. Eunice		X	AVO	70 03 71 42 yanenice1@gmail.com	
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3

PV des consultations individuelles de Koudougou dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 02/11/2022 à Koudougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. Amadou LINDI ANI
(Fonction) Directeur Régional (service) D. BARAH
(région/ ville) Région Centre-Ouest / Koudougou

Les principaux points suivants ont été discutés :

- 1- Présentation du projet
 - 2- Composantes du projet
 - 3- Résultats attendus
 - 4- Impacts du projet
 - 5- Mesures préventives
 - 6- Préoccupations et craintes
 - 7- Recommandations
- A l'issue des

échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Accès d'eau insuffisant
SAB cote cher et peu disponible, filières non
suffisamment organisées, problèmes d'écoulement pour
les éleveurs. Maladie virale (grippe aviaire)

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Accompagnement des petits
producteurs, accompagnements financiers, accompagner
les micros projets individuels, implication des agents
de base. Identifier les éleveurs modèles, accompagner veaux, PSF

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

KANGARBEGA Honorine


Amadou LINDI ANI

Page 1 of 1



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 03/11/2022 à Koudougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. BATIONO/MEDA K. Odette
(Fonction) Directrice Régionale G.F. (service) Direction Régionale C O
(région/ ville) Koudougou

Les principaux points suivants ont été discutés :

Contexte et justification du projet - objectifs et durée du projet - Impact du projet, mesures préventives - préoccupations/craintes - suggestions/recommandations. A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : - Accès aux terres - UBG
Les filles de moins de 35 ans seront-elles prises en compte ?

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Alléger les procédures pour impliquer plus de femmes dans le projet - Mettre en place des masculinités positives de lutte contre les UBG - Sensibiliser les acteurs religieux et coutumiers - Tenir compte des jeunes filles de moins de 35 ans

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant


BATIONO/MEDA K. Odette


KANGARBEGA Honorine



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 03 novembre à Koudougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. SANKARA Daniel Isidore
(Fonction) vétérinaire (service) Cabinet de soins vétérinaires
(région/ ville) Centre Ouest / Koudougou

Les principaux points suivants ont été discutés :

Contexte et justification du projet, Objectifs, Impacts du projet, Difficultés rencontrées, conflits, Revenus agriculteurs, Préoccupations, craintes, suggestions, recommandations. A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Maladies des animaux, Non implication de tous les acteurs dans le projet du début à la fin, Tranque ou rupture des produits vétérinaires, Abatage clandestin, conflits entre éleveurs et agriculteurs, Hausse des prix des aliments.


Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Organiser des campagnes de sensibilisation sur la prévention et le traitement, Rapprocher les apathois des bénéficiaires, Créer des pistes de pâtures, former les responsables des éleveurs, les bergers, Subventionner les prix des aliments, des vaccins, le matériel et l'entretien.

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant


SANKARA Daniel Isidore


KIANGA OUBEGA Honorine



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 03 novembre à Koudougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre Stratégique de Réinstallation (CSR) du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. KABRE W. Achille
(Fonction) Directeur Régional Solidarité Nationale (service) Direction Régionale de la Solidarité Nationale & Action Humaine (région/ ville) CENTRE-OUEST / KOUDOUGOU

Les principaux points suivants ont été discutés :

de présentation du projet ; les impacts environnementaux et sociaux probables ; l'accès au foncier et les procédures de réinstallation ; préoccupations et craintes, suggestions et recommandations. A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :


Au titre des préoccupations et craintes : de difficulté d'accès au foncier (question démographique en lien avec l'arrivée des PDI) ; s'adresser aux autorités municipales (pour les zones loties) et aux autorités coutumières (pour les zones rurales) pour l'acquisition du foncier ; l'accès des PDI au foncier ;

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : s'adresser aux autorités locales (administratives et coutumières) pour l'accès au foncier ; Impliquer tous les acteurs concernés en prenant en compte les PDI dans le projet ; Impliquer tous les services techniques pour l'accompagnement et le suivi des actions

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant


KABRE W. Achille

OUEDRAOGO Pierre




SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 24 novembre à Koudougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. SIMPORE Mame

(Fonction) Délégué Général Abattoir (service) Abattoir frigorifique de la Commune de Koudougou (région/ ville) CENTRE-OUEST/Koudougou

Les principaux points suivants ont été discutés :

La présentation du projet; les impacts environnementaux et sociaux probables; l'accès au foncier et les procédures de réinstallation; les préoccupations et craintes; suggestions et recommandations. A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : le non respect des procédures d'acquisition du foncier pour les sites; le non respect des textes nationaux en matière d'acquisition foncière; l'absence d'un comité de pilotage; l'exclusion d'une partie des parties prenantes; le non respect des engagements.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Respecter les textes en matière d'acquisition foncière; Mettre en place un comité de pilotage inclusif; Impliquer toutes les parties prenantes dans tout le processus; respecter les engagements.

Ont signé :

La personne ressource

SIMPORE Mame
Délégué des bouchers

Le consultant

OUEDRAOGO Pierre

au 1/1



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 04. Novembre... à Koudougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du C.A.N.R.E. P.O.L.I.T.I.B.U.E. DE REINSTALLATION du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. YANDA Ludovic
(Fonction) CSRPE (service) Service Régional de
la Préservation de l'Environnement (région/ ville) Centre Ouest / Koudougou

Les principaux points suivants ont été discutés :

des impacts environnementaux et sociaux, les procédures
d'acquisition des sites, la pollution environnementale, les P.G.E.S. et la réinstallation. A l'issue des
échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : les négociations directes avec
les propriétaires terrains sans impliquer la mairie, la non
implication suffisante des services techniques à toute les
phases du projet, le manque de suivi évaluations périodiques

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Impliquer la mairie dans
l'acquisition des sites, Impliquer les services techniques à toute
les phases du projet, rendre compte trimestriellement aux
différents services techniques de l'avancement des travaux

Ont signé :

La personne ressource

YANDA S.W Ludovic

Le consultant

GUEDRAOGO Pierre



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 04/11/2022 à Koudougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaborationdu Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Élevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, ~~Mme~~/Mr. YAREOGO Désiré Marie
(Fonction) Administrateur (service) APISAVANA
..... (région/ ville) Koudougou / Centre-Ouest

Les principaux points suivants ont été discutés :
- Contact et justification du projet, objectifs et durée du projet, impacts du projet, Mesures préventives, préoccupations, craintes, suggestions, recommandations A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Non implication des interprofessions dans la sélection des mini-projets, problème d'acquisition des terres lourdeurs administratives en cas de conflits, Insécurité des zones frontalières de suivi de l'après projet des interprofessions, Présence des PDS.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Impliquer les interprofessions dans la sélection des mini-projets, séminar les activités, alléger les lourdeurs administratives dans les résolutions des conflits, sensibiliser sur l'utilisation des pesticides, Mettre en place un comité de suivi de l'après projet.

Ont signé : Accompagner les femmes déplacées avec des formations en production et transformation

La personne ressource

Le consultant

Kangambéga Honorine

Liste de presence de l'atelier de regional de consultation des parties prenantes de Koudougou dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO










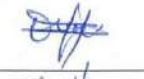

BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

**LISTE DE PRESENCE
ATELIER REGIONAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION**

LIEU (Région, localité) : CENTRE-OUEST / KOUDOUGOU

DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	LENGANI Amadou	X		DRARAH	70-14-53 82 amadou.lengani@jff	
02	KABRE W. Achille	X		DRSNAH-102	73-65-27-18 w.kabre@jff	
03	KRAFANDO P. Benjamin	X		Maire SG Koudougou	70425942 krafandop@jff	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
04	COMPAORE Regina		X	SSES / PADEL. B	70997822 regina.pinao@yahoof	
05	KABORE/SANGARE Animata Angèle		X	DADF/Plairie KDG	70-89-76-05 sangare20@yahoof	
06	KIEMDE Daouda	X		DPRAT/BLK	70995362 daouda.kiemde@yahoof	
07	Badele Abdoulaye	X		Filière Betail Viande	76-62-42-22	
08	Barry Aïssatou		X	Filière Lait	76-45-86-44	
09	Yameogo, O. Albert	X		Filière Volaille locale	72-99-42-69	
10	SIMBE Brahima	X		DREB/cos DRE	73 38 15-82	
11	QUATTARA Alidou	X		DRDI CAPME/cos ^{DR}	74 65 46 51	
12	JAMEOGO REXIE	X		Filière Volaille Moderne	76 13 48 84	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
13	NABAYAOGO Hermann	X		Agent DREP-COS 09	70.27.46.4 hnabayaogo@gmail.com	
14	Zongo O. Joseph	X		diffusion coutumière	70 25 59 94	
15	COULIBALI Juya	X		Agent DRARAH-COS	72 79 10 68	
16	SAWABOGO Boukare	X		Consultant	70 22 66 98	
17	Mme YAMBOGO/SIMPORG Esther		X	Association Féminin Intervenant dans domaines Elevage ANVO	70-77-13-92 78-72-06-82	
18	OUEDRAGO/ NIKIEHA ROSAIE		X	COORDINATION REGIONALES FEMMES	76 13 40 20	
19	BATIOUO/MEDA K. Galette		X	Directrice Régionale Genre et Famille	71 50 07 35	
20	SANKARAD-Isidore	X		Vétérinaire Privé Cabinet Vétérinaire	60.06.15.90.	
21	SAWABOGO Robert.W.	X		INERA	70.62.64.77	

Page 3 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
22	Soukama Robert	X		DRI / Impôts	70-26-24-77 soukamarobert@ yabo.02	
23	SABO Boukare	X		DR I DREA-COS	70009068 boukarsabob@gmail.com	
24	Kabane / Guissou Sylvie		X	CVD	58.82.04.76	
25	OUEDRAGO Pierre	X		Consultant associé	70 46 13 44	
26						
27						
28						
29						
30						

Page 4 of 6

Liste des personnes rencontrées de Koudougou dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO



BURKI
.....
Unité- Proc

LISTE DES PARTIES PRENANTES RENCONTREES POUR L'ELABORATION

Région : CENTRE-OUEST

Lieu : KOUDOUGOU

DATE : 02/11/2022

N°	NOM ET PRENOM (S)	Sexe		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS	SIGNATURE
		H	F			
	LENGANI Amadou	X		DRARAH	70145382	
	COULIBALY Jaya	x		chef de service DRARAH	92991068	
	TRAORE Boubakar N.	X		Gouverneur	70257886	
	SANKARAD Isidore	X		Vétérinaire	60061590	

N°	NOM ET PRENOM (S)	Sexe		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS	SIGNATURE
		H	F			
	ZONGO O. JOSEPH	X		chef coutumier	70255994	
	YANDA S.W Ludovic	X		C-SRPE	78641165	

PV des consultations publiques de Manga dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

**MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO**

*Groupement Vénégré Nooma
(Féminin)*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le *24* Novembre.....s'est tenue à partir de
*10*h10mn, *dans la salle de réunion de Manga* sous la présidence
de *KAWASSE Haclara*....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.
Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ *Les consultants*.....
- ✓ *La présidente du groupement Vénégré Nooma;*.....
- ✓ *Les membres du groupement*.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

*Présentation du projet et les investissements et activités prévues;
Information sur le groupement des femmes et niveau de participation
aux activités; les impacts positifs du projet; les contraintes
rencontrées;*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

*Difficultés d'accès aux financements; Manque de matériels (charrue;
achat d'emballage; bache; recharge); Manque d'eau; Problème
d'emballage; problème de commercialisation; Manque d'espace pour l'élevage des*

Les réponses apportées par le consultant : *renseignements manquants*

*Le PRECEL prendra en compte les attentes des femmes dans le ciblage et
l'identification des besoins et des activités à mener;*

Les recommandations qui ont été formulées :

*Appui à la mise en place d'une unité de transformation;
Renforcer les capacités opérationnelles des femmes en terme de
gestion; Appui en matériels; construire un magasin de stockage
au sein; Observer la transparence dans le ciblage des bénéficiaires;*

La séance a été levée à *11h15*

Fait à *Manga*.....le *24/11/2022*

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

BOUDA SOPHIE

consultant

[Signature]
Présidente du Groupement
Vénégré-Nooma

[Signature]
KAWASSE Haclara

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: CENTRE-SUD
LIEU: Manga

GROUPE RENCONTRE: Femmes
DATE: 04 Novembre

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	Bauda Sophie		X	Présidente des coop Vemegn-nooma	57 19 64 61 70 13 20 76	
02	Bauda M. Isabelle		X	Membre Vemegn-nooma	54 91 33 03	
03	Guedraogo Rose		X	Vemegn-nooma	79.19.8976	
04	DARAKOUI Aminata		X	Vemegn-nooma	57-06-53-12	

MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Federation des Eleveurs du BF
Section Commune de Bere

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le quatre novembre s'est tenue à partir de
15 h 00mn, à Manga, sous la présidence
de KAWASSÉ HADARA, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Le Secrétaire régional de la FEB ;
- ✓ Le Secrétaire adjoint ;
- ✓ Le Président de la Section communale de Bere ;

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet ; ses objectifs ; les activités prévues ;
principaux impacts du projet ; les acteurs de mise en œuvre ;
des difficultés rencontrées ;

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Difficultés d'accès aux financements ; la concurrence déloyale
avec l'importation de volailles impropres à la consommation ;
Empiètement des espaces agricoles, sur les zones pastorales .

Les réponses apportées par le consultant :

Il faut impliquer et renforcer les capacités des FDS dans la lutte
contre la vente/bande de produits impropres à la consommation ;
Le projet impliquera des producteurs dans l'identification des besoins ;

Les recommandations qui ont été formulées :

la sécurisation des zones pastorales ; la construction ou la
rehabilitation des mini-laenderies ; la consultation et
l'implication des producteurs à la base ;

La séance a été levée à 16h.

Fait à Manga le 04/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

SG FEB BARRY
Hadara

consultant

KAWASSÉ Hadara
74 55 31 29

Page 1 of 1



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Centre-Sud
LIEU : Manga

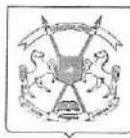
GRUPE RENCONTRE : Producteurs/Eleveurs
DATE : 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	BARRY Y HSSANE	x		s/G FEB Regionale Manga/CS	69 30 16 32 64 93 22 93	
02	DIANKO Mahmoudou	x		Secrétaire Adjoint FEB	66 93 33 47	
03	BAHABDO ALYOU	x		président de la section communale de Bére FEB	64 93 22 93	
04	BO-BANDE MOUSSA	x		président communale de COGO/FEB	76 03 47 76	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	DIALLO Assane	x		Président FEB/section communale Nabele	76 17 93 75	
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Association Youth Connect / Centre Sud

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le 04 Novembre 2022 à Manga s'est tenue à partir de 14h36 h mn. à Manga sous la présidence de KANASSI Madaral, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Le Président de l'Association Youth connect / Centre sud ;
- ✓ Le Vice président de l'Association ;
- ✓ Le Responsable de la promotion de l'entrepreneuriat ;

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation du projet, ses objectifs et les activités prévues
- Les atouts du projet au profit des jeunes
- L'accountabilité des fonds par les jeunes

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Avoir un bon suivi, évaluation des activités réalisées
- Faire en sorte que le projet puisse se tenir jusqu'à la fin de sa durée

Les réponses apportées par le consultant :

- Le projet va améliorer les moyens de subsistance des populations, le développement de l'économie locale et celle du pays

Les recommandations qui ont été formulées :

- Rendre accessible les financements du projet
- Impliquer les acteurs clés du projet surtout les jeunes
- Besoin en renforcement des capacités pour un bon suivi des activités

La séance a été levée à 15h42

Fait à Manga le 04/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

ELBOUDO W Raymond

Consultant

SAWADEBO M Lamire



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : CENTRE-BUD
LIEU : Manga

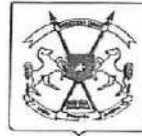
GRUPE RENCONTRE : JEUNES
DATE : 04/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	<u>ILBOUDO Wendsingna Raymond</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Président Youthconnect/CS</u>	<u>75 97 95 70 raymond.ilboudo27@gmail.com</u>	
02	<u>Racoulma Alain</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Vice Président de Youthconnect/CS</u>	<u>75 53 74 30 alainracoulma@gmail.com</u>	
03	<u>TASSEZ BEÏDO Salem</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Responsable de la promotion de l'entrepren- ariat RANCA</u>	<u>64 75 77 63 tassezbeidosalem2022@gmail.com</u>	
04	<u>NIKIERA Roger</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Chargé à l'inclusion société Youthconnect/CS</u>	<u>74 43 82 80</u>	

PV des consultations individuelles de Manga dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT
GENERAL



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 04 Novembre à Manga, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr.
(Fonction) S/G (service) Mairie de Manga
(région/ ville) Centre-Sud / Manga

Les principaux points suivants ont été discutés :

Principaux risques et impacts du projet et mesures d'atténuation;
Type de conflits fréquents dans la zone; situation des PDI; Moyen
de communication souhaités; A l'issue des

échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : rien fait le cible des bénéficiaire et
définir des activités à réaliser;

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les populations dans la formulation des besoins;
et des activités;

Ont signé :

La personne ressource

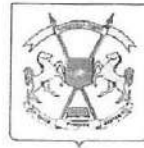
Halidou BOUNDANE
Administrateur Civil



Le consultant

Kawane Halara

MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO
(PRECEL)

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 03 Novembre 2022 à ...*Nany*..., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaborationdu Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr.....
(Fonction)...*Chef Coutumier*..... (service)
..... (région/ ville) *Centre-sud / Mangua*

Les principaux points suivants ont été discutés :
.....*les objectifs et les activités du projet (PRECEL)*.....
.....*Les modes d'accès au foncier*.....
.....*La gestion des conflits fonciers*..... A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :
.....*Perte de terres*.....
.....*La non implication des chefs coutumiers dans le projet*.....
.....*La perte des revenus et des ressources pour certaines personnes*.....

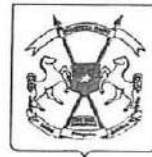
Au titre des attentes, suggestions et recommandations :
.....*Impliquer les propriétaires terriens et les chefs coutumiers*.....
.....*dans les négociations de compensation des personnes affectées*.....
.....*sensibilisation et implication de l'ensemble des acteurs dans une approche*.....
Ont signé : *participative au niveau du processus d'acquisition des terres*,

La personne ressource

Le consultant

[Signature]
Chef coutumier

[Signature]
ZAWA BOGO - St. Lamine



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 04 Novembre à ... Manga, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. DIAGROUGA Emmanuel
(Fonction) Inspecteur de l'environnement (service) Direction régionale de
..... (région/ ville) Centre Guide / Manga

Les principaux points suivants ont été discutés :

Principaux impacts et risques liés au projet; les mesures d'atténuation; Rôles des acteurs dans la mise en œuvre des activités du projet; Renforcement des capacités opérationnelles des agents; A l'issue des

échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Risque de perte de végétation; Risque de popul. pollution; Risque de déplacement de population, il y a la question foncière à prendre en compte; tenir compte du choix des sites de réinstallation; Bien mener les compensation des pertes;

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Intégrer les Etudes d'impact Environnementale et sociale afin de minimiser les impacts; Impliquer les véritables acteurs dans le processus du projet et à temps; Impliquer les services de l'environnement dans les activités du projet;
Tenir compte de l'aspect inclusif des différents groupes dans le projet;


Ont signé :

La personne ressource

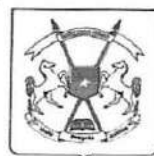
Le consultant


DIAGROUGA Emmanuel

Page 1 of 1


KAWASSÉ Hédora

MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 03/11/2022... à Manga....., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaborationdu Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. DOMBIRI TIMOTHE.....
(Fonction)..... (service) ACTION SOCIALE.....
..... (région/ ville) CENTRE/Sud - Manga.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

... Les objectifs et les activités du projet
... Les questions liées au VBG
... La situation des PDI A l'issue des

échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :
... Difficultés d'accès à l'eau et assainissement des personnes
... Violences internes, la sécurité alimentaire des PDI
... Absence de site officiel pour l'accueil des PDI

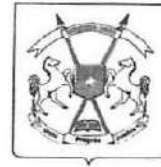
Au titre des attentes, suggestions et recommandations :
... Soutenir les PDI en vitres et non vitres
... sensibilisation sur le terrain concernant les VBG
... Accompagner le service de l'action social avec des moyens financiers
... pour la prise en charge de certains cas de violences

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

SAWAABO-M Lamire



SECRETARIAT
GENERAL

PROJET D'APPUI A LA
RESILIENCE ET A LA
COMPETITIVITE DU SOUS-
SECTEUR DE L'ELEVAGE
(PRECEL) AU BURKINA FASO

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 04 novembre à Manga....., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaborationdu Projet d'appui à la Résilience et à la Compétitivité du sous-secteur de l'Elevage (PRECEL) au Burkina Faso.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. DABILGOU MAURICE.....
(Fonction) Préfet..... (service) Préfecture de.....
Manga..... (région/ ville) Centre-sud/ Manga

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Principaux impacts et risques liés au projet et les mesures d'atténuation;
 - Problématique des Moyens d'existence : la situation sécuritaire;
 - Moyen de communication souhaité pour la interaction avec le projet.
- A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Le manque de sérieux de certains acteurs qui peut freiner la bonne marche.
Le manque de suivi des activités du projet.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Retour des conditions d'accessibilité des terrains pour la mise en œuvre du projet.
Avoir un meilleur suivi sur l'ensemble des activités du projet.

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

3

SANDOGO M. Lamine

**Liste de presence de l'atelier de regional de consultation des parties prenantes de Manga
dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES
RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI A LA RESILIENCE ET A
LA COMPETITIVITE DU SOUS-SECTEUR DE
L'ELEVAGE (PRECEL) AU BURKINA FASO



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

**LISTE DE PRESENCE
ATELIER REGIONAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION ...**

LIEU (Région, localité) : CENTRE-SUD / MANGA

DATE : 03/11/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	BOUNDANE Halidou	X		Secrétaire Général Mairie Manga	71407941 halidouboundane@ manga.com	
02	KABORE Gildas	X		Directeur des Affaires Agricoles et Forestières Mairie Manga	79-03-37-66 Kabore.gildas@yahoo.fr	
03	OUEDRAOGO Rasmansi	X		SIDWAYA	74766762	

Page 1 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
04	BARRY HASBANE	X		SG FEB	69301632 64939293ukhor	
05	Bouda h André	X		chef Counsumier	76-62-3060	
06	YERBANGA K. Francis	X		PRAPS 2-BF	75.80.96-47	
07	BADO Galf	X		DR-Environnement	76-17-93-75	
08	BENABIDO Sonia Nantre		X	DRG-F	75775887	
09	Guigma Joseph	X		Filière Porc	76584710	
10	ZLBOUDO W Raymond	X		Employé de Commerce CRJ/CS	75979570	
11	TRAORE /SIMBORO Amal		X	chef de service PI SESSIDREA	73 15 98 64 amal-bombow@gmail	
12	Sawadogo Ab-Hamane	X		Agent technique d'élevage	57-43-51-76	

Page 2 of 6

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
13	ZOUROU Adama	X		CVD Zamed	76-73-63-66	
14	DASSI Gou Namie	X		Préfet / Ranga	70-39-62-64	
15	OUEDRAOGO Julien	X		Ht- Commissaire- Zoundwago	7204 1710	
16	ZOUKMORE J. Eric	X		Président CHA Centre-sud	70286107 eric.zouk@gmail.com	
17	TONBE / Lankouandé Nertame		X	Coordonatrice Régionale des femmes	CS 70517463	
18	BOUDA Emmanuel	X		Filières animales	76094066	
19	DIALLO Mahamoudou	X		Président P.L Zoundwago	66993347	
20	KOMR Kalidou	X		DR du Commerce	65003005	
21	Bombieri Timothée	X		DR SNA HLCS	79401986	

Page 3 of 6

Annexe 5 : Photos choisies pour les consultations publiques

Atelier régional de consultation des parties prenantes à Koudougou (région Centre-Ouest)



Source : Consultant CGES, 03/11/2022

Focus-group avec les Personnes Déplacées Internes, Gouvernorat Hauts Bassins (Bobo-Dioulasso)



Source : Consultant CGES, 04/11/2022

Atelier régional de consultation des parties prenantes à Manga (région du Centre-Sud)



Source : Consultant CGES, 03/11/2022

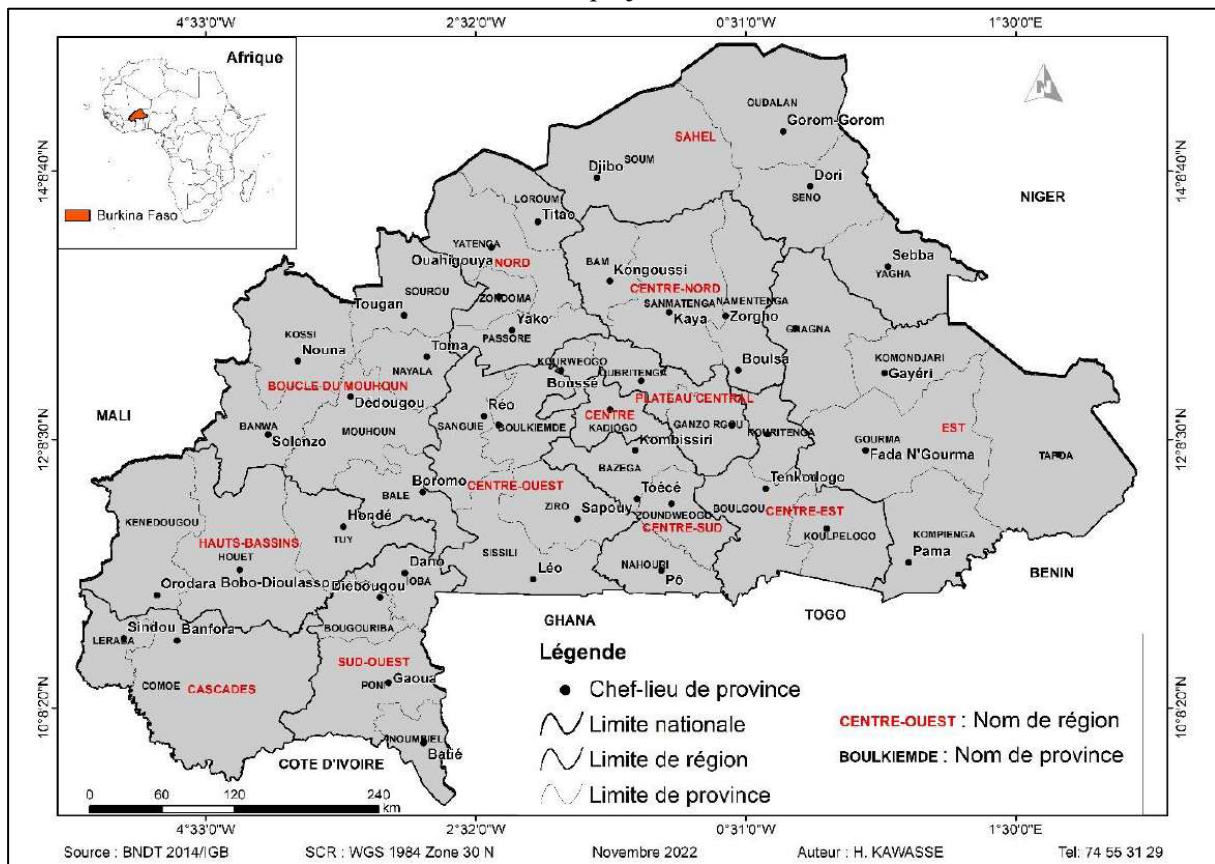
Focus-group avec les membres de la coopérative Poulako à Gaoua (région du Sud-Ouest)



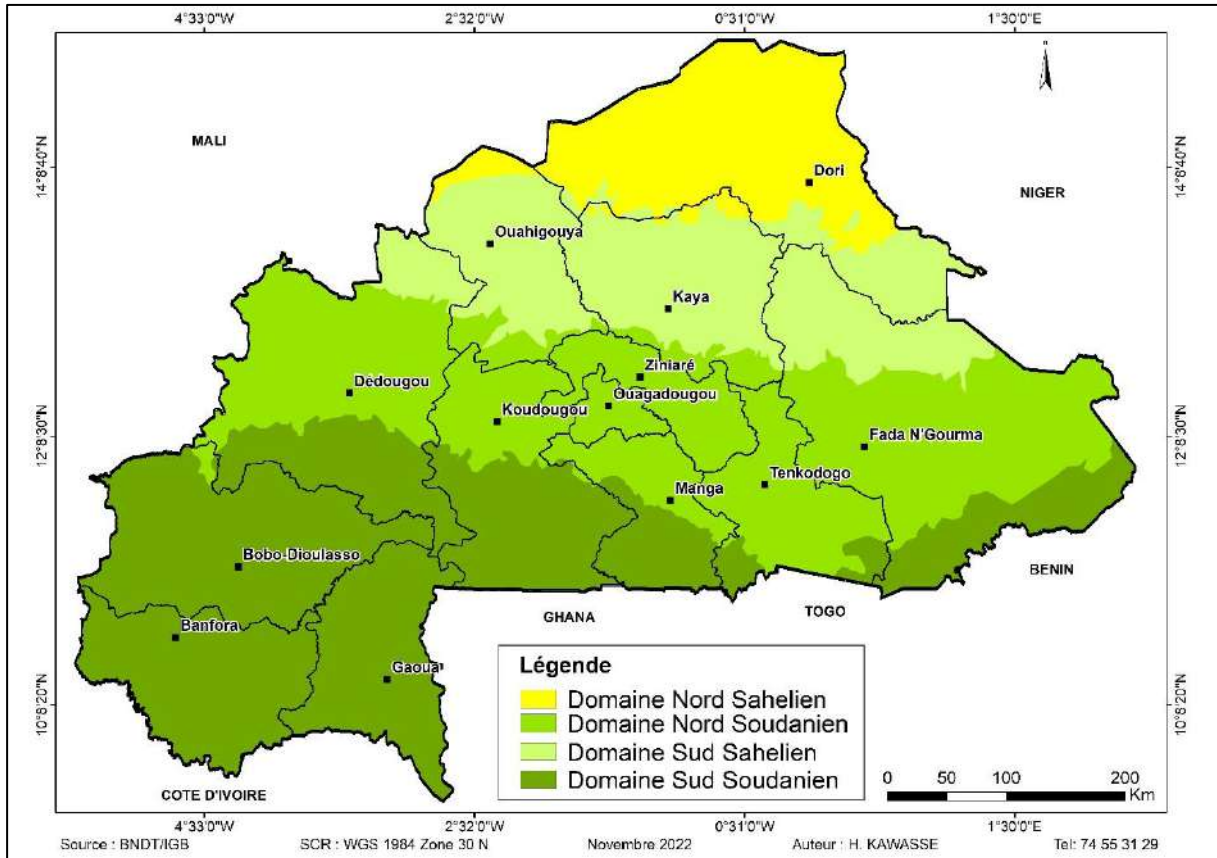
Source : Consultant CGES, 04/11/2022

Annexe 6 : Cartes thématiques sur le Projet

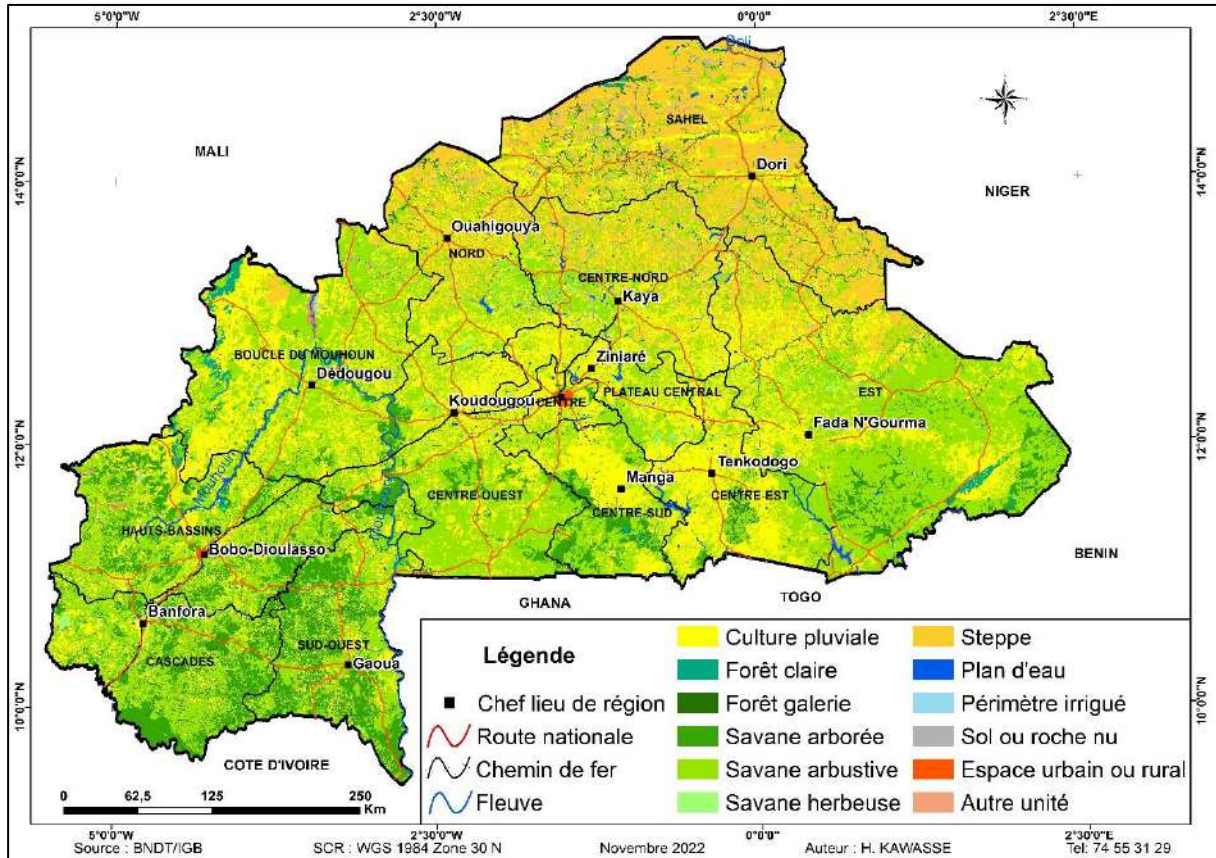
1. Localisation de la zone d'intervention du projet



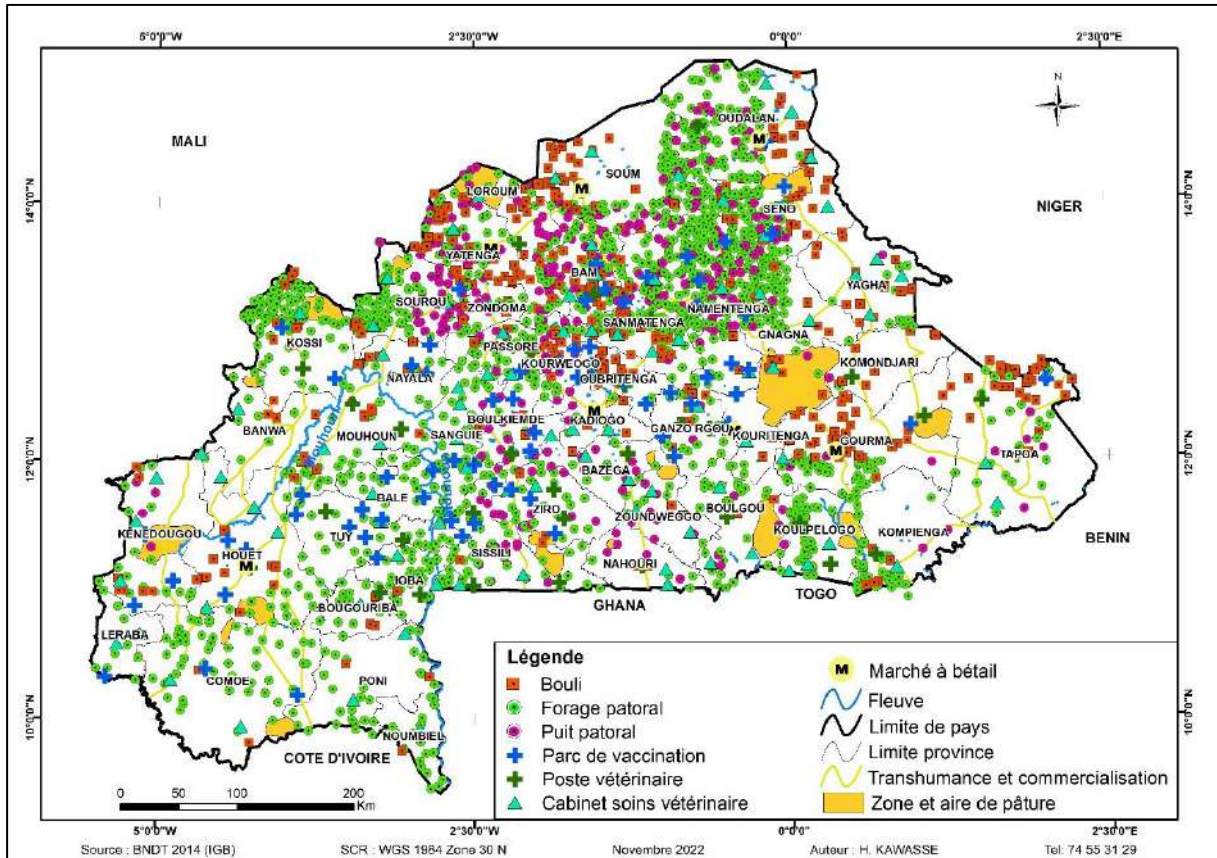
2. Localisation des domaines agro-climatiques



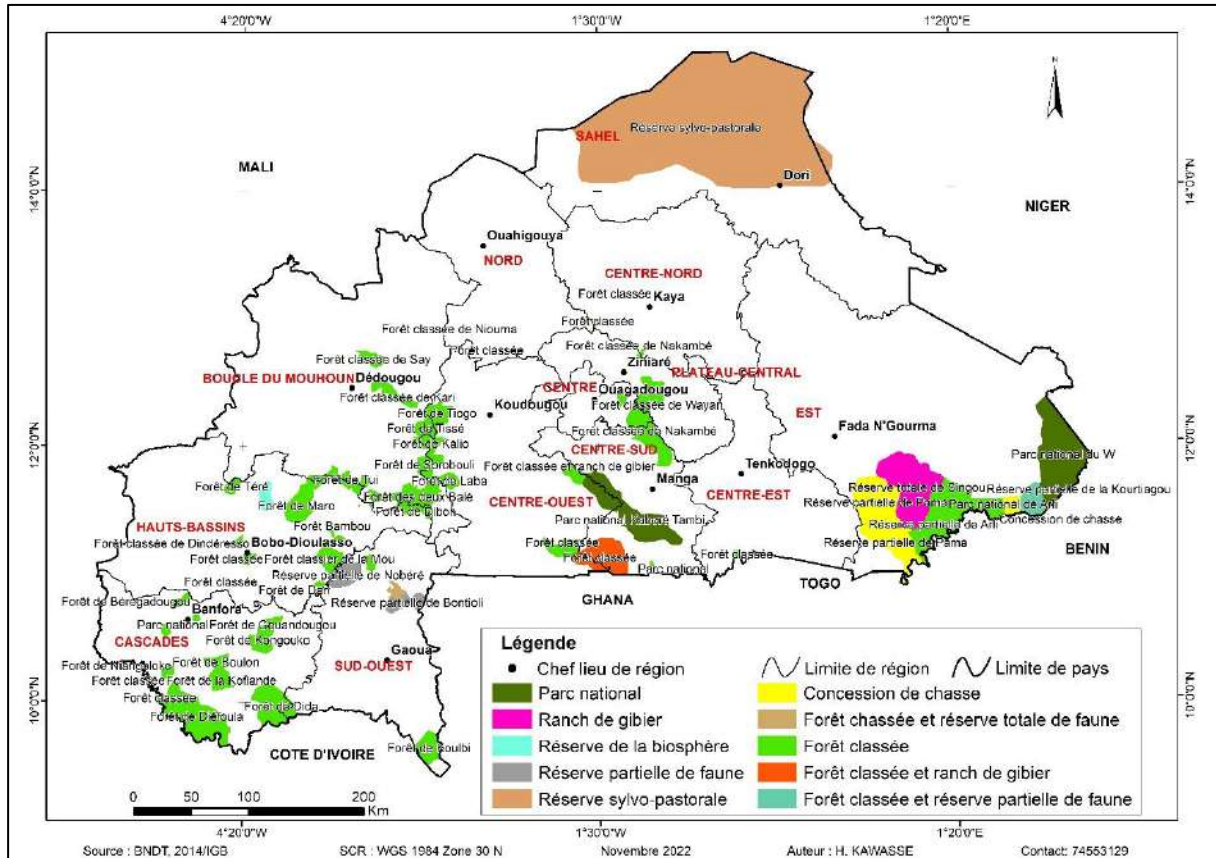
3. Situation de l'occupation des terres dans les zones d'intervention du projet



4. Situation des espaces et zones pastorales



5. Localisation des aires de conservation (faune et forêts)



Annexe 7 : Clauses environnementales et sociales applicables aux chantiers de construction

Les normes et clauses qui suivent résultent de règles déjà adoptées dans le cadre d'autres évaluations environnementales au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest. Ces clauses et normes environnementales constituent des mesures préventives essentielles à prendre en compte en phase de préparation, pour l'élaboration du cahier des charges de l'entreprise.

I. CLAUSES APPLICABLES A LA PHASE D'INSTALLATION DU CHANTIER

1.1. Choix du site

Le plan d'installation du chantier doit tenir compte des aménagements et des mesures de protection suivantes :

- les limites du site d'installation du chantier doivent être à une distance d'au moins 30 m d'une route, 100 m d'un lac ou cours d'eau et 100 m des habitations ;
- les centrales de fabrication d'enrobé, de briques doivent être situées suffisamment loin des habitations de telle manière que les habitants ne soient pas incommodés par les poussières et les odeurs ;
- le site doit être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles et/ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver et à protéger ;
- le site doit être choisi en dehors des zones sensibles telles que les aires naturelles protégées, les forêts classées et autres zones boisées, les forêts galeries ou zones rupicoles, les versants de colline de pente forte, les sites d'intérêt touristique, culturel, archéologique ou religieux ;
- le site doit être correctement assaini avec un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie, en évitant les points de stagnation des eaux.

1.2. Protection du site

Une protection générale du chantier doit être assurée pour éviter la présence de personnes non autorisées (enfants en particulier), si besoin avec l'installation de palissades (chantiers importants et/ou présence de gros engins).

Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des ouvriers et riverains.

Dans le cas de l'utilisation de véhicules et engins, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des riverains, notamment en assurant un arrosage régulier de la zone du chantier pour limiter la poussière.

Pour les chantiers importants et bruyants, limiter les activités aux heures diurnes (activités exceptionnelles durant la nuit).

1.3. Personnel et règlement intérieur

L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible de main d'œuvre locale, dans la zone où les travaux sont réalisés, jusqu'à 60-70% de la main d'œuvre totale.

Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des MST et du VIH-Sida, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement intérieur du chantier doit stipuler les heures d'ouverture et de fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin).

Le règlement intérieur du chantier doit préciser que tout le personnel y compris les ouvriers des entreprises et des sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat. Des séances d'informations et de sensibilisation seront tenues régulièrement sur l'Hygiène, la Santé, la Sécurité et l'Environnement.

Le règlement intérieur est à afficher visiblement dans les diverses installations.

Pour les chantiers importants, un responsable de l'hygiène et de la sécurité sera désigné parmi les employés. Si nécessaire, son employeur devra lui assurer une formation de base sur l'hygiène, la sécurité et les premiers secours.

Le règlement intérieur doit stipuler l'obligation pour les entreprises de souscrire à une assurance IARD. En tout état de cause, l'entrepreneur devra se conformer au code du travail et sera tenu pour responsable de la conduite de ses employés.

1.4. Hygiène des installations et base vie

Prendre toutes dispositions pour assurer une installation correcte des ouvriers dans le village, en s'assurant de la mise à disposition d'un lieu d'habitation convenable, suffisamment aménagé et correctement assaini (fosse septique et/ou puits perdu).

Les installations doivent comporter au moins un point de vente de préservatifs à prix réduit, bien en évidence pour les employés et diverses affiches de sensibilisation à la transmission du VIH-Sida.

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre d'employés logés sur place.

Des réservoirs d'eau doivent être installés en quantité suffisante et la qualité d'eau devra être adéquate aux besoins.

Une collecte et une élimination des déchets par un moyen approprié (incinération, enfouissement, évacuation vers une décharge) doivent être assurées.

Le site de la base vie doit être correctement assaini, avec un drainage adéquat assurant une évacuation des eaux pluviales et l'élimination des stagnations d'eau.

1.5. Origine des matériaux

Les procédés de fabrication utilisés pour l'élaboration des matériaux ne doivent pas contribuer à la dégradation des écosystèmes, notamment par des prélèvements importants de bois - énergie. Par exemple, l'utilisation de chaux fabriquée de manière artisanale dans de fours fonctionnant au bois sera proscrite.

Seul le ramassage du bois mort est autorisé comme source de combustible.

L'entrepreneur doit également prévoir l'utilisation du gaz ou de pétrole comme combustible au niveau des bases vie notamment pour la cuisine. Il est encouragé à avoir recours à des sources d'énergie solaire.

1.6. Débroussaillage et abattage d'arbres

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation, arbre, arbuste poussant sur les bords immédiats de l'emprise des ouvrages, des aménagements, des infrastructures, ou des équipements.

Les règles suivantes sont à appliquer :

- la coupe des arbres se fait au ras du sol (entre 5 et 10 cm) ;

- dans les villages et les zones de culture, l'utilisation de la niveleuse pour le débroussaillage est interdite. L'exécution du débroussaillage doit être effectuée manuellement. Cette tâche est un travail à haute densité de main-d'œuvre ;
- toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Les arbres de plus de 4 mètres de haut ne seront abattus qu'en cas de stricte nécessité ;
- tout arbre d'alignement et arbre utilitaire (fruitier, ombrageux, médicinal, etc.) ne sera abattu qu'en cas de nécessité absolue et avec l'accord préalable du service des Eaux et Forêts, du préfet ou des populations locales ;
- toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalot, buses, etc.) et des aménagements sera coupée sauf s'elle sert à stabiliser un talus de remblais. Les arbres et arbustes doivent être déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et à permettre les inspections régulières de l'ouvrage. Le déboisement est limité au plus à 20 mètres de part et d'autre de l'ouvrage ;
- les trous d'enlèvement éventuels de souches devront être rebouchés avec de la terre végétale ;
- tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages et évacués vers des zones préalablement identifiées où ils pourront être mis à la disposition des populations après débitage ou brûlés en toute sécurité loin des habitations. Ces tâches doivent être exécutées sous le contrôle du service des Eaux et Forêts le plus proche. Si le brûlis des déchets est autorisé à cet endroit, l'entrepreneur doit disposer d'une citerne de 10 000 litres au plus et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu au village, à la végétation ou zone de cultures avoisinant le site. Le brûlis sur place est strictement interdit.

1.7. Destruction de bâtiments

Tout bâtiment d'habitation ou autre (greniers, etc.) ne peut être détruit qu'après une expropriation légale et l'indemnisation des propriétaires. En cas de démolition involontaire de bâtiment (passage de rouleau vibreur, par exemple), le propriétaire devra être équitablement et rapidement dédommagé par l'entreprise après constat des faits matérialisés par PV dûment signé par les parties prenantes (propriétaire, entreprise, mission de contrôle, autorité communale).

II. CLAUSES APPLICABLES A LA PHASE DE TRAVAUX

2.1. Gestion des déchets solides

Des réceptacles pour recevoir les déchets sont à disposer à proximité des diverses installations sur la base d'un plan d'aménagement à soumettre à l'approbation de l'Ingénieur. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située au moins 50 m des installations et en cas de présence de cours d'eau ou de plan d'eau à au moins 100 m de ces derniers. La fosse doit être recouverte et protégée adéquatement par un drainage. Les déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part.

A la fin des travaux, la fosse est à combler avec la terre végétale jusqu'au niveau du sol naturel.

Pour une bonne gestion des déchets solides, et de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, les entrepreneurs doivent recruter en leur sein un spécialiste de l'environnement expérimenté et un spécialiste social expérimenté ayant une expérience des questions de travail et de VBG, ainsi qu'un spécialiste de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent. La dernière fonction peut être exercée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience nécessaire et est certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent. Ces 3 spécialistes seront responsables de la préparation et de la mise en œuvre adéquate du PGES-C et du PSS conformément aux clauses contractuelles et au DAO. Ils doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.

2.2. Gestion des hydrocarbures

Les aires d'entretien et de lavage des engins, devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et de graisses correctement étanchéifiées. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien devront être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement de produits polluants vers les sols non revêtus.

Les aires de stockage des hydrocarbures, aires de ravitaillement, doivent être bétonnées. Les citernes devront être posées avec leur drain vers un puits de vérification de fuites.

Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et cette aire entourée d'un mur étanche constituant un bassin de réception de volume égal à au moins 15% du volume d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité de tous les équipements et les mesures de sécurité mis en place.

Les huiles usées sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sûr en attendant sa récupération pour fin de recyclage.

2.3. Déplacements des véhicules et engins

L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions auprès des conducteurs (sensibilisation, application de sanctions, si besoin) pour le respect des règles suivantes, sachant qu'il sera tenu pour responsable de leur comportement :

- lors des déplacements effectués entre l'entreprise et le chantier (transport de matériaux et/ou de personnes), faire respecter scrupuleusement les limitations de vitesse, soit :
 - 20 km/heure sur les chantiers et dans les zones d'emprunt,
 - 35 km/heure dans les déviations temporaires,
 - 40 km/heure dans les agglomérations,
 - 80 km/heure dans les autres cas, en rase campagne ;
- respecter un bon état des véhicules et engins, notamment en matière de carburation et de rejet de gaz d'échappement et de particules (véhicules diesel) ;
- être en règle vis à vis de la législation et du contrôle technique des véhicules ;
- imposer aux conducteurs un strict respect des règles du code de la route ;
- interdire tout chargement de marchandises dont le transport est illicite, tels que produits ligneux ou non ligneux, viande de brousse braconnée, etc. ;
- assurer toutes les consignes de sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, telles que les produits inflammables ;
- éviter autant que possible la circulation d'engins lourds de terrassement à proximité des habitations, du fait des nuisances engendrées et des risques dus aux vibrations sur le bâti ;
- interdire le transport de personnes autres que les personnels de l'entreprise pour les besoins du chantier.

2.4. Chargement, transport et dépôt de matériaux et de matériels

Lors de l'exécution de travaux l'entrepreneur doit :

- installer les panneaux de signalisation et les porteurs de drapeaux ;
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- prévoir des déviations par des pistes ou des routes existantes.

Concernant les dépôts de matériaux d'apport, l'entrepreneur doit :

- organiser la répartition des tas d'un seul côté de l'ouvrage (route) sur les distances restreintes ;
- procéder au régalaie au fur et à mesure ;
- mettre en place une signalisation mobile adéquate ;
- régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau.

2.5. Maintien de la circulation

Durant les travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et de prendre en compte les mesures de protection de l'environnement (réduction des poussières, bruits, etc.).

Les coûts afférents à la construction des pistes de déviations, leur entretien, ainsi que les mesures de protection de l'environnement sont à inclure dans les prix unitaires de bordereau de prix.

Les tracés de déviations dans le cas d'une route sont à soumettre avant toute exécution et travaux au service des Eaux et Forêts pour approbation. Le tracé des déviations doit être choisi hors des zones de cultures ou habitées (à moins qu'il s'agisse d'utiliser des rues ou pistes existantes), éviter le plus possible l'abattage d'arbres et de manière générale, éviter le plus possible les impacts négatifs sur l'environnement. S'il y a destruction de cultures ou dégradation de biens, l'entreprise doit indemniser les personnes concernées.

Après les travaux, l'entreprise doit restituer le tracé de déviation dans son état initial en scarifiant les sols pour les décompacter et réinstaller les clôtures. Cependant, il pourra être demandé à l'entreprise de conserver ces pistes de déviation pour utiliser en tant que voies de circulation du bétail.

2.6. Zones d'emprunt

Les clauses techniques suivantes doivent être imposées à l'entreprise dans le cahier des charges en ce qui concerne les zones d'emprunt de matériaux :

- les emprunts doivent être situés au-delà de 500 m du bord des grandes voies;
- les dispositions réglementaires applicables à l'ouverture du ou des sites d'emprunts doivent être scrupuleusement respectées ;
- l'entreprise doit élaborer et soumettre un plan de gestion de la carrière, précisant les caractéristiques du site et les différentes opérations qui seront menées depuis l'ouverture jusqu'à sa fermeture et sa remise en état ;
- avant tout prélèvement de matériaux, la terre végétale doit être enlevée sur une épaisseur de 30 cm et mise en réserve en vue de la remise en état du site (revégétalisation) ;
- assurer une remise en état du site à l'issue des travaux (Cf. clause 2.3.2 ci-dessous)¹¹ ;
- les mesures restrictives suivantes doivent être scrupuleusement respectées :
- tout prélèvement de matériaux est subordonné à une autorisation des autorités locales compétentes (commune rurale, CVD, chef de village ou chef de terre...) ;
- aucun emprunt ne peut être créé à l'intérieur d'une zone protégée ou ayant une importance coutumière, culturelle, archéologique, religieuse ou reconnue d'utilité publique ;
- en cas de présence de site d'intérêt écologique, touristique, paysager ou culturel (bois sacré, panorama...), la zone d'emprunt doit respecter une distance d'au moins 300 m pour éviter toute nuisance et ne pas altérer le proche paysage du site ;
- le site d'emprunt doit être situé au-delà de 30 m de la route d'accès ;
- le site d'emprunt doit éviter autant que possible les zones habitées et les lieux publics où l'excavation peut constituer un danger pour la population ;
- en cas d'implantation dans une zone habitée, le site doit impérativement être correctement sécurisé au moyen de palissades ; il doit être scrupuleusement régalé et remis en état après le chantier pour éviter tout risque rémanent.
- les entreprises ont l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.
- il est requis pour les entreprises en charge des travaux, l'obligation de paiement des taxes de prélèvement des agrégats.

¹¹ La remise en état du site peut également être envisagée sous forme d'un aménagement nouveau, sur la demande du maître d'ouvrage et/ou des autorités locales. Par exemple, dans le cas de l'aménagement de zone d'emprunt permanente, de décharge contrôlée, de point d'abreuvement, etc.

2.7. Démolition d'ouvrages

L'entreprise doit :

- évacuer tous les déchets et gravats en aval des ouvrages dans une zone de dépôt préalablement identifiée et agréée, située à au moins 100 m de l'emprise des travaux ;
- régaler les matériaux de manière à ne pas entraver l'écoulement normal des eaux et les recouvrir par une couche de terre végétale.

2.8. Travaux en eau courante

Lorsque des travaux sont exécutés en eau courante, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber le milieu aquatique. Si besoin, il construira un canal de déviation pour éviter une interruption prolongée de l'écoulement des eaux.

2.9. Prélèvements d'eau

Le pompage dans un cours d'eau dont le débit d'étiage est supérieur à 1 m³/s peut se faire au maximum 12 heures/jour.

D'une manière générale, le volume d'eau pompée ne doit pas excéder 50% du débit d'étiage du cours d'eau.

III. CLAUSES APPLICABLES A LA FERMETURE DU CHANTIER

3.1. Abandon des installations en fin de travaux

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalise tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur doit récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Les aires bétonnées doivent être démolies et les matériaux de démolition utiliser pour remblais, ou mis en dépôt sur un site adéquat retenu par consensus avec l'Ingénieur et les autorités locales. Au moment du repli, les drains de l'installation devront être curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception des travaux.

3.2. Abandon d'une carrière en fin de travaux

L'entreprise doit exécuter à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent notamment :

- le régalage des matériaux de découverts et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau ;
- la revégétalisation du site (enherbement, plantation d'arbres...) si cela est prescrit ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- prévoir une sécurisation de la fosse par des blocs rocheux (carrières de granit) ou des merlons de terre végétale pour les autres types de carrières ;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion de terres régalées ;
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est valorisée comme point d'eau temporaire ou comme ouvrage de protection contre l'érosion ;
- la remise en état de l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites.

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé.

Annexe 8 : Code de bonne conduite des entreprises

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de conduite visant à assurer :

- le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes ;
- une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA et l'expansion de la Covid19.

Article 1 : Préservation de l'image du client et de ses partenaires financiers et techniques

Tout au long de l'exécution du contrat, l'entreprise et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

Article 2 : Comportement général

En respect de l'Article 1, chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter toutes formes de cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

Article 3 : VIH/SIDA et infections sexuellement transmissibles (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

- au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/Sida sera organisée
- encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du Sida sont pris en charge par l'Etat.

Article 4 : Discrétion professionnelle et confidentialité

L'entreprise qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Article 5 : Violences basées sur le genre (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées aux contrats.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

Article 6 : Autres éléments de l'hygiène

L'entreprise et ses sous-traitants s'engagent à :

- ne donner aux employés que de l'eau potable ;
- faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés ;
- informer les riverains sur les mesures prévues.

Article 7 : Mise en œuvre et suivi

- au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le Rapport mensuel.

Article 8 : Moyens de diffusion du présent Code

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie des entreprises.

Annexe 9 : Fiche de collecte des données et guide d'entretien

I. GUIDE D'ENTRETIEN AUTORITES COUTUMIERES

- 1) **Leur présenter le projet de manière brève et insister sur le fait que leur accompagnement est nécessaire pour la mise en œuvre efficace du projet.**
- 2) **Mode d'acquisition des terres dans la zone :** comment a-t-on accès à la terre ? Qui peut y avoir accès ? Quelles sont les conditions ? Les interdits ? Les femmes et les jeunes peuvent-ils avoir accès ? Peuvent-ils en être propriétaires ? A quelles conditions ?
- 3) **Situation foncière : disponibilité des terres, pression foncière, etc.**
- 4) **Quelle est la conduite à tenir au cas où des biens culturels (tombes, sites sacrés) se trouveraient dans l'emprise des travaux prévus dans le cadre du Projet ?**
- 5) **Au regard des objectifs visés par le projet, quelle peut être leur contribution à la mise en œuvre des activités ;**
- 6) **Quel est le moyen de communication souhaité pour les interactions avec le projet ? A quelle étape et à quelle périodicité les échanges avec le projet doivent-ils se faire ?**
- 7) **Leur demander quels sont les types de conflits qui surviennent dans la zone et comment ces conflits sont gérés au plan traditionnel.** Les décisions prises par ces instances sont-elles respectées par tous ? Sinon, comment garantissent-elles leur respect ? Y-a-t-il des risques d'augmentation des conflits agriculteurs-éleveurs avec la réalisation des infrastructures du projet ?
- 8) **Relations des PDIs avec les populations hôtes :** Avez-vous accueilli des PDIs dans votre localité ? Comment la cohabitation avec ces dernières se fait-elle ? Ces dernières sont-elles parfaitement intégrées au sein des communautés d'accueil ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi.
- 9) **Quelle est leur appréciation de la situation sécuritaire dans la localité ? Face au défi sécuritaire rencontré dans certaines zones, quelles stratégies peut-on développer pour assurer la continuité des actions de développement ?**
- 10) **Quelles recommandations peuvent-ils faire pour favoriser la mise en œuvre efficace du projet ?**

II. GUIDE D'ENTRETIEN FOCUS GROUP FEMMES PRODUCTRICES/ELEVEURS

1. **Présenter les grandes lignes du projet :**
 - ✓ *Contexte et justification du projet*
 - ✓ *Description du projet (objet, nature et échelle du projet)*
 - ✓ *Activités projetées*
 - ✓ *Niveau de préparation du projet, durée d'exécution*
 - ✓ *Potentiels bénéficiaires*
2. **Statut et rôle des femmes dans la société.**
3. **Niveau de participation aux activités politiques, à la vie associative. Dans quelle mesure les femmes pourront-elles être impliquées dans la mise en œuvre du PRECEL (Zones couvertes). Des dispositions particulières ont-elles été prises pour assurer leur pleine participation aux activités du PRECEL ? Lesquelles ? Quels bénéfices et opportunités les femmes ont-elles tirés du PRECEL ?**
4. **Principales activités menées par ces dernières au plan économique. Quel rôle les femmes occupent-elles dans le pastoralisme et quelles difficultés rencontrent-elles dans l'accomplissement de ce rôle ? Quelles difficultés rencontrent-elles avec dans le contexte d'insécurité actuel ?**

5. **Principales contraintes rencontrées par les femmes de manière générale : proposition de pistes de solutions**
6. **Ont-elles accès aux différentes ressources et aux opportunités au même titre que les hommes ? Peuvent-elles par exemple avoir facilement accès au foncier, au crédit, aux ressources naturelles etc. énergétiques ? Réponse à justifier.**
7. **Quels sont de leur point de vue, les impacts positifs du projet ? Quels impacts négatifs et risques pourrait-on relever dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ? Pistes de solution.**
8. **Quels sont selon elles, les facteurs qui pourraient entraver la bonne marche du projet, et une faible participation des femmes et des jeunes filles ? Quelles actions peuvent-être menées pour favoriser l'adhésion et l'implication des différentes parties prenantes au projet ?**
9. **Quels sont les principaux types de violences subies particulièrement par les femmes et les jeunes filles dans leurs zones ? Quels sont leurs moyens de recours en cas de violences ?**
10. **Quels sont les types de conflits les plus fréquents dans la zone ?**
 - ✓ *leur demander de décrire le mécanisme de gestion des conflits de manière générale (administratif et traditionnel) ; chercher à savoir si ces mécanismes sont facilement accessibles à tous, en l'occurrence aux femmes, aux jeunes, aux personnes migrantes, etc.*
 - ✓ *Demander à savoir quelles sont les forces et les limites de ces mécanismes.*
 - ✓ *Expliquer que dans le cadre du projet, un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place. Quelles sont de leur point de vue, les conditions de succès d'un tel mécanisme et qui devrait en faire partie ?*
 - ✓ *Y-a-t-il des risques d'augmentation des conflits agriculteurs-éleveurs avec la réalisation des infrastructures du projet ?*
11. **En cas de conflit ou de plaintes au niveau local, comment ces conflits ou plaintes sont-ils gérés ? quelles sont les forces et les faiblesses de ce mécanisme ?**
12. **Relations des PDI avec les populations hôtes : Avez-vous accueilli des PDI dans votre localité ? Quelle ambiance y a-t-il entre ces personnes déplacées internes et les populations d'accueil ? Qu'est ce qui peut être fait pour les PDI dans le cadre du projet ?**
13. **Quel est le moyen de communication souhaité pour les interactions avec le projet ?**
A quelle étape et à quelle périodicité les échanges avec le projet doivent-ils se faire
14. **Recueillir les Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du projet.**

III. GUIDE D'ENTRETIEN FOCUS GROUP JEUNES PRODUCTEURS/ELEVEURS

1. **Présenter les grandes lignes du projet :**
 - ✓ *Contexte et justification du projet*
 - ✓ *Description du projet (objet, nature et échelle du projet)*
 - ✓ *Activités projetées*
 - ✓ *Mécanismes de gestion des plaintes*
 - ✓ *Niveau de préparation du projet, durée d'exécution*
 - ✓ *Potentiels bénéficiaires*
2. **Niveau de participation aux activités politiques, à la vie associative**
3. **Principales activités menées par les jeunes au plan économique. Quelle place occupent ces derniers dans les activités pastorales ?**
4. **Principales contraintes rencontrées par les jeunes ? Quelles sont les pistes de solutions que ces derniers entrevoient ?**

5. **Ont-ils facilement accès aux différentes ressources et aux opportunités : accès au foncier, au crédit, aux ressources naturelles etc. ?**
6. **Quels sont les impacts positifs du projet ? Quels impacts et risques pourrait-on relever dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ? Pistes de solution. Quelles difficultés rencontrent-ils dans le contexte d'insécurité actuel ? Quelles dispositions peut-on prendre pour favoriser l'exécution du projet dans les zones à grand risques sécuritaire ?**
7. **Quels sont de leur point de vue, les risques qui pourraient entraver la bonne marche du projet et une faible participation des jeunes et d'autres groupes spécifiques ?**
8. **Quels sont les types de conflits les plus fréquents dans la zone ?**
 - ✓ *leur demander de décrire le mécanisme de gestion des conflits de manière générale (administratif et traditionnel) ;*
 - ✓ *chercher à savoir si ces mécanismes sont facilement accessibles à tous, en l'occurrence aux femmes, aux jeunes, aux personnes migrantes, etc.*
 - ✓ *Demander à savoir quelles sont les forces et les limites de ces mécanismes.*
 - ✓ *Expliquer que dans le cadre du projet, un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place. Quelles sont de leur point de vue, les conditions de succès d'un tel mécanisme et qui devrait en faire partie ?*
 - ✓ *Y-a-t-il des risques d'augmentation des conflits agriculteurs-éleveurs avec la réalisation des infrastructures du projet ?*
9. **En cas de conflit ou de plaintes au niveau local, comment ces conflits ou plaintes sont-ils gérés ? quelles sont les forces et les faiblesses de ce mécanisme ?**
9. **Quelles actions peuvent-être menées pour favoriser l'adhésion et l'implication des différentes parties prenantes au projet ?**
10. **Relations des PDI avec les populations hôtes : Avez-vous accueilli des PDI dans votre localité ? Quelle ambiance y a-t-il entre ces personnes déplacées internes et les populations d'accueil ? Qu'est ce qui peut être fait pour les PDI dans le cadre du projet ?**
11. **Quel est le moyen de communication souhaité pour les interactions avec le projet ? A quelle étape et à quelle périodicité les échanges avec le projet doivent-ils se faire**
12. **Recueillir les Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du projet.**

IV. GUIDE D'ENTRETIEN ADMINISTRATION LOCALE (MAIRIE, ELEVAGE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, SANTE, FEMME...)

1. **Faire une brève description du projet (pour les zones couvertes par le PRECEL, leur demander s'ils connaissent le projet) :**
 - ✓ *Contexte et justification du projet*
 - ✓ *Description du projet (objet, nature et échelle du projet)*
 - ✓ *Bénéfices du projet et opportunités offertes*
 - ✓ *Impacts environnementaux et sociaux potentiels*
 - ✓ *Niveau de préparation du projet, durée d'exécution*
 - ✓ *Communication sur le calendrier de réalisation des études environnementales et sociales*
2. **Avez-vous connaissance des textes règlementaires en lien avec le pastoralisme ?**
3. **Mode d'acquisition et d'exploitation des terres dans la zone et appréciation qui en est faite.**
4. **Ont-ils eu des expériences en matière de réinstallation et de mise en œuvre de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) avec d'autres projets dans la zone ? Comment apprécient-**

elles (autorités communales) la démarche utilisée par ces projets (forces, faiblesses, leçons à tirer) ?

5. **Quels sont vos besoins en termes de renforcement des capacités (formation) dans ce domaine?**
6. **Recueillir les préoccupations et demander quels sont les principaux impacts et les risques liés au projet au regard du domaine d'intervention spécifique du service en question (santé, éducation, environnement, femme et solidarité nationale...)**

Pour les services de l'environnement, demander le mode et le barème de compensation des arbres ;

Pour les services de l'élevage, demander le mode et le barème de compensation des terres et des cultures ;

Pour les services de l'enseignement, demander comment apprécient-ils la situation scolaire des enfants, notamment les filles en lien avec le pastoralisme ?

Pour les services de l'action sociale vérifier le niveau de Violence Basée sur le Genre, l'existence de services (publics, OSC, ONG) pour la prise en charge de victimes de VBG et les difficultés rencontrées pour cette prise en charge dans les zones concernées; statistiques sur les VBG; types de vulnérabilités existants dans la zone, mécanismes de gestions, difficultés rencontrées et suggestions dans le cadre du PRECEL.

7. **Demander le type de conflits fréquents dont ils ont connaissance dans la zone. Quelles sont les instances locales (administratives et traditionnelles) qui prennent en charge ces conflits ? Acteurs, forces et faiblesses de chacune d'elles. Recommandations pour le mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place dans le cadre du projet. Y-a-t-il des risques d'augmentation des conflits agriculteurs-éleveurs avec la réalisation des infrastructures du projet ?**
8. **Qu'est-ce qui pourrait entraver la bonne marche du projet selon eux ? Dans le cas des zones couvertes par le PRECEL, demander quels sont les impacts positifs notables du projet, et les impacts négatifs qu'ils ont pu relever ? Dans quelle mesure ont-ils été impliqués dans la mise en œuvre du PRECEL (Zones couvertes)**
9. **Sur la problématique de restauration des Moyens d'existence et en lien avec le PCD, quels projets/actions peuvent être mis en œuvre au profit des populations qui pourraient être impactées directement ou indirectement par le projet ?**
10. **Principales ONG/OSC influentes dans la zone et domaines d'intervention.**
11. **Quelle est leur appréciation de la situation sécuritaire dans la zone ? Face au défi sécuritaire rencontré dans certaines zones, quelles stratégies peut-on développer pour assurer la continuité des actions de développement dans ces zones, notamment la mise en œuvre du PRECEL ?**
12. **Relations des PDI avec les populations hôtes : Avez-vous accueilli des PDI dans votre localité ? Quelle ambiance y a-t-il entre ces personnes déplacées internes et les populations d'accueil ? Qu'est ce qui peut être fait pour les PDI dans le cadre du projet ?**
13. **Quel est le moyen de communication souhaité pour les interactions avec le projet ? A quelle étape et à quelle périodicité les échanges avec le projet doivent-ils se faire**
14. **Recueillir l'avis, les recommandations et les suggestions des services techniques quant à la mise en œuvre du projet.**

V. GUIDE D'ENTRETIEN SERVICES DE L'ELEVAGE (DRARAH) ET ENVIRONNEMENT (DRE)

Environnement, Pollution, Santé et Sécurité

1. **Quels sont les problèmes/risques sociaux et environnementaux importants découlant du projet (santé, pollution, accidents, défriches, patrimoine culturel, démographie, pauvreté, cohésion sociale, foncier, etc.)?**
2. **Le projet entraîne-t-il des nuisances et des problèmes environnementaux posés aux travailleurs et aux bénéficiaires riverains des sites de travaux ?**
3. **Le projet entraîne-t-il la production de déchets ou matières pouvant nuire à la santé des personnes et des animaux, ou affecter les sols, la végétation, les eaux de surface ou les eaux souterraines et les paysages au niveau local ? Si oui, citez quelques déchets et matières qui seront produits dans le cadre du projet.**
4. **Le projet entraînera-t-il l'introduction de pesticides (ex : produits utilisés pour lutter contre les insectes et autres parasites) ou une augmentation de l'utilisation de pesticides, si l'utilisation d'un tel produit se fait déjà ?**
5. **Le projet entraînera-t-il la production de déchets bio-médicaux (ex : flacons de vaccins, pansements imbibés, médicaments périmés, aiguilles, gants, etc.) ? quelles sont les dispositifs de gestion de ce type de déchets (incinération, valorisation sécurisée, etc.)? sont-ils efficaces ?**
6. **Quelles sont les mesures à prendre pour réduire ces pollutions et nuisances ?**
7. **Avez vous eu des expériences en matière de réinstallation et de mise en œuvre de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) avec d'autres projets dans la zone ? Comment appréciez-vous la démarche utilisée par ces projets ? Comment ont-ils procédé ? Forces et faiblesses dans leur démarche.**
8. **Quels sont vos besoins en termes de renforcement des capacités (formation) dans ce domaine (réinstallation et mise en œuvre des PGES)?**
9. **Recueillir l'avis, les recommandations et les suggestions de la DRARAH quant à la mise en œuvre du projet.**

VI. GUIDE D'ENTRETIEN VETERINAIRE

1. **Faire une brève description du projet (pour les zones couvertes par le PRECEL, leur demander si elles connaissent le projet) :**
 - ✓ *Contexte et justification du projet*
 - ✓ *Description du projet (objet, nature et échelle du projet)*
 - ✓ *Bénéfices du projet et opportunités offertes*
 - ✓ *Impacts environnementaux et sociaux potentiels*
 - ✓ *Niveau de préparation du projet, durée d'exécution*
 - ✓ *Communication sur le calendrier de réalisation des études environnementales et sociales.*
2. **Quelles sont les maladies animales les plus récurrentes dans la localité ? Et quelle sont les solutions de prévention et de traitement ?**
3. **Quelle sont les campagnes réalisées au niveau local ? Les éleveurs sont-ils réceptifs à ces campagnes ?**
4. **Quels sont les obstacles qui empêchent les éleveurs de consulter fréquemment les services vétérinaires ?**

5. Que faire pour une meilleure adhésion des éleveurs aux programmes et campagnes ?
6. Quels sont les impacts de ce projet sur les éleveurs et sur vos services ?
7. Quelles sont les difficultés rencontrées dans votre service de façon générale et avec la population ?
8. En cas de conflit entre éleveurs et agriculteurs, dans quelle mesure votre service est-il associé pour sa résolution ?
9. Quelles solutions pour une meilleure collaboration entre éleveurs et agriculteurs ?
10. Quelles sont les actions qui peuvent-être menées pour favoriser l'adhésion et l'implication des différentes parties prenantes au projet ?
11. Recueillir les Suggestions et recommandations pour la mise en œuvre du projet.

VII. GUIDE D'ENTRETIEN ONG/OSC

1. Présenter le projet et ses implications :

- ✓ *Contexte et justification du projet*
- ✓ *Description du projet (objet, nature et échelle du projet)*
- ✓ *Bénéfices du projet et opportunités offertes*
- ✓ *Impacts environnementaux et sociaux potentiels*
- ✓ *Niveau de préparation du projet, durée d'exécution*

2. Avez-vous connaissance des textes règlementaires en lien avec le pastoralisme ?

3. Mode d'acquisition et d'exploitation des terres dans la zone et appréciation qui en est faite

4. Quels sont de leur point de vue, les impacts positifs et négatifs potentiels liés au projet en préparation ?

5. Ont-elles eu des expériences en matière de réinstallation et de mise en œuvre de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) avec d'autres projets dans la zone ? Comment apprécient-elles (la démarche utilisée par ces projets ? Comment ont-ils procédé ? Forces et faiblesses dans leur démarche.

6. Quels sont vos besoins en termes de renforcement des capacités (formation) dans ce domaine?

7. Demander le type de conflits fréquents dont elles ont connaissance dans la zone. Quelles sont les instances locales (administratives et traditionnelles) qui prennent en charge ces conflits? Acteurs, forces et faiblesses de chacune d'elles. Recommandations pour le mécanisme de gestion des plaintes à mettre en place dans le cadre du projet. Y-a-t-il des risques d'augmentation des conflits agriculteurs-éleveurs avec la réalisation des infrastructures du projet ?

8. Quelles actions peuvent être mises en œuvre au profit des populations qui pourraient être impactées directement ou indirectement par le projet ?

9. Situation des droits humains :

- **Travail des enfants/Droit à l'éducation** : Tous les enfants en âge d'aller à l'école sont-ils scolarisés (filles et garçons)? Quelles difficultés rencontrent les populations dans la scolarisation des enfants, notamment celle des filles ? Est-ce que les enfants aident leurs parents aux champs ou dans les activités de commerce (produits issus de l'agriculture ou autres) ? Si oui, à quelle fréquence ? combien de temps à l'année ?

- **Droit à l'égalité des chances et de traitement** : Observent-ils des différences entre hommes et femmes dans l'accès aux ressources et les différents traitements ? Expliquer
- **Personnes vulnérables** : Quels sont les personnes ou groupes de personnes vulnérables qui pourraient avoir des difficultés à accéder aux bénéfices du projet au même titre que les autres ? Quelles dispositions peuvent être prises au profit de ces dernières dans le cadre du projet ?
- **Droit à la vie, à la sécurité et à la liberté** : Quelle est leur appréciation de la situation sécuritaire dans la zone ? Face au défi sécuritaire rencontré dans certaines zones, quelles stratégies peut-on développer pour assurer la continuité des actions de développement dans ces zones ?
- **Cas de Violences basées sur le Genre** : types de VBG rencontrées, existence de service pour la prise en charge de victimes de VBG et les difficultés rencontrées pour cette prise en charge.

10. **Quelles dispositions doivent être prises pour favoriser la mise en œuvre réussie du projet ?**
11. **Quelles actions peuvent-être menées pour favoriser l'adhésion et l'implication des différentes parties prenantes au projet ?**
12. **Quel pourrait être l'apport des ONG/OSC dans la mise en œuvre du projet ?**
13. **Relations des PDIs avec les populations hôtes** : Avez-vous accueilli des PDIs dans votre localité ? Quelle ambiance y a-t-il entre ces personnes déplacées internes et les populations d'accueil ? Qu'est ce qui peut être fait pour les PDIs dans le cadre du projet ?
14. **Quel est le moyen de communication souhaité pour les interactions avec le projet ? A quelle étape et à quelle périodicité les échanges avec le projet doivent-ils se faire**
15. **Recueillir les Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du PRECEL.**

VIII. GUIDE D'ENTRETIEN AGRICULTEURS

1. **Faire une brève description du projet (pour les zones couvertes par le PRECEL, leur demander si elles connaissent le projet) :**
 - ✓ *Contexte et justification du projet*
 - ✓ *Description du projet (objet, nature et échelle du projet)*
 - ✓ *Bénéfices du projet et opportunités offertes*
 - ✓ *Impacts environnementaux et sociaux potentiels*
 - ✓ *Niveau de préparation du projet, durée d'exécution*
 - ✓ *Communication sur le calendrier de réalisation des études environnementales et sociales.*
2. **Quelles sont les principales contraintes rencontrées dans l'exercice de leurs activités agricoles ?**
3. **Quelles difficultés particulières rencontrent-ils avec les pasteurs en lien avec leurs activités respectives ? Comment peut-on y remédier ?**
4. **Quels sont les types de conflits les plus fréquents dans la zone ?**
leur demander de décrire le mécanisme de gestion des conflits de manière générale, au niveau local (traditionnel et administratif) et les conflits se rapportant aux questions foncières, aux conflits entre agriculteurs et éleveurs... chercher à savoir si ces mécanismes sont facilement accessibles à tous, en

l'occurrence aux femmes, aux jeunes, aux personnes migrantes, etc. Demander les forces et les limites de ces mécanismes.

Expliquer que dans le cadre du projet, un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place. Quelles sont les conditions de succès d'un tel mécanisme et qui devrait en faire partie ?

Y-a-t-il des risques d'augmentation des conflits agriculteurs-éleveurs avec la réalisation des infrastructures du projet ?

5. En cas de conflit ou de plaintes au niveau local, comment ces conflits ou plaintes sont-ils gérés ? quelles sont les forces et les faiblesses de ce mécanisme ?
6. **Comment les plaintes pourront-elles être gérées dans le cadre du PRECEL (zones bénéficiaires du PRECEL) ?**
7. **Mode d'acquisition des terres dans la zone : comment a-t-on accès à la terre ? Qui peut y avoir accès ?** Quelles sont les conditions ? Les interdits ? Les femmes et les jeunes peuvent-ils avoir accès ? Peuvent-ils en être propriétaires ? A quelles conditions ?
8. **Quelles dispositions devrait-on prendre au profit des personnes dont les biens pourraient être impactés par le Projet ?**
9. **Qu'est-ce qui pourrait entraver la bonne marche du projet selon eux ? Dans le cas des zones qui seront couvertes par le PRECEL, demander quels sont les impacts positifs notables du projet, et les impacts négatifs qu'ils peuvent relever ?**

Quelle est leur appréciation de la situation sécuritaire dans la zone ? Face au défi sécuritaire rencontré dans certaines zones, quelles stratégies peut-on développer pour assurer la continuité des actions de développement dans ces zones, notamment pour le projet en préparation ?

10. Relations des PDI avec les populations hôtes : Avez-vous accueilli des PDI dans votre localité ? Quelle ambiance y a-t-il entre ces personnes déplacées internes et les populations d'accueil ? Qu'est ce qui peut être fait pour les PDI dans le cadre du projet ?
11. **Quelles actions peuvent-être menées pour favoriser l'adhésion et l'implication des différentes parties prenantes au projet ? Recueillir les Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du projet.**

IX. GUIDE D'ENTRETIEN PASTEURS

1. **Faire une brève description du projet (pour les zones couvertes par le PRECEL, leur demander si elles connaissent le projet) :**
 - ✓ *Contexte et justification du projet*
 - ✓ *Description du projet (objet, nature et échelle du projet)*
 - ✓ *Bénéfices du projet et opportunités offertes*
 - ✓ *Impacts environnementaux et sociaux potentiels*
 - ✓ *Niveau de préparation du projet, durée d'exécution*
 - ✓ *Communication sur le calendrier de réalisation des études environnementales et sociales.*
2. **Quelles sont les principales contraintes rencontrées dans l'exercice de leurs activités pastorales ?**
3. **Quel type d'élevage est pratiqué par les populations ?** Quel est l'apport de cette activité dans la constitution des revenus des populations et dans la sécurité alimentaire des ménages concernés ? Quelles contraintes y rencontrent-elles (pâturage, accès aux aliments pour le bétail, soins vétérinaires, commercialisation, etc.).
4. **Quelles difficultés particulières rencontrent-ils avec les agriculteurs et comment y remédier ?**

5. Quels sont les types de conflits les plus fréquents dans la zone ?

leur demander de décrire le mécanisme de gestion des conflits de manière générale, au niveau local (traditionnel et administratif) et les conflits se rapportant aux questions foncières, aux conflits entre agriculteurs et éleveurs... chercher à savoir si ces mécanismes sont facilement accessibles à tous, en l'occurrence aux femmes, aux jeunes, aux personnes migrantes, etc. Demander les forces et les limites de ces mécanismes.

Expliquer que dans le cadre du projet, un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place. Quelles sont les conditions de succès d'un tel mécanisme et qui devrait en faire partie ?

Y-a-t-il des risques d'augmentation des conflits agriculteurs-éleveurs avec la réalisation des infrastructures du projet ?

Comment les plaintes pourront-elles être gérées dans le cadre du PRECEL (zones bénéficiaires du PRECEL) ?

6. En cas de conflit ou de plaintes au niveau local, comment ces conflits ou plaintes sont-ils gérés ? quelles sont les forces et les faiblesses de ce mécanisme ?

7. **Mode d'acquisition des terres dans la zone : comment a-t-on accès à la terre ? Qui peut y avoir accès ?** Quelles sont les conditions ? Les interdits ? Les femmes et les jeunes peuvent-ils avoir accès ? Peuvent-ils en être propriétaires ? A quelles conditions ?

8. **Quelles dispositions devrait-on prendre au profit des personnes dont les biens pourraient être impactés par le Projet ?**

9. **Qu'est-ce qui pourrait entraver la bonne marche du projet selon eux ? Dans le cas des zones couvertes par le PRECEL, demander quels sont les impacts positifs notables du projet, et les impacts négatifs qu'ils peuvent relever ?**

10. **Quelle est leur appréciation de la situation sécuritaire dans la zone ? Face au défi sécuritaire rencontré dans certaines zones, quelles stratégies peut-on développer pour assurer la continuité des actions de développement dans ces zones, notamment pour le projet en préparation ?**

11. **Relations des PDI avec les populations hôtes : Avez-vous accueilli des PDI dans votre localité ? Quelle ambiance y a-t-il entre ces personnes déplacées internes et les populations d'accueil ? Qu'est ce qui peut être fait pour les PDI dans le cadre du projet ?**

12. **Quelles sont les actions qui peuvent-être menées pour favoriser l'adhésion et l'implication des différentes parties prenantes au projet ? Recueillir les Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du projet.**

Annexe 10 : TdR types pour la réalisation d'une EIES/NIES

Le Décret n°20151187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (Journal Officiel n°53 du 31 décembre 2015) en son article 13 donne le canevas de rédaction de terme référence de l'évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact environnemental et social. Ce projet de TDR comporte :

- ÷ le contexte et la justification de l'étude envisagée ;
- ÷ la description sommaire de la politique, du plan, du programme, du projet ou toute autre initiative;
- ÷ les objectifs de l'étude;
- ÷ les résultats attendus ;
- ÷ l'indication des options ou des variantes possibles;
- ÷ la description du profil d'expert pour réaliser l'étude;
- ÷ la description de la méthodologie à utiliser pour réaliser l'étude;
- ÷ les limites de l'étude; la liste des questions et des impacts potentiels qui découlent du projet et l'établissement des priorités;
- ÷ les modalités de participation du public;
- ÷ une estimation du coût de réalisation de l'étude ;
- ÷ une estimation du nombre de personnes à déplacer et les besoins de réinstallation.

NOTA BENE : Ce projet de terme référence de l'évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact environnemental et social fait l'objet de cadrage par les services compétents du ministère en charge de l'environnement (ANEVE).